

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16 – 07 – 02**

**DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION PERMANENTE DU  
22 juillet 2016**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 juillet 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 09 h 30

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

Assistaient également à cette réunion :

- *Thierry BLACLARD, Directeur général des Services*
- *Gilles CHARRADE, DGA de la solidarité territoriale ingénierie attractivité et développement durable*
- *Jean TOGUYENI, Directeur des Routes*
- *Martine PRADEILLES Directrice des Ressources Humaines et Assemblées et des Finances (DRHAF)*
- *Nadège FAYOL, Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique (DAJCL)*
- *Yannick AGUILHON, Directeur du Lien social*
- *Laetitia FAGES, Directrice de l'Attractivité et du Développement*
- *Jérôme LEGRAND, Directeur de l'Ingénierie Départementale*
- *Guillaume DELORME, Directeur Adjoint de l'Ingénierie Départementale*
- *Isabelle DARNAS, Directrice du Développement Éducatif et Culturel*
- *Patrick BOYER, Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports*
- *Frédéric ALIX, Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports*

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 22 juillet 2016

- 09h30 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_16\_160 : Infrastructures routières : Répartition du produit des amendes de p. 6  
police 2016
- N° CP\_16\_161 : Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage avec la p. 16  
commune de Mende pour la réalisation des travaux d'aménagement  
de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel
- N° CP\_16\_162 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement p. 24  
des routes départementales (Belvezet)
- N° CP\_16\_163 : Numérique : constitution d'un groupement d'autorités concédantes p. 30  
pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public  
relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut  
débit et mise en place de la DSP

#### COMMISSION : Solidarités

- N° CP\_16\_164 : Autonomie : renouvellement de la convention avec la Caisse p. 68  
Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- N° CP\_16\_165 : Autonomie : Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour p. 92  
l'Autonomie (CNSA) pour la mise en place de la conférence des  
financeurs et des frais d'ingénierie

- N° CP\_16\_166 : Autonomie : avenant à la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la MAIA p. 99
- N° CP\_16\_167 : Logement social : Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) et p. 102
- N° CP\_16\_168 : Enfance-famille : aide au démarrage de la structure multi-accueil SPL "Les petits loups du Gévaudan" p. 226
- N° CP\_16\_169 : Enfance-famille : subvention 2016 pour l'Ecole des parents et des éducateurs 48 p. 230
- N° CP\_16\_170 : Solidarités : Subventions diverses Action sociale p. 240

## **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

- N° CP\_16\_171 : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, au collège André Chamson de Meyrueis et au collège Henri Rouvière du Bleynard p. 244
- N° CP\_16\_172 : Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2015/2016 pour les élèves internes scolarisés hors du département p. 247
- N° CP\_16\_173 : Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2016/2017 p. 253
- N° CP\_16\_174 : Adoption de la politique jeunesse p. 263

## **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

- N° CP\_16\_175 : Lecture publique : autorisation de céder les documents désaffectés de la BDP aux enchères publiques (via AGORASTORE) p. 278
- N° CP\_16\_176 : Patrimoine : Participation 2016 au financement de la Fondation du patrimoine p. 281



- N° CP\_16\_177 : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en p. 284  
conservation préventive des objets des communes 2016
- N° CP\_16\_178 : Patrimoine : subvention pour le financement et l'animation du p. 287  
château de Saint-Alban-sur-Limagnole
- N° CP\_16\_179 : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 290
- N° CP\_16\_180 : Activités de pleine nature : approbation de la convention de cession p. 293  
de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP
- N° CP\_16\_181 : Sport : subventions au titre du programme "Comités sportifs" p. 300
- N° CP\_16\_182 : Sport : désignation d'un représentant du Département au sein de p. 305  
l'Association d'Etude et de promotion du sport et des activités  
sportives du Massif Central (SPORTS MAC)
- N° CP\_16\_183 : Sport : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour p. 308  
l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

- N° CP\_16\_184 : Eau : contribution à l'Etablissement Public de la Loire p. 318
- N° CP\_16\_185 : Eau - Modification d'attribution de subvention au titre du programme p. 321  
exceptionnel "AEP - Assainissement"
- N° CP\_16\_186 : Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des p. 324  
Déchets
- N° CP\_16\_187 : Environnement : individualisation de crédits en faveur du Syndicat de p. 328  
Chassezac

### **COMMISSION : Développement des activités économiques**

- N° CP\_16\_188 : Aménagement foncier : restructuration des biens sectionnaux de la p. 331  
commune de MONTBEL

- N° CP\_16\_189 :** Aménagement foncier : frais de cessions et d'échanges de parcelles p. 334 forestières
- N° CP\_16\_190 :** Agriculture : Individualisations de crédits au titre du programme p. 339 "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement
- N° CP\_16\_191 :** Economie : Soutien à l'Association RCF 48 Eaux Vives Lozère au p. 346 titre du Fond d'Appui Economique en investissement
- N° CP\_16\_192 :** Economie : Information sur l'élaboration de la stratégie régionale p. 350 pour l'emploi et la croissance
- N° CP\_16\_193 :** Economie : Approbation de la convention fixant les conditions p. 355 d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural
- N° CP\_16\_194 :** Tourisme : aides du Département au titre des actions en faveur du p. 364 fond d'appui au développement économique - Fonctionnement
- N° CP\_16\_195 :** Tourisme : approbation du plan de financement des navettes p. 369 touristiques
- N° CP\_16\_196 :** Tourisme : individualisation des aides en faveur des OTSI au titre du p. 378 fonctionnement 2016
- N° CP\_16\_197 :** Tourisme : approbation d'un nouveau règlement d'aides en faveur p. 383 des hébergements touristiques

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CP\_16\_198 :** Budget : fonds départemental de péréquation de la taxe p. 391 professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2016
- N° CP\_16\_199 :** Gestion de la collectivité : mutualisation des services informatiques p. 397 (convention et descriptif des services)
- N° CP\_16\_200 :** Gestion de la collectivité : projet immobilier pour le regroupement des p. 433 services de l'administration

- N° CP\_16\_201 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation p. 446
- N° CP\_16\_202 :** Gestion de la collectivité : visite d'une délégation d'élus du Conseil départemental en Chine (mandats spéciaux) p. 449
- N° CP\_16\_211 :** Délégation d'ester en justice - information sur un jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'un contentieux relatif au personnel départemental et ses conséquences - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal p. 453

## **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_16\_203 :** Urbanisme : Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) p. 459
- N° CP\_16\_204 :** Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux" p. 473
- N° CP\_16\_205 :** Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre des travaux exceptionnels 2014 p. 484
- N° CP\_16\_206 :** Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" p. 487
- N° CP\_16\_207 :** Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale p. 494
- N° CP\_16\_208 :** Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement p. 501
- N° CP\_16\_209 :** Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016 p. 509
- N° CP\_16\_210 :** Subventions diverses de communication p. 512



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : Répartition du produit des amendes de police 2016**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-351 du 12 avril 1998 définissant les opérations pouvant être financées dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, R 2334.10, R 2334.11 et R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_16\_004 du 5 février 2016 fixant les critères de répartition et les priorités ;

VU la lettre en date du 11/05/2016 de Monsieur le Préfet de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : Répartition du produit des amendes de police 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des communes dès lors qu'ils siègent au conseil municipal (Alain ASTRUC pour Aumont-Aubrac, Henri BOYER, par pouvoir, pour Bourgs sur Colagne, Patricia BREMOND, par pouvoir, pour Grèzes, Guylène PANTEL pour Ispagnac, Bernard PALPACUER pour Langogne, Jean-Pail POURQUIER pour le Masegros, Eve BREZET pour Recoules d'Aubrac, Patrice SAINT LEGER pour Rieutort de Randon) ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 180 536,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

### **ARTICLE 2**

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, sur la base d'un taux de subvention modulé en fonction des priorités :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,50 % ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 16,90 %.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_160 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°100 "Infrastructures routières : Répartition du produit des amendes de police 2016".**

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif **entre d'une part**, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants **et d'autre part**, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 11 mai 2016, le Préfet m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2015 à **180 536 €** (elle était de 196 089 € pour 2014).

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 7 juin dernier, le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 176 communes que compte le département, 87 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui se situe dans la moyenne des années précédentes (88 pour 2013, 92 pour 2014 et 90 pour 2015).

Celles-ci sont récapitulées dans le tableau annexé, classées par commune et par ordre de priorité en fonction de leur incidence sur la sécurité routière.

Exceptionnellement, vu les délais impartis entre la répartition de 2015 et celle de 2016, les communes n'ayant pas transmis les factures des travaux des opérations financées en 2015 ont été retenues cette année.

Contrairement à l'année dernière le taux de subvention est modulé en fonction des priorités définies dans la délibération N°CP\_16\_004 du 5 février 2016.

Ainsi :

- Les opérations classées en priorité 1 seront subventionnées à hauteur de 35,00 % ;
- Les opérations classées en priorité 2 seront subventionnées à hauteur de 25,50 % ;
- Les opérations classées en priorité 3 seront subventionnées à hauteur de 16,90 %.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

### Calcul taux de subvention - Année 2016

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
<b>Priorité 1</b>	391 278,79 €	283 757,35 €	Aménagements de sécurité spécifiques suivants : - dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) - dégagement de visibilité - aménagement de carrefours - remblaiement de fossé - pose de filets pare-neige
<b>Priorité 2</b>	303 834,31 €	187 995,82 €	Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que : - plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes... - radars pédagogiques - création d'une zone 30 Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons : - création de passage pour les piétons - création de cheminements piétons - mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
<b>Priorité 3</b>	296 516,36 €	196 951,10 €	Pose de signalisation telle que : - pose de miroirs - panneaux de police - panneaux de direction - panneaux de signalisation d'information locale - signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol) - création de parking
<b>Total</b>	<b>991 629,46 €</b>	<b>668 704,27 €</b>	

	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Part communes
<b>Priorité 1</b>	<b>283 757,35 €</b>	<b>99 315,07 €</b>	35,00%	65,00%
<b>Priorité 2</b>	<b>187 995,82 €</b>	<b>46 998,96 €</b>	25,00%	75,00%
<b>Priorité 3</b>	<b>196 951,10 €</b>	<b>34 221,97 €</b>	17,38%	82,62%
<b>Total</b>	<b>668 704,27 €</b>	<b>180 536,00 €</b>	<b>27,00%</b>	<b>73,00%</b>

Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		1 007 076,51 €	1 208 491,82 €	664 520,79 €			180 536,00 €	180 536,00 €
Altier	Garde corps	15 665,80 €	18 798,96 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
Antrenas	Coussin berlinois	5 827,00 €	6 992,40 €	6 992,40 €		2	1 748,10 €	1 748,10 €
Aumont Aubrac	Marquage au sol	6 457,00 €	7 748,40 €	7 748,40 €		3	1 346,35 €	1 346,35 €
Bagnols les bains	Passage surélevé	13 004,00 €	15 604,80 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	3 038,84 €
	Marquage au sol	2 584,22 €	3 101,06 €	3 101,06 €		3	538,84 €	
Banassac Canilhac	Barrières de sécurité + passage piétons	1 817,50 €	2 181,00 €	2 181,00 €		2	545,25 €	545,25 €
Barjac	Accessibilité PMR place du village	14 562,90 €	17 475,48 €		Non éligible (Hors opérations prévues à l'article R2334-12 du CGCT)			1 737,59 €
	Aire de stationnement	10 154,45 €	12 185,34 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	
Barre des Cévennes	Muret + garde corps	3 200,00 €	3 840,00 €	3 840,00 €	Déplacement du muret de soutènement et transformation en mur fontaine non éligible	1	1 344,00 €	5 346,32 €
	Création cheminement piétons	10 413,45 €	12 496,14 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
	Signalisation horizontale + verticale	7 205,00 €	8 646,00 €	8 646,00 €	Pose de caniveaux et réalisation d'enduit bicouche non éligible	3	1 502,32 €	
Bourgs sur Colagne	Signalisation	1 739,33 €	2 087,20 €	2 087,20 €		3	362,67 €	362,67 €
Cans et Cévennes	Abri bus	2 718,00 €	3 261,60 €	3 261,60 €		2	815,40 €	815,40 €
Chadenet	Plateaux ralentisseurs (2)	9 920,00 €	11 904,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
Chambon le château	amélioration visibilité	4 140,00 €	4 968,00 €	4 968,00 €		2	1 242,00 €	1 289,89 €
	Miroir	229,70 €	275,64 €	275,64 €		3	47,89 €	
Chanac	Dispositifs de retenue	669,44 €	803,33 €	803,33 €		1	281,16 €	936,96 €
	Miroir	374,40 €	449,28 €	449,28 €		3	78,07 €	
	Panneau de signalisation	773,73 €	928,48 €	928,48 €		3	161,33 €	
	Marquage au sol	1 997,02 €	2 396,42 €	2 396,42 €		3	416,40 €	
Chasseradès	Signalisation verticale	2 998,00 €	3 597,60 €	3 597,60 €		3	625,11 €	625,11 €
Chaudeyrac	Murs de soutènement (3)	17 121,90 €	20 546,28 €					
Cubières	Glissières de sécurité	3 523,64 €	4 228,37 €	4 228,37 €	Main d'oeuvre des agents de la CC du Goulet Mont Lozère non prise en compte	1	1 479,93 €	1 479,93 €
Cubierettes	Barrières de sécurité	3 569,46 €	4 283,35 €	4 283,35 €		1	1 499,17 €	1 499,17 €
Esclanèdes	Glissières de sécurité	5 400,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €		1	2 268,00 €	3 534,46 €
	Création zone 30	3 596,00 €	4 315,20 €	4 315,20 €		2	1 078,80 €	
	Signalisation + marquage au sol	900,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €		3	187,66 €	



Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		<b>1 007 076,51 €</b>	<b>1 208 491,82 €</b>	<b>664 520,79 €</b>			<b>180 536,00 €</b>	<b>180 536,00 €</b>
Florac Trois Rivières	Marquage au sol	2 415,00 €	2 898,00 €	2 898,00 €		3	503,55 €	1 574,98 €
	Panneau de signalisation	5 138,50 €	6 166,20 €	6 166,20 €		3	1 071,43 €	
Fontans	Glissières de sécurité	6 360,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €		1	2 671,20 €	2 671,20 €
Gabrias	Dégagement de visibilité carrefour	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		1	630,00 €	674,80 €
	Miroir	214,86 €	257,83 €	257,83 €		3	44,80 €	
Grandrieu	Remblaiement de fossé + création de parking	6 852,00 €	8 222,40 €	8 222,40 €		1	2 877,84 €	2 877,84 €
Grèzes	Muret	11 000,00 €	13 200,00 €	10 000,00 €	Démolition d'un ancien bâtiment et construction d'un mur de soutènement non éligible	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Ispagnac	Radar pédagogique	2 465,00 €	2 958,00 €	2 958,00 €		2	739,50 €	1 370,40 €
	Signalisation horizontale	3 025,75 €	3 630,90 €	3 630,90 €		3	630,90 €	
Javols	Mur de soutènement	11 010,00 €	13 212,00 €		Construction d'un mur de soutènement non éligible			
La Bastide Puylaurent	Filet pare-neige	4 680,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €		1	1 965,60 €	2 119,07 €
	Panneaux de signalisation	736,04 €	883,25 €	883,25 €		3	153,47 €	
La Fage Montivernoux	Renforcement de talus + mur pierre	8 365,00 €	10 038,00 €		Renforcement d'un talus et d'un mur de soutènement non éligible			
La Panouse	Remblaiement de fossé	10 020,00 €	12 024,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
Lachamp	Abri bus	7 122,00 €	8 546,40 €	8 546,40 €		2	2 136,60 €	2 136,60 €
Langogne	Mur de soutènement	6 539,00 €	7 846,80 €		Réfection d'un mur de soutènement non éligible			3 670,69 €
	Aménagement sécurité piéton	4 210,00 €	5 052,00 €	5 052,00 €		2	1 263,00 €	
	Signalisation verticale	3 389,11 €	4 066,93 €	4 066,93 €		3	706,66 €	
	Signalisation horizontale	8 158,00 €	9 789,60 €	9 789,60 €		3	1 701,03 €	
Lanuéjols	Plateaux ralentisseurs (2)	7 634,00 €	9 160,80 €	9 160,80 €		2	2 290,20 €	2 481,61 €
	Pose de miroirs	918,00 €	1 101,60 €	1 101,60 €		3	191,41 €	
Laval Atger	Glissières de sécurité	3 690,00 €	4 428,00 €	4 428,00 €		1	1 549,80 €	1 549,80 €
Le Buisson	Glissières bois	5 945,00 €	7 134,00 €	7 134,00 €		1	2 496,90 €	9 496,90 €
	Garde corps acier	9 640,00 €	11 568,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
	Garde corps acier	13 765,00 €	16 518,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
Le Chastel Nouvel	Glissières de sécurité	12 736,00 €	15 283,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
Le Malzieu forain	Plateau traversant	12 130,00 €	14 556,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €

Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		1 007 076,51 €	1 208 491,82 €	664 520,79 €			180 536,00 €	180 536,00 €
Le Malzieu ville	Plateaux surélevés (2)	54 827,96 €	65 793,55 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
Le Massegros	Création passage piétons	7 390,00 €	8 868,00 €	8 868,00 €		2	2 217,00 €	2 217,00 €
Le Pomicou	Création parking PMR	3 753,60 €	4 504,32 €	4 504,32 €		3	782,66 €	782,66 €
Les Bondons	Dispositifs de retenue	7 664,54 €	9 197,45 €	9 197,45 €		1	3 219,11 €	6 793,22 €
	Abri bus	4 323,00 €	5 187,60 €	5 187,60 €		2	1 296,90 €	
	Panneaux + miroir	2 588,00 €	3 105,60 €	3 105,60 €		3	539,63 €	
	Création de deux parkings	33 197,00 €	39 836,40 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	
Les Hermaux	Glissières de sécurité	52 022,40 €	62 426,88 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Monts verts	2 ralentisseurs village du Bacon	8 570,00 €	10 284,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
Les Vignes	Création de passages piétons	945,00 €	1 134,00 €	1 134,00 €		2	283,50 €	310,56 €
	Panneaux de direction	129,80 €	155,76 €	155,76 €		3	27,06 €	
Luc	Création de passages piétons	3 100,00 €	3 720,00 €		Dossier déjà retenu en 2015 et dotation perçue			794,42 €
	Panneaux + miroir	3 810,00 €	4 572,00 €	4 572,00 €		3	794,42 €	
Marchastel	Panneaux de signalisation	721,45 €	865,74 €	865,74 €		3	150,43 €	150,43 €
Marvejols	Travaux réfection routière diverse	99 071,20 €	118 885,44 €		Travaux sur réseaux et sur chaussée non éligibles			3 643,34 €
	Cheminement piétonnier	6 352,50 €	7 623,00 €	7 623,00 €		2	1 905,75 €	
	Signalisation	8 824,13 €	10 588,96 €	10 000,00 €	Main d'oeuvre des agents de la commune non prise en compte	3	1 737,59 €	
Mas St Chély	Filet pare neige	5 400,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €		1	2 268,00 €	2 268,00 €
Moissac VF	Marquage au sol + panneaux Lotissement de la corniche	657,00 €	788,40 €	788,40 €		3	136,99 €	322,98 €
	Marquage au sol + panneaux St Roman	892,00 €	1 070,40 €	1 070,40 €		3	185,99 €	
Naussac Fontanes	Panneaux de police et de signalisation	3 098,50 €	3 718,20 €	3 718,20 €		3	646,07 €	646,07 €
Palhers	Pose de glissières de sécurité en bois	8 750,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 503,40 €
	Confortement d'un mur de soutènement	9 955,00 €	11 946,00 €		Confortement d'un mur de soutènement non éligible			
	Mise en conformité de glissières	1 485,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €		1	623,70 €	
	Signalisation	1 821,00 €	2 185,20 €	2 185,20 €		3	379,70 €	
Paulhac en Margeride	Filets pare neige	3 717,00 €	4 460,40 €	4 460,40 €		1	1 561,14 €	1 561,14 €
Pelouse	Barrières de sécurité + glissières	18 515,00 €	22 218,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €

Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		1 007 076,51 €	1 208 491,82 €	664 520,79 €			180 536,00 €	180 536,00 €
Pont de Mont-vert Sud Mont Lozère	Signalisation verticale	1 530,00 €	1 836,00 €	1 836,00 €		3	319,02 €	1 016,98 €
	Signalisation horizontale	620,00 €	744,00 €	744,00 €		3	129,28 €	
	Piquets neige	525,00 €	630,00 €	630,00 €		1	220,50 €	
	Parking	1 669,85 €	2 003,82 €	2 003,82 €		3	348,18 €	
Quézac	Marquage au sol	2 455,00 €	2 946,00 €	2 946,00 €		3	511,89 €	883,04 €
	Panneaux de signalisation	1 780,00 €	2 136,00 €	2 136,00 €		3	371,15 €	
Recoules d'Aubrac	Achat filet pare-neige	7 258,88 €	8 710,66 €	8 710,66 €		1	3 048,73 €	3 048,73 €
Rieutort de Randon	Filet pare neige	3 320,00 €	3 984,00 €	3 984,00 €		1	1 394,40 €	3 823,09 €
	Marquage au sol	3 314,46 €	3 977,35 €	3 977,35 €		3	691,10 €	
	Panneau de signalisation	10 945,13 €	13 134,16 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	
Rocles	Ralentisseurs à Villevieille (2)	6 690,00 €	8 028,00 €	8 028,00 €		2	2 007,00 €	2 358,00 €
	Panneaux de signalisation	1 683,36 €	2 020,03 €	2 020,03 €		3	351,00 €	
Serverette	Panneau et miroirs	1 376,50 €	1 651,80 €	1 651,80 €		3	287,01 €	287,01 €
Servières	Filet pare-neige en bois	7 315,00 €	8 778,00 €	8 778,00 €		1	3 072,30 €	3 072,30 €
St Alban sur Limagnole	Pose de glissières et gardes corps	11 657,00 €	13 988,40 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
St Amans	Filet pare neige	2 234,88 €	2 681,86 €	2 681,86 €		1	938,65 €	1 152,21 €
	Panneaux de direction	1 024,20 €	1 229,04 €	1 229,04 €		3	213,56 €	
St André de Lancize	Création de parking	27 344,00 €	32 812,80 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	2 121,25 €
	Signalisation	1 840,00 €	2 208,00 €	2 208,00 €		3	383,66 €	
St Bonnet de Chirac	Glissières bois	7 750,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €		1	3 255,00 €	3 255,00 €
St Chély d'Apcher	Aménagement d'un plateau surélevé	8 000,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €		2	2 400,00 €	4 900,00 €
	Création cheminement piétons	46 000,00 €	55 200,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
St Denis en Margeride	Rampe accès handicapés à la salle polyvalente	400,00 €	480,00 €		Travaux sur bâtiments non éligibles			791,03 €
	Filet pare neige	1 100,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €		1	462,00 €	
	Miroir	1 578,00 €	1 893,60 €	1 893,60 €		3	329,03 €	
St Etienne du Valdonnez	Filets pare neige	6 490,00 €	7 788,00 €	7 788,00 €		1	2 725,80 €	2 725,80 €

Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		1 007 076,51 €	1 208 491,82 €	664 520,79 €			180 536,00 €	180 536,00 €
St Frézal d'Albuges	3 plaques fontaine « Eau non potable »	84,87 €	101,84 €		Non éligible (Hors opérations prévues à l'article R2334-12 du CGCT)			166,10 €
	Miroirs (3)	796,62 €	955,94 €	955,94 €		3	166,10 €	
St Gal	Filet pare neige	2 942,00 €	3 530,40 €	3 530,40 €		1	1 235,64 €	1 421,21 €
	Panneaux de signalisation	890,00 €	1 068,00 €	1 068,00 €		3	185,57 €	
St Georges de Lévéjac	Filet pare neige	2 460,00 €	2 952,00 €	2 952,00 €		1	1 033,20 €	1 451,42 €
	clôture	888,00 €	1 065,60 €	1 065,60 €		1	372,96 €	
	Panneaux de signalisation	217,08 €	260,50 €	260,50 €		3	45,26 €	
St Germain de Calberte	Dispositifs de retenue	12 080,00 €	14 496,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	6 640,69 €
	Aménagement et dispositif de sécurité	4 677,00 €	5 612,40 €	5 612,40 €		2	1 403,10 €	
	Création d'un parking	38 349,00 €	46 018,80 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	
St Hilaire de Lavit	Panneaux de sécurité + bornes sécurité	1 155,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €		3	240,83 €	240,83 €
St Jean La Fouillouse	Filet pare neige	5 400,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €		1	2 268,00 €	2 268,00 €
St Laurent de Muret	Panneau de signalisation	795,00 €	954,00 €	954,00 €		3	165,77 €	165,77 €
St Léger de Peyre	Panneau de signalisation	390,21 €	468,25 €	468,25 €		3	81,36 €	81,36 €
St Martin de Boubaux	gardes corps	6 301,85 €	7 562,22 €	7 562,22 €		1	2 646,78 €	2 646,78 €
St Paul le Froid	Dispositifs de retenue	4 252,00 €	5 102,40 €	5 102,40 €		1	1 785,84 €	1 785,84 €
St Pierre des Tripiers	Coussin berlinois	4 190,00 €	5 028,00 €	5 028,00 €		2	1 257,00 €	1 257,00 €
St Privat de Vallongue	Dispositifs de retenue	5 276,09 €	6 331,31 €	6 331,31 €		1	2 215,96 €	2 215,96 €
St Privat du Fau	Radars pédagogiques	6 230,00 €	7 476,00 €	7 476,00 €		2	1 869,00 €	1 869,00 €
St Sauveur de Ginestoux	Remblaiement de fossé	4 744,68 €	5 693,62 €	5 693,62 €		1	1 992,77 €	1 992,77 €
St Sauveur de Peyre	Mur de soutènement	11 680,00 €	14 016,00 €		Renforcement d'un mur de soutènement non éligible			
St Symphorien	Dérasement et rechargement d'accotements	2 315,00 €	2 778,00 €		Ces travaux qui relèvent de l'entretien routier ne sont pas éligibles			3 819,02 €
	Remblaiement de fossé	13 750,00 €	16 500,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
	Panneaux de signalisation	1 530,00 €	1 836,00 €	1 836,00 €		3	319,02 €	
Ste Croix VF	Cheminement piétonnier/ arrêt bus	388,00 €	465,60 €	465,60 €		2	116,40 €	200,57 €
	Signalisation	403,69 €	484,43 €	484,43 €		3	84,17 €	
Ste Enimie	Panneaux de signalisation	1 400,77 €	1 680,92 €	1 680,92 €		3	292,08 €	292,08 €

Commune	Nature des travaux							
	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		1 007 076,51 €	1 208 491,82 €	664 520,79 €			180 536,00 €	180 536,00 €
Vébron	Piquets neige	630,00 €	756,00 €	756,00 €		1	264,60 €	431,05 €
	Panneaux de signalisation + marquage sol	798,26 €	957,91 €	957,91 €		3	166,45 €	
Ventalon en Cévennes	Dispositifs de retenue	3 920,00 €	4 704,00 €	4 704,00 €		1	1 646,40 €	5 121,57 €
	Création de parking (L'Espinas)	9 812,00 €	11 774,40 €	10 000,00 €	Partie aménagement paysager non prise en compte	3	1 737,59 €	
	Création de parking (Lézinier)	11 012,00 €	13 214,40 €	10 000,00 €		3	1 737,59 €	
Vialas	Ralentisseur	6 332,00 €	7 598,40 €	7 598,40 €		2	1 899,60 €	2 884,46 €
	Ralentisseur	3 282,85 €	3 939,42 €	3 939,42 €		2	984,86 €	
Villefort	Panneaux de police	3 486,24 €	4 183,49 €	4 183,49 €		3	726,92 €	726,92 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération de la commune de Mende du 22 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et de Laurent SUAU ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du boulevard Théophile Roussel, sur la RD 42, dans la traversée du centre-ville de Mende et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_161 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°101 "Infrastructures routières : convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel".**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement du boulevard Théophile Roussel, sur la RD 42, dans la traversée du centre-ville de Mende.

En date du 22 avril 2016, le Conseil Municipal de Mende a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de ce boulevard sur la RD 42, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage pour conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Mende.



## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 DANS LA TRAVERSEE DE MENDE – BOULEVARD THEOPHILE ROUSSEL**

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 22 juillet 2016,

##### **ET :**

La Commune de Mende, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2016.

#### **Il est convenu ce qui suit**

##### **Article 1 - Objet**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ceinture des boulevards du centre-ville, concernant la RD 42, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Mende, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 - Obligations des parties**

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires, à participer financièrement après approbation de l'avant-projet et du projet (cf. article 4 ci-après).

## **Article 3 - Information**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr),
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

## **Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## **Article 8 : Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être acceptée une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

## **Article 9 : Exploitation et entretien des équipements**

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

## **Article 10 : Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Belvezet)**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Belvezet)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisition foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant la RD 20 pour la construction d'une chaussée neuve au Goulet (PR 56 à 59) et l'aménagement de la traversée de Belvezet (PR 61+354 à 61+945).

### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 3 451,29 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_162 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°102 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Belvezet)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

- N° 900 – RD 20 – Construction d'une chaussée neuve au Goulet (PR 56 à 59) et aménagement de la traversée de Belvezet (PR 61+354 à 61+945)

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 3 451,29 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières » prévue sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 859 139 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.



**Maître Hugues DE BRAQUILANGES**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 900 Construction de chaussée neuve au Goulet PR 56 à 59 et aménagement de la traversée de Belvezet entre les PR61+354 et PR61+945	Monsieur Jean-François MAHE (Héritiers)	BELVEZET BELVEZET BELVEZET	ZI-35 ZI-36 ZI-42	ZI-43/ZI-44 ZI-46/ZI-47 ZI-49/ZI-50	81/50 86/1526 61/205	0,10 0,10 0,10	Principale: 200,90 € Accessoire: 2 923,00 €	Remboursement expertise forestière : 600,00 € Perte valeur avenir plantation sapins 56 ans : 2 323,00 €	3 123,90 €

**SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 900 Construction de chaussée neuve au Goulet PR 56 à 59 et aménagement de la traversée de Belvezet entre les PR61+354 et PR61+945	Madame BLOT Simone née FERRIER	BELVEZET	B-16	B-809	229	0,41	Principale: 93,89 € Accessoire: 200,00 €	Peuplement : 200,00 €	293,89 €

**Maître Odilon et Caroline PEUGEOT-VASSE VASSE**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 900 Construction de chaussée neuve au Goulet PR 56 à 59 et aménagement de la traversée de Belvezet entre les PR61+354 et PR61+945	Madame BOULAT Laurence née TOIRON	BELVEZET	B-150	B-811	150	0,41	Principale: 61,50 €		Soulte de 33,50 € En faveur du vendeur
			ECHANGE BELVEZET	ECHANGE B-813		14	2,00	ECHANGE Principale: 28,00 €		



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Numérique : constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP**

*Dossier suivi par T.I.C. et Prospective*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1411-4 et L 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_10\_2105 du 25 juin 2010 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG\_12\_5170 du 21 décembre 2012 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU les délibérations n°CG\_13\_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma et n°CP\_14\_647 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_234 du 23 février 2015 approuvant le plan de financement de la première tranche ;

VU l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics ;

VU la délibération n°CP\_15\_606 du 27 juillet 2015 approuvant la convention ;

VU la délibération n°CD\_16\_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Numérique : constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département ayant pour projet de construire un réseau très haut débit sur le territoire de la Lozère, tout comme les Départements du Lot et de l'Aveyron, les trois Départements ont décidé d'engager une démarche collective et qu'afin de rendre ce réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via, notamment, un volume significatif de prises en fibre optique à l'abonné, le SIEDA pour l'Aveyron, le Syndicat Mixte Lot Numérique et le Département de la Lozère ont fait le choix de se rapprocher pour mettre en œuvre leur projet THD et mutualiser l'exploitation et la commercialisation de leur futur réseau.

### **ARTICLE 2**

Précise que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un groupement d'autorités concédantes, dispositif issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui a pour objet la passation et l'exécution d'une délégation de service public (DSP) de type affermo-concessive portant sur l'exploitation d'un réseau à très haut débit sur le territoire des membres du groupement sachant que les missions du délégataire porteront sur :

- la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx pour lequel le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'établissement du réseau.

- l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTx pour lequel la conception et l'établissement du réseau seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par les collectivités avec mise à disposition par la suite des prises réalisées au profit du délégataire.
- l'activation éventuelle de l'ensemble du réseau FTTx. Si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau.
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau.

### **ARTICLE 3**

Approuve à cet effet :

- le principe de recourir à une délégation de service public conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juillet 2016 ;
- les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit.

### **ARTICLE 4**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, comme représentants du Département :

- au comité stratégique du groupement : Henri BOYER, en qualité de titulaire et Sophie PANTEL, en qualité de suppléante, conformément à l'article 4 de la convention constitutive ;
- à la Commission de délégation de service public : Henri BOYER, en qualité de titulaire et Laurent SUAOU, en qualité de suppléant, conformément à l'article 7 de la convention constitutive.

### **ARTICLE 5**

Autorise :

- le lancement de la procédure et le coordonnateur du groupement à faire les démarches nécessaires ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la convention constitutive, ci-jointe, du groupement d'autorités concédantes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_163 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°103 "Numérique : constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP".**

Après avoir réalisé chacun leur Schéma Directeur Territoriaux d'aménagement Numérique (SDTAN), les trois structures départementales du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère, ont souhaité se regrouper en vue de la construction d'un réseau Très Haut Débit (THD) sur leur territoire.

Afin de rendre ce réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via, notamment, un volume significatif de prises en fibre optique à l'abonné, le SIEDA pour l'Aveyron, le Syndicat Mixte Lot Numérique et le département de la Lozère ont fait le choix de se rapprocher pour mettre en œuvre leur projet THD et mutualiser l'exploitation et la commercialisation de leur futur réseau.

Ce regroupement dit de « supradépartementalité » présente en outre l'avantage de permettre un meilleur financement du Fonds pour la Société Numérique (FSN), avec une bonification de 15%.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un groupement d'autorités concédantes, dispositif issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'objet du groupement est la passation et l'exécution d'une délégation de service public (DSP) de type affermo-concessive portant sur l'exploitation d'un réseau à très haut débit sur le territoire des membres du groupement.

Les missions du délégataire portent sur :

- la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx pour lequel le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'établissement du réseau.
- l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTx pour lequel la conception et l'établissement du réseau seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par les collectivités avec mise à disposition par la suite des prises réalisées au profit du délégataire.
- l'activation éventuelle de l'ensemble du réseau FTTx. Si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau.
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau.

Le futur délégataire devra s'appuyer au maximum, pour la conception du réseau réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, sur les réseaux d'initiative publique mis en œuvre dans le passé par les trois collectivités. De même, il s'appuiera, si cela s'avère pertinent sur le plan technico-économique et cohérent avec les règles d'ingénierie recommandées par l'Etat et les attentes des opérateurs, sur les études d'ingénierie qui auront pu être d'ores et déjà réalisées par les collectivités.

Il est précisé en outre que la durée de la concession sera définitivement arrêtée dans le cadre des négociations mais sera comprise entre 15 et 25 ans.

La convention de groupement ci-jointe, à passer entre le SIEDA, le Syndicat mixte Lot Numérique et le Département de la Lozère, définira les règles de fonctionnement du groupement et désignera un coordinateur.

Le coordonnateur du groupement désigné dans cette convention au sens de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 est le SIEDA. Celui-ci est chargé de procéder, au nom et pour le compte des Membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de l'exécution de la future convention de DSP. De manière générale, le coordonnateur sera l'interlocuteur unique du délégataire de service public retenu par les Membres pendant la durée du contrat.

Il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques mentionnées à l'article 4 de la convention de groupement.

Comme indiqué ci-dessus, le groupement souhaite lancer une délégation de services public de type affermo-concessive. Dans cette optique et conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics Locaux a été saisie et a émis un avis favorable le 6 juillet 2016, au lancement par le groupement d'une délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx. Le dossier présentant les caractéristiques de la DSP vous est également présenté en pièce jointe au présent rapport.

Afin de pouvoir lancer la procédure et au regard du projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution de service public relative à la constitution et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit ainsi que du document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ci-joints, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit ;
- de m'autoriser à signer cette convention tri-partite ;
- de nommer, conformément à l'article 4 de cette même convention, un représentant de notre collectivité ainsi que de son suppléant pour siéger au comité stratégique ;
- de désigner le représentant de notre collectivité ainsi que de son suppléant pour siéger à la Commission de délégation de service public , conformément à l'article 7 de la convention de groupement ;
- d'approuver le principe de recourir à une délégation de service public conformément à l'avis de la CCSPL en date du 6 juillet 2016 ;
- d'autoriser le lancement de la procédure et le coordonnateur du groupement à faire les démarches nécessaires.



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

**pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative  
à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, sis ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles, BP 3216, 13 032 Rodez Cedex 9

représentée par son Président, Monsieur Jean-François ALBESPY, dûment autorisé à signer par délibération du comité numérique en date du 5 juillet 2016

ci-après désignée « *le SIEDA* », coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

### **ET :**

Le Syndicat mixte Lot Numérique, sis avenue de l'Europe, Regourd, BP291, 46005 Cahors cedex

représentée par son Président, Monsieur André MELLINGER, dûment autorisé à signer par délibération du comité syndical en date du XXXXX

ci-après désignée « *Le Syndicat mixte Lot Numérique* » ;

### **ET :**

Le Conseil départemental de la Lozère, sis Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24-48 001, Mende CEDEX

représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dûment autorisé à signer par délibération de la commission permanente en date du XXXX

ci-après désignée « *le Département* » ;

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Ci-après dénommés ensemble : "les Membres".

**Il est préalablement exposé que :**

Afin de déployer le Très Haut Débit (THD) sur leur territoire et de rendre leur réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via, notamment, un volume significatif de prises en fibre optique à l'abonné, le SIEDA pour l'Aveyron, le Syndicat mixte Lot Numérique et le Département de la Lozère ont fait le choix de se rapprocher pour mettre en œuvre leur projet THD et mutualiser l'exploitation et la commercialisation de leur futur réseau.

Cette approche supra-départementale permettant par ailleurs de bénéficier d'une prime de subvention FSN de 15% pour le financement du projet.

A ce titre, les acteurs concernés ont décidé de créer un groupement d'autorités concédantes, dispositif issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, débouchant sur une seule et unique convention de délégation de service public pour les territoires départementaux concernés, de sorte à faciliter l'exploitation et la commercialisation de leur réseau respectif.

Par conséquent, une convention de groupement signée par le SIEDA, le Syndicat mixte Lot Numérique et le Département de la Lozère, doit définir les règles de fonctionnement du groupement et désigner un coordinateur en charge de la passation de la convention, de la signature du contrat de délégation de service public et de son exécution.

**A LA SUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Il est constitué entre le SIEDA, le Syndicat mixte Lot Numérique et le Département de la Lozère, qui approuvent la présente convention constitutive, un « *groupement d'autorités concédantes* » régi par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet la passation et l'exécution d'une délégation de service public (DSP) de type affermo-concessive portant exploitation d'un réseau à très haut débit sur le territoire des Membres du groupement.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur après sa signature et sa notification à chaque Membre.

Elle est conclue pour une durée correspondant à la procédure de passation de la DSP envisagée et à son exécution par le délégataire attributaire.

Elle s'achève un an après la fin de la DSP pour permettre aux Membres de réaliser les opérations nécessaires au titre de son expiration ; en cas de contentieux administratif ou civil, elle s'achève à la fin du premier mois qui suivra le jugement définitif du dernier recours contentieux engagé.

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le SIEDA est désigné coordonnateur du groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le coordonnateur est chargé de procéder, au nom et pour le compte des Membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de l'exécution de la future convention de DSP, dans le respect des règles prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, le coordonnateur :

- mène la procédure de passation de la future DSP, comprenant, notamment, la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable ;
- rédige, en concertation avec les autres membres du groupement, le dossier de la consultation (règlement de la consultation, programme de la consultation, projet de contrat, ...) ;
- assure les opérations de la consultation normalement dévolues aux autorités délégantes (envoi des avis à la publication, envoi des dossiers aux candidats, réception des candidatures et des offres, ouverture des plis, ...) ;
- procède, en concertation avec les autres membres du groupement, à l'analyse des candidatures et des offres et rédige les rapports d'analyse y afférent ;
- organise les séances de dialogue avec les candidats, dirige des discussions en lien avec les autres Membres du groupement et rédige les comptes rendus de séance ;
- convoque la commission de délégation de service public du groupement et en assure le secrétariat ;

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

- informe les candidats du sort de leur candidature et offres ;
- assure le contrôle et le suivi régulier de l'exécution de la DSP ;
- rédige les courriers, avenants et actes nécessaires à l'exécution de la DSP (mises en demeure, demande d'information, ...) ;
- perçoit et reverse aux Membres le montant de la surtaxe due par le délégataire au titre du réseau qui lui est remis ; réceptionne et valide les justificatifs liés au versement des subventions demandées par le délégataire ;
- centralise les flux financiers des Membres et procède au versement des subventions dues au délégataire ;
- analyse le rapport annuel du délégataire ;
- veille au respect des obligations du cocontractant en cas de fin normale ou anticipée de la DSP (remise des biens de retour, remise des données du SI, ...).

De manière générale, le coordonnateur sera l'interlocuteur unique du délégataire de service public retenu par les Membres pendant la durée du contrat.

#### **ARTICLE 4 – COMITÉ STRATÉGIQUE**

Il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent, par la présente convention, à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques relatives à\_:

- la validation et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la validation du dossier de consultation et, notamment des critères d'attribution de la DSP ;
- la validation des documents établis à l'attention des candidats en vue de préparer les séances de négociation ;
- le montant et les modalités de versement des subventions accordées au délégataire ;
- le montant et les modalités de versement de la surtaxe à reverser par le délégataire ;
- la sélection du candidat pressenti à l'attribution du contrat de DSP et le contenu du contrat ;
- l'affermissement des éventuelles tranches conditionnelles
- la modification du contrat de DSP et la validation du projet d'avenant y afférent ;
- la nature et le prononcé des mesures de sanctions à l'encontre du délégataire quand il s'agit de mises en régie, ou de déchéance;
- la résiliation anticipée du contrat de DSP.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Les Membres seront par ailleurs invités par le coordonnateur à participer aux séances de négociation avec les candidats à la DSP et aux comités de suivi de l'exécution de la future DSP. Les séances de négociation se tiennent impérativement avec un représentant de chacun des Membres du groupement sauf accord du ou des représentants indisponibles, urgence ou force majeure.

Au-delà des décisions stratégiques susvisées, le coordonnateur s'engage à consulter le(s) Membre(s) du groupement chaque fois qu'il le juge utile et à répondre favorablement aux différentes demandes d'échanges effectuées par les Membres du groupement, spécialement lorsque l'intérêt des Membres concernés ou l'intérêt commun est en jeu. Chaque fois qu'il sera sollicité par le coordonnateur, chaque Membre du groupement disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception du(des) document(s) pour faire part de son accord ou de ses observations au coordonnateur.

En cas d'urgence, les délais précités pourront être abrégés sans jamais pouvoir être inférieurs à cinq (5) jours sauf commun accord pour réduire encore ces délais dans l'intérêt du projet.

Dans le cas de la tenue d'une réunion stratégique, la convocation sera adressée par le coordonnateur dans le respect d'un préavis de dix (10) jours accompagnée d'un rapport sur le(s) point(s) qui leur sont soumis.

Dans tous les cas, chaque Membre s'engage à faire tous ses efforts pour ne pas retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet et à agir dans l'intérêt commun des Membres objet de la présente convention.

Sur tout point ne nécessitant pas une décision à l'unanimité, le coordonnateur s'engage en contrepartie à tenir compte de leur avis et à ne pas prendre de décision contraire à ceux-ci excepté si la position des Membres a pour effet de bloquer ou de fragiliser la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 5 – BESOINS ET FINANCEMENT DU PROJET PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre, par la signature de la présente convention, détermine la nature et l'étendue de ses propres besoins en matière d'exploitation et de commercialisation du futur réseau THD et de raccordement des prises FTTH sur son territoire.

Chaque membre se verra reverser, par le coordonnateur du groupement, le montant de la surtaxe d'affermage due par le délégataire en contrepartie de la remise de leur réseau respectif.

Chaque membre assumera en revanche, pour la partie du projet qui le concerne, le règlement financier des sommes dues au titre des subventions accordées au délégataire conformément à l'échéancier prévue dans la convention de DSP.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

La détermination des charges et produits de chaque membre du groupement sera détaillée dans le compte d'exploitation prévisionnel décomposé par territoire et qui sera annexé au contrat de délégation de service public.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et dès lors que la passation et l'exécution du contrat de DSP seront menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les Membres, ceux-ci seront solidairement responsables vis-à-vis du délégataire de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de la présente convention de groupement.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT**

Par analogie aux règles applicables aux groupements de commandes issues de l'article L. 1414-3 du CGCT et aux commissions d'appel d'offres, il est prévu d'instituer une commission de délégation du service public (CDSP) composée :

- d'un représentant élu parmi les Membres ayant voix délibérative de la CDSP de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;
- d'un représentant pour chacun des autres Membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre, un suppléant sera prévu.

Le président de la CDSP invitera également les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, à titre d'expert.

Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP.

La CDSP pourra également être assistée par des agents des Membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de DSP.

Le comptable du coordonnateur du groupement, ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP, lorsqu'ils sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le titulaire de la convention de DSP est choisi par la CDSP en application des règles prévues par l'article L. 1411-5 du CGCT.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

## **ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les fonctions de coordonnateur seront indemnisées sur la base de la quote-part de temps passé sur la gestion de la délégation de service public, les modalités seront fixées par avenant.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres du groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des Membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

## **Article 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général, à l'unanimité des Membres du groupement, par délibérations concordantes.

En cas de résiliation consécutive du contrat de DSP, chaque membre prend en charge l'indemnisation de l'attributaire pour la partie qui le concerne.

## **ARTICLE 11 - PROPRIETE DES OUVRAGES**

Les biens réalisés au titre de la DSP ont qualité de biens de retour et seront la propriété respective de chaque membre en ce qui concerne leur réseau respectif situé sur leur territoire.

## **ARTICLE 12 - ADHESION ET SORTIE DU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement d'autorités concédantes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive pour une durée minimale de 10 ans. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement sous réserve d'un préavis de six (6) mois et d'une délibération concordante de l'ensemble des Membres.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Le membre qui quitte le groupement assume les conséquences juridiques et financières de sa sortie, notamment à l'égard du délégataire de service public.

### **ARTICLE 13 - LITIGES**

En cas de recours ou de litiges concernant la convention de groupement ou la convention de DSP passée par le groupement, les conséquences administratives et/ou économiques dudit recours ou litige seront pris en charge de manière solidaire par les Membres du groupement vis-à-vis des tiers, sans préjudice d'un partage de responsabilité entre les Membres eux-mêmes.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux, faits à Rodez, le \_\_\_\_\_.

Lu et approuvé

Pour le SIEDA

Son Président, Monsieur Jean-François ALBESPY

Lu et approuvé

pour le Syndicat mixte Lot Numérique

Son Président, Monsieur André MELLINGER

Lu et approuvé

pour le Département de la Lozère

Son Président, Madame Sophie PANTEL

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit



# **SIEDA – Syndicat mixte Lot Numérique – Conseil départemental de la Lozère**

## **Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx**

Document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Juin 2016

## Sommaire

1.	Rappel du contexte.....	
1.1.	Le Très Haut Débit (THD), une priorité nationale nécessitant une intervention publique forte au niveau local.....	
1.2.	Le déploiement et l'exploitation d'un réseau FTTx au niveau des trois départements, fruit d'une dynamique partenariale affirmée.....	
1.3.	Rappel du cadre juridique applicable aux interventions des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques.....	
2.	Le projet de réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit de type FTTx sur l'Aveyron, le Lot et la Lozère.....	
2.1.	Principales caractéristiques.....	
2.1.1.	Une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés.....	
2.1.2.	Une technologie retenue : le FTTx.....	
2.1.3.	Une réalisation progressive du RIP THD.....	
2.2.	Mode de gestion.....	
3.	La gestion du réseau de communications électroniques à très haut débit de type FTTx dans le cadre d'une délégation du service public.....	
3.1.	Le principe du recours à la gestion déléguée du réseau de communications électroniques.....	
3.2.	La réalisation des travaux de construction et la gestion du réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public.....	
3.2.1.	Les caractéristiques de la convention de délégation de service public envisagée.....	
3.2.2.	Rappel des caractéristiques d'une délégation de service public.....	
3.3.	Les avantages du recours à une délégation de service public de type affermage concessif.....	
4.	Caractéristiques du service public dont la délégation est envisagée.....	
4.1.	L'objet du service public délégué.....	
4.2.	Missions et obligations du délégataire.....	
4.2.1.	Tranche ferme de la délégation de service public.....	
4.2.2.	Tranche conditionnelle de la délégation de service public.....	
4.2.3.	Conception (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire) 15	
4.2.4.	Réalisation (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire) 17	
4.2.5.	Financement (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire et pour l'exploitation-commercialisation de l'ensemble du réseau).....	
4.2.6.	Exploitation.....	
4.2.7.	Les évolutions envisagées.....	
4.3.	Durée de la concession.....	
4.4.	Régime des biens.....	
4.4.1.	Biens de retour.....	
4.4.2.	Biens de reprise.....	
4.5.	Organisation financière.....	
4.5.1.	Économie générale de la concession.....	
4.5.2.	Redevance d'usage des infrastructures remises par l'autorité délégante.....	
4.5.3.	Financement des ouvrages constitutifs du réseau de communications électroniques, réalisés par le délégataire.....	
4.5.4.	Subvention.....	
4.5.5.	Reversement.....	
4.6.	Responsabilité du délégataire.....	
4.7.	Contrôle des autorités délégantes.....	
4.8.	Procédure de consultation.....	
5.	Annexes.....	
5.1.	Liste des communes FTTx de la tranche ferme - Aveyron (fournie à titre indicatif).....	
5.2.	Liste des communes FTTx de la tranche ferme - Lot (fournie à titre indicatif).....	
5.3.	Liste des communes FTTx de la tranche ferme - Lozère (fournie à titre indicatif).....	

# 1. Rappel du contexte

## 1.1. Le Très Haut Débit (THD), une priorité nationale nécessitant une intervention publique forte au niveau local

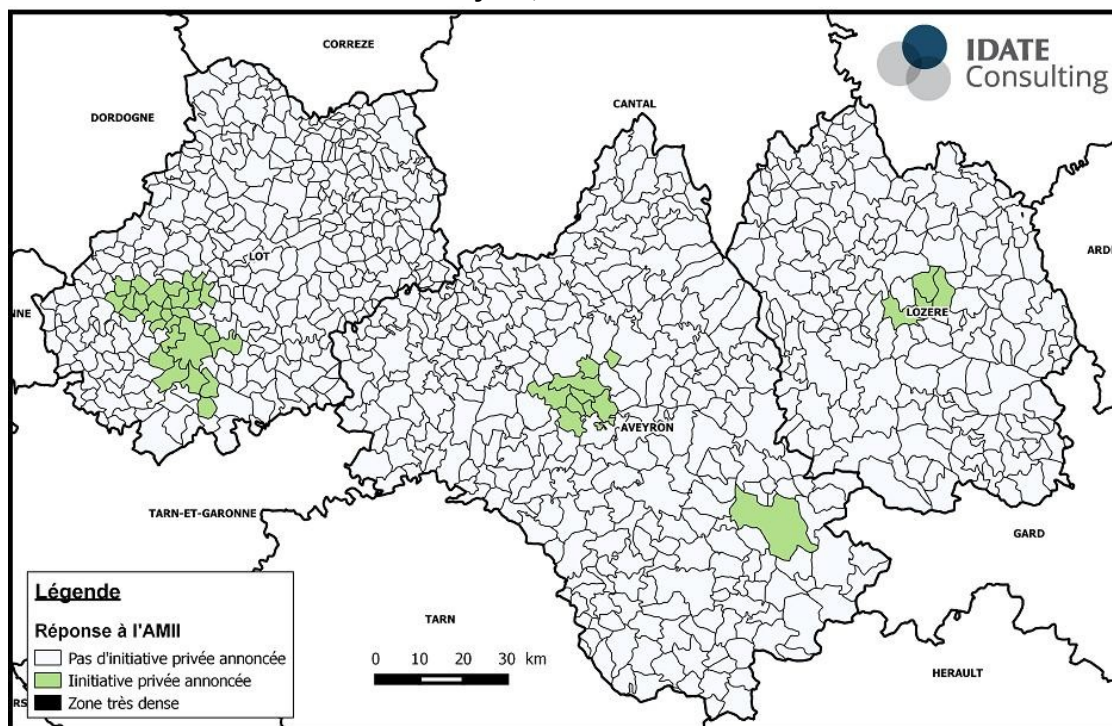
Le THD est devenu une priorité nationale et les réseaux en fibre optique deviennent une infrastructure essentielle au même titre que le sont les réseaux d'eau, d'électricité ou encore de transport.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), instaurés par la Loi Pintat de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, ont permis de faire le constat que la couverture en THD du territoire ne pourra pas être effectuée par le seul investissement des opérateurs privés. En effet, il n'existe pour les opérateurs aucune obligation en termes d'aménagement du territoire en haut débit ou a fortiori en très haut débit.

Sur les trois départements concernés par la présente délégation de service public, les opérateurs privés ont prévu de déployer en FTTH un réseau sur fonds propres sur les communes suivantes :

- pour l'Aveyron : Druelle, Luc-la-Primaube, Millau, Le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès ;
- pour le Lot : Arcambal, Boissières, Cahors, Caillac, Calamane, Catus, Cieurac, Crayssac, Espère, Fontanes, Francoulès, Gigouzac, Labastide-du-Vert, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs, Le Montat, Les Junies, Lherm, Maxou, Mechmont, Mercuès, Montgesty, Nuzéjols, Pontcirq, Pradines, Saint-Denis-Catus, Saint-Médard, Trespoux-Rassiels;
- pour la Lozère : Badaroux, Le Born, Mende et Pelouse.

### Réponse à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement sur l'Aveyron, le Lot et la Lozère



A contrario, la totalité des autres communes des trois départements ne fera pas l'objet d'un déploiement THD sur fonds propres de la part des opérateurs et nécessitera une action publique.

A cet effet, sont prévus sur les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère:

- la réalisation d'opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM d'Orange et en complément une couverture radio, avec des investissements et une exploitation des réseaux réalisés en direct par les structures départementales.
- le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau fibre optique, qui fait l'objet de la présente délégation de service public dans le cadre d'un **groupement de délégation de service public**.

## **1.2. Le déploiement et l'exploitation d'un réseau FTTx au niveau des trois départements, fruit d'une dynamique partenariale affirmée**

Après avoir réalisé chacun leur SDTAN et obtenu chacun un accord de principe de l'Etat pour l'obtention d'un cofinancement dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), les trois structures départementales – SIEDA pour l'Aveyron, Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Lot Numérique pour le Lot et Conseil départemental pour la Lozère – ont souhaité se regrouper pour lancer une délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx.

A ce titre, les acteurs concernés ont décidé de créer un groupement de délégation de service public (DSP), dispositif issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, débouchant sur une seule et unique convention de délégation de service public pour l'ensemble des territoires, de sorte à faciliter l'exploitation et la commercialisation de leur réseau.

L'objectif à travers ce groupement de DSP est de mettre en œuvre un projet représentant un volume significatif de prises FTTx, apte à susciter l'appétence d'une part des candidats à la procédure pour la réalisation et l'exploitation du réseau et d'autre part des opérateurs susceptibles d'être clients du réseau.

Une convention de groupement signée par les trois autorités délégantes (SIEDA - SMO Lot Numérique - Département de la Lozère), a ainsi défini les règles de fonctionnement du groupement et a désigné le SIEDA comme coordinateur du groupement en charge de la passation de la convention, de la signature du contrat de DSP et de son exécution.

Le SIEDA sera donc en charge de procéder, au nom et pour le compte des membres de la convention de groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de l'exécution de la future convention de DSP, dans le respect des règles prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **1.3. Rappel du cadre juridique applicable aux interventions des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques**

L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de réseaux et de services de communications électroniques est régie par l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, et même fournir des services de communications électroniques au public après avoir :

- i) constaté par un appel d'offres déclaré infructueux une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et ;
- ii) informé l'ARCEP de ce constat.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la « loi Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

L'article L. 1425-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dite « loi Pintat », a prévu de son côté l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), qui peuvent être établis à l'initiative des Départements ou des Régions.

Les SDTAN recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

## 2. Le projet de réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit de type FTTx sur l'Aveyron, le Lot et la Lozère

### 2.1. Principales caractéristiques

Le projet de RIP très haut débit de type FTTx mené à l'initiative du SIEDA, du SMO Lot Numérique et du Département de la Lozère, présente les principales caractéristiques suivantes :

#### 2.1.1. Une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés

Dans le cadre de la réalisation de leurs SDTAN respectifs, les trois collectivités ont pris en compte les projets de déploiement THD des opérateurs par le biais de questionnaires et d'entretiens.

Le projet faisant l'objet de la présente délégation de service public est strictement complémentaire des déploiements THD des opérateurs réalisés sur leurs fonds propres.

#### 2.1.2. Une technologie retenue : le FTTx

Dans le cadre de la présente délégation de service public, la technologie retenue est le FTTx qui comprend :

- le FTTH, réseau fibre optique adressant les résidentiels,
- le FTTE, boucle locale optique mutualisée permettant de desservir des sites spécifiques prioritaires notamment entreprises,
- le FTTO, réseau fibre optique dédié au raccordement des entreprises et des sites prioritaires.

#### 2.1.3. Une réalisation progressive du RIP THD

Le RIP sera construit de manière continue avec un déploiement prévu sur une période d'environ 6 ans pour la tranche ferme du projet. La tranche conditionnelle prévoit quant à elle un déploiement généralisé des prises sur les territoires des trois départements, avec des zones d'ores et déjà identifiées comme susceptibles de faire l'objet d'un déploiement dès le moyen terme.

## 2.2. Mode de gestion

Les travaux réalisés par les acteurs concernés ont donné lieu à l'analyse des différents montages contractuels envisageables pour la réalisation du programme d'aménagement numérique (délégation de service public concessive, marché de travaux suivi d'une délégation de service public sous forme d'affermage, marché de partenariat...).

Après avoir procédé à l'analyse des différentes hypothèses envisageables, il a été décidé d'opter pour une procédure de délégation de service public de type **affermo-concessif** regroupant pour une partie des prises réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau, et pour une autre partie des prises réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique la seule exploitation et commercialisation du réseau par le délégataire.

Le délégataire sera choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions définies aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

La mise en œuvre des dispositions susvisée permet ainsi de garantir que le délégataire soit choisi à l'issue d'une procédure transparente et non discriminatoire.

La sélection des candidats admis à présenter une offre se fera sur la base de renseignements concernant la situation propre des candidats concernés et de renseignements nécessaires à l'évaluation de leur capacité économique, technique et financière à exploiter une infrastructure de communications électroniques.

Ainsi, la sélection des candidatures s'articulera autour de la prise en compte de critères multiples incluant notamment :

- des éléments financiers,
- les compétences et références des candidats,
- le catalogue de services proposé.



## **3. La gestion du réseau de communications électroniques à très haut débit de type FTTx dans le cadre d'une délégation du service public**

### **3.1. Le principe du recours à la gestion déléguée du réseau de communications électroniques**

Les acteurs concernés ne disposent pas des moyens humains, techniques et financiers leur permettant d'assurer directement, dans les meilleures conditions la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public (au sens du Code des postes et communications électroniques) très haut débit, en particulier de type FTTx, compte tenu de la particularité de ce type d'ouvrage.

En effet, la conception, l'établissement et l'exploitation d'un tel réseau supposent des compétences techniques très spécifiques dans un secteur qui connaît des cycles d'évolution technologique très courts.

En outre, l'exploitation de ce réseau suppose une très bonne connaissance du marché des communications électroniques et une parfaite maîtrise des méthodes de commercialisation auprès des opérateurs, notamment pour les opérateurs nationaux, et utilisateurs de réseaux indépendants.

En conséquence, il a été considéré que la gestion du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de type FTTx devait être déléguée afin de rechercher un prestataire spécialisé qui pourrait assumer :

- pour la partie du réseau réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement de l'ouvrage,
- pour la partie du réseau réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique l'exploitation et la commercialisation des prises FTTx correspondantes,
- et pour l'ensemble du réseau, qu'il soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, la réalisation d'investissements complémentaires comme l'activation éventuelle de l'infrastructure (si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau, y compris pour le réseau sous maîtrise d'ouvrage publique, et non par les collectivités) ou la réalisation des raccordements terminaux.

### **3.2. La réalisation des travaux de construction et la gestion du réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public**

#### **3.2.1. Les caractéristiques de la convention de délégation de service public envisagée**

Les principales missions du délégataire portent sur :

- la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx sur un certain nombre de communes ;



- l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTx sur un certain nombre de communes pour lesquelles la conception et l'établissement du réseau seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par les collectivités avec mise à disposition par la suite des prises réalisées au profit du délégataire ;
- l'ensemble du réseau, qu'il soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, la réalisation d'investissements complémentaires comme l'activation éventuelle de l'infrastructure ou la réalisation des raccordements terminaux. Si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau, y compris pour le réseau sous maîtrise d'ouvrage publique, et non par les collectivités ;
- l'assistance auprès des collectivités dans la conception et la réalisation du réseau très haut débit de type FTTx réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique.

La délégation prendra donc la forme d'un « **affermage concessif** » dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

### 3.2.2. Rappel des caractéristiques d'une délégation de service public

La délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service (cf. article L. 1411-1 du CGCT).

Il reste toutefois possible au délégant d'octroyer des subventions d'investissement au délégataire, dans certaines limites fixées par la jurisprudence administrative dès lors que la rémunération perçue par le délégataire demeure « *substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ».

La délégation suppose de confier au délégataire les missions suivantes : la conception, la réalisation et le financement d'une partie de l'ouvrage, l'exploitation du service, la gestion commerciale et technique du service, les relations avec les usagers, la tenue d'une comptabilité propre et autonome de la comptabilité de la société dédiée, la production de toute information justifiée par les prérogatives de contrôle de collectivité publique, l'entretien des ouvrages et renouvellement desdits ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

La délégation suppose que l'exploitation du service public s'effectue aux risques et périls du délégataire. Ce principe implique une autonomie du délégataire par rapport au délégant. Il agit pour son propre compte même si le délégant dispose d'un droit de contrôle sur le service et d'un pouvoir de modification sur ses conditions d'organisation et de fonctionnement.

La délégation de service public emporte donc transfert du risque financier, technique (au moins pour la partie du réseau construit sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire) et commercial sur le délégataire qui, de par l'autonomie et l'indépendance dont il dispose dans sa gestion, peut décider du mode d'organisation du service et du choix des moyens techniques affectés au service.

Dans le cadre de la délégation de service public, les ouvrages réalisés par le délégataire peuvent constituer soit des biens de retour, soit des biens de reprise ou des biens propres. Les biens de retour sont ceux considérés comme indispensables au service et, même s'ils ont été réalisés ou acquis par le délégataire, ils sont considérés comme appartenant *ab initio* au délégant et comme relevant de son domaine public.

La durée de la délégation doit être déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements demandés au délégataire.

En cas de résiliation du contrat avant son terme, le délégant est tenu de verser une indemnisation au délégataire, calculée en fonction de l'importance des capitaux investis et des investissements éventuellement non encore amortis (valeur nette comptable résiduelle).

Un cahier des charges fixe les différentes obligations de service public imposées au délégataire et la délégation doit préciser les tarifs à la charge des usagers ainsi que l'incidence des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Le délégataire est tenu de produire chaque année à la collectivité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service.

### **3.3. Les avantages du recours à une délégation de service public de type affermage concessif**

#### 1 – La délégation de service public répond aux enjeux d'intérêt public et de gestion d'un service public

Le contrat de DSP est particulièrement adapté pour répondre à des besoins d'intérêt public et de gestion d'un service public et au rôle que les acteurs du projet souhaitent jouer en matière d'aménagement numérique du territoire. Ce montage permettra ainsi aux acteurs concernés, en leur qualité d'autorité délégante, de recourir aux compétences techniques d'un professionnel du secteur des communications électroniques qu'elles ne détiennent pas en interne et qui pourra satisfaire au mieux les besoins des opérateurs de services. La DSP permet également d'avoir recours un à un professionnel assurant au mieux la commercialisation du service auprès des opérateurs et qui est donc plus à même de prendre en charge le risque de commercialisation.

#### 2- Le recours à un affermage concessif est pertinent au regard des contraintes techniques

Le recours à un affermage concessif permet d'assurer une cohérence technique d'ensemble en demandant au délégataire de concevoir et de construire les infrastructures de communications électroniques sur une partie du périmètre du projet tout en assurant une assistance auprès des collectivités pour les parties du réseau qu'elles construiront en propre.

#### 3 - L'aspect patrimonial

Le recours à une délégation de service public permettra aux collectivités de devenir propriétaire du réseau THD dans la mesure où cet équipement constituera un « *bien de retour* » qui leur appartiendra *ab initio* et qui leur fera retour à la fin du contrat de délégation.

Il conviendra, à cet égard, de veiller à ce que le réseau et l'ensemble des équipements nécessaires à son utilisation et donc constitutifs des biens de retour, soient listés de manière exhaustive en annexe du contrat de délégation, étant cependant précisé que le réseau sera également constitué par l'utilisation d'infrastructures appartenant à des tiers dans le cadre de droits d'usage qui devront être souscrits à nouveau par chaque acteur du projet au terme de la DSP pour permettre la continuité du service public.

A l'issue de la DSP, le réseau pourra être exploité directement par les acteurs concernés et leur apporter, éventuellement, des revenus complémentaires, ou par un nouveau délégataire choisi à l'issue d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre, par exemple, d'un affermage.

La DSP est, sous cet angle, plus intéressante que le marché public de services de communications électroniques dans le cadre duquel la personne publique paie pour utiliser une infrastructure qui n'a pas vocation à devenir sa propriété à la fin du contrat.

#### 4 - Le délégataire de service public peut bénéficier de financements publics (compensation pour obligations de service public)

Comme indiqué précédemment, si la délégation repose sur le principe d'exploitation aux risques et périls du délégataire, le recours à ce montage contractuel n'exclut pas le versement de financements publics dans le cadre de subventions d'investissement au titre d'une compensation pour obligations de service public dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat (cf. notamment sur ce point jurisprudence Altmark). Ceux-ci peuvent même être conséquents, à condition bien évidemment, que la rémunération du délégataire demeure substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Ainsi, la passation d'une DSP de type affermage concessif, même subventionnée, coûte moins cher que de recourir à un marché public tout en permettant aux personnes publiques de bénéficier des compétences techniques de son cocontractant.

Le montant à la charge de chaque autorité délégante étant *a priori* plus faible que dans le cadre d'un pur marché public de travaux, celles-ci pourront alors mettre en œuvre un projet territorial plus ambitieux.

#### 5 - Le délégataire de service public est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence

On rappellera, en effet, que le délégataire est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions définies aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

La mise en œuvre des dispositions susvisées permettra de garantir que le délégataire soit choisi à l'issue d'une procédure transparente et non discriminatoire et au regard de critères de sélection déterminés par l'autorité délégante.

## **4. Caractéristiques du service public dont la délégation est envisagée**

### **4.1. L'objet du service public délégué**

Conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT, le SIEDA, le SMO Lot Numérique et le Département de la Lozère, agissant en qualité de co-autorités délégantes envisagent :

- de faire concevoir, établir, exploiter et financer le réseau de communications électroniques à très haut débit de type FTTx ouvert au public (au sens de l'article L 32, 3°, du Code des postes et communications électroniques) ;
- de mettre ce réseau à la disposition d'opérateurs de communications électroniques pour leur permettre d'adresser leurs offres de services aux usagers finals et, le cas échéant, d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Les autorités délégantes veilleront à ce que ces activités soient exercées :

- dans le respect de la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, de l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et du principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques ;
- en prévoyant une séparation juridique effective entre ces activités et la fonction de responsable de l'octroi des droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- et en s'assurant de la mise en place d'une comptabilité distincte concernant les dépenses et recettes afférentes à l'établissement du réseau et celles liées à l'activité d'opérateur.

### **4.2. Missions et obligations du délégataire**

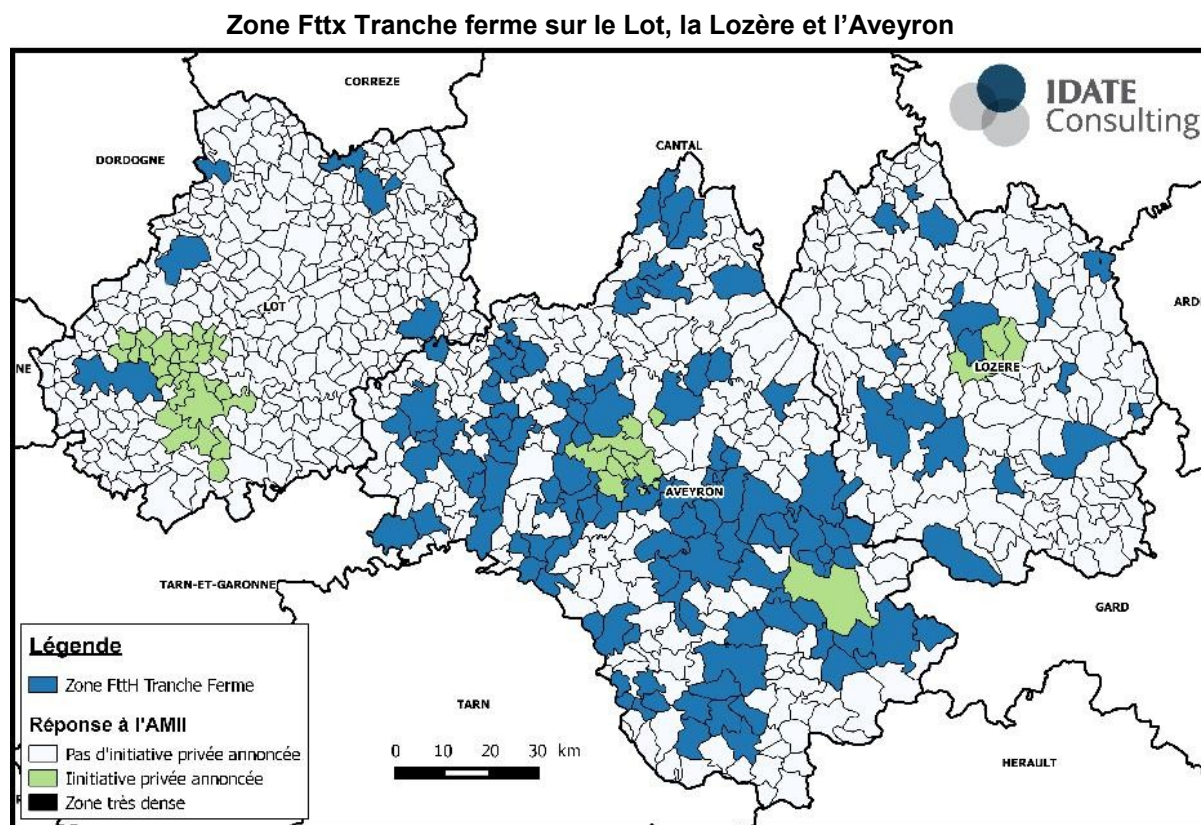
#### **4.2.1. Tranche ferme de la délégation de service public**

La tranche ferme concerne environ et à titre indicatif 121 800 prises FTTx réparties sur les trois départements :

- pour l'Aveyron : environ et à titre indicatif 86 200 prises positionnées à partir des cœurs bourgs des communautés de communes.
- pour le Lot : cinq plaques centrées sur les bassins de vie les plus denses du département : Figeac, Bretenoux – Saint-Céré, Gourdon, Souillac et Luzech – Prayssac – Puy L'Evêque. Soit un total d'environ et à titre indicatif 35 840 prises FTTx sur le Lot. Ce calcul du nombre de prises prend en compte les bâtiments existants recensés (représentant environ et à titre indicatif 22 600 prises commercialisables) ainsi que les futures prises qui seront déployées sur les zones constructibles des bassins de vie concernés.

- pour la Lozère : 18 communes identifiées comme prioritaires dans le SDTAN (les communes de plus de 750 habitants, les communes chefs-lieux de canton et les communes avec des collèges), soit un total d'environ et à titre indicatif 13 600 prises FTTx sur la Lozère.

La liste des communes impactées par le déploiement du FTTx sur les 3 départements est détaillée en annexe. Cette liste reste néanmoins évolutive tout au long du projet et est donnée ici à titre purement indicatif.



Les missions du délégataire dans le cadre de la tranche ferme portent sur :

- la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx sur les communes listées ci-dessus pour lesquelles le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'établissement du réseau.
- l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTx sur les communes listées ci-dessus pour lesquelles la conception et l'établissement du réseau seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par les collectivités avec mise à disposition par la suite des prises réalisées au profit du délégataire.
- l'assistance auprès des collectivités dans la conception et la réalisation du réseau très haut débit de type FTTx réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique : si ce réseau sera pour l'essentiel construit par les collectivités territoriales et remis en affermage au futur délégataire, il est attendu de celui-ci qu'il joue un rôle de conseil auprès des collectivités lors des phases de conception et de construction du réseau qu'il sera amené à exploiter et à commercialiser.

- l'activation éventuelle de l'ensemble du réseau FTTx, qu'il soit construit sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée ainsi que pour la partie affermée la réalisation d'éventuels investissements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires (mais qui resteraient sensiblement moins importants que ceux réalisés par les collectivités pour la construction du réseau très haut débit). En particulier, si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau, y compris pour le réseau sous maîtrise d'ouvrage publique, et non par les collectivités.
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau.

Le périmètre précis des communes pour lesquelles le réseau sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire et celui des communes pour lesquelles il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique sera proposé par les candidats dans leurs offres initiales puis arrêté définitivement à l'issue des négociations avec les candidats.

Le délégataire est susceptible par ailleurs de se voir confier l'exploitation et la commercialisation des réseaux d'initiative publique de première génération mis en œuvre par les trois collectivités dans le passé.

#### **4.2.2. Tranche conditionnelle de la délégation de service public**

La tranche conditionnelle concerne l'ensemble des communes des trois départements ne figurant ni dans la tranche ferme du projet, ni dans la zone conventionnée faisant l'objet de déploiements FTTH sur fonds propres de la part des opérateurs.

Les collectivités sont susceptibles, au cours de la DSP, de déployer sur ces communes un réseau très haut débit de type FTTx et de remettre en exploitation et commercialisation les prises concernées au délégataire.

Les Départements ont d'ores et déjà identifiés des zones qui seront déployées en priorité dans cette tranche conditionnelle. Ces zones susceptibles d'être déployées en priorité concernent environ et à titre purement indicatif 91 700 prises FTTH réparties sur les trois départements :

- AVEYRON  
environ 63 800 prises seront déployées en taches d'huile à partir des plaques de la phase 1 pour couvrir l'ensemble du département entre 2020 et 2030.
- LOT  
environ 22 000 prises FTTx seront déployées sur 6 plaques supplémentaires autour des villes moyennes du département, de manière à ce que tous les EPCI disposent d'une plaque FTTx. Ces 22 000 prises comprennent 10 000 prises FTTx à déployer sur des zones arrière qui auront bénéficié d'une montée en débit (PRM) en phase 1. Les communes principales envisagées dans cette tranche conditionnelle sont les suivantes : Bédouer, Bétaille, Cajarc, Castelnau-Montratier, Cazals, Gramat, Labastide-Murat, Lacapelle-Marival, Lalbenque, Latronquière, Montcuq, Montfaucon, Salviac, Sousceyrac, Vayrac.
- LOZERE  
poursuite des déploiements sur les communes identifiées comme prioritaires dans le SDTAN (les communes de plus de 750 habitants, les communes chefs-lieux de canton et les communes avec des collèges) ou de tout autre territoire jugé prioritaire.



Les missions du délégataire dans le cadre de la tranche conditionnelle portent sur :

- l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTx sur les communes listées en tranche conditionnelle. La conception et l'établissement du réseau sur les communes de la tranche conditionnelle seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par les collectivités avec mise à disposition par la suite des prises réalisées au profit du délégataire, à titre indicatif entre les années 6 et 15 de la Convention de DSP ;
- l'activation éventuelle de l'ensemble du réseau FTTx objet de la tranche conditionnelle et plus globalement la réalisation d'éventuels investissements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires (mais qui resteraient sensiblement moins importants que ceux réalisés par les collectivités pour la construction du réseau très haut débit). En particulier, si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau, y compris pour le réseau sous maîtrise d'ouvrage publique, et non par les collectivités.
- l'assistance auprès des collectivités dans la conception et la réalisation du réseau très haut débit de type FTTx réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de la tranche conditionnelle : si ce réseau sera pour l'essentiel construit par les collectivités territoriales et remis en affermage au futur délégataire, il est attendu de celui-ci qu'il joue un rôle de conseil auprès des collectivités lors des phases de conception et de construction du réseau qu'il sera amené à exploiter et à commercialiser ;
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau.

#### **4.2.3. Conception (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire)**

Le délégataire sera chargé, pour la partie du réseau de la tranche ferme réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, de la conception du réseau de communications électroniques à très haut débit. Il lui appartiendra, à ce titre, de concevoir le tracé définitif de l'infrastructure, en s'appuyant cependant, si cela s'avère pertinent sur le plan technico-économique et cohérent avec les règles d'ingénierie recommandées par l'Etat et les attentes des opérateurs, sur les études d'ingénierie qui auront pu être d'ores et déjà réalisées par les collectivités et qui seront remises au délégataire à la date d'entrée en vigueur de la convention de DSP.

Les candidats à l'attribution de la DSP présenteront, à cet effet, une offre comprenant un schéma de principe du futur réseau THD souhaité par les collectivités.

Ils devront également faire apparaître dans leur offre toutes les solutions techniques permettant de minimiser les coûts d'investissement, (par exemple en utilisant les emprises du réseau de distribution électriques HTA ou BT, les infrastructures d'ores et déjà existantes des opérateurs ou en faisant appel aux techniques de pose mécanisée sous réserve des règlements de voirie en vigueur). En particulier, le futur délégataire devra s'appuyer au maximum, pour la conception du réseau réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, sur les réseaux d'initiative publique mis en œuvre dans le passé par les trois collectivités, sous réserve de la pertinence technico-économique de leur utilisation.

La conception du réseau comprendra également la mission de maîtrise d'œuvre de cette infrastructure, qui sera réalisée et pour le compte du délégataire, à ses risques et périls et à ses frais.

Le délégataire réalisera également l'ensemble des études nécessaires, et notamment celles relatives à :

- la parfaite connaissance des sols ;
- la préparation des chantiers.

Il fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation du réseau THD.

Il négociera, le cas échéant, les conventions qui lui permettront d'utiliser les infrastructures existantes.

La conception du réseau devra prendre en compte l'évolution de ses caractéristiques techniques de manière à permettre une adaptation régulière des offres de services au regard des améliorations technologiques.

Enfin, le délégataire prendra en compte dans sa mission de conception du réseau l'activation éventuelle de l'ensemble de l'infrastructure, qu'elle soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Si le choix d'activer le réseau était retenu, cette activation serait en effet obligatoirement réalisée par le délégataire sur l'ensemble du réseau, y compris pour le réseau sous maîtrise d'ouvrage publique, et non par les collectivités.



#### **4.2.4. Réalisation (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire)**

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la maîtrise d'ouvrage de l'établissement du réseau très haut débit.

A cet effet, il assurera la réalisation de l'ensemble des travaux qui s'avéreront nécessaires à cet établissement et prendra en charge la fourniture des matériels et équipements nécessaires à l'activation du réseau.

Il fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Enfin, le délégataire prendra en compte dans sa mission de réalisation du réseau l'activation éventuelle de l'ensemble de l'infrastructure, qu'elle soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

#### **4.2.5. Financement (pour la partie du réseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire et pour l'exploitation-commercialisation de l'ensemble du réseau)**

Le délégataire assumera le financement du réseau de communications électroniques.

Il pourra, cependant, percevoir toutes aides publiques pour lesquelles le projet serait éligible.

De même, le SIEDA, le SMO Lot Numérique et le Département de la Lozère pourront éventuellement, avec les EPCI, participer en partie au financement de l'infrastructure projetée sous réserve :

- de la réglementation en vigueur en matière de soutien financier des acteurs publics susvisés pour les infrastructures ou réseaux de communications électroniques ;
- de la justification, par le délégataire, de la nécessité de cette participation publique afin d'éviter toute surcompensation.

Cette justification sera requise pour la mise en œuvre du réseau objet de la délégation de service public. Le niveau de participation publique que les candidats proposeront, le cas échéant, dans leur offre, constituera notamment l'un des critères de choix du délégataire, au même titre que le niveau de la surtaxe d'affermage versée par le délégataire aux autorités délégantes en contrepartie de la mise à disposition des prises réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

En tout état de cause, la rémunération du délégataire devra demeurer substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Le délégant pourra également demander au délégataire de constituer des garanties de nature diverse (garantie d'achèvement des travaux, garantie d'exploitation, ...) afin de garantir la capacité financière du délégataire à respecter les engagements financiers qu'il aura souscrits.

De surcroît, le délégant pourra demander au délégataire de constituer une société *ad hoc*, c'est-à-dire d'une société dédiée à la délégation du réseau de communications électroniques. Le délégataire, devra alors capitaliser cette société *ad hoc* à raison d'un minimum de fonds propres qui sera précisé dans le dossier de consultation.

#### 4.2.6. Exploitation

Le délégataire de service public aura en charge l'exploitation du réseau de communications électroniques en d'assurer la fourniture des services définis ci-après.

L'exploitation du réseau projeté comprendra notamment :

- l'entretien, la maintenance, l'amélioration des ouvrages, matériels et équipements constitutifs du réseau ;
- la sécurisation et la supervision du réseau ;
- la commercialisation du réseau auprès des opérateurs et utilisateurs ;
- la fourniture aux dits opérateurs et utilisateurs de services passifs de télécommunications, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- la fourniture éventuelle aux opérateurs de services actifs de télécommunications, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau.
- le renouvellement des parties de l'infrastructure et des équipements obsolètes réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Tous les impôts et taxes établis ou à établir ainsi que les frais de dévoiement du réseau devraient être à la charge du délégataire.

#### 4.2.7. Les évolutions envisagées

Le délégataire aura pour mission de faire évoluer régulièrement son catalogue d'offre de services de manière à satisfaire les besoins des usagers du réseau.

### 4.3. Durée de la concession

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée.

La durée de la présente délégation sera comprise entre **15 et 25 ans**.

Cette durée sera définitivement arrêtée dans le cadre des négociations de la convention de délégation avec le futur opérateur en tenant compte du temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article 6 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).

La durée proposée constituera un critère d'attribution de la délégation.

Par ailleurs, la délégation entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Les prestations qui seront dans un premier temps exécutées par le délégataire, jusqu'à la date de mise en service du réseau projeté, sont les études préalables à la réalisation de l'infrastructure, l'établissement et la signature des conventions de mise à disposition d'infrastructures ou de permissions de voirie passées avec les gestionnaires d'infrastructures et de domaines, la préparation du chantier et la réalisation proprement dite des travaux pour la partie du réseau sous maîtrise d'ouvrage du délégataire. Cette période ne devrait, *a priori*, pas excéder 6 ans pour la tranche ferme, ce délai étant donné ici à titre indicatif.

La tranche conditionnelle 1 pourra quant à elle, être affermée par les acteurs du projet jusqu'à six ans (délai donné également ici à titre indicatif) après la date d'entrée en vigueur de la convention de DSP.

## 4.4. Régime des biens

### 4.4.1. Biens de retour

L'ensemble des ouvrages constitutifs du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTx, ainsi que tous biens, meubles et immeubles, tous droits incorporels et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, nécessaires à la gestion du service public objet de la Convention de délégation de service public, constituent les biens de retour de la délégation. Ces biens constituent la propriété *ab initio* des autorités délégantes

À l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, les acteurs concernés entreront immédiatement en possession de l'ensemble des **biens de retour**.

L'ensemble des équipements constitutifs du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTx sera restitué en parfait état de fonctionnement.

Cette remise s'effectuera, en principe, à titre gratuit pour les biens financés par les acteurs du projet et remis en affermage au délégataire.

Les biens dont le financement sera assuré par le délégataire en mode concessif (raccordement des clients finaux, éléments actifs de réseau) constituent également des biens de retour. Toutefois, la restitution de ces biens en fin de DSP pourra donner lieu au versement par chaque autorité délégante de la part non amortie de ces biens.

Ces biens seront amortis sur une période courte par rapport à la durée prévisionnelle de la DSP pour les éléments actifs de réseau, et au maximum **en caducité**, c'est-à-dire pour la période restant à courir entre leur acquisition ou construction et la fin prévisionnelle de la DSP (éléments actifs de réseau en fin de DSP, raccordements des clients finaux).

### 4.4.2. Biens de reprise

Les biens acquis par le délégataire, mis en place pour les besoins de la présente délégation, mais qui ne sont pas nécessaires à la gestion du service public objet de la convention de délégation de service public, constituent des **biens de reprise** et resteront la propriété du délégataire.

Les éventuels biens de reprise seront identifiés dans la convention de délégation de service public. Tout bien non identifié comme bien de reprise sera considéré comme bien de retour.

Les acteurs concernés pourront récupérer les biens de reprise à l'expiration de la convention de délégation de service public, quelle qu'en soit la cause, moyennant une indemnité basée sur la Valeur Nette Comptable (partie non amortie de ces biens dans les comptes du délégataire).

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, chaque acteur entrera immédiatement en possession de l'ensemble du réseau réalisé, ainsi que de tous biens, meubles et immeubles, et de l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, et nécessaires à l'exploitation du réseau.

Au terme normal de la convention, cette remise s'effectuera, en principe, à titre gratuit. Dans le cas contraire, les candidats devront justifier les raisons et les conditions financières de cette dérogation. En particulier, le délégataire devra justifier d'un accord du délégant pour la réalisation d'investissements éventuellement non amortis au terme normal de la concession (valeur nette comptable résiduelle).

## **4.5. Organisation financière**

### **4.5.1. Économie générale de la concession**

S'agissant de la partie du réseau dont il a la maîtrise d'ouvrage, le délégataire concevra, réalisera, financera et exploitera le réseau à ses frais, risques et périls.

S'agissant de la partie du réseau qui lui sera remise en affermage, le délégataire exploitera et commercialisera le réseau de communications électroniques à très haut débit FTTx à ses frais, risques et périls

S'agissant de l'ensemble du réseau, il supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion et à l'exploitation du service public délégué.

La rémunération du délégataire sera constituée des recettes liées à la fourniture, aux opérateurs et utilisateurs de services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du réseau réalisé.

Ces recettes seront calculées sur la base des tarifs prévus aux termes de la convention de DSP, après application, le cas échéant, d'une formule d'indexation de ceux-ci.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation de l'infrastructure seront réputées permettre au délégataire d'assurer son équilibre économique, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à la concession.

Le délégataire devra s'acquitter des redevances d'occupation des domaines publics dans lesquels le réseau pourra être implanté.

L'ensemble des recettes et des dépenses relatives à la conception, à la construction, au financement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à THD sera retracé dans une comptabilité séparée, laquelle correspondra à celle de la société dédiée à la DSP, lorsque cette société aura été créée.

Le cas échéant, il pourra être demandé à l'utilisateur final de participer au coût de son raccordement au réseau FTTx.

En outre, la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible, sur demande du délégataire, de prendre une participation au capital de la société *ad hoc* ainsi constituée et ce, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le CIADT de juillet 2001.

#### **4.5.2. Redevance d'usage des infrastructures remises par l'autorité délégante**

Le délégataire s'acquittera d'une redevance d'usage au profit chaque acteur du projet en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages constitutifs du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTx, pour les besoins de la DSP.

Cette redevance sera destinée à couvrir notamment les charges d'amortissement de ces biens. Cette redevance pourra comporter une partie fixe et une partie variable en fonction du niveau d'activité.

Les modalités de calcul de cette redevance feront l'objet d'une négociation au cours de laquelle les candidats à la délégation de service public pourront faire des propositions

#### **4.5.3. Financement des ouvrages constitutifs du réseau de communications électroniques, réalisés par le délégataire**

Le délégataire aura en charge le financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombera aux termes de la convention de délégation de service public.

Cela concerne en particulier :

- Les éléments actifs de réseau, gérés en concession
- Les raccordements de clients finaux, gérés en concession
- Les travaux complémentaires et d'évolution du réseau (enfouissement, dévoiement...), comptabilisés en charge.

L'ensemble de ces équipements et travaux constitueront des biens de retour.

#### **4.5.4. Subvention**

Comme le prévoit le Plan France Très Haut Débit, et s'il y a lieu, l'autorité délégante pourra, en partie, participer au financement des travaux à la charge du délégataire aux termes de la Convention, sous réserve, notamment, du respect de la réglementation en vigueur, tant interne que communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 1425-1, IV, et L. 2224-2 du CGCT, et aux règles fixées par la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes (Arrêt C-280/00 Altmark du 24 juillet 2003) et rappelées par les lignes directrices communautaires sur les aides d'État relatives au financement public des réseaux haut et très haut débit du 26 janvier 2013.

#### **4.5.5. Reversement**

Dans l'hypothèse du versement d'une participation d'un acteur public au financement des travaux à la charge du délégataire, la convention de délégation de service public prévoira un mécanisme de reversement au bénéfice de l'autorité délégante concernée, en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, dont les modalités seront déterminées pendant la procédure.

## 4.6. Responsabilité du délégataire

Le délégataire gardera en toute circonstance, l'entière responsabilité vis à vis des trois acteurs concernés de la bonne exécution de l'intégralité des prestations qui lui sont confiées au titre du service public délégué.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers, et fera son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de son fait, à l'occasion de l'exécution de la prestation. La responsabilité de l'autorité délégante ne pourra être engagée à l'occasion d'un dommage survenu dans ce cadre

## 4.7. Contrôle des autorités délégantes

Chaque acteur public concerné exercera son droit de contrôle du délégataire au cours des différentes phases de l'exécution de la convention de délégation et en particulier de la phase de construction pour laquelle le délégataire devra prévoir un reporting régulier.

A cette fin, le délégataire produira avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du CGCT, un rapport comportant :

- un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la DSP au cours de l'année écoulée ; ce compte d'exploitation fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau, puis de la qualité du service rendu aux usagers du réseau ;
- d'une manière générale, tous éléments de nature à permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

## 4.8. Procédure de consultation

Une procédure de passation d'une convention délégation de service public sera mise en œuvre. Cette procédure sera menée selon les principes d'une procédure "restreinte".

Cette consultation sera lancée en distinguant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Un avis de publicité sera transmis à différents organes de publication. Les candidats intéressés et admis à remettre une offre pourront ensuite se voir transmettre le dossier de la consultation (DCE).

Le DCE transmis aux candidats à la délégation contiendra notamment un projet de convention, le programme de consultation reprenant le descriptif technique des attentes de chaque autorité délégante en matière de déploiement du réseau et précisant le catalogue de services attendus du

délégataire, ainsi qu'un ensemble de documents financiers prévisionnels à compléter par les candidats.

Le formalisme qui sera imposé aux candidats dans la remise des offres permettra une comparaison précise des propositions des candidats afin de retenir au final l'offre la plus avantageuse pour chaque acteur selon différents critères qui porteront notamment sur :

- Le coût net du projet pour les collectivités ;
- la capacité du candidat à développer une offre très haut débit concurrentielle et attractive sur le territoire des trois départements ;
- les moyens mis en œuvre pour la conception et la construction du réseau et le calendrier de déploiement du réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- les moyens mis en œuvre pour l'exploitation et la commercialisation du réseau ;

La Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement de collectivités examinera les candidatures présentées et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats ainsi retenues seront examinées par la CDSP qui émettra un avis sur lesdites offres.

Une phase de négociation s'ensuivra avant la désignation du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public par l'assemblée délibérante. Cette dernière autorisera ainsi le président à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à son entrée en vigueur et à sa mise en œuvre.



## 5. Annexes

### 5.1. Liste des communes FTTH de la tranche ferme - Aveyron (fournie à titre indicatif)

Nom de la commune	Nombre de ligne FTTH	Nom de la commune	Nombre de ligne FTTH	Nom de la commune	Nombre de ligne FTTH
Aguessac	573	Cabriac	16	Previnquières	22
Alrance	303	Caillac-d'Aveyron	5	Privezac	15
Anglais-Saint-Félix	216	Cassac	111	Quins	36
Aigence en Aubiac	766	Coutrens	10	Rebouquill	199
Aïques	79	Crémond	48	Requista	1454
Anviéu	699	Huparlac	8	Rieupeyroux	1308
Aspières	8	La Capelle-Breys	8	Rignac	1257
Aubin	3040	La Capelle-Bonance	5	Rivière-sur-Tain	747
Auriac-Lagast	23	La Cavalerie	740	Rodeille	83
Auzits	17	La Couvertoirade	1	Roussennac	282
Balaguier-sur-Rance	103	La Dresse	226	Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubiac	1933
Balsac	306	La Fouillade	704	Saint-Alliquie	5665
Bauqueville	1543	La Rouquette	49	Saint-Amans-des-Ôts	682
Belmont-sur-Rance	718	La Salvetat-Peyriales	119	Saint-André-de-Najac	21
Bessuejoul	26	La Selve	9	Saint-Beauzely	5
Bois-et-Bai	10	La Serre	40	Saint-Christophe-Vallon	626
Boussac	71	Laguiole	1305	Saint-Corne-d'Olt	525
Bozouls	1631	Lajac-Selve-et-l'Église	1427	Sainte-Croix	11
Briac	2	Lapanouse-de-Cernon	6	Sainte-Eulalie-de-Cernon	30
Brommat	566	Lassoût	8	Sainte-Eulalie-d'Olt	8
Cabanes	18	Le bas segala	17	Saint-Georges-de-Luzençon	912
Calmels-et-le-Viala	4	Le Fel	22	Saint-Igest	1
Calmont	402	Le Truel	28	Saint-Jean-De-Inous	194
Carnas	972	Le Vibal	5	Saint-Jean-du-Bruet	1004
Camboulazet	77	Le deigues	74	Saint-Just-sur-Viaur	35
Camjac	172	Le scur-et-Jarou	2	Saint-Laurent-de-Levezou	146
Campagnac	27	Le stad-et-Thouels	42	Saint-Leons	298
Campouvièze	68	L'Hospitalet-du-Larzac	263	Saint-Pérry	196
Canet-de-Salars	411	Lugan	20	Saint-Rome-de-Tain	638
Cantoïn	2	Lunac	1	Saint-Sernin-sur-Rance	537
Capdenac-Cave	3237	Maleville	125	Salles-Curan	1334
Cassagnes-Begonhes	685	Manhac	359	Salles-la-Sourde	1728
Castelnau-de-Mandailles	42	Marillac-Vallon	1157	Salmièch	1
Castelnau-Peyrois	42	Martin	10	Sanvensa	2
Causse-et-Diege	24	Montbazens	975	Savignac	67
Centes	6	Montezic	249	Segui	488
Clairvaux-d'Aveyron	569	Montlaur	559	Selve-d'Aveyron	2038
Combiel	2	Montpeyroux	9	Sonnac	4
Compeyre	372	Morlhon-le-Haut	12	Soulages-Bonneval	2
Compregnac	188	Mostuejoul	25	Syhanes	1
Condom-d'Aubiac	28	Mounes-Prohencoux	4	Tauriac-de-Naucelle	107
Connac	24	Mouret	141	Taussac	357
Conques-en-Rouergue	8	Moyrazes	105	Toulonjac	38
Coubisou	28	Murasson	2	Tremouilles	16
Coupiac	1	Mur-de-Barrez	728	Vabres-l'Abbaye	764
Cransac	1616	Najac	925	Valady	837
Creissels	934	Nant	1067	Valzeigues	142
Curan	217	Naucelle	1450	Vernières	225
Curieres	13	Nauriale	48	Veziens-de-Levezou	505
Decazeville	5097	Paulhe	215	Viala-du-Tain	11
Enlivaques-sur-Truyère	1098	Peyrleau	1	Villefranche-de-Panat	650
Espalion	3700	Pierreliche	11	Villefranche-de-Rouergue	8727
Firmi	1375	Pompeyrols	10	Ville neuve	1111
Ragnac	214	Pont-de-Salars	985	Viviez	1053
Ravin	1160	Prades-Salars	213		
Rorientin-la-Capelle	3	Pradinas	16		



## **5.2. Liste des communes FTTx de la tranche ferme - Lot (fournie à titre indicatif)**

Détail des communes comprises totalement ou partiellement dans chaque plaque FTTH

- FIGEAC : Bédouer (25), Camboulit (33), Capdenac (96), Faycelles (19), Figeac (8690), Lissac-et-Mouret (288), Lunan (23), Planioles (315), Viazac (33)
- BRETENOUX-SAINT-CERE : Bannes (17), Belmont-Bretenoux (285), Biars-sur-Cère (1256), Bretenoux (1038), Frayssinhes (80), Gagnac-sur-Cère (255), Girac (225), Glanes (37), Prudhomat (125), Puybrun (803), Saint-Céré (3505), Saint-Jean-Lespinasse (42), Saint-Laurent-les-Tours (636), Saint-Michel-Loubéjou (322), Saint-Vincent-du-Pendit (122), Tauriac (161)
- GOURDON : Concorès (23), Dégagnac (112), Gourdon (3969), Le Vigan (1430), Payrignac (144), Saint-Clair (13)
- SOUILLAC : Lachapelle-Auzac (152), Lanzac (92), Pinsac (57), Souillac (3661),
- LUZECH-PUY L'EVEQUE-PRAYSSAC : Albas (166), Anglars-Juillac (125), Castelfranc (466), Lagardelle (101), Luzech (1274), Parnac (358), Pescadoires (102), Prayssac (2607), Puy L'Evêque (2188), Saint-Vincent-Rive-d'Olt (27), Vire-sur-Lot (43)

Détail sans les zones à urbaniser (total 28 340 prises, soit environ 22 600 prises commercialisables en prenant en compte une pénétration commerciale moindre sur les résidences secondaires) :

- FIGEAC : Bédouer (25), Camboulit (33), Capdenac (66), Faycelles (19), Figeac (7864), Lissac-et-Mouret (124), Lunan (23), Planioles (126), Viazac (30)
- BRETENOUX-SAINT-CERE : Bannes (17), Belmont-Bretenoux (226), Biars-sur-Cère (1256), Bretenoux (1038), Frayssinhes (80), Gagnac-sur-Cère (125), Girac (225), Glanes (37), Prudhomat (62), Puybrun (633), Saint-Céré (2980), Saint-Jean-Lespinasse (40), Saint-Laurent-les-Tours (520), Saint-Michel-Loubéjou (181), Saint-Vincent-du-Pendit (111), Tauriac (130)
- GOURDON : Concorès (23), Dégagnac (33), Gourdon (3562), Le Vigan (689), Payrignac (65), Saint-Clair (11)
- SOUILLAC : Lachapelle-Auzac (150), Lanzac (69), Pinsac (26), Souillac (3112),
- LUZECH-PUY L'EVEQUE-PRAYSSAC : Albas (111), Anglars-Juillac (125), Castelfranc (329), Lagardelle (100), Luzech (1154), Parnac (224), Pescadoires (100), Prayssac (1779), Puy L'Evêque (1676), Saint-Vincent-Rive-d'Olt (27), Vire-sur-Lot (42)

## **5.3. Liste des communes FTTx de la tranche ferme - Lozère (fournie à titre indicatif)**

- Le Bleygard, La Canourgue, Chanac, Châteauneuf-de-Randon, Chastel-Nouvelle, Florac, Langogne, Marvejols, Meyrueis, Le Malzieu-Ville, Le Massegros, Le Pont-de-Montvert, Rieurtort-de-Randon, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-D'apcher, Ste-Enimie et Villefort.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : renouvellement de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;

VU les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;

VU la délibération n°CG\_12\_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP\_14\_210 du 28 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : renouvellement de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve le renouvellement et autorise la signature de la convention de partenariat, pour une période de trois ans, avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), telle que jointe, qui détermine notamment les conditions de la mise en œuvre :

- de plusieurs chantiers de modernisation des MDPH qui doivent concourir à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté par :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

- du versement des concours financiers de la CNSA au Département pour le fonctionnement de la MDPH et pour le financement des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_164 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°200 "Autonomie : renouvellement de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)".**

**La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de conseil départemental et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.** La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement.

La convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Ainsi, la convention entre la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers: concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons départementales des personnes handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, plusieurs chantiers de modernisation des MDPH doivent concourir sur la période de la présente convention à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La convention s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements et leurs partenaires institutionnels, et plus particulièrement les Agences régionales de santé.

Cette convention permet à la CNSA d'apporter ses concours financiers au département, et à la MDPH, concours au titre de l'APA et de la PCH, et de la conférence des financeurs, la promotion de l'innovation et de l'expérimentation seront également soutenus par la CNSA.

## Délibération n°CP\_16\_164

Ainsi Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère a rencontré la Directrice de la CNSA Madame Geneviève Gueydan le 18 février 2016 afin de préciser les termes du renouvellement de cette convention. Le (la) DGA en charge de la Solidarité Sociale du Département est désigné(e) pour négocier les détails de la mise en œuvre de cette convention.

Pour le Département de la Lozère je vous propose de m'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que ses avenants éventuels.

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE  
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

Vu l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;

Vu l'article L.14-10-7-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II et V, L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale verse l'allocation personnalisée à l'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » que le président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale global et transversal du département de la Lozère relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA, qui verse aux départements les concours visés ci-dessus, doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et aux personnes âgées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national-;

Considérant que la CNSA doit présenter, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport général sur les conditions de la prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, et, qu'à ce titre, elle établit notamment une synthèse des éléments d'activité des maisons départementales des personnes handicapées et des conférences des financeurs ;

Vu la convention signée entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et la CNSA sur l'appui aux politiques départementales d'accompagnement de la perte d'autonomie, signée le 30 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA, XXXXXX approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Lozère , en date du XXXXXX ;

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Geneviève Gueydan, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et, d'autre part, le département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental, Sophie Pantel (dénommé "le département"),

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La présente convention entre la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons départementales des personnes handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, plusieurs chantiers de modernisation des MDPH doivent concourir sur la période de la présente convention à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements et leurs partenaires institutionnels, et plus particulièrement les Agences régionales de santé.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre des travaux conduits en lien avec le CDCA.



## Chapitre 1

### **Promouvoir la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées**

*Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, est garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire en direction des personnes handicapées et des personnes âgées.*

*La CNSA intervient en appui aux politiques départementales en soutenant la qualité et l'efficacité des dispositifs et en veillant à l'équité du traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire national, conformément aux missions précisées à l'article L. 14-10-1 du CASF.*

#### **1.1. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et l'équité de traitement des personnes en situation de handicap relevant de la MDPH**

Les MDPH sont les dispositifs pivots d'accueil, d'information et de traitement de la demande de compensation des personnes en situation de handicap. Dix ans après leur création, les MDPH doivent pouvoir répondre à des enjeux d'efficacité face à la croissance des demandes, de qualité à travers notamment l'individualisation de la réponse et également d'harmonisation de leurs pratiques.

##### **a. Déclinaison départementale du référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH**

La CNSA, en lien avec la DGCS, a élaboré avec les représentants des MDPH et des associations un référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH, figurant en annexe 1.

Le département, s'engage, en lien avec les partenaires du GIP, à renforcer sur la durée de la convention, la qualité de service de la MDPH conformément aux objectifs de qualité-socle déclinés dans le référentiel.

Un autodiagnostic sera réalisé au plus tard le 31 mai 2017 à partir du référentiel et partagé avec la COMEX. Il doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de ce dernier. Les éléments de l'autodiagnostic, la trajectoire et les objectifs associés sont intégrés à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 146-4-2 du CASF.

Afin d'assurer la cohérence des outils contractuels visant les MDPH, ces éléments sont transmis à la CNSA et annexés à la présente convention. Les éléments de diagnostic puis de suivi de la mise en œuvre du référentiel, sont intégrés au rapport annuel d'activité de la MDPH transmis à la CNSA, en cohérence avec les éléments de suivi du CPOM, pour suivre sur la durée de la présente convention les améliorations réalisées.

## **b. Mesure de la satisfaction des usagers de la MDPH**

Pour connaître l'appréciation de la qualité de service par les personnes qui sollicitent la MDPH, la CNSA s'engage à conduire périodiquement une enquête de baromètre national sur un échantillon représentatif d'usagers des MDPH.

Le département s'engage à ce que la MDPH participe à cette enquête nationale et accepte que ses données fassent l'objet, sous forme anonymisée, d'une consolidation nationale.

La CNSA restitue à chaque président de Conseil départemental et de GIP les résultats du baromètre national permettant de se situer par rapport aux autres départements.

La CNSA s'engage à apporter à ce dispositif les améliorations qui se révéleraient nécessaires pendant la durée de la présente convention, en tenant compte des avis d'un groupe de travail comprenant des représentants des MDPH et des associations représentatives des personnes handicapées.

## **c. Mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous (article 89 de la loi relative à la modernisation de notre système de santé)**

Dans le cadre du projet « Réponse accompagnée pour tous », visant à accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins, le département s'engage à ce que la MDPH adapte progressivement son mode de fonctionnement, en vue de mettre en place, au plus tard au 31 décembre 2017, le dispositif d'orientation permanent conforme aux orientations nationales et aux dispositions des articles L.114-1-1, L.146-8, L.146-9 et L.241-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le département facilite la construction de partenariats nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, au fonctionnement du Groupe opérationnel de synthèse et au suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH, dans le cadre de la contractualisation prévue notamment avec l'ARS et le rectorat.

Il facilite également les liens entre la MDPH et ses services en charge de l'offre médico-sociale, dans le cadre de travaux sur l'évolution de l'offre départementale.

La CNSA s'engage à accompagner le département dans la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent:

- pour les départements pionniers engagés dans la démarche dès 2015, en poursuivant la mission d'appui, accompagnée par un prestataire national ;
- pour le département, qui s'engage à mettre en place la démarche d'ici ....en s'appuyant sur les méthodes et outils capitalisés dans le cadre du déploiement sur les sites pionniers.

*Jusqu'à la généralisation du processus d'orientation permanent, le dispositif de gestion des situations critiques reste en vigueur. La CNSA apporte un soutien à la gestion et à la résolution des situations critiques que les ARS, les services départementaux et les MDPH n'auront pas réussi à résoudre à leur niveau, conformément à la circulaire n°DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013.*

#### **d. Convergence des systèmes de d'information et de traitement des dossiers des MDPH au service de l'équité de traitement**

Le système d'information des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement.

A ce titre, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la CNSA de concevoir et mettre en œuvre un système d'information commun aux MDPH. La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes.

Dans ce cadre, le département s'engage à :

- Définir une trajectoire de mise en conformité avec les normes et outils nationaux, lorsque ceux-ci auront été élaborés.
- Respecter les normes permettant de garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la MDPH, celui de la CNSA, et ceux du département, de la CAF et des ESMS, dont l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR).

La CNSA s'engage à faciliter l'accès pour les MDPH au système de certification des NIR (SNGI), dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF et la CNAVTS.

#### **e. Mise en place d'un suivi des orientations en établissements médico-sociaux**

En cohérence avec les travaux sur le système d'information des MDPH, et en lien étroit avec les objectifs du projet « Réponse accompagnée pour tous », la CNSA doit pouvoir mieux éclairer l'analyse des besoins des personnes âgées et handicapées, à travers le suivi des orientations prononcées par les MDPH.

Le département s'engage à ce que l'outil de suivi des orientations de la MDPH utilisé sur le territoire soit en cohérence avec les référentiels définis nationalement

#### **f. Mise en place d'un pilotage renforcé de l'AAH**

Afin d'améliorer les modalités d'attribution de l'AAH, le département, en lien avec les autres membres du GIP, s'engage à évaluer le processus interne et à contribuer à un pilotage renforcé de l'AAH dans un objectif d'harmonisation des pratiques et des procédures.

A cet effet, la COMEX de la MDPH :

- fixera, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, des indicateurs de qualité et en assurera le suivi ;
- veillera à la qualité des partenariats concourant à l'évaluation des besoins des personnes ;

- veillera à l'utilisation d'outils contribuant à harmoniser les processus d'instruction et d'évaluation.

La CNSA apportera un appui à la MDPH et à l'équipe pluridisciplinaire afin d'harmoniser les pratiques :

- par l'organisation de rencontres régulières de MDPH portant sur des échanges de pratiques ;
- par le renforcement de son partenariat avec le CNFPT en apportant des contenus de formation et en assurant la formation de formateurs ;
- par le développement d'un outil de synthèse de l'évaluation qui sera intégré dans le système d'information mentionné au point d) ; cet outil, sans attendre le déploiement de ce système d'information, sera mis à disposition de la MDPH.

## **1.2. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et de l'équité de traitement en direction des personnes âgées et des demandeurs de l'APA**

### **a. Mise à disposition d'une information de qualité à destination des personnes âgées**

En application de la loi ASV, la CNSA met à disposition des personnes âgées et de leurs proches aidants un portail national d'information et d'orientation. Ce dernier prévoit des liens avec les sites internet des départements.

Afin d'assurer l'articulation entre le Portail et les sites des conseils départementaux et garantir une bonne orientation des internautes vers les réponses et les acteurs locaux :

- le département communique, met à jour et vérifie les données mises en ligne sur le Portail qui le concernent ;
- la CNSA apporte dans les meilleurs délais les modifications signalées par le département, relatives aux informations le concernant.

A ce titre, chaque département désigne :

- un « référent métier » au sein de la direction chargée des politiques de l'autonomie. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe Portail de la CNSA sur les dispositifs départementaux mentionnés sur le Portail.
- un référent « communication », pour les articulations entre le Portail et le site web du Conseil départemental.

Chaque Conseil départemental transmet les coordonnées à jour des deux référents à la Direction de la communication de la CNSA.

## **b. Elaboration et déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnelle pour l'APA**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que l'équipe médico-sociale évalue la situation et les besoins du demandeur d'APA et de ses proches sur la base de référentiels d'évaluation multidimensionnels définis par arrêté. Afin d'harmoniser les pratiques des équipes médico-sociales, la CNSA est chargée d'élaborer ces référentiels, mis à disposition des équipes médico-sociales (EMS) du département.

Le département s'engage à utiliser ce référentiel et à accompagner son appropriation et son utilisation par les équipes médico-sociales en charge de l'APA, en lien avec les démarches nationales d'accompagnement conduites par la CNSA.

## **c. Travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA**

A partir d'études conduites au niveau national qui ont permis d'identifier des leviers d'amélioration de la qualité de service, de l'équité de traitement et de l'efficacité de gestion dans le champ de l'APA, la CNSA conduit, en collaboration avec les départements et leurs équipes, un travail de définition d'un socle commun d'objectifs et de bonnes pratiques. La CNSA assure également une animation nationale des EMS APA, pour contribuer à ces objectifs.

Le département répond aux sollicitations de la CNSA dans le cadre de cette démarche.

### **1.3. Appui de la CNSA aux professionnels des MDPH et des services départementaux en direction des personnes âgées**

Dans le cadre de la présente convention, la CNSA met à la disposition du département une offre de service destinée à venir en appui aux professionnels de la MDPH et des services du département, dans le cadre de la mission d'échange d'expériences et d'information qui lui est dévolue par l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle :

- propose des réunions d'échanges thématiques entre professionnels, diffuse les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.)
- diffuse des informations de manière régulière sous une forme électronique ;
- publie des réponses aux questions des MDPH et des départements ;
- mobilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise à disposition d'informations et la mise en place d'échanges entre professionnels ;
- propose en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou repérées un appui direct aux équipes du département et aux professionnels des MDPH, dans la limite de ses capacités d'intervention.

- pour les MDPH et les équipes médico-sociales du département, propose un appui au CNFPT pour la mise à disposition d'équipes de formations de qualité sur des thématiques prioritaires ;

Le travail de la CNSA se structure autour de plusieurs réseaux professionnels (ARS, MDPH, départements, associations gestionnaires...) ou thématiques.

Pour les MDPH, il s'agit de réseaux suivants :

- directeurs de MDPH
- coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire
- référents scolarisation
- référents insertion professionnelle
- référents en matière d'aides techniques
- accueil

Pour les services départementaux, les réseaux suivants seront consolidés tout au long de la durée de la convention :

- directeurs généraux adjoints chargés de l'action sociale et directeurs en charge des personnes âgées et handicapées
- référents des équipes médico-sociales du département
- référents des conférences des financeurs
- chargés de modernisation des services à domicile

D'autres réunions thématiques relatives aux politiques de l'autonomie (compensation et offre médico-sociale) pourront être proposées sur les sujets relevant de la compétence de la MDPH ou du Conseil départemental, à l'échelle nationale ou inter-régionale. Elles pourront être organisées de manière conjointe avec d'autres acteurs du territoire, et notamment les ARS, avec l'appui de la Direction des établissements et services médico-sociaux de la CNSA.

Le département s'engage à ce que les professionnels des MDPH et des services du département participent, en fonction de ses priorités, aux groupes de travail ou rencontres proposées par la CNSA et lui communiquent tous les documents qu'ils jugent pertinents de partager avec les autres départements, à charge pour la CNSA de les mettre à leur disposition,

#### **1.4. Labellisation des projets de Maison départementale de l'Autonomie**

Si après avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le département constitue une Maison départementale de l'autonomie, cette organisation est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.149-3 du code de l'action sociale et des familles. Le président du conseil départemental transmet chaque année à la CNSA les données relatives à l'activité et aux moyens de cette organisation, en vue de son évaluation. Il transmet également ces données au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La CNSA, sur saisine du département, procède à l'examen de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges défini par décret en vue de la délivrance du label de Maison départementale de l'autonomie.

## Chapitre 2

### Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile

*Le Conseil départemental dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.*

*La CNSA apporte son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la conférence des financeurs et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.*

#### 2.1. Mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

En application des articles L. 233-1 à L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, est mise en place, sous la présidence du président du conseil départemental, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunissant notamment les caisses de retraite, l'assurance maladie et les mutuelles ; le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence. A partir d'un diagnostic partagé des besoins et des initiatives locales, la conférence des financeurs définit un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention sur le territoire. Le programme inclut des actions de soutien aux aidants et prévoit les conditions d'un meilleur accès aux aides techniques par les personnes âgées.

Il s'agit d'une nouvelle compétence pour le département, comme pour la CNSA qui doit jouer le rôle d'appui et d'animation nationale.

La CNSA qui verse au département un concours dédié, capitalise les expériences locales et assure l'animation des conférences des financeurs, par le biais notamment d'échanges de pratiques.

Le département désigne un référent chargé de la mise en place et de l'animation de la conférence des financeurs, et s'engage à contribuer aux échanges proposés par la CNSA. Ce référent s'assure de la remontée des informations nécessaires à l'analyse de l'activité des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

#### 2.2. Mise en place d'une politique d'aide aux aidants

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale et président de la conférence des financeurs, contribue à la définition d'une stratégie territoriale d'aide aux aidants, veillant à la complémentarité des actions conduites par les différents acteurs territoriaux engagés sur ce champ.

La CNSA peut apporter un appui aux actions du département en faveur des aidants, convergentes avec les priorités d'action nationales, dans le cadre d'un conventionnement conclu au titre de la section IV de son budget et de la conférence des financeurs. Elle

s'engage à informer le département des conventions nationales qu'elle conclut en ce domaine, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

### **2.3. Mise en place d'une politique de modernisation des services à domicile**

Les services d'aide à domicile ainsi que les services polyvalents d'aide et de soins à domicile jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, avec des enjeux forts de qualité et d'efficacité des réponses apportées.

Le département peut solliciter l'appui de la CNSA pour cofinancer son programme d'action en matière de modernisation et de professionnalisation des services à domicile dans le cadre de conventions signées au titre de la section IV de son budget, conformément aux orientations définies au niveau national pour l'utilisation de ces crédits. Ce programme doit être fondé sur un diagnostic de l'offre territoriale et des besoins.

La CNSA apporte un appui à l'élaboration des projets de convention par les départements et s'engage :

- à mettre à disposition des documents type permettant la formalisation des accords-cadres, leur évaluation et la capitalisation des résultats ;
- à favoriser les échanges entre départements autour des problématiques relevant de la section IV ;
- à informer le département de conventions conclues au niveau national avec les fédérations et réseaux nationaux, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

La CNSA veille, dans la négociation de ces conventions, à l'articulation et à la complémentarité de l'ensemble des actions de modernisation et de professionnalisation qu'elle soutient.

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, veille à ce que le programme de modernisation et de professionnalisation des services à domicile soutenu par la CNSA s'inscrive en cohérence avec la politique globale de maintien à domicile et les actions de coordination des interventions sociales et sanitaires auprès des personnes âgées et handicapées soutenues par l'ARS sur le territoire.

### **2.4. Appui à la formation des accueillants familiaux**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement précise les modalités de la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA s'engage à poursuivre le déploiement du programme d'appui à la formation initiale et continue des accueillants familiaux prévue à l'article L. 441-1 du CASF. Le département peut demander dans ce cadre un soutien à sa politique de formation, conforme aux dispositions du décret prévu à l'article 39 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.



## Chapitre 3

### Concours financiers de la CNSA au département et au GIP de la MDPH

*La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier de la collectivité nationale en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.*

*Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux départements (APA, PCH). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.*

#### 3.1 - Concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L.14-10-7 et R.14-10-34 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 5 février, le 5 mai et le 5 août sous forme d'acompte correspondant à 25 % du montant du concours notifié ;
- un versement le 5 novembre au plus tard dont le montant est déterminé de telle manière que le total des acomptes représente le minimum de 90 % du montant inscrit au budget de la CNSA et voté par le Conseil de la CNSA.

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde du concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

#### 3.2 - Concours au titre de l'APA et de la PCH

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse chaque année au département un concours destiné à couvrir :

- une partie du coût de la PCH dans les conditions prévues à l'article L.14.10.7 du CASF ;

- une partie du coût de l'APA dans les conditions prévues à l'article L.14.10.6 du CASF tel que modifié par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui distingue désormais deux parts dans le concours APA, la seconde étant répartie entre les départements en fonction de l'estimation des charges nouvelles résultant de la réforme de l'APA prévue par la loi.

Le montant provisoire des concours PCH et APA est déterminé et notifié au début de chaque année.

Les versements correspondants sont effectués, sous forme d'acomptes mensuels par virement sur le compte courant du département, le montant total des acomptes versés dans l'année devant être au minimum égal à 90 % des produits disponibles.

Le calcul des concours définitifs est effectué lorsque l'ensemble des documents requis (2.2 – b) pour l'ensemble des départements est transmis à la CNSA, sur la base :

- des critères de répartition relatifs à l'année concernée ;
- du niveau total des produits de l'exercice constaté lors de la clôture des comptes de la CNSA.

Le solde du concours attribué au département est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif.

Si le solde du département est négatif, son montant est déduit des versements relatifs aux concours versés au titre des deux années suivantes.

La CNSA transmet au moins une fois par an au département un état financier synthétique personnalisé et comparé relatif au paiement des principales prestations APA, PCH et ACTP, et aux critères de répartition des dotations.

### **3.3 : Concours au titre de la conférence des financeurs**

#### **a- Versement du forfait autonomie**

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer le forfait-autonomie conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles. Ce concours est attribué dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de places dans les établissements éligibles mentionnés à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

#### **b -Versement du concours relatif à d'autres actions de prévention**

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer des actions de prévention prévues dans le cadre de la conférence des financeurs, conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.

### **3.4 - Dispositions communes**

La CNSA se réserve le droit de suspendre le versement des concours relatifs au fonctionnement des MDPH et à la conférence des financeurs en cas de non transmission des rapports annuels visés aux articles 4.1.a et 4.2.b, et de la maquette mentionnée à l'article 4.1.b ou encore des états récapitulatifs cités au 4.2.a et des données citées au 4.1.a.

Convention type

## Chapitre 4

### Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le département

*Le recueil et l'analyse nationale des données relatives aux besoins et aux réponses en matière de compensation de la perte d'autonomie, sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et départementales, en renforcer la pertinence et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire.*

*La CNSA doit présenter chaque année au Parlement et au gouvernement, un rapport sur les conditions de prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, qui intègre des données transmises par les départements, les MDPH et les ARS.*

*En application de l'article L14-10-1 du CASF, la CNSA assure le recueil de données sur l'activité et les moyens des MDPH ainsi que sur les dépenses d'APA et de PCH des départements. La mise en place d'un système d'information commun aux MDPH doit faciliter à terme la consolidation au niveau national des données. La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (article L. 233-4 du CASF) prévoit que la CNSA consolide les informations sur les conférences des financeurs transmises par les départements.*

*A partir de ces données, la CNSA contribue à produire des données publiques relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, qui peuvent permettre en particulier aux départements de se situer.*

#### 4.1. Les échanges d'information avec les MDPH

##### a – Activité de la MDPH

Le Président du Conseil départemental, en tant que président du GIP de la MDPH s'engage :

- à transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA
- à transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines.
- à répondre aux enquêtes spécifiques relatives à la PCH et à l'AAH, au fonds départemental de compensation et aux autres demandes de données et informations complémentaires formulées par la CNSA
- à produire des informations qualifiant le public sur la base des nomenclatures GEVA-compatibles définies dans le cadre du chantier SI MDPH
- à répondre à l'enquête annuelle sur les situations critiques
- à respecter les règles nationales de gestion et les définitions communes des données

Et accepte que les données du département soient mises en commun avec celles des autres départements.

Le calendrier de transmission du rapport annuel et des enquêtes est précisé en annexe 2.

La CNSA, met en place un recueil et partage d'information selon les modalités qu'elle définit :

- sous la forme d'échanges et/ou recueils organisés à partir d'enquêtes, d'études et de maquettes mises à disposition par la CNSA
- et/ou en mobilisant le transfert automatisé sécurisé dans un cadre ad hoc qu'elle définit.

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- fournir un appui technique aux MDPH au moment du recueil des données ;
- à produire une analyse annuelle des données recueillies et une restitution personnalisée des données du département.

## **b – Eléments relatifs aux moyens humains et financiers**

À l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA :

- au plus tard le 30 juin de l'année suivante, en version électronique, les données définitives du compte administratif de la MDPH et de ses effectifs de l'année précédente, selon une maquette élaborée par la CNSA.

Lorsque le concours de la CNSA n'apparaît pas dans le compte administratif du GIP MDPH, le département justifie dans un état récapitulatif les apports qu'il alloue à la MDPH au titre de son fonctionnement pour un montant au moins égal au montant du concours. Il précise alors la nature et le montant de ses apports. Cet état est signé par le président du Conseil départemental ou par son délégataire.

- au plus tard le 31 décembre, la version validée par la commission exécutive du compte administratif et la synthèse du compte administratif de la MDPH signée par le payeur départemental

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- faciliter pour les MDPH le recueil des informations nécessaires à l'établissement de ce compte administratif consolidé ;
- proposer l'appui méthodologique nécessaire au remplissage de la maquette et, le cas échéant, des schémas d'écriture
- procéder chaque année à une étude nationale des comptes administratifs consolidés et des données d'effectifs des MDPH et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements.

## 4.2. Les échanges d'informations avec le département

### a – Echanges d'informations sur les dépenses APA et PCH

À l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA, selon les modalités réglementaires,

- pour le concours au titre de l'APA : un état récapitulatif visé par le comptable du département du chapitre individualisé relatif à la dépense d'allocation personnalisée d'autonomie, faisant apparaître, pour chaque part du concours, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre de l'année écoulée. L'article L. 232-21 rétabli par la loi ASV, prévoit la transmission à la CNSA, par chaque département, des données précisées par décret relatives aux dépenses nettes d'APA ;
- pour le concours au titre de la PCH : un état récapitulatif visé par le payeur départemental des comptes relatifs aux dépenses de la prestation de compensation du handicap, d'une part, et de l'allocation compensatrice de tierce personne, d'autre part ; cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation et le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice arrêtés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Le département communique également à la CNSA, à sa demande, toute information complémentaire relative à l'APA et à la PCH nécessaire à l'exercice de sa mission de versements des concours.

### b - Echanges d'informations sur la conférence des financeurs

Conformément à l'article L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental transmet à la CNSA au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence et à son financement. Ces données sont relatives :

- au nombre et aux types de demandes ;
- au nombre et aux types d'actions financées par les membres de la conférence ainsi qu'à la répartition des dépenses par type d'actions ;
- au nombre et aux caractéristiques des bénéficiaires des actions.

Le règlement intérieur de la conférence et le programme d'action élaboré à partir de l'analyse des besoins et transmis à la CNSA.

La CNSA s'engage à produire une analyse nationale annuelle des données recueillies et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements

### **c - Echanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA**

Les départements signataires d'une convention s'engagent à :

- fournir des bilans normalisés pour permettre à la CNSA de suivre précisément et régulièrement le contenu et la réalisation des conventions ;
- faire des retours d'expériences pour contribuer à la diffusion des actions de modernisation et de professionnalisation intéressantes et contribuer à l'évolution des politiques ;
- participer aux évaluations des actions financées dans le cadre des conventions

La CNSA s'engage à capitaliser ces informations dans le cadre des travaux sur la doctrine nationale en matière de modernisation de l'aide à domicile et d'aide aux aidants.

### **d – Echanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale**

La CNSA regroupe, analyse et restitue un nombre important de données des établissements et services médico-sociaux, principalement en provenance des ARS. Elle contribue ainsi à la production de données sur l'offre médico-sociale qu'elle souhaite pouvoir enrichir de données émanant des départements afin d'offrir une vision globale de l'offre.

A ce titre elle s'engage à mettre à disposition des départements un espace de capitalisation des études relatives à l'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le département accepte de transmettre à la CNSA :

- des éléments relatifs à l'état de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence, ainsi que sur son évolution ;
- tout document d'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, produit localement.

### **e- Partage annuel d'un tableau de bord d'indicateurs**

La CNSA communique annuellement au département une liste d'indicateurs relatifs à l'activité de la MDPH, à l'APA et à la PCH lui permettent de se situer par rapport aux données nationales.

---

## Chapitre 5

### Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

---

*La CNSA conduit une politique de soutien financier à la recherche, aux études et aux actions innovantes, en application de l'article 14-10-5 du CASF. Cette action peut permettre de susciter des expérimentations ou de soutenir des projets locaux, pouvant déboucher sur la pérennisation locale ou la généralisation, en vue d'améliorer et de développer les réponses en matière d'accompagnement de l'autonomie des personnes.*

#### 5.1 – Appui de la CNSA aux projets départementaux innovants

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'État et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le département, et d'autres acteurs du territoire, peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil scientifique examine les projets au regard des critères de sélection suivants:

- la pertinence du projet par rapport aux priorités de la CNSA et au programme d'action de la section V pour l'année en cours ;
- le caractère innovant du projet et la possibilité d'extension à d'autres territoires ou de modélisation ;
- la qualité méthodologique et scientifique du projet (lorsque c'est pertinent, un protocole détaillé du projet devra être joint au dossier) ;
- la qualité des équipes impliquées et leur légitimité dans le domaine du projet et pour sa mise en œuvre ;
- l'adéquation entre la demande financière et les travaux à réaliser ;
- la prise en compte dans le budget de toutes les étapes du projet ;
- le caractère non pérenne du financement de l'opération.

La CNSA s'engage à

- répondre à toute question sur l'éligibilité des dossiers relatifs aux projets du département ;
- étudier, dans le cadre de la procédure mise en place les projets présentés par le département.

---

#### 5.2 - Valorisation des projets

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.



## **Suivi et mise en œuvre de la convention**

### **6.1 - Protocole d'application de la présente convention**

Chacun des axes de la présente convention pourra faire l'objet de protocoles d'application. A cet effet, la présidente du Conseil départemental autorise le (la) DGA de la solidarité Sociale à négocier et signer ces protocoles.

### **6.2 - Bilan de la convention**

La CNSA s'engage à réaliser conjointement avec le département un bilan au terme de la présente convention selon les documents fournis par la CNSA six mois avant l'échéance de la présente convention.

### **6.3 - Règlement des litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

### **6.4 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

Elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Fait en trois exemplaire, le**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mise en place de la conférence des financeurs et des frais d'ingénierie**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 7 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP\_16\_043 du 14 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Autonomie : Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mise en place de la conférence des financeurs et des frais d'ingénierie" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le dispositif de la Conférence des financeurs est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention jointe et de ses avenants éventuels, conclue pour une période de trois ans, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la mise en place du dispositif de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA à cet accompagnement.

### **ARTICLE 3**

Précise que soutien financier de la CNSA, d'un montant de 60 000 €, est destiné à contribuer à l'ingénierie pour la mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_165 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°201 "Autonomie : Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mise en place de la conférence des financeurs et des frais d'ingénierie".**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Innovation importante de la loi précitée, le dispositif de la Conférence des financeurs est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

La préfiguration du dispositif en 2015 dans 24 territoires a mis en exergue l'importance des travaux préparatoires de conception du programme coordonné des actions de prévention, de la définition des modalités de sa mise en œuvre et ainsi que de son pilotage. L'accompagnement financier par la CNSA de cette préfiguration a été un facteur facilitateur pour la mise en œuvre de ce dispositif nouveau. La CNSA a proposé à l'ensemble des Départements une convention permettant d'apporter son soutien financier.

**Ainsi, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la mise en place du dispositif de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA à cet accompagnement.**

Le soutien financier de la CNSA est destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par la Directrice de la CNSA, elle sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

**L'appui financier de la CNSA à l'accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Département est d'un montant total de 60 000 €**

Le soutien de la CNSA sera versé suivant les modalités suivantes :

- en 2016, un versement de 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la convention ;
- le solde du soutien financier de la CNSA est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. D'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), il sera versé dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser sa signature et la signature de ses avenants éventuels.

## Convention au titre de la section V du budget de la CNSA

pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie

Département de la Lozère  
2016 - 2017

Entre, d'une part,

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**

Établissement public à caractère administratif

dont le siège social est situé 66, avenue du Maine - 75382 PARIS Cedex 14

représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

**Le Conseil Départemental de la Lozère**

dont le siège social est situé ' rue de la Rovère 48000 MENDE...

représenté par la Présidente du Conseil départemental, **Madame Sophie Pantel**

Ci-après désigné «le **Département** »

**Vu** l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le budget rectificatif adopté par le Conseil de la CNSA en date du ...;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Lozère en date du **XXX 2016**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Innovation importante de la loi précitée, le dispositif de la Conférence des financeurs est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

La préfiguration du dispositif dans 24 territoires a mis en exergue l'importance des travaux préparatoires de conception du programme coordonné des actions de prévention, de la définition des modalités de sa mise en œuvre et ainsi que de son pilotage. L'accompagnement financier par la CNSA de cette préfiguration a été un facteur facilitateur pour la mise en œuvre de ce dispositif nouveau. La présente convention vient apporter un soutien de même nature au département de La Lozère

### **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la mise en place du dispositif de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA à cet accompagnement.

Le soutien financier de la CNSA est destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

Toute modification du périmètre des actions éligibles susmentionnées doit être portée à la connaissance de la CNSA et requiert l'accord préalable de la Caisse.

La présente convention, qui prend effet à compter de sa date de signature par la Directrice de la CNSA, est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera notifiée au Payeur départemental de la Lozère

### **Article 2 : Montant du soutien financier de la CNSA**

L'appui financier de la CNSA à l'accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Département est d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros).

### **Article 3 : Modalités de versement du soutien de la CNSA**

Le soutien de la CNSA sera versé suivant les modalités suivantes :

- en 2016, un versement de 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- le solde du soutien financier de la CNSA est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. D'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), il sera versé dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte bancaire de la collectivité, référencé par les coordonnées IBAN (International Bank Account Number) fournies par le Département. Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS PAR UN TIERS**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, la délégation à un tiers de tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, Le département de la Lozère assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 5 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- initier les travaux de la conférence des financeurs dès 2016, conformément à l'article 1 de la présente convention ;
- transmettre, au plus tard un an après la date signature de la présente convention, pour paiement du solde, un bilan et un compte rendu financier de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention. Ces documents, fournis en deux exemplaires, doivent être datés et signés de la personne habilitée à cet effet ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Les rapports sont envoyés en format papier à la direction de la compensation de la CNSA et par voie électronique à l'adresse suivante : [conferencedesfinanceurs@cnsa.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@cnsa.fr) .

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

#### **Article 6 : Mention du soutien de la CNSA**

Le département s'engage à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, cette mention de la participation de la CNSA n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication qui validera sa bonne utilisation avant impression.

La CNSA se réserve le droit de refuser que son logo soit utilisé ou que sa participation soit mentionnée.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Le Département détient la propriété intellectuelle des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention. Il autorise la CNSA à diffuser un résumé desdits travaux à titre gracieux, notamment sur son site internet et sur l'extranet réservé aux membres de son Conseil scientifique.

### **Article 8 : Sécurité et confidentialité des données**

Le département s'engage à faire respecter les obligations de sécurité et de confidentialité des données par toute personne intervenant dans le recueil ou le traitement de l'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, notamment de demander l'autorisation de la CNIL pour le traitement des données indirectement nominatives relatives à l'état de santé.

Le département s'engage, si nécessaire, à demander l'avis d'un Comité de protection des personnes, l'avis du Comité consultatif pour le traitement informatique en matière de recherche dans le domaine de la santé (CCTIRS) en amont de la demande d'autorisation de la CNIL.

### **Article 9 : Sanction et résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées au département au titre de la présente convention.

La non-production des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention ou des justificatifs financiers réclamés par la CNSA justifiera la restitution par le Département de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 10 : Litiges**

Les litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA  
Geneviève GUEYDAN

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie Pantel





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : avenant à la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la MAIA**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/DGOS/CNSA/2013/10 du 10 janvier 2013 relative à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan national Alzheimer : déploiement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_12\_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CP\_13\_419 du 26 avril 2013 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Autonomie : avenant à la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la MAIA" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le déploiement de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) s'est concrétisé dans un premier temps par la présence, sur le département, d'un pilote et de trois gestionnaire de cas sur les territoires de Florac, Mende et St Chély d'Apcher.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que l'Agence Régionale de Santé, à la suite de l'évaluation de la MAIA dans le département de la Lozère, a autorisé le déploiement de celle-ci sur tout le territoire départemental et porté sa participation, initialement prévue à 280 000 € à 340 000 €, en année pleine pour 2016.

### **ARTICLE 3**

Autorise, sur la base de l'ensemble de ces éléments, la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA permettant de financer un poste de gestionnaire de cas supplémentaire et la création des deux postes manquants pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_166 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°202 "Autonomie : avenant à la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la MAIA".**

Le département de la Lozère s'est positionné en 2013 sur l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé en vue de la création et la gestion d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA).

L'objectif de la création de ce nouveau dispositif sur le département était de permettre d'améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'enjeu était de mettre fin aux difficultés rencontrées par les malades et leurs familles face à une multitude de services présents sur les territoires mais insuffisamment articulés et n'aboutissant pas à une prise en charge suffisamment coordonnée. Ainsi, la création de professionnels véritables référents des situations dites complexes, appelés « gestionnaires de cas » devait répondre à cet enjeu.

Le déploiement de cette M.A.I.A s'est concrétisé dans un premier temps par la présence sur le territoire d'un pilote et de 3 gestionnaires de cas sur les territoires de Florac Mende et St Chély d'Apcher, qui ont pour mission d'apporter une réponse coordonnée entre les professionnels, flexible et continue, adaptée à l'évolution des besoins en prenant en compte l'ensemble de la problématique de la personne et de son entourage.

Le Département de la Lozère, dans sa démarche volontariste et novatrice, ambitionnait au terme de la montée en charge du projet une couverture totale du territoire du Département.

Après 3 ans de fonctionnement la MAIA est bien implantée.

Un important travail auprès de l'ensemble des acteurs et des partenaires a été réalisé. Un diagnostic territorial a été produit, et la rigueur constatée dans le suivi des actions en cours constitue un atout pour le déploiement de la MAIA.

Ainsi, l'ARS qui vient de réaliser l'évaluation de notre MAIA a décidé d'autoriser ce déploiement.

**Elle propose la signature d'un avenant à la convention initiale pour financer un poste de gestionnaire de cas supplémentaire et autorise à créer les 2 postes manquants pour couvrir l'ensemble du territoire lozérien.**

**La participation de l'ARS initialement prévue à 280 000 € est portée à 340 000 €, en année pleine pour 2016.**

La convention sera renouvelée en 2017 pour une période de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver :

- la signature de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA.
- l'inscription en dépenses et en recettes les crédits nécessaires au déploiement de la M.A.I.A.
- le recrutement des 2 postes de gestionnaires de cas supplémentaires pour couvrir l'ensemble du département.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Logement social : Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;

VU la loi du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi du 13 juillet 2006 portant "Engagement National pour le logement";

VU la loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions;

VU l'arrêté n° 2011143-009 du 23 mai 2011 portant approbation du PDALPD de la Lozère intégrant le PDAHI ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Logement social : Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020, tel que joint, regroupant les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce nouveau plan est construit autour de cinq axes :

- Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés
- Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement
- Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées
- Axe 5 : Améliorer la communication.

Sachant que le Département de la Lozère est pilote des actions suivantes :

- Travailler la cohérence des indicateurs du diagnostic 360° en matière d'accompagnement social et médico-social (Axe 1 /Orientation 1 /Action 2),
- Lutte contre la précarité énergétique en co-pilotage avec la Direction Départementale des Territoires (Axe 4/ Orientation 1/ Action 3),
- Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire (Axe 4/ Orientation 3/ Action 2),
- Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement (Axe 4/ Orientation 5/ Action 1),
- Adapter le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement (Axe 4/ Orientation 5/ Action 2),

## Délibération n°CP\_16\_167

- Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL (Axe 5/ Orientation 2/ Action 1),
- Travailler la gestion des cas complexes en lien avec la démarche d'Amélioration de la Gouvernance et pour l'Initiative Locale dans la Lutte contre l'Exclusion (AGILLE) (Axe 5/ Orientation 2/ Action 3).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_167 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°203 "Logement social : Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)".**

Le logement est un facteur déterminant de l'insertion, les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; elles en sont la colonne vertébrale.

Offrir un toit à chacun, c'est assurer la sécurité de tous, c'est faire œuvre de cohésion sociale, c'est permettre à tout individu d'accéder à ses droits les plus fondamentaux.

La spirale de la perte du logement qui conduit à la rue, les conséquences du mal logement pour les personnes et les familles notamment les jeunes enfants sont bien connues. Il faut avec détermination et par tout moyen prévenir ce type de situation et mettre en œuvre les dispositifs qui permettent d'y remédier.

Pour ce faire, l'État s'est doté d'outils que sont les Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

**Depuis la loi du 24 mars 2014 – dite loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme rénové)– ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.**

Ce Plan est co-piloté par le Département et l'État. Un diagnostic dit « à 360° » a été élaboré en 2015 et a servi à la construction des orientations et actions concrètes contenues dans le PLALHPD.

Ce document a fait l'objet d'une démarche concertée avec plus de 170 acteurs du département.

Il se veut opérationnel et permettra à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations de précarité.

Ce nouveau plan est construit autour de cinq axes :

- Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés
- Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement
- Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées
- Axe 5 : Améliorer la communication.

**Parmi ces axes, le Département de la Lozère est pilote des actions suivantes :**

- Travailler la cohérence des indicateurs du diagnostic 360° en matière d'accompagnement social et médico-social (Axe 1 /Orientation 1 /Action 2 page 49)
- Lutte contre la précarité énergétique en co-pilotage avec la Direction Départementale des Territoires (Axe 4/ Orientation 1/ Action 3 page 67)
- Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire (Axe 4/ Orientation 3/ Action 2 page 74)
- Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement (Axe 4/ Orientation 5/ Action 1 page 77)
- Adapter le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement (Axe 4/ Orientation 5/ Action 2 page 78)

## Délibération n°CP\_16\_167

- Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL (Axe 5/ Orientation 2/ Action 1 page 84)
- Travailler la gestion des cas complexes en lien avec la démarche d'Amélioration de la Gouvernance et pour l'Initiative Locale dans la Lutte contre l'Exclusion (AGILLE) (Axe 5/ Orientation 2/ Action 3 page 86)

Ce Plan vous est transmis en annexe.

Après un avis favorable du comité de pilotage du PLALHPD du 7 avril 2016 et validation le 23 juin 2016 en Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement, **je vous demande de bien vouloir approuver le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020.**





---

PREFET DE LA LOZERE



---

# **6<sup>e</sup> Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère**

**2016-2020**

---

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I – Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>II – Textes de référence.....</b>	<b>5</b>
<b>III – Bilan du 5<sup>e</sup> plan départemental pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées.....</b>	<b>7</b>
<b>IV – Le diagnostic 360° du sans abrisisme au mal logement : une vision globale du territoire.....</b>	<b>16</b>
1- Analyse des caractéristiques du territoire.....	17
1-1- Dynamiques démographiques.....	17
1-2- Dynamiques sociales et économiques.....	18
1-3- Offres et tensions pesant sur l’habitat.....	19
2- Analyse de l’adéquation entre l’offre et les besoins existants et à venir.....	21
2-1- Constats généraux.....	21
2-2- Des particularités infra-départementales.....	22
2-3- Mesure de l’adéquation du parc de logement ordinaire aux demandes des ménages...	25
2-4- Mesure de l’adéquation de l’offre globale d’hébergement et de logement accompagné	27
3- Analyse des parcours individuels.....	33
4- Besoins d’accompagnement social, médico-social et sanitaire.....	34
4-1- Adéquation de l’offre actuelle en matière d’accompagnement social.....	34
4-2- Adéquation de l’offre actuelle en matière d’accompagnement sanitaire.....	35
<b>V – Articulation du PLALHPD avec les autres schémas départementaux.....</b>	<b>37</b>
<b>VI – Le pilotage du 6<sup>e</sup> PLALHPD.....</b>	<b>39</b>
<b>VII – Définition du public cible du PLALHPD.....</b>	<b>42</b>
<b>VIII – Stratégies, orientations et plan d’action du 6<sup>e</sup> PLALHPD.....</b>	<b>44</b>
<b>Axe 1 : Conduire l’observation territoriale et partagée des besoins en matière d’hébergement et de logement des publics défavorisés.....</b>	<b>48</b>
Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l’observatoire comme levier d’accompagnement des orientations.....	48
Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic.....	48
Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs.....	49
<b>Axe 1 : Conduire l’observation territoriale et partagée des besoins en matière d’hébergement et de logement des publics défavorisés.....</b>	<b>50</b>
Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers.....	50
Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD.....	50
<b>Axe 2 : Développer les réponses en termes d’accueil, d’hébergement et d’insertion.....</b>	<b>51</b>
Orientation 1 : Optimiser l’offre existante.....	51
Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d’hébergement.....	51
Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs.....	52
<b>Axe 2 : Développer les réponses en termes d’accueil, d’hébergement et d’insertion.....</b>	<b>53</b>
Orientation 2 : Développer des solutions d’hébergement et d’accompagnement innovantes....	53
Action 1 : Travailler sur les modes d’habitat alternatif.....	53
Action 2 : Favoriser des modes d’accompagnements innovants.....	55
Action 3 : Développer des solutions d’hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zones hyper rurales.....	56
<b>Axe 3 : Améliorer la fluidité de l’hébergement au logement.....</b>	<b>57</b>

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures.....	57
Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs.....	57
Action 2 : Labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral et traitement des demandeurs.....	58
<b>Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement.....</b>	<b>59</b>
Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement.....	59
Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs.....	59
Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant.....	60
Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes.....	61
Action 4 : Recherche d'assouplissement normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement.....	62
<b>Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....</b>	<b>63</b>
Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.....	63
Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent.....	63
Action 2 : Gérer les situations de dégradation des logements publics sociaux.....	66
Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique.....	67
<b>Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....</b>	<b>69</b>
Orientation 2 : Prévenir l'expulsion locative.....	69
Action 1 : Renforcement de la CCAPEX.....	69
Action 2 : Révision de la charte de prévention des expulsions locatives.....	70
Action 3 : Améliorer la détection des impayés.....	71
<b>Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....</b>	<b>72</b>
Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources.....	72
Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile.....	72
Action 2 : Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire.....	74
<b>Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....</b>	<b>75</b>
Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social.....	75
Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter.....	75
Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux.....	76
<b>Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....</b>	<b>77</b>
Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'accès et de maintien dans le logement.....	77
Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.....	77
Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement.....	78
<b>Axe 5 : Améliorer la communication.....</b>	<b>79</b>
Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD.....	79
Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne.....	79
Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants.....	80
Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions.....	81
Action 4 : Créer un document de présentation du FSL.....	82
Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI).....	83
<b>Axe 5 : Améliorer la communication.....</b>	<b>84</b>
Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires.....	84
Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL.....	84
Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires.....	85
Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE.....	86
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>90</b>

## I – Introduction

Parce que le logement est un facteur déterminant de l'insertion, les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; elles en sont la colonne vertébrale.

Offrir un toit à chacun, c'est assurer la sécurité de tous, c'est faire œuvre de cohésion sociale, c'est permettre à tout individu d'accéder à ses droits les plus fondamentaux.

La spirale de la perte du logement qui conduit à la rue, les conséquences du mal logement pour les personnes et les familles notamment les jeunes enfants sont bien connues. Il faut avec détermination et par tout moyen prévenir ce type de situation et mettre en œuvre les dispositifs qui permettent d'y remédier.

Pour ce faire, l'État s'est doté d'outils que sont les Plans Locaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Depuis la loi du 24 mars 2014 – dite loi ALUR – ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement a adopté le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour répondre aux objectifs de ce plan, des diagnostics territoriaux partagés, dit à 360°, constituent un outil permettant de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité, et de décloisonner les champs de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement social et médico-social et du sanitaire.

La finalité de ce Diagnostic est de comprendre les enjeux et les dynamiques locales, de faciliter la construction des documents de planification, de mieux analyser les priorités. C'est ce travail préalable, conduit en 2015, qui a permis d'élaborer le 6<sup>e</sup> Plan Local d'Action pour le Logement et Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Lozère.

Ce document a fait l'objet d'une démarche concertée avec plus de 170 acteurs du département.

Il se veut opérationnel et permettra à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations de précarité.

Hervé MALHERBE

Sophie PANTEL

Préfet de la Lozère

Présidente du Conseil départemental

## II – Textes de référence

Le principe du droit au logement est affirmé dans la **loi n°90-449 du 31 mai 1990 qui institue le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** : « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* ».

La loi assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources, et de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un PDALPD et d'un Fonds Solidarité Logement (FSL).

Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées :

- **La loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998** renforce le rôle des PDALPD et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL. Elle met en place les accords collectifs départementaux qui définissent les engagements des bailleurs sociaux pour le logement des personnes défavorisées. Cette loi impose également la mise en œuvre dans les départements d'une charte de prévention des expulsions et de l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté** demande à veiller à la prise en compte dans le cadre du PDALPD des situations des femmes cumulant les difficultés d'ordre familial, social et économique, notamment les familles monoparentales et les femmes victimes de violences.
- **La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) définit, selon des critères déterminés, les communes qui auront obligation de disposer d'un parc de logement social représentant au moins 20 % des résidences principales, sous peine de prélèvements financiers.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 « Liberté et responsabilités locales »** transfère la gestion du FSL aux départements et élargit la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Elle instaure également la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement »** rappelle et renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe, par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des publics prioritaires du Plan. Elle instaure la possibilité de conclure des accords collectifs départementaux et complète le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.
- **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce les dispositifs des PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.
- **Le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007** vient définir la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du PDALPD. Il précise les catégories de personnes dont il faut analyser les besoins, ainsi que la nature des actions que doit comporter le Plan en vue de la **mobilisation et du développement de l'offre de logement, les personnes**

**prioritaires pour les attributions de logements sociaux, la contribution du FSL, les objectifs en matière de prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne.** Sur ce dernier point, il indique l'obligation de mise en place d'un **observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.**

- **La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (dite loi Molle)** institue notamment qu'un Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI), soit inclus désormais dans le PDALPD. Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).
- **La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (dite loi Grenelle 2) intègre la lutte contre la précarité énergétique comme objectif du PDALPD.
- **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi « ALUR »** vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable ; à lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ; à améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et à moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Elle comprend plusieurs dispositions pour simplifier et sécuriser la location : encadrement des loyers dans les zones tendues, définition de la future garantie universelle des loyers, ou plus globalement pour l'amélioration des rapports locatifs dans le parc privé ; et vise à améliorer la prévention des expulsions en traitant l'impayé le plus en amont possible, en renforçant le rôle des CCAPEX et en réaffirmant l'importance des chartes de prévention des expulsions.

Elle contient également des dispositions visant à « *faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement* » avec : la consécration juridique des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), le renforcement de l'articulation des questions d'hébergement et de logement dans les documents de programmation et instances de concertation locales, la modification des règles de fonctionnement des fonds de solidarité pour le logement, extension du principe de la participation des usagers à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, mesures visant à améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable (DALO) ou bien à simplifier les règles de domiciliation des personnes sans domicile.

Concernant le renforcement de la gouvernance au niveau départemental et l'articulation logement/hébergement, la loi ALUR procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), instituant ainsi un « **plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** ».

### III – Bilan du 5<sup>e</sup> plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le projet stratégique du 5<sup>e</sup> PDALPD et du PDAHI se donnait trois priorités :

- **Préserver la dynamique partenariale et la souplesse des dispositifs qui permettent de trouver une solution à tout type de situation :**
  - Intégrer pleinement le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion des personnes sans domicile au PDALPD.
  - Poursuivre les modes opératoires des dispositifs et les rendre plus lisibles.
  
- **Accompagner fortement les initiatives et les projets territoriaux visant à :**
  - **Améliorer les conditions d'habitat.**
  - **Structurer les réponses apportées aux besoins en logement** des ménages les plus défavorisés afin d'éviter leur isolement géographique et social notamment.
  - **Mettre en place une politique d'accueil** des nouveaux arrivants afin d'éviter les phénomènes de marginalisation.
  - Organiser au mieux **la prévention.**
  
- **Mettre l'accent sur le partage de la connaissance des publics et de leurs besoins afin d'anticiper les évolutions.**

#### 5 axes stratégiques orientent les actions conduites lors du 5<sup>e</sup> PDALPD et du PDAHI 2010/2014 de la Lozère

##### → **Axe 1 : Mettre en place les observations nécessaires à la conduite du PDALPD et les territorialiser**

##### ✓ *Mettre en œuvre l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation :*

L'ADIL 48 est devenue le guichet unique de réception des signalements de la MDLHI : plus de 85 contacts en 2014 – 16 signalements sont traités par an en moyenne par la MDLHI.

En 2013, l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent (ORTHI) a été déployé. Ce logiciel est interfacé avec l'outil de gestion des ARS(@riane) ainsi qu'avec l'outil de la CNAF (CRISTAL). Les logements sont identifiés au moyen de leur invariant fiscal. Cet outil devrait enfin permettre la réalisation de cartographies et ainsi d'identifier les secteurs à enjeux. Il est relevé encore des difficultés de saisie liées à l'obtention du Numéro Invariant Fiscal pour les logements.

Sur la durée du plan, de nombreuses actions de communication ont été conduites et se poursuivent, en direction des élus, des partenaires et acteurs du territoire mais aussi en direction du public.

Enfin, des actions d'amélioration du repérage ont été conduites et se déroulent encore au travers du PIG « Habiter mieux » avec l'appui d'Habitat & Développement et l'action « Au bon logement ». La préfiguration de l'OPAH cœur de Lozère en cours et le groupe de travail pluridisciplinaire « Revitalisation des centres bourgs » – pays des sources permettront de poursuivre les travaux engagés.



- ✓ *Organiser l'observation permettant d'améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins en mutualisant les données quantitatives et les analyses conduites dans les dispositifs et la parole des acteurs.*

C'est à travers la démarche du diagnostic à 360° que cette action a pu se concrétiser en juillet 2015.

Ce travail a permis de réaliser un état des lieux des besoins du territoire et fut un préalable à la rédaction du 6<sup>e</sup> PLALHPD.

➔ **Axe 2 : Lutter contre l'indignité et la précarité énergétique et repenser l'offre nouvelle d'hébergement et de logements pour les personnes et familles défavorisées**

- ✓ *Conduire une action forte de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et la développer dans toute politique de l'habitat territoriale.*



Le Département a mis en place en 2013 un programme d'intérêt général (PIG) labellisé « Habiter-Mieux » afin de conforter la dynamique enclenchée auprès des propriétaires occupants éligibles qui bénéficieront de surcroît, du même accompagnement gratuit (ingénierie financière, technique et sociale) quel que soit leur lieu de résidence dans le département (objectif de 50 logements en 2013 hors OPAH).

Entre 2011 et 2014, 115 logements très dégradés ont été financés dont 56 propriétaires occupants et 59 propriétaires bailleurs. 35 logements ont également bénéficié des aides complémentaires « Habiter Mieux » (début du programme en 2013). Sur la même période, les aides aux travaux de l'Anah se sont élevées à 2 355 291 €, les aides « Habiter mieux » à 96 978 € générant 7,07 M€ de travaux éligibles HT.

Les deux OPAH (Gorges-Causse-Cévennes et Goulet-Mont-Lozère) intégraient un volet lutte contre l'habitat indigne permettant de mobiliser les EPCI et les communautés de communes. Il y a eu une forte action de repérage par l'opérateur Habitat et Développement.

L'action « Au bon logement » a également permis le repérage des situations d'habitat indigne et la mobilisation des élus locaux.

Dans le cadre du FSL et en lien avec les Conseillers en Économie Sociale et Familiale du Département, ce 5<sup>e</sup> PDALPD a vu se développer des actions collectives d'abord en direction de publics ciblés par la commission technique du FSL, puis à compter de 2013 au public des associations d'insertion par le logement et du grand public. Les objectifs de ces actions sont centrés sur la lutte contre la précarité énergétique afin d'informer les ménages modestes et leur permettre de réduire leur facture énergétique.

Suite à la signature d'une convention de partenariat de médiation sociale, entre l'ADIL 48 et EDF, l'ADIL accueille, informe et accompagne les personnes vulnérables dans leurs relations avec leur fournisseur d'énergie EDF (explication factures, conseils maîtrise de l'énergie...). De plus, l'ADIL propose un accompagnement personnalisé aux clients



solidarité (Tarifs sociaux et/ou FSL) afin d'éviter toute suspension de fournitures d'énergie. Sur le quartier de Fontanilles à Mende, une importante opération de réhabilitation commencée fin 2009 s'est achevée en 2013. Elle a concerné 7 immeubles collectifs dont 6 propriétés de la SA HLM Lozère Habitation (371 logements) et un immeuble de 116 logements appartenant à la SAIEM pour un montant de travaux de 15 M d'€. Ces travaux ont permis l'obtention du label BBC Rénovation.

✓ *Poursuivre la politique d'adaptation des logements publics et privés des personnes vieillissantes et/ou handicapées.*

Deux réunions ont eu lieu entre les membres du comité technique, la MDPH et le service autonomie pour réaliser un bilan des dispositifs existants en direction des personnes en situation de handicap. 159 logements ont été aidés pour des travaux d'autonomie, dont 100 logements de propriétaires occupants avec des ressources très modestes.

✓ *Veiller à la bonne cohérence entre les modalités d'intervention des bailleurs sociaux qui sont définies dans les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et les objectifs du PDALPD.*

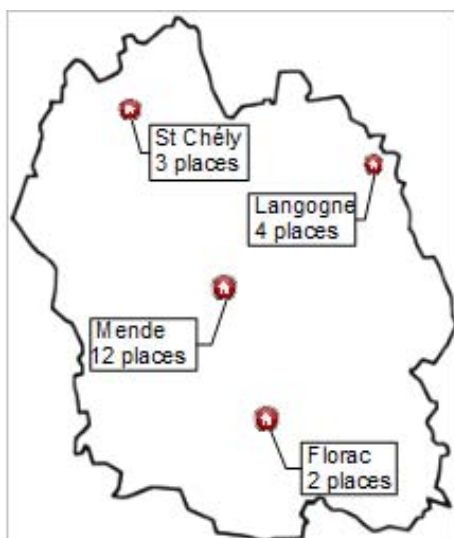
Un nouvel accord collectif départemental signé le 30/11/12 comportait un objectif de relogement annuel de 42 ménages prioritaires. En 2014, les bailleurs sociaux ont relogé 28 ménages. (chiffres SA Hlm Polygone et SAIEM)

Concernant le contingent préfectoral deux conventions de gestion ont été signées en 2014 et une est en cours de signature en 2015. L'année 2014 a été consacrée au déploiement de l'outil d'aide à la gestion du contingent préfectoral SYPLO (système priorité logement). Une fiche de signalement et d'évaluation a été réalisée et doit permettre d'alimenter le vivier des personnes prioritaires.

L'année 2015 devrait permettre de faciliter l'identification des publics prioritaires par la labellisation des demandeurs en amont dans l'outil SYPLO afin d'améliorer l'efficacité du dispositif d'accès au logement ou au relogement avant l'attribution de ce dernier par les bailleurs sociaux. 44 nouveaux logements locatifs très sociaux ont été financés entre 2011 et 2014.

Un objectif de production de 18 logements est prévu pour 2015 sur les communes de Mende et Marvejols.

✓ *Organiser l'offre en hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies.*



Dispositif départemental d'Hébergement d'urgence

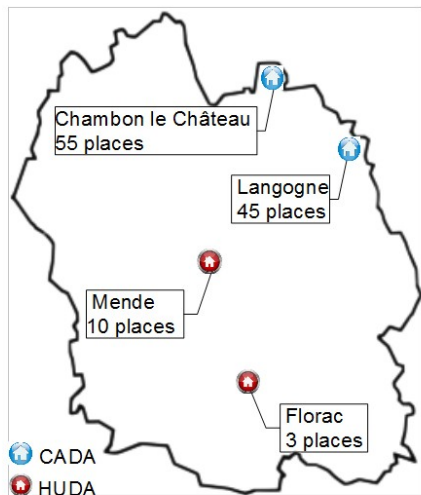
Concernant l'hébergement généraliste et les dispositifs de veille sociale :

En février 2013, la réalisation du projet territorial de sortie de l'hiver a permis la création et le financement sur des crédits du plan précarité de **10 places supplémentaires d'hébergement d'urgence** dont :

- 1 place dédiée aux femmes victimes de violence, gérée par le CIDFF
- 4 places gérées par le CCAS de Langogne, en partenariat avec l'association La Traverse
- 5 places intégrées à la capacité d'accueil du CHRS Malzac géré par l'association La Traverse, dont une réservée aux sortants de prison.

**L'abri de nuit de St Chély** a bénéficié de crédits afin d'améliorer les conditions d'accueil du local (entretien, mobilier, couvertures, travaux à réaliser...).

La régionalisation du traitement des demandes d'asile a entraîné une concentration de ce public dans les départements du Gard et de l'Hérault, et une saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence généraliste.



Dispositif départemental d'Hébergement des demandeurs d'asile

Afin de contribuer à l'effort de solidarité régionale, 13 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ont été créées en septembre 2012. Elles sont réparties sur Mende (10) et Florac (3).

Ce dispositif s'adresse aux primo-demandeurs d'asile en attente d'une place disponible en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). L'accompagnement social de ces personnes est assuré par les associations La Traverse et Quoi de 9, en lien avec l'assistante sociale de l'OFII.

Dans le cadre des appels à projets lancés pour la création de places en Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), l'association France terre d'asile, gestionnaire du CADA de Chambon le Château, a augmenté sa capacité de 40 à 55 places au 1<sup>er</sup> juillet 2013 (1<sup>er</sup> appel à projets), puis de 55 à 85 places au 1<sup>er</sup> avril 2014 (2<sup>e</sup> appels à projets). Les familles sont accueillies sur les communes de Chambon le Château et Langogne. Taux d'occupation 2011-2015 : entre 95 et 98 %.

En 2015, le CADA a répondu à un nouvel appel à projet d'extension et a augmenté sa capacité de 15 places. Actuellement, le CADA dispose donc de 100 places d'accueil des demandeurs d'asile.

### → **Axe 3 : S'inscrire dans la mesure « Le logement d'abord »**

- ✓ *Adapter et mettre en œuvre les règlements intérieurs du FSL, de la CCAPEX en tenant compte des évolutions locales et réglementaires et en veillant à maintenir la dynamique et la réactivité nécessaires à une action efficace.*

En cours du 5<sup>e</sup> PDALPD, le règlement intérieur du FSL a été revu pour s'adapter aux évolutions réglementaires en matière de logement (réforme du Locapass, notions de décence, lien avec la CCAPEX...) et pour faire de cet outil une aide à la décision en commission technique dans le but d'obtenir une meilleure équité dans le traitement des dossiers. Le nouveau règlement du FSL a été approuvé le 30 mars 2012 en Conseil départemental.

Concernant la prévention des expulsions, le nombre de procédures au stade de l'assignation est en augmentation de 33 % entre 2011 et 2014. La majorité des procédures se situent sur le bassin du CMS de Mende.

On constate une stabilité dans le nombre de concours de la force publique octroyés, les demandes concernent majoritairement le parc privé. On peut noter également que le montant moyen de la dette au stade de l'assignation est en augmentation depuis 2011 de 38 % pour atteindre 2 783 € en 2014.

Le nombre de situations examinées en CCAPEX augmente de manière significative depuis 2011 (+47 %). Ces éléments laissent à penser que la situation économique et/ou sociale des ménages s'aggraverait. À noter qu'après le secteur de Mende, ce sont les CMS de Florac et de Marvejols qui sont les plus concernés.

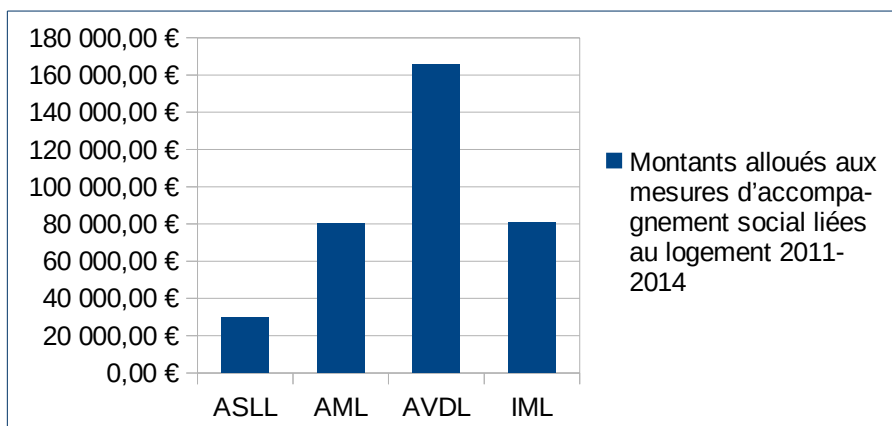
Toutefois, les actions préventives menées dans le cadre du suivi des procédures d'expulsions ou au sein de la commission de coordination produisent des effets, puisque le nombre d'expulsions effectives suite à octroi de la force publique reste très limité chaque année.

Il convient de souligner l'intérêt de la participation des élus locaux et leur implication au sein de la CCAPEX.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a apporté des avancées en matière d'impayés de loyer notamment l'obligation pour les huissiers de signaler à la CCAPEX les impayés de loyers dès le stade du commandement de payer ainsi que l'obligation de saisine de la CCAPEX pour les bailleurs personnes morales au moins 2 mois avant l'assignation aux fins de résiliation du bail et pour l'ensemble de leurs locataires. Les décrets d'application de la loi sont en attente.

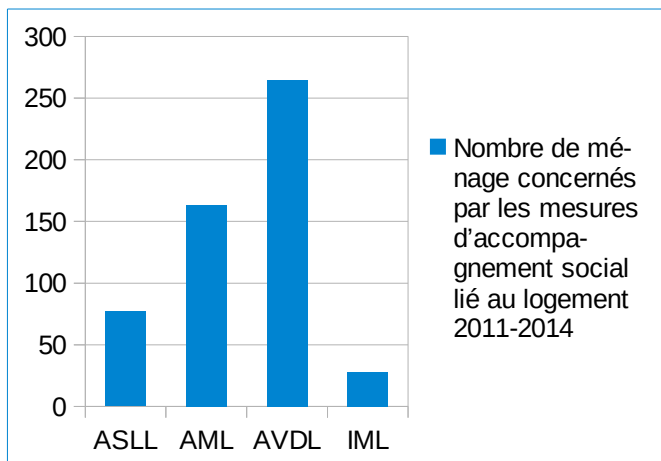
✓ *Coordonner les mesures d'accompagnement social liées au logement.*

Entre 2011 et 2014, le bilan au niveau du FSL montre que la part d'accompagnement social liée au logement est modeste eu égard au budget total du fonds. Elle représente en moyenne sur les 4 dernières années 29 803 € ; ce sont 77 mesures qui ont été financées. Cette modestie des sommes allouées à l'accompagnement social lié au logement est à modérer par la présence sur le territoire lozérien de conseillers ESF au sein des Centres médico-sociaux, qui accompagnent par le biais d'autres mesures (comme l'Action Éducative Budgétaire par exemple) des familles qui connaissent des problèmes de maintien dans leur logement, voire d'accès. Pour améliorer le suivi et mieux qualifier le besoin sur l'ASLL, il conviendrait sur le prochain plan de travailler à des outils d'identification et de suivi de ces mesures (fiches d'orientation des suivis et bilans, raisonner dans les comptes-rendus d'activité en mois-mesures et non pas en mesures...).



Au sein du FSL, l'AML est sollicitée de façon plus importante que les mesures d'ASLL.

Cette mesure permet à des organismes à but non lucratif (association, CCAS...) d'assurer de la médiation locative, c'est-à-dire la réalisation de prestations de sous-location ou de gestion immobilière pour les publics les plus fragiles qui ne peuvent accéder directement à une location dans le parc public ou privé. Une aide forfaitaire est attribuée par logement pour permettre la mise en place d'un bail glissant pour sécuriser le bailleur et d'accompagner le locataire dans le cadre de l'ASLL. Le budget total alloué à l'AML sur quatre années est de 80 167 €, soit en moyenne 6,7 % des recettes du FSL sur la période 2011-2014.



Positionné au sein de structures d'hébergement, l'AVDL s'adresse principalement aux sortants d'hébergement (CHRS, CHU, hôtel, stabilisation) et éventuellement des maison-relais, qui accèdent à un logement et pour lesquels un accompagnement a été diagnostiqué par le travailleur social de la structure. Depuis 2011, 265 ménages ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Initiée en 2010 dans le cadre du plan de Relance, une convention de mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative (IML) au bénéfice de ménages en difficulté a été signée pour la période 2010-2012, renouvelée pour 2013-2015, avec l'association Quoi de 9 pour permettre le financement de 5 logements sur le territoire de Florac. Le dispositif consiste à mobiliser des logements dans le parc privé, pendant une durée déterminée, en vue de les destiner à des ménages issus principalement des structures d'hébergement ou d'hôtel, notamment ceux désignés au titre du DALO, afin de faciliter leur accès à un logement de droit commun. Les crédits consacrés à ce dispositif s'élèvent à 20 175 € par an.

Fin 2013, le comité technique a réalisé des fiches pratiques sur les différents dispositifs, mesures et commissions du champ de l'hébergement et de logement afin d'apporter plus de lisibilité.

Il existe sur la durée du 5<sup>e</sup> Plan, une double possibilité d'accompagnement individuel des ménages dans le logement : l'Accompagnement Social Lié au Logement et l'Accompagnement Vers et Dans le Logement. En 2012, le comité technique a travaillé sur une répartition des situations pour lesquelles chaque mesure doit être sollicitée. En effet, ces deux types d'accompagnement ont les mêmes missions, seuls l'origine et le type de financement les différencient : l'un émanant du FNAVDL finance un temps de travailleur social, l'autre émane du FSL et finance une mesure d'accompagnement.

✓ *Faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées dans le logement privé en rétablissant la confiance des propriétaires.*

Le nombre de consultations délivrées par les conseillères juristes de l'ADIL sur le thème des impayés et des expulsions est relativement stable entre 2011 et 2014, environ 140 / an ; soit plus de 500 en 4 ans. Le plus souvent, ce sont les propriétaires bailleurs

confrontés à des impayés qui contactent l'ADIL afin de connaître les procédures à mettre en œuvre pour obtenir le paiement des loyers dus et/ou le départ du locataire. Les locataires sollicitent souvent trop tardivement (après le jugement prononçant la résiliation du bail), ce qui rend difficile la prévention. L'ADIL les accompagne dans la recherche d'un nouveau logement et leur présente les recours envisageables (DALO, obtention d'un délai...)

Durant la durée du plan, l'ADIL a régulièrement communiqué sur le thème de la prévention des expulsions.

#### → **Axe 4 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement**

L'UDAF de la Lozère dispose d'un agrément préfectoral pour l'exercice de son action en faveur du logement, de l'accès ou du maintien dans le logement de certains publics fragiles et la défense des personnes en situation d'expulsion de leur logement. Plus particulièrement, l'UDAF intervient dans le repérage et l'information en matière de logement à travers les dispositifs PIF et PARADS notamment.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, une réflexion est à mener avec le PARADS et les relais de service public pour améliorer l'accès aux droits sociaux, réduire les inégalités et prévenir les ruptures de droits.

##### ✓ *Créer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.*

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le service intégré d'accueil et d'orientation a été créé. Il est géré par le Collectif SIAO48 qui regroupe 4 associations d'insertion du département (la Traverse, Y Malzac, Alter et Quoi de 9), puis s'élargit au CIDFF en 2014. La commission d'orientation se réunit mensuellement. Elle s'est doté d'un règlement intérieur et d'une charte éthique.

Le dispositif SIAO est monté progressivement en puissance : les admissions directes sont moins nombreuses, sauf en hébergement d'urgence. De 52 dossiers examinés en 2012, le nombre est passé à 157 dossiers en 2014.

Fin 2013, l'élaboration du projet territorial de sortie de l'hiver a permis l'obtention de crédits pour le renforcement du fonctionnement du SIAO, ce qui a débouché sur l'embauche du coordinateur-animateur et l'accompagnement des associations à l'utilisation du logiciel informatique Prodis.

La loi ALUR du 24 mars 2014 donne un fondement juridique au SIAO afin de renforcer sa légitimité et de lui donner des moyens d'action sur le terrain afin qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et de logement des personnes sans domicile.

Le système d'information SIAO a été déployé en Lozère le 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'adoption de ce système informatique par tous les SIAO de la région a été sollicitée par la DRJSCS afin de mettre en œuvre une véritable observation sociale régionale permettant d'objectiver les besoins d'hébergement et de construire les réponses les plus adaptées aux personnes.

##### ✓ *Optimiser le fonctionnement des structures.*

La loi de 2002 a mis en place divers outils (livret d'accueil, conseil de vie sociale, projet d'établissement) destinés à garantir l'exercice des droits des usagers dans les

établissements sociaux et médico-sociaux. Au sein de l'association la Traverse, des élections annuelles sont organisées tant au CHRS qu'à l'accueil de jour. Les représentants participent à la dynamique des projets d'activités menés par l'association.

En 2012, la FNARS (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale) a accompagné la création, en Languedoc Roussillon, du Conseil consultatif régional des personnes accompagnées (CCRPA). Des personnes accueillies du département ont participé à une réunion du CCRPA en 2014. Le SIAO 48 a pour projet la création d'un conseil consultatif des personnes accueillies en Lozère.

En 2015, les personnes accueillies à l'accueil de jour ont créé une boîte mail et ont contacté les différentes institutions afin de solliciter une rencontre pour organiser les modalités de leur participation aux instances de gestion, de coordination et d'évaluation des politiques publiques. Ils ont également démarché les autres associations afin que des personnes accueillies intéressées par leur projet se joignent à eux.

D'ores et déjà, la DDCSPP sollicite régulièrement la participation des usagers des associations AHI dans différentes instances (plan pauvreté, plan hiver) mais également dans l'évaluation d'outils (guide précarité) ou lors de diagnostic (diagnostic 360°).

La participation des usagers au PLALHPD reste à définir avec les différents partenaires.

Concernant le développement des liens entre le sanitaire et le social, le schéma régional de la prévention (SRP) a identifié pour la Lozère des besoins concernant la création de lits haltes soins santé (LHSS), d'appartements de coordination thérapeutique et la conduite de travaux concernant l'accès aux droits aux soins pour les plus démunis.

En 2014, l'ANPAA a répondu à un appel à projet de l'ARS pour la création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT). Par ailleurs, un projet de mise en place d'une équipe mobile spécialisée en psychiatrie a été sollicité par les acteurs de l'AHI et la DDCSPP. Dans cet objectif, une évaluation du réseau RADIAL a été effectuée par la DT ARS et la DDCSPP.

En 2015, 6 appartements de coordination thérapeutique ont été créés à Mende. L'ARS finance également depuis novembre 2015 un 0,20 ETP d'infirmière qui est dédiée à l'accueil de jour de la Traverse et permet de poursuivre l'intervention pluridisciplinaire lors des maraudes, en remplacement de l'infirmière de la PASS.

Ces réalisations témoignent d'un rapprochement entre le champ sanitaire et du social. Toutefois, les travailleurs sociaux du Département comme du secteur AHI font remonter d'importants besoins de renforcement des liens, sur certains secteurs et plus particulièrement dans le champ de la psychiatrie.

Des chantiers sont en cours, notamment dans le cadre de la démarche AGILLE sur la gestion des cas complexes. La création d'une équipe mobile de psychiatrie est toujours d'actualité.

## → **Axe 5 : Renforcer le pilotage des politiques publiques**

### ✓ *Adapter le pilotage, le suivi et l'évaluation du 5<sup>e</sup> PDALPD et du PDAHI 2010/2014 aux spécificités du département*

Depuis 2012, le 5<sup>e</sup> Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est consultable sur les sites internet des services de l'État

(<http://www.lozere.gouv.fr/>) et du Conseil départemental (<http://www.lozere.fr/>). L'ensemble des partenaires du domaine d'intervention a été informé par courrier de l'accès au document via l'outil informatique, ou à défaut sur la possibilité d'être destinataire d'une version « papier ».

En 2013, le comité technique a réalisé des fiches techniques relatives aux différents dispositifs ou mesures d'accompagnement du champ de l'hébergement et du logement (DALO, CCAPEX, SIAO...) et instances du PDALPD afin de gagner en lisibilité. Ces fiches sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture et du Département.



## IV – Le diagnostic 360° du sans abris au mal logement : une vision globale du territoire.

Au terme de l'élaboration du diagnostic territorial partagé à 360°, plusieurs points clés ont émergé dont les principaux éléments sont repris ici, de manière synthétique.

### ➤ *Les principales problématiques repérées sur le territoire :*

#### ✓ *liées à l'hébergement*

- Des améliorations à conduire sur les dispositifs d'hébergement (accompagnements pluridisciplinaires, couverture territoriale, conditions d'accueil, modes d'hébergements alternatifs) ;
- La stigmatisation des publics sortant des dispositifs d'hébergement ;
- La prise en charge des déboutés du droit d'asile.

#### ✓ *liées au logement*

- Le manque de lisibilité sur l'offre de location, sur les dispositifs existants en matière d'accès et de maintien dans logement ;
- Des problèmes d'adaptation aux besoins et de précarité énergétique du parc de logements ;
- La ruralité : un frein au déplacement des personnes et des accompagnants dans le parcours d'accès à un logement autonome.

### ➤ *L'adéquation de l'offre d'hébergement et de logement au regard des besoins du département*

- Manque d'hébergement en lien avec le soin (LHSS) ;
- Nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative pour les publics les plus en marge ;
- Absence sur deux bassins de vie (Langogne et Saint-Chély-D'apcher) de dispositif d'hébergement accompagné permettant un accès au logement pour les publics précaires ;
- Absence de dispositif spécifique pour l'accueil des jeunes en Lozère (CLAJ ou FJT) ;
- Un parc locatif qui répond globalement aux besoins (peu de tension) ;
- Une demande de petits logements pour les publics isolés (revenus très modestes) ;
- Une partie du parc à adapter aux besoins actuels (situation du logement, confort, énergie, accessibilité...).

### ➤ *Les publics prioritaires du territoire*

Trois publics sont cités de façon récurrente par les partenaires et les usagers lors des échanges :



- Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés ;
- Les personnes âgées et handicapées, ayant de faibles ressources ;
- Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires (multi pathologies, maladies chroniques), nécessitant un accompagnement social et médico-social dans l'accès à l'hébergement et/ou au logement.

➤ **Les besoins repérés au regard de l'offre d'accompagnement social, médico-social et sanitaire en Lozère**

Face à la multitude de dispositifs et d'acteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et/ou sanitaire trois éléments émergent :

- la nécessité d'une meilleure connaissance des dispositifs mobilisables ;
- la nécessité d'une plus grande coordination entre tous les acteurs ;
- la nécessité de développer des partenariats avec le secteur sanitaire et plus particulièrement la psychiatrie.

## 1- Analyse des caractéristiques du territoire

### 1-1- Dynamiques démographiques

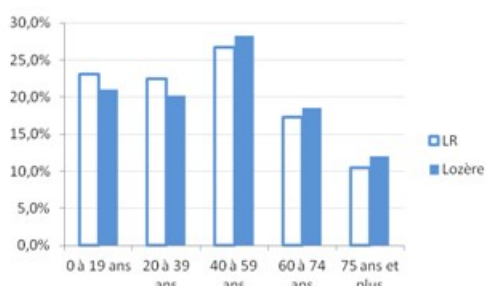
La Lozère compte 77 085 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 2,8 % de la population régionale. **C'est le département le moins peuplé de l'ex-région Languedoc Roussillon.**

La forte présence d'agriculteurs (10 % des actifs) témoigne de **la ruralité de ce département.**

Dans un contexte régional de fort taux de croissance démographique, la Lozère se distingue par un taux inférieur à la moyenne nationale : 0,51 % contre 0,62 % au niveau national sur la période 2000-2012.

Cependant, **la Lozère regagne de la population depuis 2000 et ceci grâce aux migrations résidentielles.**

L'excédent migratoire devrait augmenter grâce aux arrivées plus nombreuses en provenance du Gard et de l'Hérault et la population devrait continuer à augmenter.



**La Lozère est un département plus âgé que la moyenne régionale.** La proportion des moins de 20 ans est de 21,1 %, moins élevée qu'en région (23,1 %) alors que les 60 ans et plus représentent 30,5 % de la population lozérienne contre 27,8 % en Languedoc-Roussillon.

Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2000-2012



**Le vieillissement de la population lozérienne serait amplifié à l'avenir par les migrations, la part des 60 ans et plus atteindrait 38 % en 2040.**

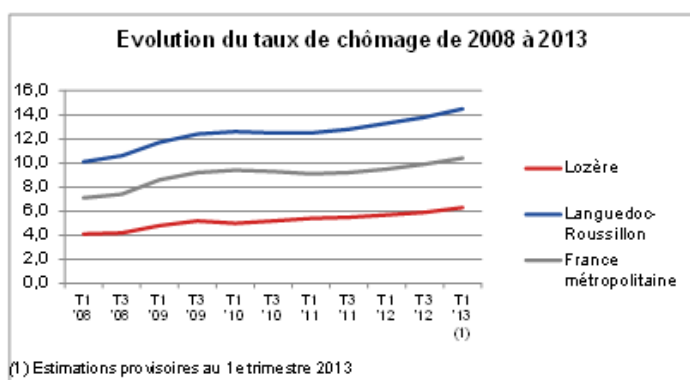
Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012

## 1-2- Dynamiques sociales et économiques

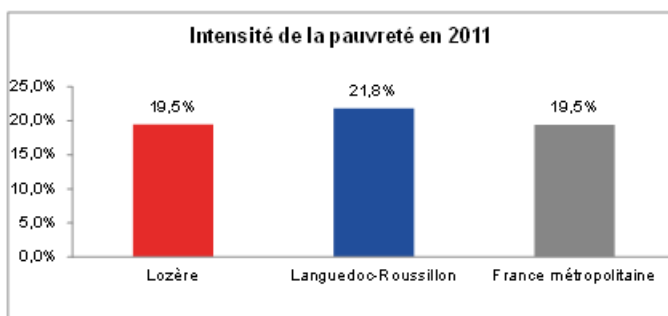
### Taux de pauvreté en 2011

	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté
Lozère	15,9	8,9	4,2	19,5
Languedoc-Roussillon	19,6	11,8	5,0	21,8
France métropolitaine	14,3	7,9	3,2	19,5

Bien que présentant un taux de chômage des plus faibles de France, **le taux de pauvreté en Lozère est supérieur de 1,6 point au taux national** (15,9 % contre 14,3 %). Il reste le plus faible de la région Languedoc-Roussillon qui est particulièrement affectée par les phénomènes de pauvreté (19,6 %, soit le 2<sup>e</sup> taux le plus élevé des régions métropolitaines).



**Le taux de chômage, s'élève à 5,9 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2014.** L'évolution sur la période récente est de même ampleur qu'au niveau national (+0,4 sur un an), légèrement plus faible qu'en région (+0,6). En décembre 2014, on comptabilise 3 700 demandeurs d'emploi en fin de mois à Pôle Emploi (DEFM de catégories A, B, C), soit une évolution de +9,1 points en un an (+6,7 pour la région). Près de 17 % ont moins de 25 ans et 23,4 % ont 50 ans et plus.



**Le taux de pauvreté s'élève à 15,9 %.** L'intensité de la pauvreté (19,5 %) est du même ordre que la moyenne nationale, moins élevée qu'en Languedoc-Roussillon (-2,3 points).

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

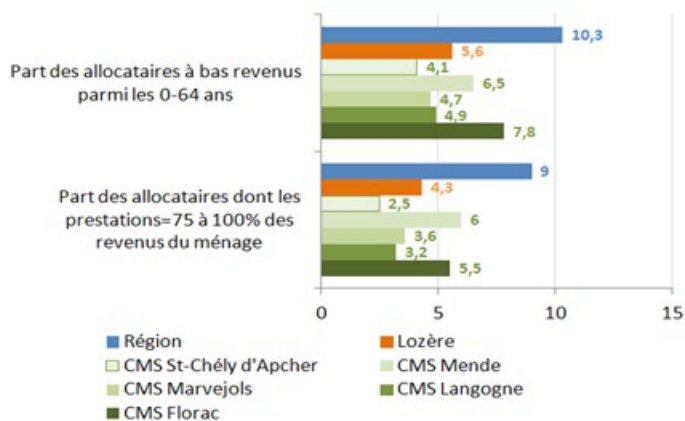
En comparant les taux de pauvreté selon des répartitions par type de ménage ou de tranches d'âge, il ressort que la **pauvreté est significative** :

- **chez les personnes de 65 ans et plus** (+8,4 points avec le taux national, +5,3 avec le taux régional), et supérieur de 1,1 points par rapport au taux national pour les 30-64 ans. Alors que le taux de pauvreté régionale est le plus faible pour les 65 ans et plus, il est très élevé en Lozère.

- **surtout dans les ménages composés d'une personne seule** (+7,7 points par rapport au taux national), homme ou femme, **mais aussi les couples sans enfants** (+3,4).

**Les personnes âgées semblent particulièrement touchées par la pauvreté en Lozère.** Le cumul de facteurs tels que la pauvreté monétaire (retraites peu élevées liées à la forte proportion d'anciens agriculteurs), de l'isolement (facteurs liés à la ruralité du département) augmentent le risque de fragilité de ces populations. Une étude partenariale de la Plateforme d'Observation Sanitaire et Sociale, POSS-LR, estimait le nombre de seniors en situation de fragilité à 4 200 en Lozère (soit 29 % des seniors). 32 % en situation de fragilité dans le pôle urbain de Mende et 26 % dans le reste du territoire. **Dans les cantons de Villefort, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Germain-de-Calberte, Langogne, Grandrieux, Nasbinals, les seniors sont plus exposés aux risques de fragilité.**

Concernant la pauvreté dans les territoires infra départementaux, un diagnostic de précarité a été réalisé en 2014 à la demande de la DDCSPP, pour les territoires des 5 centres médico-sociaux (CMS) en Lozère : Florac, Marvejols, Mende, Langogne, St-Chély-d'Apcher.



L'indicateur de précarité au niveau infradépartemental est la **proportion d'allocataires CAF à bas revenus**. **Les CMS de Mende et Florac ont des proportions particulièrement élevées**, y compris dans les villes-centres.

**Le CMS de Florac se distingue également en termes de précarité par :**

- **un taux élevé d'enfants d'allocataires à bas revenus** parmi les moins de 6 ans (plus élevée aussi dans les centres-bourgs de tous les CMS),
- **une part de la population couverte par le RSA, de 9,3 %** (4,7 % en moyenne en Lozère).

Enfin, un des facteurs de précarité particulièrement prégnant dans ce département vient de **la ruralité du territoire qui engendre une dépendance plus forte à l'énergie** : les taux d'équipements automobile sont supérieurs du fait de la nécessité de se déplacer en voiture au quotidien (travail, alimentation, loisirs) et la proportion de chauffage au fioul est plus forte (logements anciens).

### 1-3- Offres et tensions pesant sur l'habitat

**Le département enregistre plus de 34 144 résidences principales (source Filocom 2011).** On peut observer un **taux de vacance sur l'ensemble du parc de logements de l'ordre de 8,7 %** soit près de 1 % de plus que la Région Languedoc-Roussillon. Cette vacance peut s'expliquer par l'état du **parc de logements qui est souvent très ancien** notamment en centre-ville ou centre-bourg, **dégradé ou très dégradé voire potentiellement indigne.**

La dynamique de **construction de logements a baissé depuis 2 ans** atteignant 327 logements en 2014 contre 546 en 2013. La hausse de 2013 s'explique par les nombreuses opérations de constructions de lotissements autorisés notamment à Mende.

**Les logements locatifs représentent 31 % du parc** de logements des résidences principales.

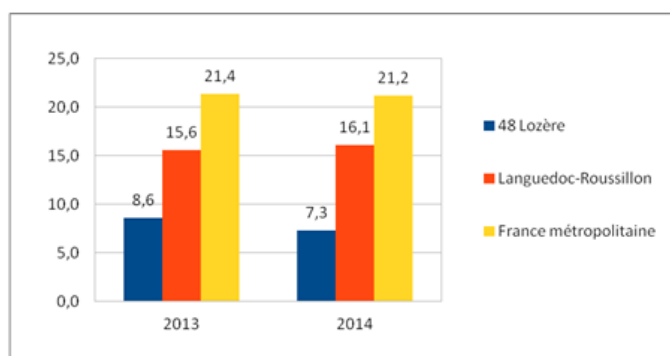
*Nombre de logements sociaux HLM proposés à la location*

	2012	2013	2014
Lozère	2 650	2661	2644
Languedoc-Roussillon	118 494	120898	122984
France	4 261 725	4 332 020	4 371 060

Source RPLS 2012/2013/2014 (au 1<sup>er</sup> janvier)

Le parc de logements sociaux **HLM proposés à la location représente 2 644 logements** (source RPLS 1<sup>er</sup> janvier 2014) **soit 7,7 % du parc de logements**. Un peu plus de 6 % du parc de logements sociaux concerne des logements très sociaux (PLAI).

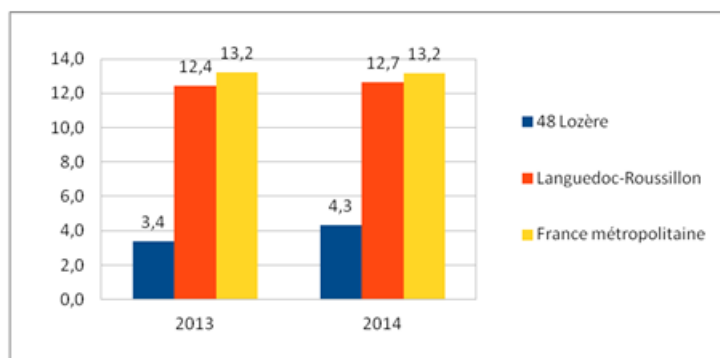
*Ancienneté moyenne des demandes de logements HLM [en mois au 31/12/2014]*



Source : SNE (Numéro unique)

**Le délai moyen d'ancienneté des demandes de logements sociaux est de l'ordre de 8 mois en Lozère**, mais ce délai est principalement dû aux nombreux refus des demandeurs (critères de choix) sur les propositions faites par les bailleurs (plus de 50 % de refus pour le bailleur principal du département). Le délai moyen d'attente est de 4 mois.

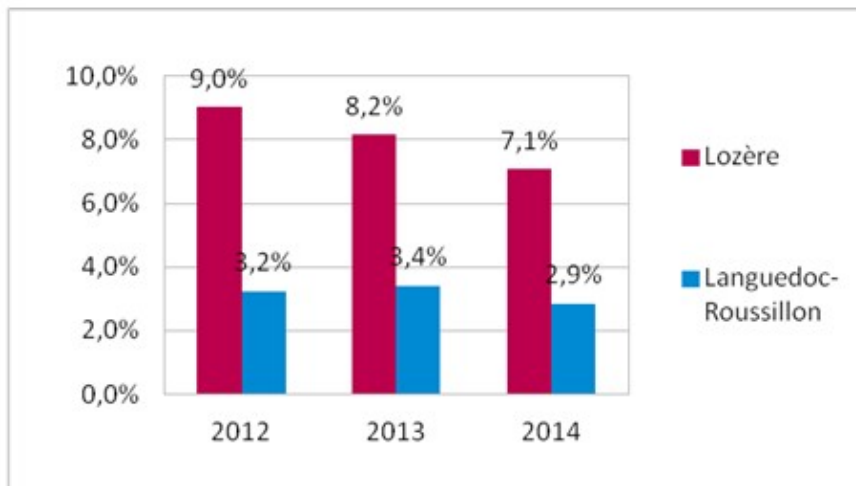
*Délai moyen d'attribution d'un logement social (en mois au 31/12/2014)*



Source : SNE (Numéro unique)

Nombre de logements sociaux vacants et taux de vacance eu 1er janvier	2012		2013		2014	
	Nombre	taux	Nombre	taux	Nombre	taux
Lozère	239	9,0%	217	8,2%	187	7,1%
Languedoc-Roussillon	3843	3,2%	4109	3,4%	3511	2,9%
Métropole hors Île-de-France	108431	3,5%	109567	3,4%	108646	3,4%

**Le taux de vacance** des logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de l'ordre de **7,1 %** (187 logements vacants contre 9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012) dans le département mais ne concerne pas la commune de Mende qui n'affiche pas de vacance sans pour autant qu'il soit observé de réelle tension locative.



***Source RPLS***

## 2- Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir

### 2-1- Constats généraux

➤ L'inadaptation du parc de logement aux besoins : la Lozère ne rencontre pas de tensions sur le logement. On observe fin 2014 une demande de logements sociaux HLM de l'ordre de 588 demandes dont 277 sur la commune de Mende (47 % des demandes). Il ressort de l'analyse des besoins une demande marquée pour de petits logements pour le public suivi par l'association La Traverse.

Sur les 588 demandes, on observe 425 attributions réalisées, la différence peut s'expliquer par les nombreux refus des demandeurs lors des propositions de logements.

Sur le reste du territoire, on relève entre 9 et 20 % de taux de vacance sur le parc public. Outre une demande relative de logements hors de Mende, ce chiffre peut aussi s'expliquer par une inadaptation des logements proposés à la location : logements trop grands, mal isolés, vieillissants ou excentrés des centres bourgs.

➤ L'inadaptation des logements au handicap et au vieillissement : la population lozérienne est vieillissante, ce qui pose la question de l'adaptation des logements. Le coût de l'investissement pour l'adaptation des logements est très important, les propriétaires sont donc parfois réticents à engager ces dépenses. De plus, les dossiers de demandes de subvention sont souvent complexes et de nombreuses normes se superposent dans ce domaine.

- La mobilité : la Lozère étant en zone rurale, les personnes rencontrent des problèmes d'accès aux soins, aux services, à la formation et à l'emploi dès qu'elles s'éloignent du secteur de Mende.
- Le public jeune : celui-ci est particulièrement repéré dans le département comme rencontrant des difficultés d'accès à l'hébergement et au logement. Les partenaires relèvent le besoin de mieux préparer les jeunes à l'accès à un premier logement. En outre, les jeunes rencontrent des difficultés à accéder à un logement autonome, notamment lorsqu'ils sont en rupture familiale. Il n'existe pas de dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des jeunes en Lozère (type Foyer de Jeune Travailleur ou Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).
- Des améliorations à conduire sur les dispositifs d'hébergement : l'accompagnement des publics précaires dans l'accès au logement serait à développer sur les bassins de vie de Saint-Chély-D'Apcher et de Langogne. Les partenaires relèvent également le manque d'hébergement en lien avec le soin (psychiatrie, effectifs médicaux, LHSS...) et la nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative.
- La stigmatisation des publics sortant des dispositifs d'hébergement : certains acteurs constatent que l'accès au logement pour ces personnes est souvent conditionné à un accompagnement social.
- 
- Le manque de lisibilité sur l'offre de location, sur les dispositifs existants en matière d'accès au logement : dans le secteur du logement la multiplicité des acteurs rend le parcours de l'utilisateur peu aisé (pas de « guichet unique », pas de parcours bien identifié...).
- La précarité énergétique : principalement repérée dans le nord du département (bassin de vie des CMS de Langogne et Saint-Chély-D'apcher) la situation est récurrente sur l'ensemble du territoire en raison d'un parc de logements vétustes et/ou mal isolés. 60 % des demandes de FSL concernent le volet maintien énergie. Ces demandes ont augmenté de 13 % pour la période 2010-2013.
- Le public des déboutés du droit d'asile : l'augmentation de la capacité d'accueil du CADA de Chambon le Château a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de déboutés (en 2014, +30 % de demandeurs d'asiles) et la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun et ce malgré son augmentation concomitante de 10 places.

## 2-2- Des particularités infra-départementales

- Territoire de Langogne : une **vacance importante des logements à Langogne** est soulignée, notamment en raison de la vétusté des logements ou de leur inadaptation à la taille de la cellule familiale : **logements mal isolés ou trop grands**

L'offre est plus importante que la demande, la plupart des logements ayant été construits avant les années 60. De ce fait, le parc comprend de nombreux **logements vieillissants et souvent en mauvais état**. Il est repéré un turn over important des locataires. En revanche, les biens neufs ou rénovés se louent très rapidement.

**Concernant les personnes âgées**, il existe une **demande d'accès à des logements en location temporaire** en période hivernale, par des personnes vivant dans les villages alentours et qui souhaitent se **rapprocher du centre bourg** afin d'accéder aux services et être moins isolés. Cependant, il y a peu de logements accessibles à Langogne et encore moins en centre-ville. De plus, les logements sociaux sont excentrés, nécessitant un moyen de locomotion, en l'absence de transport en commun.

➤ Territoire de Florac : des **problématiques liées à la mobilité ressortent sur ce territoire en raison de l'habitat dispersé**. Les partenaires relèvent des secteurs tendus en termes d'accès aux logements sociaux (Florac, le Pont-de-Montvert...) et des secteurs plus importants où les logements sont vacants. Sur ce territoire, la mobilité peut être un frein à l'accès au logement. Les acteurs relèvent la **nécessité de revitaliser les territoires très ruraux** afin d'attirer des nouvelles populations.

Les élus expriment leurs réticences à construire des logements très sociaux, car les aides publiques ne sont pas incitatives. De même, ils ont des difficultés à déterminer un « profil » de locataire pour les futurs logements et ne savent donc pas vraiment adapter l'offre de logement aux besoins, les structures familiales évoluant rapidement.

Ce territoire est également marqué par une **population néo-rurale en recherche d'une « vie marginale »** et de « retour aux sources ». La question des habitats atypiques et légers est posée par les partenaires car elle sous-tend des problématiques de précarité énergétique notamment.

**Le nombre important de FSL maintien sur le secteur**, 162 dossiers en 2014, pose la question de l'accompagnement dans la maîtrise des charges afférentes au logement. De plus en matière de dette locative, les partenaires de la CCAPEX constatent qu'il est difficile d'accompagner les familles en situation d'expulsion lorsqu'elles sont éloignées de Florac.

Par élément de comparaison, le nombre d'aides au maintien sur le CMS de Florac est équivalent au nombre d'aides sur le CMS de Mende, pour une population bien inférieure (Bassin de vie de Mende : 19 980 personnes en 2010 – Bassin de vie de Florac : 7 776 personnes en 2010).

➤ Territoire de Saint-Chély-d'Apcher : Sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher, certains partenaires mentionnent un coût élevé des loyers. De ce fait, les personnes préféreraient s'éloigner et louer des biens moins chers dans des zones plus excentrées, avec d'autres coûts (notamment de transport) pas toujours réfléchis.

Un **très faible écart entre les loyers du parc social et ceux du parc privé est également relevé**. Une des explications pourrait tenir à la taille des logements HLM (au minimum T3 et souvent T4, ce qui implique un loyer élevé, même si le loyer au m<sup>2</sup> est plus faible que dans le parc privé). Il **manque des petits logements à loyer accessible sur la commune de Saint-Chély-D'Apcher**.

Les partenaires font également ressortir un problème d'accès à des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite : en effet, l'offre de logement en rez-de-chaussée est très faible (en particulier sur la commune) et ne permet pas de répondre aux demandes (au moins une dizaine de demandes non satisfaites).

Autre constat du maintien dans le logement : le problème de la **précarité énergétique et des charges de chauffage élevées**, en particulier sur ce secteur où le climat est rigoureux et la période de chauffe longue (souvent 9 mois sur 12). Pour les propriétaires occupants, les OPAH ont eu du succès, de même que le programme Habiter Mieux. Une forte demande pour poursuivre ces dispositifs est relayée afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux.

➤ Territoire de Marvejols : Les partenaires regrettent **l'absence d'une offre d'hébergement d'urgence** à Marvejols. Cela engendre des difficultés pour orienter des personnes parfois alcoolisées vers les centres d'hébergement disponibles (problèmes de mobilité hors de la période hivernale où des taxis peuvent être requis).

**L'offre du parc locatif à Marvejols est supérieure à la demande.** De nombreux logements sociaux sont vacants, notamment en raison de la concurrence des loyers pratiqués dans le parc privé. Par ailleurs, les partenaires soulignent :

- des problématiques de mobilité : logements sociaux urbains excentrés et pas de transport en commun sur Marvejols ; villages éloignés des centres bourgs.
- réhabilitation de certains logements à prévoir : logements trop grands, charges élevées.
- le quartier de Costevieille à Marvejols est mentionné comme ayant une « mauvaise réputation » et le bâtiment se vide de ses locataires.

Les acteurs en charge du **FSL** soulignent sur ce territoire un **fort taux de demandes financières dans le cadre de l'accès au logement** (47 %) mais constatent également un turn over important dû aux difficultés de maintien dans le logement en lien avec la problématique de la mobilité.

Bien qu'il y ait une offre importante en la matière, le problème du maintien à domicile des personnes âgées isolées est souligné par les acteurs. En effet, les intervenants à domicile ne couvrent pas l'ensemble de la journée et sans entourage, le maintien à domicile des personnes isolées peut être compromis. Le SSIAD de Marvejols, qui a 38 places est saturé avec une liste d'attente de deux mois. Néanmoins ces difficultés ne sont pas objectivées dans les bilans d'activités transmis à l'ARS. Il faut aussi noter que le taux d'équipement est le plus important de la région Languedoc-Roussillon. Il y a également un service d'HAD de 20 places à vocation départementale.

**Les problématiques de la précarité énergétique et du coût du chauffage** sont soulignées par les partenaires. Les associations caritatives concentrent la majorité de leurs aides financières sur les factures d'énergie qui sont très élevées.

La présence d'Emmaüs sur le secteur, permet aux ménages à faibles revenus d'accéder à un équipement mobilier à moindre coût.

➤ Territoire de Mende : il s'agit du **seul bassin rencontrant une tension du parc locatif** dans le département. Les demandes de logements sociaux sont élevées et le parc privé se caractérise par des loyers élevés. Les demandes qui peinent à être satisfaites concernent principalement **les petits logements**. Cela s'explique notamment par la concentration des dispositifs d'accompagnement vers le logement sur des T1 et des T2 essentiellement, afin de répondre aux besoins de leurs publics, mais aussi par la présence structures scolaires ou de



formations qui amènent les jeunes à rechercher des petits logements.

**La problématique du soin rendant difficile l'accès ou le maintien dans le logement se rencontre** sur Mende et Chanac par les acteurs, notamment pour le maintien des personnes âgées à domicile. Cependant, les statistiques de démographie infirmière ne font pas remonter ce manque.

Les partenaires soulignent également le déficit en infirmiers psychiatriques en capacité de se rendre au domicile des personnes.

Les acteurs relèvent également une embolisation des places de service de suite pour les personnes sortant du Centre Hospitalier. **L'ARS précise que le taux d'équipement sanitaire, important en Lozère, est globalement suffisant.** Les difficultés rencontrées sont ponctuelles ; aussi, le SSR attaché au CH de Mende est en lien avec les autres SSR du département pour permettre un accueil des patients si besoin.

**Un manque de solution adaptée pour les personnes dont les pathologies sont incompatibles avec un accueil au 115 est aussi soulevé.**

Il est à noter la **création par l'ANPAA48 en 2014 de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)** ce qui ouvre une nouvelle possibilité de prise en charge de personnes souffrant de maladies chroniques et de difficultés sociales. Les ACT fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical.

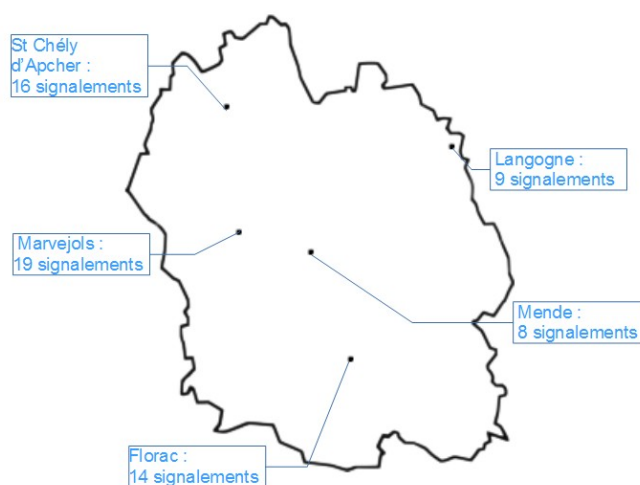
Concernant **l'amélioration de l'habitat**, une étude pré-opérationnelle **OPAH** est en cours sur le territoire de la Communauté de Commune Cœur de Lozère.

## 2-3- Mesure de l'adéquation du parc de logement ordinaire aux demandes des ménages

### 2-3-1 L'habitat potentiellement indigne

**La Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)**, créée officiellement en 2011, s'est dotée d'un guichet unique hébergé par l'ADIL 48 pour faciliter sa saisine.

#### Nombre de signalements traités entre 2011 et 2014



Suite à la pré-orientation par ce guichet (plus de 85 contacts en 2014), 16 signalements ont été traités par an en moyenne entre 2011 et 2014 par la MDLHI, soit un total de 66 signalements. 17 % ont été jugés non recevables, 14 % qualifiés d'indignes (péril et insalubrité) et 62 % ont été réorientés pour traitement de la non décence, de l'habitat très dégradé (financements ANAH/Habiter mieux) ou amiable.

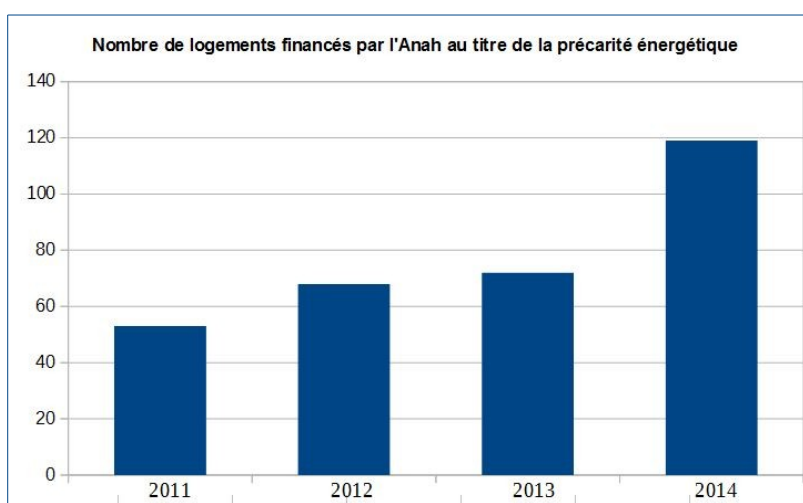
### 2-3-2 La précarité énergétique

**Comme cela a déjà été mentionné, la précarité énergétique** est une problématique prégnante en Lozère. Principalement repérée dans le nord du département (territoire des CMS de Langogne et Saint-Chély-D'apcher) la situation est récurrente sur l'ensemble du territoire. Les charges liées au logement sont extrêmement

importantes. Les hivers sont souvent rigoureux en Lozère et la période de chauffage peut aller jusqu'à 9 mois sur 12. Les CCAS et les associations caritatives enregistrent de nombreuses demandes d'aide financières pour l'énergie, notamment par des personnes âgées et des ouvriers qui ont de faibles ressources.

**Les professionnels de terrain soulignent des situations récurrentes où les personnes ne peuvent plus se chauffer convenablement**, car le coût de l'énergie est trop élevé au regard des revenus. 58 % des demandes de FSL concernent le volet maintien énergie en 2014 ; elles ont augmenté de 13 % pour la période 2010-2013. **De plus en plus de propriétaires ont recours à des demandes FSL** (+4 % entre 2010 et 2013). À la marge, il est également repéré des demandes pour payer l'eau et la taxe d'habitation par exemple.

Sur le département, **38 % des résidences principales sont qualifiées d'anciennes**, c'est-à-dire qu'elles ont été construites avant 1949. Le parc de logements est souvent vétuste, les logements sont vieillissants, trop grands, avec de hauts plafonds et sont mal isolés.



Pour permettre de répondre en partie à cette problématique, **l'Anah propose des financements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, dans le parc privé.**

La forte augmentation entre 2011 et 2014 du nombre de logements financés à l'aide de l'Anah est surtout liée au programme « Habiter mieux » et aux deux OPAH de revitalisation rurale en

cours sur le département avec un volet fort au niveau énergétique.

Dans le parc social public, ce **sont plus de 512 logements qui ont été réhabilités par les bailleurs sociaux** (entre 2011 et 2014), notamment à Mende (Quartier de Fontanilles). Une opération de réhabilitation de 12 logements est en cours d'achèvement à Saint Chély d'Apcher.

### 2-3-3 Disponibilité du parc social

*Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social*

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 <sup>18</sup> (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social en N-1 <sup>19</sup> Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants en N-1 Source : RPLS	D. Ratio de A/B : Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 / nombre de logements dans le parc social en N-1 Sources : RPLS et SNE	E. Ratio de A/C : Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 / nombre de logements vacants en N-1 Sources : RPLS et SNE
Chambre	2	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	81	242	13	0,33	0,62
T2	146	366	13	39,9	0,11
T3	204	781	41	0,26	0,49
T4	137	1024	95	13,38	0,14
T5	19	254	25	0,07	0,76
T6 ou plus	...	23	0	N/D	N/D
<b>TOTAL</b>	<b>588</b>	<b>2690</b>	<b>187</b>	<b>0,22</b>	<b>0,31</b>

**38 % des demandes concernent des T1 – T2** alors que le nombre de logements vacants est très faible sur ces 2 catégories ce qui peut supposer une **relative tension sur ces 2 types de logement**. Les 2 principaux bailleurs du département précisent que les choix portent plus sur les logements de type T2 avec une

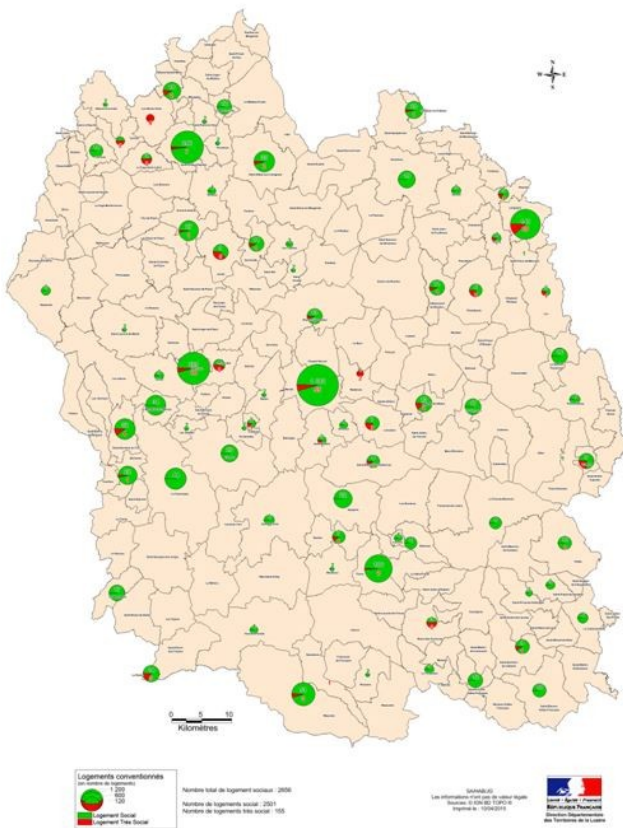
chambre séparée que sur les logements de type studio ou T1.

**Le bassin de vie de Mende est le seul sur lequel il est constaté une légère tension sur les petits logements** (un seul logement vacant depuis plus d'un an). 64 % des demandes semblent satisfaites sur les T1 et 44 % sur les T2, 57 % sur les T3 et plus de 100 % sur les T4.

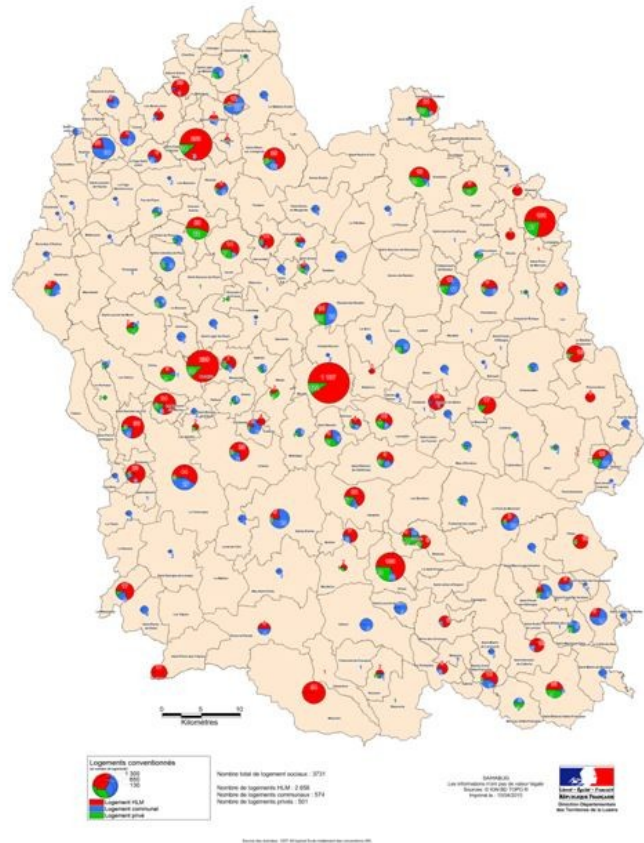
La demande s'adapte à l'offre de logements. On constate une **demande satisfaite sur les T4 et les T5**, des **difficultés demeurent sur les petits logements T1-T2-T3** où la demande est partiellement satisfaite.

À l'analyse des demandes de logement social, **les ménages demandeurs** de logements sont en majorité **composés de 1 ou 2 personnes**, soit 391 demandes sur 588 représentant 66,5 % des demandeurs. Cette demande en petits logements répond essentiellement à **un besoin de ménages isolés** ou (et) à une **capacité financière réduite** orientant les demandes sur ces types de logement.

LOGEMENTS HLM CONVENTIONNES (social et très social) EN LOZERE (au 31/12/2014)



LOGEMENTS HLM, COMMUNAUX ET PRIVÉS conventionnés en Lozère (au 31/12/2014)



## 2-4- Mesure de l'adéquation de l'offre globale d'hébergement et de logement accompagné

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Année N-2		Année N-1		Source
	Nombre de personnes différentes	Nombre de ménage différents	Nombre de personnes différentes	Nombre de ménage différents	
Personnes et ménages différents ayant sollicité le 115 pour un hébergement	158	...	300	192	Volet urgence du SIAO / 115
Personnes et ménages différents ayant été hébergés en HU <sup>20</sup> (hors hôtel)	158	124 hommes 25 femmes + 9 déboutés	249	232	Volet urgence du SIAO / 115
Personnes et ménages différents ayant été hébergés en HI <sup>21</sup> et HS <sup>22</sup>	190		194	147	Volet insertion du SIAO
Personnes et ménages différents sans solution de logement <sup>23</sup> ayant fait une demande de logement social	...	15	...	...	SNE

Globalement, le secteur **AHI** est très sollicité via le « 115 » pour trouver une solution d'hébergement d'urgence.

Les chiffres ont considérablement augmenté

entre 2013 et 2014 (plus de 1000 nuitées supplémentaires). Toutefois, cette augmentation est à relativiser au regard des données exploitables d'une année sur l'autre. En effet, en 2013, le logiciel ProGdis n'étant pas opérationnel, le comptage s'est effectué à la main avec des données recueillies par plusieurs sources.

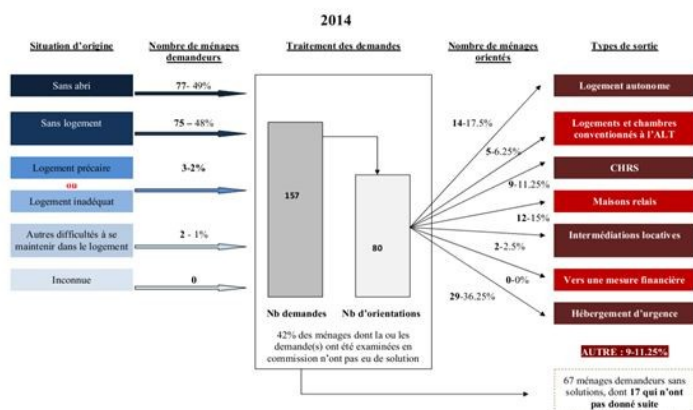
En 2014, l'ensemble des données des personnes accueillies ont été mises à jour dans le logiciel ProGdis ce qui permet un comptage uniforme à l'échelle du département.

En outre, il est à noter que les personnes sont différenciées au sein d'une même structure d'accueil, mais pas pour l'ensemble du territoire. Le SIAO évalue qu'entre vingt et trente personnes passent d'une association à l'autre sur l'année. In fine cette augmentation est réelle, ce qui pourra être confirmé pour 2015.

Cette situation peut trouver une explication par un **manque de fluidité de l'urgence vers l'insertion** : les personnes restent relativement plus longtemps en HU avant de pouvoir intégrer un logement ou un hébergement d'insertion.

**Le même phénomène est observé pour le passage de l'hébergement vers le logement** qui manque de fluidité.

*Solutions apportées aux ménages dont le dossier est examiné en commission SIAO en fonction de la situation d'origine au moment de la demande.*



Les 80 orientations effectuées par la commission SIAO correspondent à des orientations effectives avec entrée dans le dispositif.

Les 67 ménages demandeurs sans solution correspondent au nombre de personnes qui serait potentiellement sur liste d'attente. Cependant, ces potentielles orientations n'ont pas été comptabilisées.

Le déploiement du logiciel SI-SIAO permettra à terme une quantification de la sollicitation des dispositifs.

Cependant, on peut apprécier **la fluidité des parcours en 2014** au regard des données relatives aux sorties des dispositifs d'hébergement :

- **Mende :**

Sur 193 sortants de l'hébergement (tous dispositifs confondus) :

- 54 sont sortis vers le logement autonome : 18 vers le privé / 36 vers le public
- 29 sont sortis vers le logement adapté (maison-relais)
- 10 sortants du CHRS vers le logement autonome du parc public (+8 par rapport à 2013) :
  - 5 en sous-location / 3 dans le contingent préfectoral / 2 en accès direct

- **Marvejols :**

Sur les 5 sortants d'hébergement vers le logement : 3 vers le parc privé / 2 vers le logement adapté (maison-relais)

- **Florac :**



Sur les 9 sortants d'hébergement vers le logement : 4 vers le parc privé / 4 vers le parc public / 1 vers le logement adapté (intermédiation locative)

### 2-4-1- La situation des demandeurs d'asile et des personnes issues de l'immigration

Il y a très peu de primo-arrivants en Lozère compte tenu de la situation géographique du département et de la régionalisation de la demande d'asile dont l'enregistrement se fait à Montpellier. Il est à noter que le département de la Lozère qui représente 2,96 % de la population a contribué à l'effort de solidarité régionale, en accueillant 7,6 % des demandeurs d'asile du Languedoc Roussillon. Au plan local, il est constaté une intégration positive des demandeurs d'asile accueillis par France terre d'asile, autant sur les communes de Chambon le Château que de Langogne.

La typologie des demandeurs d'asile subit une évolution avec **moins de familles nombreuses** au profit d'orientation de ménages plus réduits et d'hommes ou de femmes isolés avec ou sans enfants. Cette évolution engendre des conséquences pour le CADA : multiplication des déplacements, plus de dossiers à suivre, développement de la cohabitation, impact plus important sur le coût de l'hébergement...

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs d'asile et des personnes à droits incomplets

	N-3	N-2	N-1	Sources
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en flux) <sup>26</sup>	99	103	139	Préfecture <sup>24</sup>
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en stock au 31/12) <sup>25</sup>	51	76	81	Préfecture <sup>24</sup>
Déboutés du droit d'asile (nombre de personnes en flux)	35	31	53	Préfecture
Taux d'occupation des places HU <sup>27</sup> par des demandeurs d'asile, au 31/12	...	...	0	Préfecture (BOP303) <sup>28</sup>
Taux d'occupation des places HU par des personnes ayant des droits incomplets <sup>29</sup> au 31/12	...	...	48,11%	Volet urgence du SIAO / 115
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence indue, au 31/12	...	0	0	Enquête trimestrielle du ministère de l'intérieur
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés sans titre et des réfugiés en présence indue, au 31/12	0	0	1,28%	DN@
Taux d'admission en CADA au cours de l'année <sup>30</sup>	...	...	...	DN@

Le nombre de personnes en stock est comptabilisé au regard du nombre de personnes présentes dans les dispositifs CADA et HUDA au 31/12/2014. Le nombre de personnes en flux regroupe l'ensemble des demandeurs d'asiles qui ont été hébergés au CADA ou en HUDA en 2014.

Ces données sont à analyser à la lumière au nombre de statuts de réfugiés accordés aux usagers du CADA.

Présence de personnes issues de l'immigration dans le dispositif départemental AHI

Suivi des sorties de CADA par modalités de sorties significatives pour le département	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013	Commentaires
Logement social autonome (bail direct)	4 (12%)	0	7 (30%)	15 (37%)	0	-100 %	Source : DN@
Logement privé autonome	5 (14%)	12 (37%)	Total: 7 (30%)	Total: 15 (37%)	Total: 0		
CPH (autre département)	0	0	0	3 (7%)	0		Source : DN@
Dispositif d'insertion de droit commun (CHRS, Résidence sociale)	0	0	0	0	0		Source : DN@
Solution individuelle (famille, communauté, départ non signalé, abandon)	14 (40%)	6 (18%)	3 (13%)	7 (17%)	10 (40%)	-29 %	Source : DN@
Logement social temporaire (ALT)	4 (11%)	9 (27%)	6 (26%)	0	6 (24%)	+50 %	Source : DN@
Urgence : 115, hôtel, HU	8 (23%)	6 (18%)	7 (31%)	16 (39%)	9 (36%)	+12,5 %	Source : DN@
<b>TOTAL Sorties</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>25</b>		

En 2013, le taux de reconnaissance était de 0 % ; **aucun demandeur d'asile ne s'est vu accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.** Ceci explique une plus forte présence des déboutés, avec ou sans APS, dans les dispositifs temporaires (HU ou ALT), et une nette diminution des personnes accédant à un logement autonome avec bail direct.

## 2-4-2- Les demandes DALO et DAHO

Le département de la Lozère connaît **très peu de demandes de recours au titre du DALO** car il n'existe pas de réelle tension sur le parc locatif.

*Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO*

	N-3	N-2	N-1	Sources
Taux de réponses favorables en commission DALO <sup>31</sup>	...0	3...	1...	Info DALO
Taux de réponses favorables en commission DAHO <sup>32</sup>	...	...	...	Info DALO
Taux de refus de propositions par les ménages DALO dans l'année <sup>33</sup>	...	...	...	Info DALO
Taux de refus de propositions par les ménages DAHO dans l'année <sup>34</sup>	...	...	...	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	...	100 %	100 %	Info DALO
Taux d'hébergement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	...	...	...	Info DALO
Délai moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO relogé (par rapport au stock)	...	moins de 3 mois...	...moins de 3 mois	Info DALO
Délai moyen d'attribution d'une place d'hébergement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	...	...	...	Info DALO

Les situations difficiles sont connues des partenaires et sont traitées dans le cadre des commissions existantes (SIAO, CCAPEX...) ce qui permet une **mobilisation de tous les acteurs très en amont et un relogement rapide le cas échéant.**

Le secrétariat de la Commission DALO n'a jamais enregistré de demandes de recours DALO au titre d'une demande d'hébergement.

La généralisation de l'outil SYPLO permettra d'améliorer encore les capacités de relogement des publics prioritaires sur le contingent préfectoral grâce au vivier de demandeurs et éventuellement de quantifier et qualifier les refus pour les demandeurs.

## 2-4-3- Adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des publics du territoire

Dans le cadre de l'adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des publics, plusieurs constats et tendances se dégagent :

➤ **Absence de dispositif spécifique pour l'accueil des jeunes isolés en rupture familiale.** Une étude menée par les services de l'Etat avait permis de mettre en avant un besoin de 40 places éclatées sur les 5 bassins de vie. Il était fait référence à l'ancien dispositif CLLAJ (comité local pour le logement autonome des jeunes) qui s'adressait à des jeunes en formation, ayant quelques ressources, suivis par la mission locale. Des contraintes trop fortes liées à l'occupation des logements ont entraîné une sous utilisation de ce dispositif et son abandon.

Néanmoins, à l'heure actuelle, il apparaît nécessaire de **créer en priorité sur Mende et Florac, 30 places** de type Foyer jeunes travailleurs ou Résidence sociale permettant un accompagnement dans le logement de ce public.

➤ **Manques repérés en termes de dispositif d'hébergement :**

- **L'insuffisance du dispositif actuel pour les sortants de prison** a été soulignée par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et par la Maison d'arrêt pour les personnes sans solution de logement à la sortie. La création **d'une place supplémentaire** dédiée à ce public permettrait de répondre à l'échelonnement des sorties sur l'année.

- Les 2 places actuellement mobilisées sur Mende pour l'accueil **des personnes victimes de violence** ne couvrent pas l'ensemble des besoins de ce public, notamment géographique et compte tenu de la complexité des situations nécessitant un accompagnement parfois long. Conformément au 4<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et au Plan pauvreté, le déploiement des solutions d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violence est à poursuivre. La **création d'une place supplémentaire** permettrait de renforcer l'accueil départemental de ce public.
- Pour s'inscrire dans le plan triennal 2015-2017 de réduction des nuitées d'hôtel, il est envisagé la création de **20 places d'urgence supplémentaires** pour permettre l'accueil des **débutés du droit d'asile** actuellement hébergés à l'hôtel dans un souci d'amélioration de leurs conditions de vie.
- **L'hébergement de Langogne** est occupé par deux familles débutés du droit d'asile. L'association La Traverse propose des permanences hebdomadaires mais ne peut entreprendre aucun accompagnement avec ce public sans droits constitués. Le maire de la commune fait remonter également un besoin d'hébergement d'urgence pour des personnes en errance, souvent orientées sur l'abri de nuit de Pradelles du département voisin (Haute-Loire). La **création de 2 places supplémentaires permettrait de répondre aux besoins constatés.**
- **L'absence de dispositif d'hébergement d'urgence à Marvejols** est pointée comme un manque important sur ce bassin de vie. En effet, située en bordure d'autoroute entre Mende et St Chély d'Apcher, la commune est un lieu de passage important. La **création de 4 places d'urgence** permettrait de répondre aux besoins constatés sur place sans réorienter les personnes, souvent non mobiles, sur les autres lieux d'accueil.
- **Les conditions d'accueil actuelles de l'abri de nuit de Saint-Chély-D'Apcher** ne permettent pas l'accueil de certains publics : femmes seules, familles..., etc. Cet abri de nuit est situé dans le même bâtiment que les toilettes publiques, symbolique difficile exprimée par les usagers. La mairie, gestionnaire du lieu, constate une évolution du public qui vient à l'abri de nuit : il y a moins de personne avec des chiens, plus de jeunes et plus de femmes en couple. L'hébergement actuel a vocation à abriter ponctuellement les personnes. Il n'y a pas d'accompagnement proposé par l'association la Traverse qui rapatrie les personnes sur Mende (la permanence hebdomadaire est très peu fréquentée) alors que certains usagers ont indiqué à la mairie qu'ils auraient souhaité rester sur la commune pour construire leur projet d'insertion. Lozère Habitation appuie cette demande en citant le nombre important de logements sociaux vacants (17 % du parc de Lozère Habitation) qui pourraient être occupés par ce public.

**Freins :** faible nombre de demande mais demandes réelles.

**Leviers :** l'association ALTER, présente sur ce bassin de vie dans le cadre d'un chantier d'insertion, réfléchit à développer des permanences qui pourraient permettre un accompagnement en ALT.

- **Manque d'hébergement en lien avec le soin :** Les difficultés repérées par les acteurs sont liées à la prise en charge sanitaire (suivi des traitements notamment) dans les dispositifs d'hébergement, au manque de logement thérapeutique, ou d'accueil familial thérapeutique,

supervisé par une institution.

L'ARS souligne que la prise en charge psychiatrique est à dissocier de l'hébergement, ce depuis la loi de 1970 qui crée les secteurs et la psychiatrie ambulatoire. L'ARS rappelle également que le taux d'équipement tant dans le sanitaire (soins de suite) que dans le médicosocial est le plus élevé de France.

**Les acteurs soulignent l'absence de dispositifs comme les Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans notre département.** Il s'agit de structures chargées d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie dans la rue. Elles accueillent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, les personnes sans domicile ne présentant que des problèmes de santé bénins, ne nécessitant donc pas une hospitalisation.

**En 2013, une quantification des besoins a été réalisée par les associations d'AHJ de Florac et de Mende, avec l'appui des éléments de la PASS, et transmise à l'ARS par la DDCSPP.** Cette évaluation permettait d'estimer qu'en 2011 et 2012, **17 personnes hébergées via le 115 et le CHRS nécessitent une prise en charge spécifique en raison de leur état de santé ;** l'accueil de jour évaluait un besoin pour 7 personnes – les 4 pathologies les plus repérées étaient liées aux addictions (22 %), à un état général de santé dégradé (19 %), à la traumatologie (18 %) et à la cancérologie (10 %). Les acteurs orientent actuellement les usagers vers les LHSS de Milau ou d'Alès mais certaines personnes souhaitent rester en Lozère car elles y engagent des démarches. **Un projet de création d'un LHSS à Florac pourrait être envisagé. A Mende, deux LHSS seraient a priori suffisants pour couvrir les besoins.**

**Levier :** création en 2014 (démarrage début 2015) de 6 places d'ACT portées par l'ANPAA pour les personnes en situation de précarité souffrant de pathologie chronique.

➤ **Nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative** (notamment lorsque l'hébergement d'urgence n'apparaît pas comme satisfaisant). Les professionnels du secteur de l'insertion sociale en lien avec le logement interviennent de plus en plus fréquemment auprès d'un public très désocialisé, que les dispositifs actuels ne permettent pas d'accompagner. Ces personnes sont en effet très éloignées du droit commun et les modalités de prises en charge existantes participent à les exclure. Les travailleurs sociaux ont noté que la désocialisation en lien avec des problèmes d'ordre psychologique et/ou de conduites addictives est le phénomène le plus récurrent chez les personnes « exclues » des dispositifs de droit commun. Ils ont également constaté qu'il est très compliqué pour ces personnes de se rendre dans les structures adaptées à leur situation : défaut de mobilité, crainte de la stigmatisation, difficulté à se projeter,... Les professionnels ont repéré une trentaine d'usager dans cette situation sur le département. La mise en place d'un accompagnement global et adapté pour les personnes très désocialisées dans chaque association, et le développement de supports d'accompagnement, tels que l'habitat alternatif sur chaque bassin de vie (Florac, Mende et Marvejols), permettrait d'offrir un accueil inconditionnel, avec un minimum de contraintes, en complément des accueils de jour existants. **La création de 20 places d'urgence éclatées dans le cadre de ce dispositif innovant permettrait de répondre à cette demande.**

Au-delà du manque de structures plus adaptées, la **nécessité d'une coordination active entre le sanitaire, le social et la justice notamment est prégnante**, vis-à-vis des personnes dans des situations extrêmes (addictions, souffrances psychologiques...).



### 3- Analyse des parcours individuels

Les échanges conduits lors de la démarche d'évaluation ont permis aux acteurs de souligner leur difficulté à qualifier de manière générale les ruptures de parcours. En effet, l'analyse des parcours est « individuelle », au cas par cas, car les histoires de vie sont singulières.

Néanmoins, il est unanimement souligné que le cumul des problématiques (hébergement/logement, santé, social, difficultés financières, difficultés administratives, violences intrafamiliales...) complexifie énormément le parcours de l'utilisateur dans l'accès à l'hébergement et au logement.

Trois publics sont cités de façon récurrente par les partenaires et les usagers lors des échanges :

- **Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés.**
- **Les personnes âgées et handicapées**, ayant de faibles ressources.
- **Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires** (multi pathologies, maladies chroniques) nécessitant un accompagnement social et médico-social dans l'accès à l'hébergement et/ou au logement.

Dans le cadre de la fluidité des parcours, **des freins sont repérés** principalement au regard de ces publics tels que **l'absence de dispositif d'hébergement adapté à la prise en charge des jeunes, le manque de logement adapté aux problématiques des personnes âgées** (accessibilité, petits logements, proche des centres-villes...) **et les difficultés de coordination entre le secteur social et sanitaire.**

**Des leviers** sont également repérés sur le territoire lozérien : **des travaux sur la formalisation des partenariats et l'interconnaissance professionnelle, des dispositifs favorisant l'accès au logement présents sur le territoire** et qui fonctionnent, la **volonté manifeste des acteurs de se mobiliser** dans une dynamique d'innovation sociale.

Concernant la raison des **ruptures de parcours**, trois grands axes de réponse ont pu être identifiés, à savoir :

- des éléments relatifs à l'environnement **ou éléments externes**,
- des éléments qui relèvent **des questions administratives ou organisationnelles**,
- et enfin des éléments **propres à la personne concernée ou à sa situation.**

## 4- Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

Comme pour l'analyse des parcours individuels, il est difficile de traiter de manière globale les besoins d'accompagnements sociaux, médico-sociaux et/ou sanitaires. Chaque personne va, selon une situation qui lui est propre, exprimer un besoin particulier.

Les associations et structures du département amenées à mettre en œuvre ces accompagnements, s'attachent à **proposer à chaque personne un accompagnement global, individualisé et personnalisé.**

### 4-1- Adéquation de l'offre actuelle en matière d'accompagnement social

<i>Les aides du Fonds Solidarité Logement</i>	Les aides du FSL permettent à de nombreux ménages d'accéder à une aide financière sous forme de prêt ou de subvention pour leur accès ou maintien dans le logement (830 ménages en 2014, avec une aide moyenne par dossier aidé de 322 €). Le taux de refus est inférieur ou égal à 5 % suivant les commissions. Le fait d'utiliser comme plafond de ressources, le seuil de pauvreté à 60 % permet d'ouvrir à un large public ce dispositif d'aide.
<i>Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)</i>	On note sur la question des dettes locatives et de la prévention des expulsions des difficultés à proposer un accompagnement, l'ASLL maintien n'est pas sollicitée. Sur les 22 mesures de 2014, une seule concerne le maintien.
<i>Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement</i>	Il est difficile pour les associations de différencier et quantifier les mesures d'accompagnement vers le logement parmi l'accompagnement global des personnes qui cumulent souvent problématiques sociales et médico-sociales. Les bilans d'activité des structures font ressortir peu de données à ce sujet.
<i>Les mesures d'Aide Éducative et budgétaire</i>	Les besoins en accompagnement individuel pour une aide au budget sont couverts par les 7 CESF du Conseil Départemental, ce qui laisse moins de place aux actions collectives pour ces professionnels assurant les suivis.
<i>Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)</i>	Les mesures d'accompagnement social personnalisées déléguées (MASP 2) progressent sur les trois dernières années, elles concernent des personnes pour lesquelles la question du maintien dans le logement est un enjeu, augmenté d'une problématique santé. C'est souvent parce que les limites du conseil (plutôt en MASP1) ont été atteintes, que l'on bascule vers la mesure déléguée.
<i>Les Mesures d'Accompagnement</i>	C'est une mesure peu sollicitée qui présente cependant l'intérêt de poser un cadre judiciaire et donc plus solennel que la mesure

<i>Judiciaire</i>	administrative.
<i>Les Mesures administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale</i>	Les mesures MAESF ont été mises en place sur le Département en 2012.
<i>Le Pôle d'Accès aux Droits Sociaux</i>	Augmentation significative des personnes reçues depuis la création du dispositif animé par l'UDAF.

#### 4-2-Adéquation de l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire

<i>Places en CMP – Centres médico-psychologiques</i>	Ces places semblent couvrir les besoins et sont systématiquement pourvues.
<i>LHSS – Lits halte soins santé</i>	Les acteurs des associations d'AHJ sollicitent depuis de nombreuses années la création de LHSS La création d'un tel dispositif sera peut-être envisagée après l'évaluation du dispositif ACT.
<i>LAM – Lit d'Accueil médicalisé</i>	Dispositif non transposable en l'état en Lozère compte tenu de son cahier des charges et au regard de l'effectif de la population cible
<i>CSAPA – Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie</i>	L'adéquation semble bonne compte tenu du délai raisonnable pour obtenir un rendez-vous.
<i>CAARUD – Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues</i>	A priori, la création d'un tel centre n'est pas nécessaire sur le département
<i>PASS – Permanences d'accès aux soins de santé</i>	<p>Évaluation de la PASS en lien avec le référentiel annexé à la circulaire DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013. Rencontre avec les évaluateurs sur site le 10/04/2014.</p> <p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une bonne dynamique soutenue par la direction et par les partenaires extérieurs.</li> <li>Un comité de pilotage spécifique auquel participe un grand nombre d'acteurs internes et externes à l'établissement.</li> <li>Un nombre important de partenariats formalisés par conventions.</li> <li>Un logiciel de suivi de l'activité de la PASS efficace pour le suivi de la file active qui permet également de produire rapidement un rapport d'activité.</li> </ul> <p><i>Améliorations à envisager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures internes doivent être formalisées en protocole.</li> <li>Étant donné le contexte de la PASS du CH de Mende, l'IDE de la PASS est amenée à réaliser un grand nombre d'interventions hors les murs sur un mi-temps. Un aménagement des conditions de réalisation des actions de la PASS hors les murs doit être étudié pour optimiser les conditions de travail des salariés de la PASS.</li> </ul>

	<p>Les acteurs des associations d'AHl ont fortement insisté sur l'importance de maintenir les permanences et les maraudes réalisées par l'infirmière. L'ARS a entendu leur demande et a sollicité auprès de la région dans le cadre du PRAPS, la création d'un 0,20 ETP d'infirmière pour réaliser les permanences et les maraudes, en complémentarité avec le travail de la PASS. SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p> <p>Sur ce dispositif et selon les responsables du service, il semble y avoir 1 déficit de places de SAMSAH. Néanmoins, la création d'1 SAVS en 2014 devrait permettre la prise en charge d'une partie du public accueilli en SAMSAH. Selon l'évaluation, une augmentation de la capacité de ce dispositif pourrait être envisagée.</p>
<i>EMPP – Équipe mobile de psychiatrie précarité</i>	<p>Les travailleurs sociaux mettent en exergue une augmentation du nombre de personnes en rupture et en souffrance, nécessitant un accompagnement psychiatrique. Or, à l'heure actuelle, les CMP ne peuvent pas répondre au besoin « d'aller vers » ces personnes, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'absence d'adhésion de la personne accompagnée qui est souvent signalée par un travailleur social ou un bénévole comme étant en souffrance psychologique. Or, les professionnels CMP disent intervenir sous condition d'adhésion de la personne ce conformément aux dispositions du code de la santé publique qui encadre leur exercice professionnel.</li> <li>— le manque de moyens humains</li> </ul> <p>La mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie serait donc une réponse pertinente à cette problématique permettant d'« aller vers » ces populations en rupture et en souffrance.</p>
<i>SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</i>	Création de 18 places en janvier 2015.
<i>Appartement de coordination thérapeutique</i>	<p>Création de 6 ACT sur la ville de Mende</p> <p>Il s'agit d'héberger, à titre temporaire, des personnes en situation de précarité ou vulnérables, atteintes de maladies chroniques graves et/ou invalidantes, nécessitant un suivi médical.</p> <p>L'équipe est composée d'un médecin, d'infirmières, d'un éducateur spécialisé et d'un psychologue.</p> <p>Montée en charge à suivre en raison de la difficulté à recruter un médecin.</p>

Les acteurs rencontrés constatent **une croissance forte des publics souffrant de troubles psychiques devant être pris en charge par les structures d'accueil hébergement insertion**. Cette augmentation est principalement due aux nombreuses fermetures de lits en psychiatrie. **Un travail est engagé avec les établissements médicosociaux pour permettre de fluidifier ces parcours**, et notamment la filière d'aval de la psychiatrie, qui n'a pas vocation à être un lieu d'hébergement mais seulement de soins.

Face à la multitude de dispositifs et d'acteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et/ou sanitaire trois éléments émergent :

- **la nécessité d'une meilleure connaissance des dispositifs mobilisables,**
- **la nécessité d'une plus grande coordination entre tous les acteurs,**
- **la nécessité de décloisonner les secteurs sociaux et sanitaires.**

## V – Articulation du PLALHPD avec les autres schémas départementaux

### **Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**

Le plan inscrit la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des plus démunis comme un préalable à une action efficace. La politique conduite en matière de logement et d'hébergement y tient une place naturellement prépondérante. Il invite les services de l'État à mettre en œuvre les différentes mesures permettant d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, de renforcer l'accès au logement et de favoriser le développement d'une démarche partenariale globale pour l'accompagnement des ménages en difficultés.

### **Schéma global et transversal des solidarités – Pilotage Département**

Ce schéma se centre essentiellement sur des axes transversaux à l'ensemble des champs de la solidarité départementale (personnes âgées, handicap, enfance, publics en insertion), il vise ainsi un objectif de cohérence et de prise en charge coordonnée et décloisonnée sur le territoire. Le schéma actuel s'étend sur la période 2013-2017.

### **Le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 – Pilotage Département**

Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins ainsi que l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Les actions en lien avec la mobilité et l'insertion par le logement des publics bénéficiaires du RSA seront traitées dans le cadre du PTI.

### **Schéma de la domiciliation**

L'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'intégration au PLALHPD des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe. Au-delà de l'accès à l'hébergement, le schéma de la domiciliation s'intègre dans un objectif plus global permettant de faciliter l'accès à un ensemble de droits et prestations, notamment l'accès à une couverture santé (CMU, CMU-C ou AME) ou encore aux droits civils et à l'aide juridictionnelle.

Cet objectif est en lien avec les principes qui régissent la démarche du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

### **Schéma départemental des gens du voyage 2003-2009 – réactualisé fin 2010**

Co pilotage Préfet et Département

Le schéma définit les conditions d'accueil des gens du voyage dans le département de la Lozère. Très peu de situations de sédentarisation en Lozère ont été recensées.

**Articulation avec le futur schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie (Art L312-5) de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.**

Ce schéma n'existe pas à ce jour car c'est la loi récemment promulguée qui en demande l'élaboration. Il devra permettre d'établir un diagnostic des besoins pour permettre à la conférence des financeurs de débattre des moyens à allouer aux actions en cours ou émergentes.

Sur la partie habitat (accessibilité, maintien, adaptation des logements) une articulation entre le PLALHPD et ce schéma sera donc à construire.

## VI – Le pilotage du 6<sup>e</sup> PLALHPD

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère est placé sous la responsabilité conjointe du préfet de la Lozère et de la présidente du Conseil départemental.

### ➤ **Le Comité de pilotage du PLALHPD**

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du préfet et/ou de la présidente du Conseil départemental.

- Il suit l'élaboration du plan.
- Il approuve le bilan annuel d'exécution réalisé par le comité technique et contribue à l'évaluation du plan en cours. Il est vigilant quant à la cohérence des actions conduites.
- Il émet un avis sur le bilan annuel d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement présenté par le Conseil départemental, sur le bilan annuel de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne présenté par l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé, sur le bilan annuel de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions présenté par la Direction Départementale des Territoires et sur les projets de modifications des règlements intérieurs.
- Il vérifie que les besoins en logement des personnes hébergées sont pris en compte.
- Il met en place et examine le bilan du plan départemental de gestion des vagues de froid.
- Il propose, le cas échéant, la révision du plan.

Co-présidé par le préfet de la Lozère et la présidente du Conseil départemental ou leurs représentants, sa composition est la suivante :

#### • **Représentants des services de l'État et établissement public :**

- Madame la secrétaire générale de Préfecture
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Direction départementale des territoires
- Agence régionale de santé

#### • **Représentants du Conseil départemental :**

- Direction de la Solidarité départementale
- Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie
- 5 conseillers départementaux

#### • **Représentants des communes et communauté de communes :**

- Centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Cœur de Lozère
- Centre communal d'action sociale de Florac
- Centre communal d'action sociale de Langogne
- Centre communal d'action sociale de Marvejols
- Centre communal d'action sociale de Saint Chély d'Apcher

· **Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- Association Collectif SIAO48
- Association La Traverse
- Association Quoi de 9
- Association ALTER
- Association France Terre d'Asile pour le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- Agence départementale d'Information par le logement (ADIL)
- Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)
- Association Habitat et Développement Aveyron-Lozère (H&D)
- Union départementale des associations familiales de Lozère (UDAF)
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé, centre hospitalier de Mende
- Délégation départementale de la croix rouge Française

· **Représentants des bailleurs publics et privés :**

- SALEM Mende-Fontanilles
- SA d'HLM Lozère Habitations
- SA d'HLM Interrégionale Polygone
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) de la Lozère

· **Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
- Mutualité Sociale Agricole Languedoc

· **Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction**

- Groupe CILEO
- CILGERE

· **Représentants des distributeurs d'eau, des fournisseurs d'énergie et opérateurs de services téléphoniques :**

- EDF Méditerranée
- Véolia Eau

Les co-présidents peuvent, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisme pouvant apporter une information utile à participer, à titre consultatif, aux travaux du comité de pilotage et notamment les représentants de la sécurité publique, du secteur judiciaire, du sanitaire et social...

**Le secrétariat du comité de pilotage du plan est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.**

- Le comité technique

Le comité technique suit l'élaboration du plan. Il est chargé :

- D'animer le plan, de suivre la mise en œuvre des actions en proposant des solutions aux



difficultés éventuellement rencontrées par les partenaires.

- De coordonner les actions entre elles.
- D'assurer la communication du plan.
- De préparer et d'élaborer les bilans quantitatifs et qualitatifs annuels d'exécution et d'évaluation du plan en vue de sa validation par le comité de pilotage.
- De formuler des propositions de réorientation si nécessaire.
- De préparer les réunions du comité de pilotage.

Il se réunit une fois tous les deux mois.

Il est composé des représentants du comité de pilotage.

Le comité technique pourra associer à ses travaux, en tant que de besoin, toute personne ayant qualité pour apporter un regard, une expérience ou une expertise sur les différents sujets qui pourront être abordés lors de ces réunions.

**Le secrétariat du comité technique est assuré par la Direction des Solidarités du Conseil départemental de la Lozère.**

#### ➤ **La participation des usagers**

La participation des usagers aux politiques de lutte contre les exclusions est une volonté forte du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le PLALHPD souhaite mettre en œuvre cette participation en incluant à la conduite du plan, les personnes accueillies dans les dispositifs d'hébergement et les locataires. Une fiche action est inscrite dans ce 6<sup>e</sup> plan afin rendre effective cette participation.

## VII – Définition du public cible du PLALHPD 2016-2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement définit les publics bénéficiaires des mesures du PLALHPD ainsi :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques [...] ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, [...] ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale [...] »

Au sein du public du plan, les ménages prioritaires sont définis par leur situation au regard du logement selon les catégories précisées par la loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, il s'agit des :

- ménages dépourvus de logement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- ménages de bonne foi ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement,
- ménages hébergés dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de six mois ou logés temporairement dans un logement de transition depuis plus de dix-huit mois,
- ménages avec une personne en situation de handicap ou ayant à charge un enfant mineur et occupant un logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé ou auquel font défaut deux éléments d'équipement et de confort ou d'une surface habitable inférieure aux normes réglementaires

**Outre les publics du DALO ou du DAHO**, le PLALHPD de Lozère reconnaît la liste de publics suivants comme prioritaires.

- Les personnes en précarité énergétique, c'est-à-dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat,
- Les ménages et notamment les familles mono-parentales, cumulant des difficultés économiques et sociale et ne dépassant pas 60 % des plafonds de ressources HLM. (Plafond PLAI en annexe), Les personnes âgées et/ou handicapées, ayant des faibles ressources et/ou qui vivent dans un logement inadapté à leur situation (état de santé, isolement...),

- Les personnes victimes de violences familiales,
- Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés,
- Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires (multi-pathologie, maladies chroniques), les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- Les sortants de prison,
- Les demandeurs d'asile,
- Les déboutés du droit d'asile.

## VIII – Stratégies, orientations et plan d'action du 6<sup>e</sup> PLALHPD

### **Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés**

Le 21 janvier 2013, le gouvernement a adopté, après une large concertation, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour répondre aux objectifs de ce plan, les diagnostics territoriaux partagés dits à 360° constituent un outil permettant de prendre en compte toutes les situations d'exclusion, notamment en termes de difficultés d'accès au logement, d'absence de logement, ainsi que les réponses déjà en place au sein de chaque territoire dans l'objectif de favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour les personnes en précarité.

La vision à « 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de décloisonner les champs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire.

Si le diagnostic départemental conduit en 2015 a permis de réaliser un premier état des lieux, il conviendra de réactualiser chaque année son contenu et d'en extraire les éléments permettant une adaptation de la politique d'hébergement et de logement du territoire.

#### **Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations**

*Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic*

*Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs*

#### **Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers**

*Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD*

### **Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion**

Le diagnostic 360° a constaté que le département de la Lozère était doté de multiples dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion. Néanmoins, il a également relevé les inquiétudes des professionnels face aux évolutions de la société, aux difficultés économiques rencontrées par les publics qu'ils accompagnent et aux nouvelles formes de pauvreté et de précarité, qui ne trouvent pas de réponse adaptées dans les dispositifs actuels.

Le 6<sup>e</sup> plan s'attachera à optimiser l'offre existante mais également à expérimenter de nouveaux modes d'hébergement et d'accompagnements innovants afin d'apporter une réponse aux personnes les plus en difficultés.

#### **Orientation 1 : Optimiser l'offre existante**

*Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement*

*Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs*

## **Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes**

*Action 1 : Créer un dispositif d'habitat alternatif*

*Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnement innovants*

### **Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement**

La politique d'hébergement et d'accès au logement tente depuis de nombreuses années d'agir sur les freins liés à l'accès au logement autonome des publics défavorisés. Si le territoire lozérien est peu concerné par les tensions en matière d'offre de logement, il n'en reste pas moins que la fluidité des parcours de l'hébergement au logement doit être travaillée en raison de l'augmentation des besoins d'hébergement et des ruptures fréquentes dans les parcours d'hébergement ou de logement des personnes en situation de grande précarité.

L'amélioration de l'orientation des publics est un enjeu fort qui permettra de prévenir les ruptures. Le développement de dispositifs spécifiques à certains publics repérés comme prioritaire par le diagnostic 360°, l'amélioration de la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs, et l'expérimentation d'assouplissements normatifs (démarche AGILLE) viseront à faciliter l'accès au logement.

## **Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures**

*Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs (SIAO)*

*Action 2 : Labellisation des publics prioritaires et traitement des demandeurs*

## **Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement**

*Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs*

*Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant*

*Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes*

*Action 4 : Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement*

### **Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées**

Le bilan de notre précédent Plan (5<sup>e</sup> PDALPD), comme le diagnostic à 360° nous conduit à dresser quatre constats. On observe une persistance de la problématique de précarité énergétique, corrélée à des indicateurs de pauvreté qui s'accroissent. Il existe un parc potentiellement indigne important et une certaine difficulté à effectuer des signalements habitat indigne en MDLHI (Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne). Par ailleurs, des problématiques de dette locatives croissantes sont repérées avec une augmentation du nombre de situations et du montant des dettes. Certains signalements de dette en revanche n'interviennent pas, ou trop tard. Enfin, un manque de lisibilité dans les dispositifs d'aide à l'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées est aussi souligné.

Cependant, le département dispose de leviers pour répondre à ces problématiques : la non-tension du logement, la souplesse des dispositifs, le partenariat fort et la proximité entre décideurs et populations.

### **Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

*Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent*

*Action 2 : Améliorer la qualité du logement social*

*Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique*

### **Orientation 2 : Prévention des expulsions**

*Action 1 : Renforcement de la CCAPEX*

*Action 2 : Révision de la Charte de prévention des expulsions locatives*

*Action 3 : Améliorer la détection des impayés*

### **Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources**

*Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile*

*Action 2 : Développer un outil de repérage et de communication (inter-institutions et grand public) pour les logements PMR et les dispositifs complémentaires de l'ANAH*

### **Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social**

*Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter*

*Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux*

### **Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'aide à l'accès et au maintien dans le logement**

*Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et de soutien à la mobilisation de logement*

*Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement*

### **Axe 5 : Améliorer la communication**

Lors des séminaires conduits sur les bassins de vie du département, dans le cadre des travaux du diagnostic 360°, il est apparu que la multiplicité des dispositifs et des acteurs des politiques d'hébergement et de logement ne permettaient pas d'identifier de manière exhaustive les actions existantes, ainsi que le rôle et les missions des partenaires.

Afin d'apporter de la lisibilité et une meilleure coordination, l'amélioration de la communication est un enjeu majeur du 6ème plan.

### **Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD**

*Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne*

*Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants*

*Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions*

*Action 4 : Créer un document de présentation du FSL*

*Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)*

**Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires**

*Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL*

*Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires*

*Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE*

## **Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés**

### **Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations**

Le diagnostic 360° a fourni un canevas précieux concernant l'ensemble des données à collecter auprès des partenaires de l'hébergement et du logement, permettant de construire les bases d'un observatoire territorial. Il a notamment pour finalité de mieux comprendre les enjeux et les dynamiques locales, de faciliter la construction des documents de programmation, et d'analyser les priorités au regard du contexte national. Cependant, certaines sources de données restent à consolider ou à déployer. Des indicateurs doivent être mis en cohérence afin de refléter l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire. L'actualisation annuelle du diagnostic permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en fluidifiant les parcours et en s'engageant dans une démarche de réorientation de l'offre pour un accès le plus rapide possible au logement.

#### **Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic**

##### Objectifs

- 1/ Évaluer l'impact des actions engagées sur le territoire
- 2/ Étudier l'évolution des données et la traduire en action opérationnelle

##### Pilote

DDCSPP

##### Partenaires

L'ensemble des acteurs du PLALHPD

##### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	Actualisation annuelle du diagnostic Bilan annuel des actions du PLALHPD Mise en lumière annuelle d'une thématique ayant un enjeu fort	Nombre de diagnostics actualisés sur la durée du PLALHPD  Nombre de modifications ou actions proposées chaque année  Nombre de thématiques



## Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs

Objectifs
<p>1/ Faciliter l'évaluation de l'offre de service, notamment dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire lié à l'hébergement et/ou au logement</p> <p>2/ Améliorer l'identification des besoins des publics du PLALHPD</p>
Pilote
Département
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PLALHPD

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	<p>Définir des indicateurs concernant les mesures ASLL et AVDL</p> <p>Travaux à engager sur les indicateurs permettant de quantifier le nombre de personnes à la rue, en habitat précaire</p>	<p>Nombre d'indicateurs travaillés</p> <p>Nombre de dispositifs évalués</p> <p>Nombre de groupes de travail organisés</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés</p>
2016-2018	2	<p>Travaux à engager sur les indicateurs concernant les besoins sanitaires des publics du PLALHPD</p> <p>Travaux à engager sur les indicateurs permettant d'évaluer les problématiques des jeunes de moins de 25 ans, isolés ou en rupture familiale</p>	<p>Nombre d'indicateurs travaillés</p> <p>Nombre de comités techniques thématiques réunissant des partenaires du secteur étudié</p> <p>Nombre de dispositifs évalués</p>

## **Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés**

### **Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers**

Le principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est un principe identifié dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'expérience conduite dans le cadre du diagnostic 360°, a permis d'apporter un autre regard à l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire.

Le 6<sup>e</sup> PLALHPD a pour ambition de passer du simple témoignage à des propositions d'actions portées par le public du PLALHPD et relayé par les partenaires du plan. Cette démarche nécessite une implication effective et active des usagers à la conduite du 6<sup>e</sup> plan.

#### **Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD**

##### Objectifs

- 1/ Étendre et diversifier le processus de participation
- 2/ Promouvoir les relations entre personnes en situation précaire et services publics
- 3/ Mettre en œuvre des méthodes de co-construction et d'évaluation participatives
- 4/ Développer l'ingénierie nécessaire à cette participation

##### Pilote

DDCSPP

##### Partenaires

DDT, Département, associations du secteur AHI, bailleurs

#### **Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2 – 3	Création d'une instance départementale de participation des personnes accueillies accompagnée par le SIAO Réunions avec les partenaires du plan	Nombre de réunions concernant le PLALHPD Nombre de réunions
2017	1 – 2 – 3 – 4	Participation des usagers au PLALHPD	Nombre de réunions avec des usagers/total de réunions Nombre d'actions proposées par les usagers
2018	1 – 2 – 4	Campagne de communication renforcée pour favoriser la participation aux élections de représentant des locataires	Nombre de locataires qui se présentent aux élections Nombre de locataires élus

## Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

### Orientation 1 : Optimiser l'offre existante

Les associations agréées pour le logement des personnes défavorisées se retrouvent confrontées à une demande d'hébergement en augmentation pour des publics souvent jeunes, isolés et en rupture familiale ou sans droits. Les dispositifs d'hébergement mobilisés sur le département, ne permettent pas toujours de répondre à toutes les demandes, notamment en matière d'hébergement d'urgence.

Pour faire face à cette situation, les associations du secteur AHI ont souhaité mobiliser à titre dérogatoire des logements ordinaires du parc social.

Le code de la construction permet à titre dérogatoire et en cas de besoins justifiés la possibilité de mobiliser le parc social à des fins d'hébergement mais uniquement en zones non tendues (cf réponse de la DGALN du 6 janvier 2016). La convention APL est alors suspendue pour la durée de la mise à disposition. Les logements vacants depuis plusieurs mois seront mobilisés en priorité. Seront ensuite proposés les logements disponibles à la location et pour lesquels il n'y pas d'autres demandes de publics définis dans le plan d'actions comme plus prioritaires.

Par ailleurs, face à des situations toujours plus variées en termes de demande il est essentiel d'individualiser les réponses proposées par les dispositifs.

### Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement

#### Objectifs

- 1/ Mobiliser, selon les besoins, des logements du parc social vacants à des fins d'hébergement dans le respect des dispositions réglementaires
- 2/ Accroître et diversifier les solutions en termes d'hébergement d'urgence

#### Pilote

DDT, DDCSPP

#### Partenaires

Bailleurs sociaux, associations AHI, Département

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Développer une démarche expérimentale par la mobilisation de 5 logements, l'évaluer Évaluer le temps d'accompagnement	Nombre de logements réellement mobilisés par an Délai de mobilisation ETP consacrés
2016-2020	1	Évaluer, en parallèle les besoins en lien avec les associations	Nombre de situation sans réponse adaptée
2018-2020	2	Généraliser si nécessaire la démarche	Oui/non

## **Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs**

### Objectifs

- 1/ Apporter de la flexibilité aux dispositifs pour mieux répondre aux besoins des personnes
- 2/ Fluidifier les parcours des personnes accueillies et lutter contre les ruptures

### Pilote

DDCSPP

### Partenaires

Associations du secteur AHI

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Étude des parcours des usagers du secteur AHI Proposition de pistes d'amélioration des dispositifs en lien avec les acteurs de l'AHI	Nombre de situations étudiées Nombre de propositions de modification des procédures Nombre de propositions adoptées par le PLALHPD
2017-2020	1 – 2	Étudier l'impact de ces évolutions	Durée moyenne passée dans le dispositif avant/après les modifications Nombre de rupture de parcours avant/après les modifications

## Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

### Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes

Le diagnostic 360° a mis en évidence l'absence de réponse en termes d'hébergement pour certaines populations très marginalisées ou en refus des solutions proposées.

Par ailleurs, le plan pauvreté, face aux évolutions de la précarité, nous incite à interroger les pratiques d'accompagnement pour tendre à de nouvelles formes de mobilisation des publics.

Le 6<sup>e</sup> PLALHPD visera le développement d'une réflexion globale et pluridisciplinaire dans l'objectif d'initier des réponses innovantes tant dans le cadre de l'hébergement que de l'accompagnement.

### Action 1 : Travailler sur les modes d'habitat alternatif

#### Objectifs

- 1/ Étudier le phénomène d'habitat alternatif choisi et les attentes des publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun
- 2/ Offrir une solution d'habitat aux personnes en grande précarité qui ne trouvent pas de solutions adaptées, dans les dispositifs existants
- 3/ Permettre aux personnes en difficulté sociale face à la notion traditionnelle « d'habiter », de trouver une solution d'hébergement voire de logement

#### Pilote

Collectif SIAO

#### Partenaires

DDCSPP, Associations du secteur AHI, élus, Département, DDT, DD ARS48

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	<p>Étude de parcours réalisée par l'École de Travail Éducatif et Social (ETES) sur les personnes en situation de rupture et proposition d'actions opérationnelles.</p> <p>Sensibilisation des élus</p> <p>Faire du lien avec la Fondation Abbé Pierre sur l'étude de la cabanisation conduite en Languedoc-Roussillon</p>	<p>Données issues de l'étude de l'ETES</p> <p>Nombre d'élus rencontrés</p>

2016-2020	1 – 2 – 3	<p>Proposition et expérimentation d'un mode d'hébergement alternatif.</p> <p>Parallèlement, développer des accompagnements innovants, adaptés et inscrits dans la durée</p>	<p>Nombre d'hébergements créés</p> <p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre du projet</p>
-----------	-----------	---	--

## Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnements innovants

### Objectifs

- 1/ Accompagner l'émergence de nouveaux modes d'accompagnement
- 2/ Développer « le pouvoir d'agir » des personnes et leur capacité d'autonomie
- 3/ Développer l'articulation des accompagnements sociaux, médico-sociaux et sanitaires autour de la personne
- 4/ Améliorer le service rendu aux bénéficiaires

### Pilote

DDCSPP

### Partenaires

Département, ARS, Associations du secteur AHI

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1 – 3	Journées de la cohésion sociale portant sur les méthodes d'accompagnement innovantes.	Nombre de journées de la cohésion sociale Nombre de participants
2016	1 – 3 – 4	Étude des nouveaux besoins apparus notamment dans le cadre des maraudes de l'hiver 2015-2016 et proposition d'accompagnements innovants	Nombre de suivis atypiques identifiés
2017-2020	1 – 2 – 3 – 4	Formation-action avec expérimentation par les professionnels de nouvelles techniques d'accompagnement des publics.	Nombre d'expérimentations conduites par les professionnels et analyse des résultats obtenus

**Action 3 : Développer des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zones hyper rurales.**

Objectifs
<p>1/ Disposer d'un état des lieux sur l'accueil des femmes en hébergement</p> <p>2/ Éviter les ruptures socioprofessionnelles des personnes victimes de violences intrafamiliales</p> <p>3/ Grâce aux partenariats avec les communes rurales du département, proposer des réponses en termes d'hébergement sur chaque bassin de vie</p>
Pilote
DDCSPP Mission droit des femmes et des familles
Partenaires
Département, associations et notamment le CIDFF, élus

**Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Réaliser un état des lieux sur l'accueil des femmes en hébergement	Nombre de situation identifiée Identification des problématiques rencontrées
2016	1 – 3	Identification des besoins et de l'offre mobilisable sur les communes Création d'une cartographie des besoins	Nombre de situations identifiées Nombre d'élus rencontrés
2017	2 – 3	Mise en œuvre de solutions adaptées	Nombre de personnes maintenues sur son bassin de vie/Nombre de personnes en demande d'hébergement



## Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

### Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

Deux dispositifs permettent aujourd'hui une orientation plus efficace des publics : le SIAO pour les personnes hébergées et le contingent préfectoral pour les sortants d'hébergement et les publics de droit commun.

Si ces deux outils ont permis de gagner en fluidité et en cohérence sur le parcours des bénéficiaires, le PLALHPD suivra leurs évolutions et le renforcement de leur activité.

#### **Action 1 :Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs**

##### Objectifs

- 1/ Optimiser l'utilisation de l'outil SI-SIAO
- 2/ Systématiser le passage de chaque demande d'hébergement par la commission SIAO
- 3/ Présenter à chaque commission d'orientation SIAO un état d'hébergement en Lozère

##### Pilote

Collectif SIAO

##### Partenaires

DDCSPP, associations du secteur AHI, bailleurs

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Formation au logiciel SI-SIAO pour tous les travailleurs sociaux et veilleurs de nuit des associations d'AHI.	Nombre de travailleurs sociaux formés/Nombre de travailleurs sociaux utilisateurs
2016		Édition d'un bilan mensuel d'occupation des dispositifs	Nombre de saisie autonome des situations dans le logiciel par les travailleurs sociaux Nombre de bilans d'occupation des différents dispositifs du secteur AHI
2016-2020	1 – 2	Saisie de chaque demande dans le logiciel SI-SIAO	Nombre de situations saisies/situations traitées
2016	1 – 3	Édition mensuelle d'un tableau des places disponibles et occupées en vue de la commission SIAO	Nombre et pertinence des tableaux mensuels de disponibilité et d'occupation des places

## **Action 2 : Labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral et traitement des demandeurs**

Objectifs
1/ Permettre la labellisation des publics prioritaires pour faciliter l'accès au logement ; 2/ Permettre l'atteinte et le suivi des objectifs d'attributions fixés par convention aux bailleurs.
Pilote
DDT
Partenaires
Département, bailleurs sociaux, DDCSPP...

### **Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Organiser le circuit : remontée des publics prioritaires via les travailleurs sociaux avec proposition de labellisation et dépôt d'une demande de logement social auprès des bailleurs sociaux choisis  Remonter dans SYPLO (Logiciel qui gère le Contingent Préfectoral) les demandeurs prioritaires suite à la labellisation (information donnée par les travailleurs sociaux à la DDT)	Nombre de demandeurs labellisés
2016-2020	2	Amener les bailleurs sociaux à consulter systématiquement le vivier des demandeurs prioritaires dans l'outil SYPLO et proposer des attributions.	Nombre de propositions d'attribution sur le vivier des demandeurs prioritaires suivi des objectifs d'attributions

## Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

### Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement

Si le département est peu concerné par des tensions en matière d'offre de logements, il n'en reste pas moins difficile pour les publics sortants d'hébergement d'accéder à un logement autonome.

Le PLALHPD s'attachera à créer les conditions favorables afin d'améliorer la fluidité, notamment pour les publics les plus fragiles repérés par le diagnostic 360°.

#### **Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs**

##### Objectifs

- 1/ Favoriser l'accès des publics AHI au logement social
- 2/ Développer la coopération existante entre bailleurs et acteurs de l'AHI

##### Pilote

DDCSPP

##### Partenaires

DDT, associations AHI, bailleurs

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Prévoir des réunions de concertation DDT/DDCSPP/bailleurs/acteurs de l'AHI pour une meilleure coopération et notamment sur une meilleure connaissance des publics prioritaires et des dispositifs	Nombre de réunions
2016	2	Développer des conventions entre les bailleurs et les associations du secteur AHI	Nombre de conventions signées

## **Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant**

### Objectifs

- 1/ Rendre plus fluide l'accès au logement autonome des publics identifiés comme les plus fragiles (sortants d'hébergement, demandeurs DALO...)
- 2/ Accompagner le locataire à l'entrée dans les lieux et sur une période d'essai afin de sécuriser à la fois le bailleur et l'association agréée pour l'accueil des personnes défavorisées

### Pilote

DDT

### Partenaires

DDCSPP, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux, Conseil départemental...

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réunions de travail partenariales afin de sécuriser les acteurs associatifs et les bailleurs Rédaction d'un contrat type de bail-glissant	Nombre de réunions Nombre de partenaires mobilisés Contrat
2017-2020	2	Mise en place de baux glissants	Nombre de baux glissants mis en place

### **Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes**

#### Objectifs

- 1/ Lever les freins à l'accès au logement des jeunes
- 2/ Trouver des solutions pour les jeunes de moins de 25 ans, notamment les plus précaires

#### Pilote

DDCSPP

#### Partenaires

DDT, Département, CCSS, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux, Mission Locale Lozère

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un diagnostic : Contacts établissements d'enseignements, associations personnes défavorisées, mission locale, PAEJ, collectivités, ADIL...	Diagnostic réalisé
2017-2018	2	Définition d'un plan d'action	Nombre d'actions proposées
2017-2020	1 – 2	Mise en œuvre des actions	Documents produits Nombre de réunions programmées Outils développés

### **Action 4 : Recherche d'assouplissement normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement**

Le Département s'est engagé dans la démarche d'expérimentation AGILLE qui prévoit la possibilité d'expérimenter des assouplissements normatifs qui permettraient éventuellement d'améliorer les dispositifs existants.

Les partenaires du PLALHPD ont ainsi proposé plusieurs assouplissements permettant tant de fluidifier les parcours que d'apporter un meilleur service rendu au public.

#### Objectifs

- 1/ Lever les freins administratifs en simplifiant l'accès au logement autonome pour les personnes accompagnées par une association
- 2/ Mutualiser les sources de financement pour l'accompagnement dédié au logement

#### Pilote

Département

#### Partenaires

DDCSPP, DDT, CCSS, MSA, bailleurs, associations AHI,

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Trouver des solutions facilitant l'instruction des demandes : souplesse dans l'instruction administrative du dossier de demande de logement social lorsque les personnes sont accompagnées par une association.	Nombre de demandes bénéficiant de l'expérimentation de l'assouplissement normatif Durée moyenne d'accès au logement de ces publics/année N-1
2018-2020	2	Mise en place d'un fonds commun dédié à l'accompagnement social (AGILLE)	Expérimentation conduite O/N

## Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

### Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le département de la Lozère se distingue par un parc privé potentiellement indigne important représentant 11,2 % des résidences principales (sources FILOCOM 2011) mais en baisse depuis 2007 où il représentait 13,7 % du parc. Le plus souvent, ces logements sont habités par des propriétaires occupants âgés et aux revenus modestes, en zone rurale.

La lutte contre l'habitat indigne s'est organisée, en Lozère, durant le 5<sup>e</sup> plan du PDALPD par la création de la MDLHI.

Il est à noter également le recensement de signalements de logements dégradés dans le parc social public du département qui nécessitent une réponse organisée et adaptée à leur traitement.

À cela s'ajoute la question de la précarité énergétique. Une étude récente de l'INSEE<sup>1</sup> estime que plus de 20 % de la population du département est en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, et atteint même 36 % sur le nord du département.

En effet, la précarité énergétique est une situation récurrente sur l'ensemble du territoire en raison du climat et d'un parc de logements vétustes et/ou mal isolés.

### Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent

#### Objectifs

- 1/ Permettre le repérage des situations d'habitat indigne
- 2/ Améliorer le traitement et le suivi des signalements
- 3/ Améliorer le traitement des situations d'incurie et de type Diogène

#### Pilote

DD ARS48 – DDT ANAH

#### Partenaires

Département, DDCSPP, ADIL, CCSS, MSA, collectivités, opérateurs

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
----------	-----------	---------------	--------------------------

1– *Se chauffer : source importante de dépenses pour près de 100 000 ménages languedociens, septembre 2015*

2016-2020	1 Repérage	Favoriser et accompagner la prise en compte de l'habitat indigne dans les démarches territoriales d'amélioration de l'habitat portées par les collectivités (OPAH Cœur de Lozère, PIG « Habiter mieux », PIG LHI Florac Sud Lozère, démarche AMI revitalisation du centre bourg Marvejols et CC du Gévaudan)	Pré-grilles de signalements : nombre de fiches reçues, localisation, orientations, résolutions. Atteinte des objectifs propres aux opérations programmées (O/N, pourcentage)
Fin 2016 2017		Amorcer le repérage du risque saturnisme sur le département de la Lozère : — Communication auprès des professionnels de santé pour inciter au dépistage en partenariat avec le Service Enfance Famille (Prévention Santé) — Réflexion et éventuel lancement d'une action ciblée de dépistage actif	Nombre de personnes dépistées Nombre de cas de saturnisme Nombre de professionnels touchés
2016-2017	2 Traitement et suivi	Traitement de la non décence : — Assurer la prise en charge des situations de non-décence des non-allocataires via la prise en charge des diagnostics « décence » : convention Conseil Départemental/opérateurs à reconduire — Anticiper la fin de la consignation des aides au logement — Établir des conventions entre CCSS/ARS et MSA/ARS, relatives à la prise en compte des rapports effectués par des agents habilités de l'ARS, au même titre que les diagnostics décence réalisés directement par la CCSS et la MSA — Sécuriser l'instruction et le suivi des procédures de non décence menées par la CCSS et la MSA en lien avec la MDLHI (partage des documents méthodologiques, harmonisation des pratiques, suivi des dossiers en coordination avec la MDLHI)	Nombre de signalements non décence traités par un opérateur Nombre de situations de non décence avec consignations des aides au logement Conventions CCSS et MSA / ARS effectives (O/N) Nombre de réunion d'harmonisation des pratiques MSA/CCSS Procédures traitement non décence CCSS/MSA formalisées et partagées (O/N)
2016-2020		Poursuivre le déploiement du logiciel ORTHI : — Définition et mise en œuvre de l'utilisation partagée de l'outil entre les membres de la MDLHI — Saisie des logements indignes ou non décents dans l'attente de l'articula-	Mise en œuvre de l'utilisation partagée (O/N) Nombre de logements saisis dans les logiciels Nombre d'utilisateurs formés Nombre de rapports produits



		<p>tion avec @riane-BPH et Cristal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Formation des utilisateurs</li> <li>— Production de rapports</li> </ul>	
2018		Mettre en place l'astreinte administrative dans les situations d'insalubrité	Procédure formalisée et partagée
2016		Développer les compétences et la méthodologie permettant de mener à bien la démarche « travaux d'office », lorsque le cas se présente (accompagnement des collectivités par les services de l'État)	<p>Nombre de procédures de travaux d'office réalisées, montants engagés dans les travaux</p> <p>Nombre de situations en attente de travaux d'office</p>
2016	3 Diogène et incurie	Formation et sensibilisation des membres de la MDLHI et des partenaires pour mieux comprendre et permettre une prise en charge plus adaptée des situations d'incurie et de type Diogène	Information/formation réalisée O/N
2017-2018		Mise en place d'un dispositif concerté de prise en charge de ces situations en lien avec la démarche AGILLE	<p>Réunion de concertation élargie (O/N)</p> <p>Dispositif formalisé et expérimenté (O/N)</p>

**Action 2 : Gérer les situations de dégradation des logements publics sociaux**

Objectifs
1/ Améliorer le traitement et le suivi des signalements des locataires du parc public social
Pilote
DDT
Partenaires
ADIL, bailleurs publics, bailleurs sociaux, Département (FSL)

**Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	En s'appuyant sur le circuit de signalement départemental, assurer le suivi et le traitement des situations rencontrées avec le bailleur concerné.	Nombre de logements signalés  Nombre de logements traités : visites, travaux, etc.

### Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique

#### Objectifs

- 1/ Poursuivre la sensibilisation du public sur la précarité énergétique
- 2/ Poursuivre et développer la prévention en matière de dette énergétique
- 3/ Adapter les dispositifs actuels de lutte contre la précarité énergétique aux évolutions de la législation, notamment suite à la publication de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte
- 4/ Poursuivre le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique dans le parc privé

#### Pilote

Département, DDT/ANAH

#### Partenaires

Bailleurs, élus, A.L.E.C., C.L.C.V., fournisseurs d'énergie, Département, ADIL, CCSS, CARSAT, MSA, associations spécialisées dans l'aide à domicile, fédérations professionnelles (FFB, CAPEB), MSAP.

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Atelier « écogestes » : organisation de réunion d'information sur les écogestes à mettre en place au quotidien pour faire des économies d'énergie, auprès du grand public et auprès du public en difficulté (CADA, associations...)	Nombre de réunions d'information Nombre et qualité des participants
2016-2017	2	Poursuivre l'expérimentation en lien avec Lozère Énergie pour un accompagnement renforcé des ménages en situation de récurrence des demandes d'aide FSL Énergie et développer l'accompagnement du locataire dans sa demande de travaux d'amélioration suite au « diagnostic énergie » (obligation du bailleur et du locataire...) Expérimenter une tentative de médiation avec les propriétaires bailleurs, via l'ADIL	Nombre d'accompagnements (localisation, statut d'occupation) Type d'actions engagées
2018-2020	2	Étendre cette action à tous les types d'énergie	Action étendue O/N Types d'énergie auxquelles l'action a été étendue
2018-2020	2	Mettre en place à titre expérimental un fonds de travaux en faveur des ménages	Nombre de ménages repérés et bénéficiaires d'une aide du

		défavorisés	fonds de travaux Montant des crédits engagés
2016-2020	2	Poursuivre la convention de médiation préventive entre l'ADIL et EDF pôle solidarité	Nombre de contacts et de délais de paiement accordés dans le cadre de la convention de partenariat
2017-2020	3	Accompagner la mise en place du chèque énergie (conséquences sur RI FSL...)	Nombre de chèques énergie utilisés Montant mobilisé
2016-2017	4	Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat : — poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Engagement (C.L.E.), dont les objectifs quantitatifs sont de 320 logements sur la période de 2016 à 2017 dont 140 propriétaires occupants par an — le Département poursuit le Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter mieux » jusqu'en 2017	Nombre de logements rénovés/objectif Nombre de propriétaires occupants concernés/objectif
2017-2020	4	Accompagner les démarches qui remonteraient des territoires quant aux besoins d'auto-réhabilitation en lien avec l'amélioration de l'habitat chez des publics en situation de précarité.	Nombre de projets d'auto-réhabilitation suivis. Convention avec les Compagnons Bâisseurs signée : oui/non

## Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

### Orientation 2 : Prévenir l'expulsion locative

Les ménages rencontrent de plus en plus de difficultés économiques et sociales qui fragilisent leur maintien dans le logement, entraînent un risque d'impayé locatif et des menaces d'expulsion. La loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret relatif à la CCAPEX du 30 octobre 2015 renforcent le fonctionnement de la CCAPEX. Cette dernière doit maintenant être informée à tous les stades des procédures d'expulsions locatives dans un objectif de prévention et ainsi éviter, autant que possible, l'expulsion des locataires de leur logement.

La mobilisation active de tous les partenaires est une des clefs de réussite de la prévention. C'est dans ce contexte que le 6<sup>e</sup> PLALHPD mettra l'accent sur le renforcement de la CCAPEX, de son fonctionnement et sur la détection des impayés locatifs.

#### Action 1 : Renforcement de la CCAPEX

##### Objectifs

- 1/ Réactualiser les modalités de fonctionnement de la CCAPEX en lien avec les évolutions réglementaires
- 2/ Renforcer le partenariat
- 3/ Au regard d'une montée en charge attendue des dossiers étudiés en CCAPEX, repenser les modalités de saisine de l'instance

##### Pilote

DDT

##### Partenaires

Département, CCSS, bailleurs, DDCSPP, MSA, ADIL

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 et durée du plan	1	Révision du règlement intérieur de la commission, révision de l'arrêté de composition, déploiement d'Exploc, mise en application des dispositions ALUR	Nombre de procédures et nature des procédures Nombre d'avis rendus par la CCAPEX et nature des avis
2016 2017	2	Développer les avis et recommandations sur les mesures d'accompagnement dans le logement (ASLL, AVDL...), améliorer les bilans annuels CCAPEX/FSL, améliorer les modes de saisine	Nombre et nature des mesures d'accompagnement mises en place Nombre de diagnostic social et financier (DSF)
2017 2018	3	Révision du règlement intérieur pour modifier les règles de saisines	Nombre de réunions des partenaires de la charte

## **Action 2 : Révision de la charte de prévention des expulsions locatives**

### Objectifs

- 1/ Mettre en cohérence la charte des expulsions locatives avec les évolutions législatives de la loi ALUR et les suggestions des partenaires  
 2/ Favoriser la coordination des acteurs et le partenariat dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

### Pilote

DDT

### Partenaires

Département (co-présidence CCAPEX), CCSS, bailleurs, DDCSPP, MSA, ADIL...

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2	Conduire une étude pré-opérationnelle pour la révision de la charte Programmer une réunion de travail avec les partenaires Signature de la charte	Analyse de l'étude pré-opérationnelle Nombre de réunions avec les partenaires Nombre de partenaires participants Signature de la charte O/N

### Action 3 : Améliorer la détection des impayés

#### Objectifs

- 1/ Amélioration de la gestion des impayés du parc communal et du parc privé
- 2/ Organiser les nouvelles modalités de saisine de la CCAPEX par les huissiers
- 3/ Harmoniser les remontées des situations d'impayé locatif avec les organismes payeurs des aides au logement

#### Pilote

DDT

#### Partenaires

Département, CCSS, MSA, ADIL, bailleurs sociaux et publics, DDCSPP

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 et durée du plan	1	Informar les trésoreries, les communes, les bailleurs privés sur la prévention des impayés locatifs et plus particulièrement sur le signalement aux organismes payeurs des aides au logement.	Nombre de trésoreries et de communes informées Nombre d'actions à destination des bailleurs privés Nombre de saisines en amont de la commission et montant moyen des dettes
2016-2020	2	Rédiger l'arrêté départemental listant les seuils de saisine des huissiers pour des impayés au stade du commandement de payer Travailler avec les huissiers pour mise en place effective de l'organisation des saisines au stade du commandement de payer ou de l'assignation (modalités de transmissions notamment)	Nombre de saisines huissiers au stade du commandement de payer Nombre de saisines huissiers assignations personnes morales (allocataires et non allocataires)
2016 et durée du plan	3	Travailler à la remontée des situations avec les organismes payeurs des aides au logement	Nombre de réunions de travail

## Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

### Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources

En Lozère, les personnes de plus de 60 ans représentent 30,5 % de la population (contre 27,8 % en Languedoc-Roussillon). Cette situation pose la question de l'adaptation des logements, en lien avec le manque constaté de logements adaptés aux problématiques des personnes âgées (accessibilité, petits logements, proximité des centres-villes...).

Le coût de l'investissement pour l'adaptation des logements est très important, les propriétaires sont donc parfois réticents à engager ces dépenses.

Enfin, les dossiers sont souvent complexes et de nombreuses normes se superposent dans ce domaine. De même pour les personnes handicapées, le besoin en matière de logements accessibles et réparables est relevé, ainsi que l'accompagnement de proximité dans les démarches de la vie quotidienne liées au logement.

### Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile

#### Objectifs

- 1/ Poursuivre l'action spécifique d'adaptation des logements dans le parc public social : adapter les logements pour les personnes vieillissantes et/ou handicapées ou favoriser les mutations dans des logements adaptés
- 2/ Accompagner toutes les personnes modestes qui nécessitent une adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap dans le parc privé dans le cadre des financements ANAH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

#### Pilote

DDT/ANAH

#### Partenaires

Bailleurs sociaux publics, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Département, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), associations de maintien à domicile, CIAS, CCAS, clubs du troisième âge, ADIL...

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
	1	Suivi des demandes de travaux et de leur réalisation par les bailleurs sociaux	Nombre de demandes/nombre de réponses favorables. Localisation par territoires
	2	Mobilisation des dispositifs opérationnels	Nombre de dossiers ayant



		(MDPH/ ANAH) pour accompagner la personne dans ses démarches.	bénéficié d'une subvention de l'ANAH et MDPH
--	--	---	--

**Action 2 : Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire**

**Objectifs**

1/ Améliorer la lisibilité de la localisation des logements pour Personnes à Mobilité Réduite sur le département de la Lozère  
 2/ Coordonner les actions du PLALHPD avec les actions de la future Maison de l'Autonomie en matière d'Habitat.

**Pilote**

Département

**Partenaires**

DDT, bailleurs sociaux, opérateurs du handicap et du vieillissement, ADIL

**Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2018	1	Création d'un outil en ligne permettant de localiser les logements PMR du territoire.	Aboutissement de l'outil et nombre de visite de la page web.
2017-2020	2	Instaurer un espace de consultation annuel entre les services du département en charge des politiques du handicap et du vieillissement et le comité technique du Plan autour des enjeux du maintien à domicile	Nombre de réunions de concertation. Nombre d'actions développées en commun.

## Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

### Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le parc de logements sociaux HLM proposés à la location représente 2694 logements. Le taux de vacance des logements sociaux sur le département représente 7,3 % soit 202 logements (source RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les raisons de la vacance sont multiples : absence ou rareté de demandes sur certains secteurs, problèmes de mobilité, concurrence du parc privé avec des loyers peu élevés, logements non adaptés aux besoins (logements trop grands, vieillissants, excentrés des centre-bourgs...), logements en situation de précarité énergétique.

Il convient d'analyser cette problématique et de dégager des solutions pour optimiser l'utilisation de ces logements sociaux afin de répondre aux demandes d'usagers actuellement sans solution.

D'autre part, il est nécessaire, au regard du diagnostic 360°, de repenser l'offre de logements très sociale existante et nouvelle pour répondre aux demandes de logement des publics reconnus prioritaires par le PLALHPD et présentant de très faibles ressources.

#### **Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter**

##### Objectifs

1/ Réduire la vacance de logement sur certains territoires et la mettre en perspective avec les demandes exprimées par le secteur AHI, notamment

##### Pilote

DDT

##### Partenaires

Bailleurs sociaux, Département, communes et EPCI, DDCSPP

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un état des lieux pour recenser les logements vacants sur le territoire et analyser les causes de la vacance	Document diagnostic
2017-2018	1	Répondre au vu du recensement aux besoins exprimés par les associations AHI	Nombre de logements utilisés
2017-2020	1	Réalisation du programme d'actions en lien avec les bailleurs sociaux	Nombre de logements concernés

**Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux**

Objectifs
1/ Répondre aux besoins de construction de logements sociaux, repérés dans le diagnostic départemental
Pilote
DDT
Partenaires
Bailleurs sociaux, Département, associations agréées personnes défavorisées, DDCSPP...

**Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Établir un programme de construction de logements pour répondre aux besoins (à travailler entre la DDT et les bailleurs sociaux)	Nombre et nature de logements financés
2016-2020	1	Mise en production des logements pour les publics à faibles ressources (PLAI) identifiés comme prioritaire dans le PLALHPD situés en centre-bourgs (AMI Marvejols, Mende, Florac...), et notamment de petits logements très sociaux sur Mende pour les personnes isolées, en rupture familiale.	Planning de réalisation des travaux Nombre de logements loués et identification du public accueilli

## Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

### Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'accès et de maintien dans le logement

Le Diagnostic à 360° a permis de repérer le FSL comme un dispositif central de l'accès et du maintien dans le logement.

Par le nombre de situations qu'il étudie chaque année, et par les liens qu'il peut avoir avec la CCAPEX en matière de dette locative, ou bien avec la MDLHI en matière de logement indigne, cela en fait un lieu d'observation important des questions d'accès et de maintien dans le logement. Ce travail de diagnostic a aussi permis de révéler la nécessaire coordination entre les dispositifs d'accompagnement.

Il paraît important d'avoir une vision globale et partagée entre le Département et l'État des moyens mis à dispositions pour l'accompagnement social des publics en difficulté.

#### **Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.**

##### Objectifs

- 1/ Proposer au sein du département une vision concertée et cohérente des moyens en faveur de l'accompagnement social des publics les plus fragiles
- 2/ Rendre plus lisible pour les opérateurs les moyens liés à l'accompagnement social des publics relevant du PLALHPD
- 3/ Améliorer le service rendu au bénéficiaire

##### Pilote

Département

##### Partenaires

DDCSPP, CCSS, associations AHI, associations liées aux tutelles

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Recherche de cohérence ASLL, ASDGL/AVDL, IML Mise en place d'un comité des financeurs	Nombre de réunions de travail Nombre de réunion du comité des financeurs
2017-2018	2 & 3	Mise en place d'un guichet unique des demandes de financements liés l'Accompagnement social.	Mise en place O/N Nombre de demandes étudiées Nombre et nature des accompagnements effectifs

**Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement**

Objectifs
1/Travailler à l'adéquation du FSL avec les besoins du territoire 2/ Améliorer le service rendu au bénéficiaire
Pilote
Département
Partenaires
CCSS, partenaires sollicitant le dispositif FSL

**Calendrier prévisionnel**

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Prévoir un temps d'échange annuel avec les travailleurs sociaux du Département lors d'une réunion de service déjà existante pour collecter des retours sur le fonctionnement du dispositif. Créer un temps d'échange technique annuel avec toutes les structures qui utilisent le FSL.	Nombre de réunion d'échanges Nombre de propositions d'évolution du règlement intérieur Nombre de modifications effectives

## Axe 5 : Améliorer la communication

### Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d’apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD

De nombreux dispositifs existent dans le cadre des politiques liées au logement et à l’hébergement toutefois ils ne sont pas toujours identifiés par le grand public, les professionnels, les bénévoles et les élus, d’où la nécessité d’améliorer la communication sur les dispositifs existant.

Deux objectifs communs aux actions qui seront menées par thématiques, permettront une meilleure lisibilité :

- x Travailler les supports et le format de la communication
- x Cibler les actions de communication

### Action 1 : Informer sur la lutte contre l’habitat indigne

#### Objectifs

1/ Promouvoir la santé dans l’habitat et le dispositif de lutte contre l’habitat indigne en Lozère

#### Pilote

DD ARS 48 – DDT ANAH

#### Partenaires

Département, DDCSPP, ADIL, CCSS, MSA, collectivités, opérateurs...

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d’évaluation
2016-2020	1	Mettre régulièrement à jour les supports de communication permettant de faire connaître la MDLHI et le dispositif de signalement « Habitat dégradé » (plaquettes, guides, sites internet, affiche...).	Nombre de mises à jour réalisées sur la durée du plan
2016-2020	1	Programmer des interventions régulières auprès du grand public et des professionnels relais de signalements : presse, sensibilisation des élus et des personnels de mairies, sensibilisation des travailleurs sociaux, permanences opérateurs, ADIL...	Nombre d’interventions Nombre de participants

<b>Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants</b>
Objectifs
1/ Informer des publics ciblés de leurs droits, de leurs devoirs et des aides existantes
Pilote
ADIL
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PLALHPD

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 2017	1	Créer un guide lié au logement des jeunes en Lozère Créer un guide lié au logement pour les seniors	Création des guides O/N
2018	1	Créer un guide sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat en Lozère : intégration des trois volets (accessibilité, performance énergétique et patrimoine)	Création des guides O/N
2016-2020	1	Diffusion des guides et actualisation	Nombre de guides diffusés Nombre d'actualisations réalisées



### Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions

#### Objectifs

- 1/ Développer la communication auprès du grand public concernant la procédure d'expulsion, de la phase de prévention à la phase d'expulsion locative
- 2/ Faire connaître la CCAPEX auprès des locataires, bailleurs privés et élus amenés à participer aux séances de la commission

#### Pilote

DDT

#### Partenaires

Département, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP...

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	Communiquer sur les dispositifs de prévention des expulsions : plaquettes, articles de presse, bulletins municipaux... Présentation du bilan annuel au COPIL du PLALHPD	Nombre de plaquettes et articles réalisées Nombre de présentation en COPIL sur la durée du plan

<b>Action 4 : Créer un document de présentation du FSL</b>
Objectifs
1/Promouvoir le dispositif FSL auprès du grand public
Pilote
Département
Partenaires
CCSS, MSA, partenaires sollicitant le dispositif FSL

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Développement, avec un service communication, d'un outil de présentation synthétique du FSL à l'attention du public Diffusion de l'outil Mise en ligne du règlement intérieur du FSL sur le site Internet du Département et de la CCSS Lozère	Outil de communication développé ou pas. Nombre de plaquettes éditées et distribuées Mise en ligne effective ou pas.

## Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)

Objectifs
<p>1/ Lutter contre le non recours par la diffusion d'information concernant l'offre de service en terme d'hébergement</p> <p>2/ Lutter contre la stigmatisation des publics du secteur AHI</p>
Pilote
DDCSPP
Partenaires
Associations du secteur AHI, personnes accueillies

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017  2018-2020	1	<p>Création d'un « Guide des dispositifs AHI »</p> <p>Actualisation de l'affiche AHI et des outils de communication auprès des personnes en situation de précarité</p>	<p>Nombre d'outils créés (nombre de documents imprimés, nombre de personnes concernées par la diffusion)</p> <p>Nature des réunions organisées</p>
2016-2017	1 – 2	<p>Développement d'une campagne d'information en direction des élus et notamment sur les modes d'hébergement alternatifs.</p> <p>Actions de communication des associations du secteur AHI : création du site internet de la Traverse, portes ouvertes des associations, gazettes associatives...</p>	<p>Nombre d'élus rencontrés</p> <p>Nombre de réunions organisées</p> <p>Nombre d'actions de communication</p> <p>Nature des actions</p>

## Axe 5 : Améliorer la communication

### Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

Le diagnostic 360° a mis en évidence une mobilisation des acteurs encore inégale alors que la réussite du PLALHPD repose sur un partenariat large et actif. Le plan regroupe un nombre conséquent de professionnels, d'associations et d'institutions qu'il convient de mieux coordonner afin de garantir une action efficace.

Pour améliorer la synergie entre les acteurs et faciliter les traitements des situations ou dossiers, il est essentiel que les partenaires s'approprient les dispositifs existants et notamment ceux où l'action partenariale est une condition de réussite pour faciliter l'accès au logement des plus fragiles.

#### Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL

##### Objectifs

1/ Améliorer la communication autour des évolutions du dispositif FSL lorsqu'il y en a.

##### Pilote

Département

##### Partenaires

CCSS, MSA, partenaires saisissant le dispositif FSL

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Création d'une plaquette reprenant les modifications du règlement intérieur Création d'une liste de diffusion électronique permettant la transmission d'informations relatives aux évolutions du dispositif	Nombre de plaquettes transmises Nombre partenaires concernés Nombre d'informations transmises

## **Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires**

### Objectifs

1/ Développer l'information auprès des travailleurs sociaux sur la possibilité de mobiliser le contingent préfectoral pour faciliter l'accès au logement des publics prioritaires

### Pilote

DDT

### Partenaires

Département, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP

### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Réalisation d'une plaquette à l'attention des travailleurs sociaux Intervention en réunion	Nombre de plaquettes diffusées Nombre d'interventions

### **Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE**

#### Objectifs

- 1/ Apporter une réponse coordonnée aux personnes et familles dont la situation ne peut trouver de réponse auprès des différents acteurs sollicités séparément (cumul de multiples difficultés, situation exceptionnelle...)
- 2/ Fluidifier la communication inter-institutionnelle autour de situations complexes
- 3/ Déterminer une procédure opérationnelle en cas de besoin

#### Pilote

Département

#### Partenaires

L'ensemble des acteurs du PLALHPD

#### Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2 – 3	Groupe de concertation des acteurs Mise en place d'une instance de gestion des cas complexes en lien avec la démarche AGILLE	Nombre d'acteurs participants Nombre de partenaires mobilisés dans l'instance Nombre de saisine Nombre de situations examinées/nombre de situations solutionnées

## GLOSSAIRE

**AAH** : Allocation adulte handicapé

**ACT** : Appartements de coordination thérapeutique

**ADIL** : Agence départementale d'information sur le logement

**AEB** : Aide éducative et budgétaire

**ALT** : Allocation de logement temporaire

**ALS** : Allocation de logement social

**AGILLE** : Amélioration de la gouvernance pour l'initiative locale dans la lutte contre l'exclusion

**AHI** : Accueil, Hébergement, Insertion

**AME** : Aide Médicale d'État

**Anah** : Agence nationale de l'habitat

**ANPAA** : Association Nationale de prévention en alcoologie et en addictologie

**APA** : Allocation personnalisée d'autonomie

**APL** : Aide personnalisée au logement

**APS** : Autorisation provisoire au séjour

**ARS** : Agence régionale de santé

**ASLL** : Accompagnement social lié au logement

**AVDL** : Accompagnement vers et dans le logement

**CADA** : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

**CAARUD** : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour les usagers de drogue

**CARSAT** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

**CCAPEX** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CCSS** : Caisse commune de sécurité Sociale

**CESF** : Conseillère en économie sociale et familiale

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CIDFF** : Centre d'information des droits des femmes et des familles

**CIODA** : Commission interdépartementale d'orientation des demandeurs d'asile

**CLLAJ** : Comité local pour le logement autonome des jeunes

**CLE** : Contrat local d'engagement

**CLIC** : Centre local d'information et de coordination

**CMP** : Centre médico-psychologique

**CMU** : Couverture Maladie Universelle

**CMU-C** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

**CMS** : Centre médico-social

**CNDA** : Cours nationale du droit d'asile

**CPH** : Centre provisoire d'hébergement

**CRA** : Commission régionale d'admission

**CRIJ** : Centre régional information jeunesse

**CSAPA** : Centre soin, d'accompagnent et de prévention en addictologie

**DALO** : Droit au logement opposable

**DDCSPP** : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**DDT** : Direction départementale des territoires

**DIHAL** : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement

**ESAT** : Établissements et services d'aide par le travail

**EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**EMPP** : Équipe mobile psychiatrie précarité

**FJT** : Foyer jeune travailleur

**FNAVDL** : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement

**FSL** : Fond solidarité logement

**HAD** : Hospitalisation à domicile

**HU** : Hébergement d'urgence

**HUDA** : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

**LAM** : Lit d'accueil médicalisé

**LHSS** : Lits halte soins santé

**MAJ** : Mesure d'accompagnement judiciaire

**MAESF** : Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

**MASP** : Mesure d'accompagnement social personnalisé

**MDLHI** : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne

**MJAGBF** : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

**OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration

**OFPRA** : Office français de protection des réfugiés et apatrides

**OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

**ORTHI** : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne

**PARADS** : Pôle d'accueil en réseaux pour l'accès aux droits sociaux

**PASS** : Permanence d'accès aux soins de santé

**PCH** : Prestation de compensation du handicap

**PLALHPD** : Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

**PLAI** : Prêt locatif aidé d'intégration

**PPPI** : Parc Privé Potentiellement Indigne

**RPLS** : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

**RSA** : Revenu de solidarité active



**SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé

**SAVS** : Service accompagnement à la vie sociale

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SNE** : Système national d'enregistrement

**SPIP** : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

**SSR** : Soins de suite et de réadaptation

**SSIAD** : Service de soins infirmiers à domicile

# **ANNEXES**

**PLAFONDS DE RESSOURCES**  
**DES BÉNÉFICIAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**  
**à compter du 01 janvier 2016**

( Revenus Année N - 2 )

(soit pour l'année 2016, l'avis d'imposition établi en 2015 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2014)

CATEGORIE  DE  MENAGE	FINANCEMENTS UTILISES							
	PALULOS COMMUNAL PRÊT PAM  (+ 20 % PLUS)	PLUS			PLI  (+ 40 % PLUS)	PLS  (+ 30 % PLUS)	PLAI ANAH T. SOCIAL	ANAH SOCIAL
		Pour 60% des locataires	Pour 30% des locataires	Pour 10% des locataires				
1	24 133 €	20 111 €	12 067 €	24 133 €	28 155 €	26 144 €	11 060€	20 111 €
2	32 227 €	26 856 €	16 114 €	32 227 €	37 598 €	34 913 €	16 115 €	26 856 €
3	38 756 €	32 297 €	19 378 €	38 756 €	45 216 €	41 986 €	19 378 €	32 297 €
4	46 788 €	38 990 €	23 394 €	46 788 €	54 586 €	50 687 €	21 562 €	38 990 €
5	55 040 €	45 867 €	27 520 €	55 040 €	64 214 €	59 627 €	25 228 €	45 867 €
6	62 030 €	51 692 €	31 015 €	62 030 €	72 369 €	67 200 €	28 431 €	51 692 €
par personne supplémentaire	6 919 €	5 766 €	3 460 €	6 919 €	8 072 €	7 496 €	3 171 €	5 766 €

*Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015*

☞ revenus de l'année N - 1, si le demandeur du logement apporte la preuve d'une diminution annuelle du niveau de ses ressources supérieures à 10%.

☞ Pour les personnes n'ayant pas de déclaration d'Impôts, s'adresser aux Services des Impôts et demander une attestation de non imposition.

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE
1	1 personne seule
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (*)
3	3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage(*) sans personne à charge
4	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
5	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
6	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge

(\*) *Jeune ménage* : Couple marié dont la somme des âges révolus est au plus égal à 55 ans.

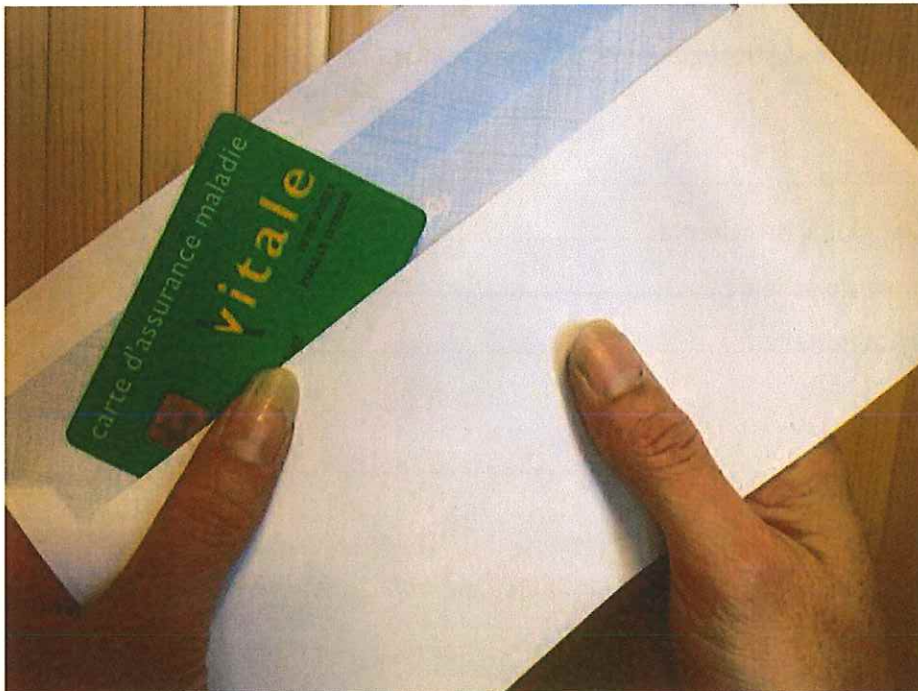
---

# 1<sup>er</sup> SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

2016 - 2020

---



DDCSPP – Service Politiques Sociales et de Prévention

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Réglementation</b> .....	4
1. Pour le domiciliataire .....	4
2. Pour les communes .....	5
3. Pour les associations agréées.....	6
4. Les obligations des organismes domiciliataires pour les CCAS et les associations.....	7
<b>Diagnostic Territorial</b> .....	8
1. Organismes domiciliataires en Lozère .....	8
2. Etat des lieux des communes Lozériennes.....	10
3. Etat des lieux des associations agréées Lozériennes .....	11
4. Etat des Lieux général .....	11
<b>Amélioration du dispositif</b> .....	12
1. Identification des dysfonctionnements .....	12
2. Orientations stratégiques et actions retenues .....	12
<b>Suivi du schéma</b> .....	15
1. Suivi global du schéma .....	15
2. Durée du schéma.....	15
3. Evaluation.....	16
<b>ANNEXES</b> .....	17
<b>Glossaire</b> .....	25

## Préambule

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est issu d'une vaste concertation et d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens de venir en aide aux plus fragiles.

Les évolutions réglementaires de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renové (ALUR), du 24 mars 2014, inscrivent l'élaboration d'un schéma départemental de la domiciliation, annexé au Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), au même titre que le diagnostic 360°. Au travers de ces outils, l'accès aux droits et la politique de l'hébergement et du logement sont affirmés comme des axes prioritaires de la lutte contre les exclusions.

Dans le cadre de la domiciliation, la loi ALUR a pour objectif de simplifier les procédures de domiciliation et la remobilisation des services de l'Etat sur la coordination des acteurs de ce dispositif.

La domiciliation, permet à une personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative afin de recevoir et consulter son courrier. Son bon fonctionnement sur un territoire est crucial, puisque ce dispositif représente un premier pas vers la réinsertion sociale. Elle contribue fortement à l'accès aux droits des personnes sans domicile stable ou fixe.

Le diagnostic 360° fait état d'une dizaine de personnes sans domicile stable aux alentours de Mende, or, en 2015, 445 domiciliations ont été réalisées sur le département. Proportionnellement au nombre connu de personnes sans domicile stable, le nombre de domiciliations est important.

Les personnes qui se font domicilier en Lozère ont pour la plus part de la famille, ou des connaissances qui les ont poussées à venir ici. La grande majorité des domiciliataires viennent de France Métropolitaine.

Ce premier schéma a permis de réaliser un état des lieux approfondi et d'obtenir des renseignements inconnus à ce jour, comme le nombre de CCAS présents en Lozère. Il a également fait ressortir certains dysfonctionnements au sein, et entre les différents organismes.

Une réflexion concertée s'est donc mise en place pour permettre, à l'avenir, d'améliorer le dispositif sur le département. Pour cela, plusieurs outils ont été proposés, afin de faciliter le travail de chacun et assurer une meilleure qualité du service rendu au bénéficiaire.



## LES TEXTES DE REFERENCES

**La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007** a institué le « droit à la domiciliation » pour les personnes sans domicile stable ou fixe, afin qu'elles puissent bénéficier de certains droits, en particulier les prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles auxquelles elles peuvent prétendre. Cette loi a également permis d'instaurer le droit au logement opposable (DALO), qui avait amené une clarification du dispositif.

**La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014**, étend les droits des personnes domiciliées à travers l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à « l'exercice des droits civils qui leurs sont reconnus par la loi ». Elle vise avant tout à simplifier le dispositif de domiciliation via les dispositions suivantes :

- unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale d'Etat (AME) ;
- élargissement des motifs de la domiciliation à l'ensemble des droits civils. Cela vise l'accès aux droits des personnes sans domicile fixe, mais ne comprend pas les demandeurs d'asiles ;
- intégration du schéma départemental de la domiciliation au plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

## RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

### 1. Pour le domiciliataire

Les domiciliataires sont des personnes sans domicile stable, en somme, toute personne ne disposant pas d'une adresse administrative lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante. Les personnes pouvant avoir recours à la domiciliation sont :

- les personnes sans domicile stable,
- les ressortissants étrangers suivant des dispositions spécifiques,
- les gens du voyage,
- les personnes sous curatelle ou mandat spécial,
- les mineurs ayant un droit propre à certaines prestations sociales,
- les personnes hospitalisées,
- les personnes incarcérées.

Selon le **décret du 15 mai 2007**, une demande de domiciliation doit être établie par une attestation de demande d'élection de domicile. Cette attestation précise selon les situations :

- l'identité du demandeur,
- la catégorie de prestation qu'il sollicite,
- la date dépôt de la demande,
- le délai de réponse de l'administration,
- la décision d'accord ou de refus,
- le motif de refus,
- la réorientation proposée,
- les voies de recours gracieux et contentieux.

Le **Décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007** relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable, introduit l'article **L.264-1 du CASF** précisant que «toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivi d'un entretien avec l'intéressé». Cet entretien n'équivaut pas à une évaluation sociale. Son objectif principal est de faire connaître les droits ouverts par la domiciliation et ses modalités de gestion par l'organisme.

Le **décret du 20 juillet 2007**, autorise l'organisme qui assure une domiciliation à y mettre fin lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs. En cas d'absence justifiée par des raisons professionnelles, de santé, ou de vulnérabilité, cette condition ne s'applique pas.

## **2. Pour les communes**

La **circulaire du 25 février 2008**, relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, précise que lorsqu'une personne s'adresse à la commune pour demander une domiciliation, cette dernière se voit dans l'obligation, si elle dispose d'un CCAS ou CIAS, de donner une réponse favorable.

La **loi NOTRe, du 7 août 2015**, impose aux communes de plus de 1500 habitants de disposer d'un CCAS ou d'être rattachées à un CIAS.

Le **Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007** fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, indique que pour se faire domicilier, la personne doit avoir un lien avec la commune. « Sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de commune au sens de l'article **L.264-4, du Code de l'action sociale et des**



**familles** les personnes qui résident sur son territoire. Les personnes qui ne remplissent pas cette condition sont également considérées comme ayant un lien avec la commune ou groupement de commune au sens de l'article **L.264-4**, dès lors qu'elles y sont, ou y ont été hébergées récemment, y exercent une activité professionnelle, y bénéficient ou sont susceptibles d'y bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel, présentent des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune, exercent l'autorité parentale sur ou ont un enfant qui y est scolarisé ».

### **3. Pour les associations agréées**

Selon le **décret du 15 mai 2007**, peuvent être agréés, les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins. Les associations doivent justifier d'au moins un an d'exercice dans un de ces domaines à la date de la demande.

La demande d'agrément doit comporter :

- la raison sociale de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme payeur,
- la nature des activités exercées depuis un an et les publics concernés,
- le statut de l'organisme,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer sa mission de domiciliation,
- les indications concernant le cadre géographique,
- le projet de règlement intérieur décrivant l'organisation de sa mission de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être réalisée 3 mois avant l'expiration. Il faut alors fournir au préfet un bilan d'activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

L'organisme domiciliaire s'engage également à respecter le cahier des charges établi par le préfet et à fournir dans sa demande des éléments attestant de sa capacité à le respecter.

Les associations agréées doivent également transmettre aux organismes de sécurité sociale, une copie des attestations d'élection de domicile qu'elles ont délivrées, ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation. Cependant, il faut l'accord de l'intéressé.

#### **4. Les obligations des organismes domiciliataires pour les CCAS et les associations**

Tous les organismes doivent transmettre chaque année un rapport d'activité succinct au préfet. Il doit apparaître :

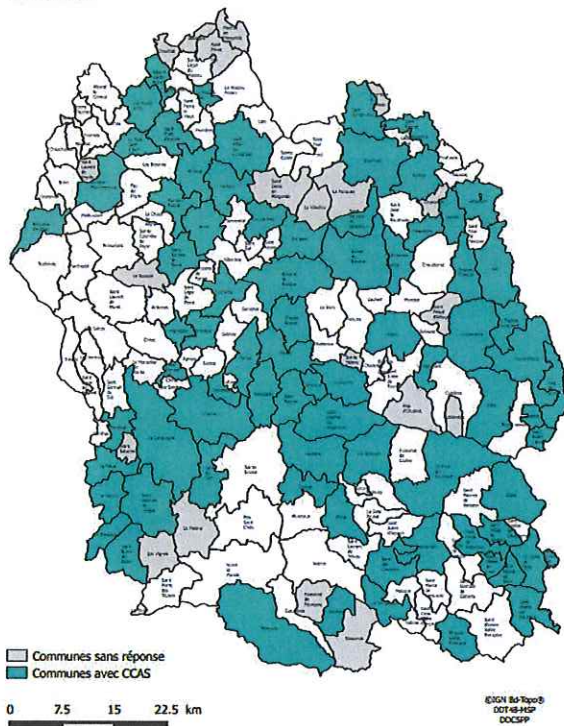
- le nombre de domiciliations en cours,
- le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations,
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer l'activité.

D'après la **circulaire du 25 février 2008**, toute structure réalisant de la domiciliation doit transmettre aux organismes payeurs de prestations sociales, le nombre de domiciliataires. Dans le même sens, ce dernier peut demander à un organisme domiciliataire si une personne est bien domiciliée chez lui, il est alors dans l'obligation de lui communiquer cette information. C'est une mission qui s'inscrit dans le cadre du contrôle des organismes payeurs des prestations sociales.

### 1. Organismes domiciliaires en Lozère



#### Communes avec un CCAS



Suite à la loi NOTRe de 2015, qui n'impose plus aux communes de moins de 1500 habitants de posséder un CCAS, plusieurs communes Lozériennes ont dissout le leur. Cependant, nous constatons que sur le département, ils restent nombreux et couvrent une grande partie du territoire. En effet, 48% des communes disposent d'un CCAS et réalisent 4% de domiciliation sur le territoire.

Le département possède quatre associations agréées comme organisme domiciliaire. Certaines ont des publics très spécifiques.

- **La Traverse**, est une association essentiellement orientée vers un public en situation de grande précarité. Elle réalise 52% des domiciliations du territoire. Cela est dû essentiellement à sa situation géographique puisqu'elle se situe à Mende, préfecture de la Lozère.
- **Quoi de 9**, est également une association tournée vers un public en situation de précarité. Elle réalise 32% des domiciliations du territoire. Elle couvre tout le Sud-Est du département, son siège se situe à Florac-Trois-Rivières.
- **Alter**, s'occupe également d'un public en insertion et propose des services aux personnes en situation précaire. Elle réalise 11% des domiciliations du territoire.



- **Le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)**, est une association, située à Mende, s'adressant essentiellement aux femmes victimes de conflits intrafamiliaux. Elle réalise donc une petite part des domiciliations, soit 1%.

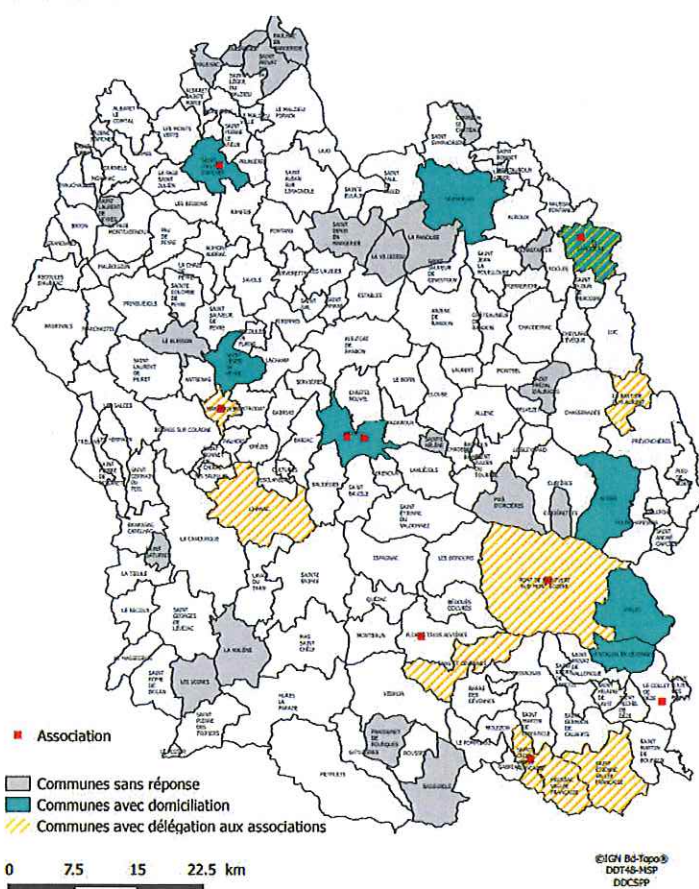
Ces associations disposent également de permanences dans d'autres villes de Lozère, afin de proposer un meilleur accès et améliorer la couverture du territoire. Le département est en zone rurale, et les personnes se retrouvent souvent isolées, en raison des problématiques de mobilité. Il est donc essentiel pour le public accueilli de pouvoir bénéficier d'un accès direct à la domiciliation, via des permanences.

- La Traverse dispose d'une permanence à Langogne
- Quoi de 9 réalise des permanences au Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, à Sainte-Croix-Vallée-Française et au Collet-de-Dèze
- Alter vient d'ouvrir une permanence à Saint-Chely-d'Apcher

En matière de domiciliation, le département est doté d'une couverture territoriale satisfaisante grâce aux CCAS/CIAS et aux associations agréées.



### Communes et associations réalisant de la domiciliation



Cependant, nous avons pu constater que peu de CCAS ont réalisé de la domiciliation ces trois dernières années.

Certains affirment ne pas connaître ce dispositif. Ce sont généralement des communes très rurales et isolées qui n'ont jamais eu de demande à ce sujet. De plus, 10 communes préfèrent réorienter les demandeurs vers des associations agréées, qui ont davantage l'habitude de réaliser de la domiciliation.

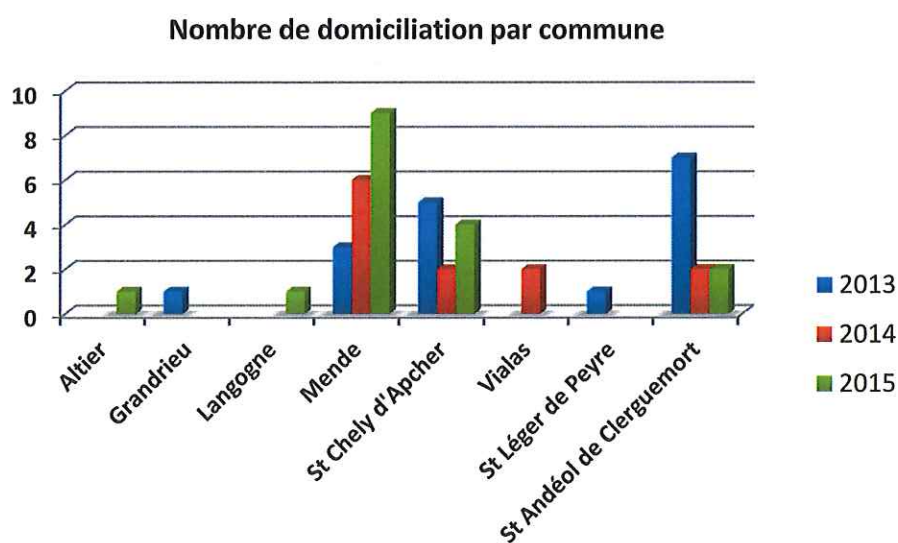
Parmi elles, 50% orientent les publics vers Quoi de 9, 29% vers la Traverse, et 21% vers Alter.

En outre, nous pouvons constater que le Sud-Est Lozère n'est pas couvert, tant au niveau des CCAS que des associations. Cela peut s'expliquer par l'isolement géographique et le faible taux de population.

## 2. Etat des lieux des communes Lozériennes

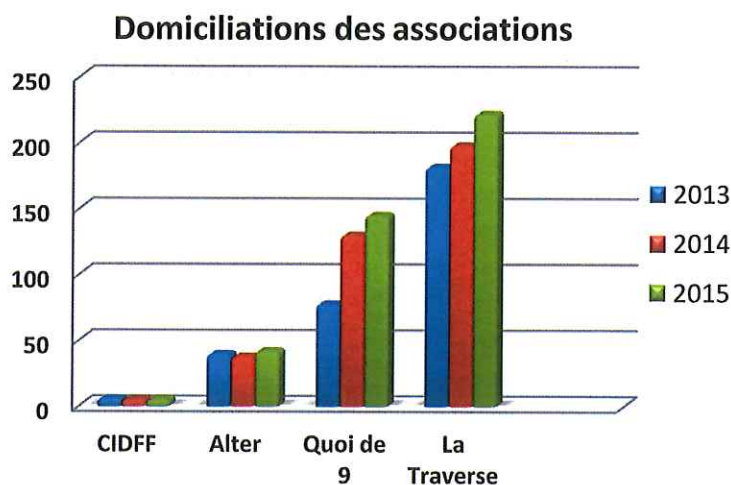
Les CCAS et CIAS du département ont eu, ces trois dernières années, à domicilier très peu de personnes. En effet, 87% d'entre elles affirment ne jamais avoir eu recours à ce dispositif. Seul 4% l'ont utilisé, cela représente 8 communes. Sur l'année 2015, nous recensons 18 domiciliations.

Concernant Mende, préfecture de la Lozère, les demandes augmentent chaque année, malgré la présence d'associations agréées. Cependant, le public accueilli au CIAS de Mende est très différent du public accueilli à la Traverse ou au CIDFF, ce sont généralement des jeunes étudiants ou en recherche d'emploi.



### 3. Etat des lieux des associations agréées Lozériennes

Durant les trois années écoulées, le nombre de domiciliations a en moyenne augmenté. Seul Alter voit son nombre de domiciliations stable. Concernant Quoi de 9, le nombre de domiciliations a augmenté de près de 86%. Pour la Traverse nous pouvons observer une hausse de 22%.



Association	2013	2014	2015	Total	Total en %
<b>La Traverse</b>	182	198	222	602	<b>55%</b>
<b>Quoi de 9</b>	78	130	145	353	<b>33%</b>
<b>Alter</b>	40	38	42	120	<b>11%</b>
<b>CIDFF</b>	6	5	5	16	<b>1%</b>

### 4. Etat des Lieux général

De manière globale, on observe sur les trois dernières années :

- en 2013, 323 domiciliations,
- en 2014, 383 domiciliations,
- en 2015, 431 domiciliations.

Les demandes ont augmenté de 33%. Cela montre que malgré la faible population sur le département, la domiciliation répond à un besoin grandissant des publics.

Le département domicilie majoritairement un public âgé de 25 à 44 ans qui représente 64% des domiciliataires. Par ailleurs, 73% sont des hommes, bien que l'on observe sur les trois dernières années une augmentation de 44% de femmes contre 38% d'hommes.



## **Amélioration du dispositif**

### **1. Identification des dysfonctionnements**

Certains nombre de dysfonctionnements ont été observés sur le département :

- hétérogénéité des rapports d'activité
- non réception des rapports d'activité des CCAS et CIAS
- manque de connaissance des communes sur le dispositif de la domiciliation et sur leurs obligations en la matière
- manque de communication entre la DDCSPP et les communes

### **2. Orientations stratégiques et actions retenues**

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma pose les orientations stratégiques suivantes :

- promouvoir le dispositif de domiciliation pour assurer un meilleur fonctionnement,
- favoriser la coordination entre CCAS/CIAS et les associations agréées pour améliorer l'offre,
- harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.

Ces orientations sont déclinées en quatre actions.

- ❖ ***Orientation 1 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour assurer un meilleur fonctionnement***

#### **Action 1**

Informers tous les CCAS et CIAS sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit.

Pour amener une meilleure connaissance de la domiciliation, la DDCSPP va réaliser un dépliant explicatif. Ce dernier sera adressé aux communes et composé de quatre grandes parties :

- ❖ présentation de la domiciliation,
- ❖ public accueilli et droits,
- ❖ procédure à suivre,
- ❖ associations agréées de la Lozère.

Ainsi, les communes ne réalisant pas ou peu de domiciliation pourront se référer à cet outil pour offrir une information sur le dispositif ou proposer une orientation vers les associations agréées du département, s'il y a lieu.

***❖ Orientation 2 : Favoriser la coordination entre CCAS/CIAS et les associations agréées pour améliorer l'offre***

***Action 2***

Coordonner l'action des organismes domiciliataires, notamment en insistant sur la possibilité de mettre en place des conventions entre les CCAS/CIAS et les associations agréées. Dans le département, nous avons pu constater que beaucoup de communes n'étaient pas informées de l'obligation de conventionnement. La DDCSPP s'engage à faire parvenir un projet de convention à l'ensemble des communes.

***❖ Orientation 3 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation***

***Action 3***

Afin d'harmoniser le recueil d'information de l'ensemble des organismes domiciliataires (associations agréées et CCAS/CIAS), la DDCSPP va transmettre un tableur Excel réalisé par la secrétaire de la Traverse qui permettra de faciliter le recueil de données.

Cet outil, devra également encourager les CCAS et CIAS à fournir un rapport d'activité.



#### **Action 4**

Favoriser la mise en place d'un règlement intérieur de la domiciliation commun aux structures, notamment pour les CCAS et CIAS. Lors de la réunion de concertation, beaucoup ont affirmé ne pas posséder de règlement intérieur. La DDCSPP s'engage donc à réaliser ce document qui sera transmis aux structures.

## Suivi du schéma

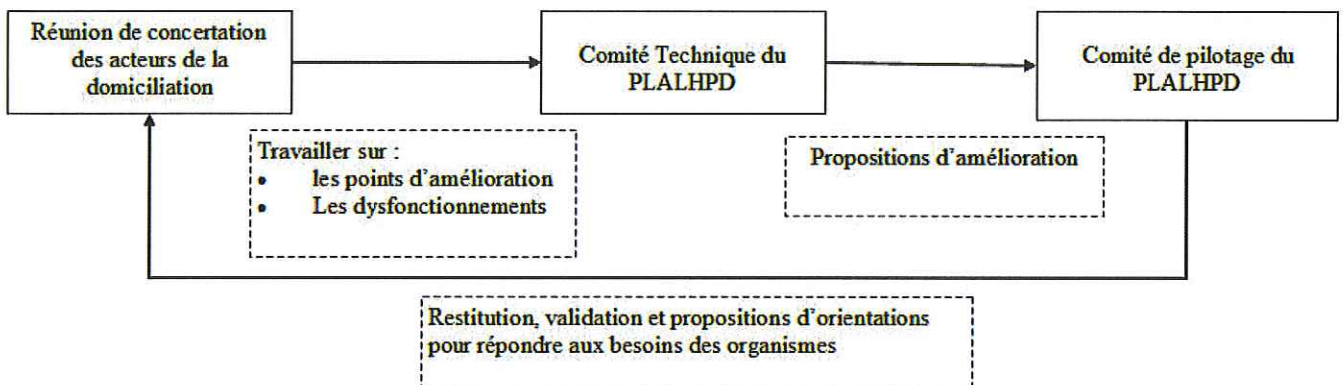
### 1. Suivi global du schéma

Une réunion annuelle de concertation des acteurs de la domiciliation sera animée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui restituera ses travaux au sein du Comité Technique du Plan Local d'Action du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Celui-ci se réunira une fois par an pour observer et échanger sur les évolutions du schéma. Il sera chargé de travailler sur les indicateurs de suivi.

Un point d'étape concernant le schéma de la domiciliation sera présenté annuellement en comité de pilotage du PLALHPD.

#### Suivi du schéma départemental de la domiciliation



### 2. Durée du schéma

Le schéma départemental de la domiciliation sera annexé au plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Ce document sera établi pour cinq ans, soit jusqu'en 2020.

Ce schéma pourra faire l'objet de modifications par avenant en cas d'évolution réglementaires et législatives.

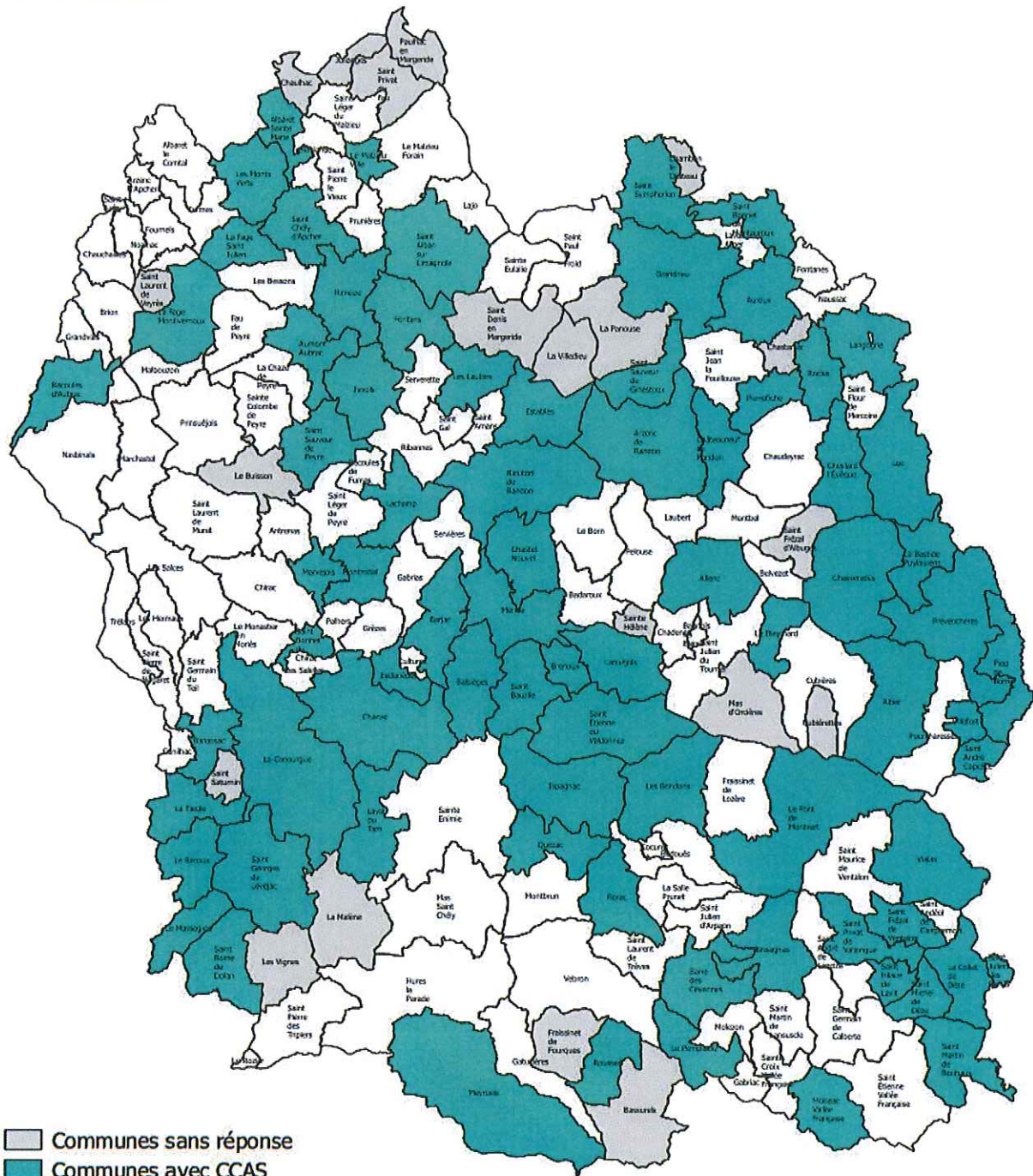
### 3. Evaluation

ACTION	MODE D'EVALUATION	INDICATEURS
<p><b>Action 1</b>            Informer les CCAS et CIAS de toutes les communes sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit via la réalisation d'un dépliant</p>	<p>Mise en œuvre d'un dépliant. La DDCSPP, vérifiera si le document est connu, et son utilité auprès des CCAS/CIAS.</p>	<p>-Réalisation du dépliant            -Nombre de dépliants réalisés et diffusés</p>
<p><b>Action 2</b>            Coordonner les organismes domiciliataires, avec la mise en place des conventions entre les CCAS/CIAS et les associations agréées</p>	<p>Chaque année, la DDCSPP recensera tous les acteurs du dispositif. A cet instant, elle pourra chiffrer le nombre de communes ayant passées des conventions avec les associations agréées. En 2015, aucune convention n'a été signée.</p>	<p>-Nombre de conventions signées sur la période annuelle</p>
<p><b>Action 3</b>            Harmoniser le recueil d'information pour les organismes de domiciliation et encourager les CCAS et CIAS à fournir un rapport d'activité. Pour cela, un outil commun sera mis en place</p>	<p>Chaque année, un rapport d'activité succinct doit être réalisé. En 2017, la DDCSPP souhaite pouvoir observer des améliorations et recevoir des rapports d'activité concernant les communes domiciliataires.</p> <p>Lors de la réception des prochains rapports d'activité, la DDCSPP pourra observer si ces derniers sont plus riches et plus harmonieux entre eux.</p> <p>En 2020, sera réalisé un nouveau schéma départemental de la domiciliation, l'évaluation sera faite en parallèle en faisant des rapprochements de données.</p> <p>Les organismes seront interrogés sur l'utilisation du tableur Excel.</p>	<p>-Nombre de rapports d'activités transmis annuellement par les organismes domiciliataires            -Analyse des données            -Nombre d'organismes utilisant le tableur Excel</p>
<p><b>Action 4</b>            Mise en place d'un règlement intérieur</p>	<p>Identifier les structures ayant adopté un règlement intérieur. La DDCSPP s'engage à réaliser un suivi concernant la mise en place de l'outil.</p>	<p>-Transmission du règlement            -Nombre de structure ayant mis en place le règlement</p>



# ANNEXE 1

## Communes avec CCAS



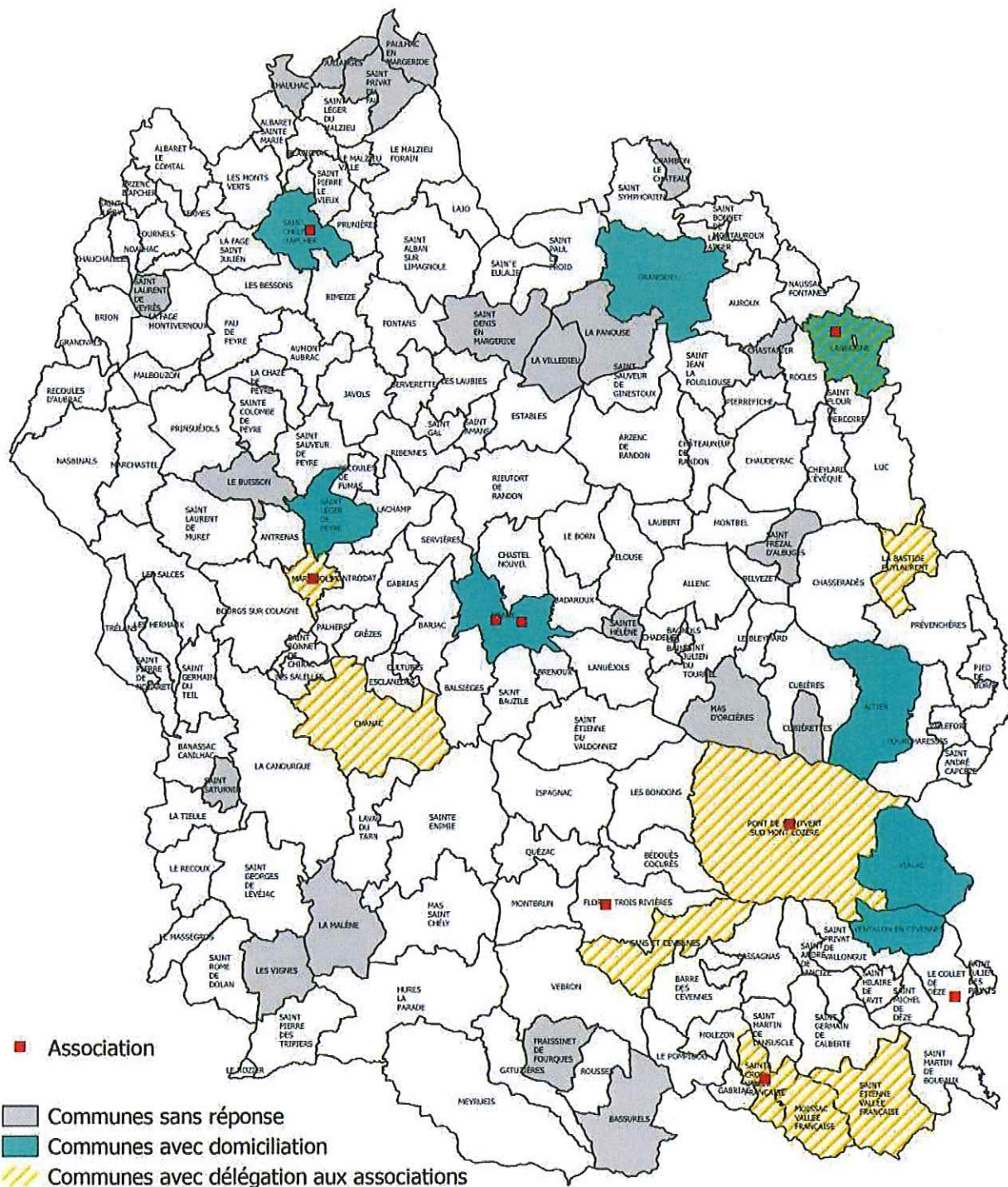
0 7.5 15 22.5 km

©IGN Bd-Topo®  
DDT48-MSP  
DDCSPP



# ANNEXE 2

## Communes avec Domiciliation et associations



0 7.5 15 22.5 km

©IGN Bd-Topo®  
DDT48-MSP  
DDCSPP




## ANNEXE 3

### CONTACTS

*Les Associations agréées pour mettre en œuvre la domiciliation en Lozère*

  
**La Traverse**  
 7 rue du torrent  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 49 21 73

  
**Quoi de 9**  
 2 Place Paul Conte  
 48400 FLORAC  
 Tél : 04 66 45 17 17

  
**Alter**  
 17 Place Hamé Cordasse  
 48100 MARVEJOLS  
 Tél : 04 66 32 32 24

  
**CIDFF**  
 5 Boulevard Bôtasta  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 49 32 65  
*Public, femmes victimes de violences intra-familiales*

*Ces associations disposent de travailleurs sociaux qui peuvent également accompagner les personnes dans l'accès à leur droits.*



*« La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Son bon fonctionnement est crucial, puisqu'il constitue un premier pas vers l'accès aux droits ».*

*Plan plurisectoriel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, feuille de route 2015-2017*

Pour toute demande d'information

**DDCSPP de Lozère**

**Clé administrative**  
 9 rue des Cammes  
 BP 134  
 48005 Mende CEDEX  
**Téléphone : 04 30 11 10 00**  
**Télécopie : 04 30 11 10 05**  
**Messagerie : ddcosp@lozere.gouv.fr**

### LA DOMICILIATION EN DEUX POINTS

- Définition
- Procédure

*« La domiciliation est une étape essentielle vers un processus d'insertion ou de réinsertion : elle permet d'accéder à des droits et prestations fondamentaux »*

*Guide pratique de la domiciliation*

DDCSPP de Lozère

### La Domiciliation

La domiciliation s'adresse aux personnes majeures ou émancipées, sans domicile stable ou fixe. C'est à-dire toute personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant de recevoir et consulter son courrier de façon constante.

C'est avant tout la possibilité de recevoir du courrier et d'accéder aux droits. Cela a aussi pour objectif de maintenir des relations avec des proches et un ancrage dans la vie sociale. Elle offre en parallèle un contact à un public souvent isolé.

C'est donc une étape primordiale pour l'insertion ou la réinsertion sociale.

La domiciliation permet à ce public d'avoir accès à une ouverture de droits et aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles telles que :

- les minima sociaux
- la couverture maladie
- l'accès à un logement social
- la délivrance d'un titre national d'identité
- l'inscription sur les listes électorales
- la demande d'aide juridique
- l'accès aux services bancaires
- la déclaration d'impôts
- l'activité professionnelle

### Procédure

La loi NOTRE, de 2015, impose à toutes les communes de plus de 1500 habitants de mettre en place un CCAS ou à se rattacher à un CIAS.

Lorsqu'une personne s'adresse à la commune pour demander une domiciliation, cette dernière se voit dans l'obligation, si elle dispose d'un CCAS ou CIAS, de donner une réponse favorable.

La circulaire du 25 février 2008 prévoit que « Les CCAS et CIAS sont habilités de pleins droits à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes ». Le décret du 15 mai 2007 qualifie le lien que la personne a avec la commune. Aucune durée minimale de présence sur le territoire communal ne peut être imposée.

En cas de refus, ce dernier doit être motivé et notifié au demandeur par écrit et doit être accompagné d'une information sur les démarches qu'il peut effectuer dans le but de se faire domicilier. Le CCAS doit donc être en capacité d'orienter le demandeur vers un organisme qui sera en mesure de le domicilier.

L'élection de domicile a une durée de validité de un an, renouvelable de plein droit. Cependant elle peut prendre fin dans trois situations :

- si l'intéressé le demande
- si l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable
- lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté depuis plus de trois mois consécutifs, sauf si l'absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé.

Lorsque la commune domicilie une personne, elle n'a aucune formalité à remplir auprès de la préfecture. Cependant, elle est dans l'obligation de transmettre, chaque année, un rapport d'activité succinct au préfet, si elle met en œuvre la domiciliation. Elle précisera alors :

- le nombre de domiciliations en cours
- le nombre d'élections reçues dans l'année et le nombre de radiation
- les moyens matériels et humains mis à disposition pour assurer l'activité

La circulaire du 25 février 2008 officialise la possibilité pour les CCAS/CIAS de déléguer la mission de domiciliation aux services associatifs. Pour cela, une convention doit être signée entre les deux parties.



## ANNEXE 4



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

Pôle Cohésion sociale

Service Politiques sociales et de prévention

**ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP-PSP-2016-055-001 du 24 février 2016  
portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile  
des personnes sans résidence stable**

**Le Préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole**

- VU les articles L.264-1 à L.264-9 et articles D.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 46;
- VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable;
- VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable;
- VU arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable;
- VU circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les organismes, mentionnés dans la liste annexée, sont agréés pour l'élection de domicile des personnes sans résidence stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques.





**ARTICLE 2 :**

Les organismes agréés s'engagent à organiser un entretien individuel avec la personne en demande d'élection de domicile ou de renouvellement, aux fins :

- de l'informer des droits et obligations relatifs à la domiciliation ;
- d'évaluer les droits auxquels elle est susceptible d'avoir accès ;
- de l'orienter dans ses démarches d'accès aux droits ;
- de l'accompagner, le cas échéant, dans un parcours d'autonomie et d'insertion selon la vocation et les moyens disponibles de l'organisme de domiciliation.

**ARTICLE 3 :**

Les organismes agréés s'engagent à délivrer gratuitement l'attestation d'élection de domicile selon le modèle fixé par l'arrêté du 31 décembre 2007.

**ARTICLE 4 :**

Les organismes agréés s'engagent à faire signer aux bénéficiaires un règlement intérieur décrivant :

- l'organisation interne de leur mission de domiciliation en termes de procédure de réception, mise à disposition des courriers postaux et radiation ;
- les obligations que la personne bénéficiaire d'une domiciliation s'engage à respecter vis à vis et de l'organisme agréé ;
- les obligations que l'organisme agréé s'engage à respecter vis-à-vis des personnes domiciliées.

**ARTICLE 5 :**

Les organismes agréés s'engagent vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs à :

- transmettre annuellement au préfet/DDCSPP du département un bilan d'évaluation quantitative et qualitative de leur activité de domiciliation ;
- d'informer les organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande si une personne est domiciliée ou non chez eux ;
- communiquer à l'organisme local de Sécurité Sociale et au président du Conseil Départemental une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, sous réserve que l'intéressé ait donné son accord dans l'attestation d'élection de domicile ;
- participer aux réunions de concertation organisées par les services de l'État dans le cadre du pilotage du dispositif départemental de domiciliation.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément est délivré pour une période de **trois ans à compter de la date de publication** du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées. S'agissant de décisions faisant litige, elles sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n°2013 066-0010 du 7 mars 2013 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,  
*Le directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,*

**signé**

**Denis MEFFRAY**

## ANNEXE

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES ORGANISMES AGREES AU TITRE DE LA PROCEDURE DE DOMICILIATION DE DROIT COMMUN DES PERSONNES SANS RESIDENCE STABLE</b></p>
---

### ARRONDISSEMENT DE MENDE

**ASSOCIATION LA TRAVERSE**  
**7, rue du torrent – BP 114 – 48000 MENDE**

Activité de domiciliation limitée :

- au cadre géographique de Mende et Langogne
- aux personnes logées par l'association La Traverse qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Mende et à Langogne.

**Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles – Lozère**  
**Immeuble Le Britexte – 5, boulevard Britexte, 48000 MENDE**

Activité de domiciliation limitée :

- pour toute personne sollicitant le CIDFF de la Lozère
- dans le cadre des violences intrafamiliales, pour toutes les personnes qui en feront la demande, afin de permettre ainsi à des femmes quittant précipitamment leur domicile d'avoir accès à leur courrier.

**ASSOCIATION ALTER**  
**Permanence sociale : 17 place Henri Cordesse – 48100 MARVEJOLS**

Activité de domiciliation limitée :

- au cadre géographique de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et de la Canourgue
- aux personnes logées par l'association ALTER qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher.

## **ARRONDISSEMENT DE FLORAC-TROIS-RIVIERES**

### **ASSOCIATION QUOI DE 9 2, place Paul Comte - 48400 FLORAC**

Activité de domiciliation limitée:

- au cadre géographique des Cévennes et du Sud-Lozère
- aux personnes hébergées par l'association Quoi de 9 qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Florac-Trois-Rivières, Sainte-Croix-Vallée-Française, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère et Collet-de-Dèze.



## Glossaire

**Loi ALUR** : la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014, a pour objectif de faciliter l'accès au logement des ménages et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie

**AME** : L'Aide Médicale d'Etat est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles, ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et les familles.

**CCAS/CIAS** : Les Centre Communal d'Action Sociale/Centre Intercommunal d'Action Sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Leurs compétences s'exercent sur le territoire de la commune à laquelle ils appartiennent. Ils sont rattachés à des collectivités territoriales, mais gardent tout de même une certaine autonomie de gestion.

**CIDFF** : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, accompagne les femmes en difficultés. Elles peuvent être dans une situation de violence conjugale, de problématique de couple ou de détresse émotionnelle.

**DALO** : Le Droit au Logement Opposable, a été institué en 2007. Il permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne

**DDCSPP** : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est un service déconcentré de l'Etat chargé d'intervenir dans les domaines de la politiques sociale, de l'hébergement, du sport, de la jeunesse, de la vie associative ou encore de la protection de la santé animale et des consommateurs.

**Loi NOTRe** : La loi Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015, porte sur une nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions, et a amené à redécouper ces dernières.

**PLALHPD** : Le Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées est un document de cadrage pluriannuel de la politique de logement et d'hébergement déclinée dans le département. Il est copiloté par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental.

## Glossaire

**Loi ALUR** : la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014, a pour objectif de faciliter l'accès au logement des ménages et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie

**AME** : L'Aide Médicale d'Etat est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles, ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et les familles.

**CCAS/CIAS** : Les Centre Communal d'Action Sociale/Centre Intercommunal d'Action Sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Leurs compétences s'exercent sur le territoire de la commune à laquelle ils appartiennent. Ils sont rattachés à des collectivités territoriales, mais gardent tout de même une certaine autonomie de gestion.

**CIDFF** : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, accompagne les femmes en difficultés. Elles peuvent être dans une situation de violence conjugale, de problématique de couple ou de détresse émotionnelle.

**DALO** : Le Droit au Logement Opposable, a été institué en 2007. Il permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne

**DDCSPP** : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est un service déconcentré de l'Etat chargé d'intervenir dans les domaines de la politiques sociale, de l'hébergement, du sport, de la jeunesse, de la vie associative ou encore de la protection de la santé animale et des consommateurs.

**Loi NOTRe** : La loi Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015, porte sur une nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions, et a amené à redécouper ces dernières.

**PLALHPD** : Le Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées est un document de cadrage pluriannuel de la politique de logement et d'hébergement déclinée dans le département. Il est copiloté par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Enfance-famille : aide au démarrage de la structure multi-accueil SPL "Les petits loups du Gévaudan"**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Enfance-famille : aide au démarrage de la structure multi-accueil SPL "Les petits loups du Gévaudan"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage pour la crèche « Haut comme trois pommes », en faveur de la Société Publique Locale « Les petits loups du Gévaudan » située à Marvejols, dans les conditions prévues dans le règlement départemental d'aide sociale, à savoir :

- Montant de la subvention 2016 :.....11 756 €  
(à imputer au chapitre 934.41/ 65734.29)
- Montant de la subvention possible en 2017 :..... 7 837 €
- Montant de la subvention possible en 2018 :..... 3 134 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_168 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°204 "Enfance-famille : aide au démarrage de la structure multi-accueil SPL "Les petits loups du Gévaudan"".**

## **1- Contexte**

La crèche « Haut comme trois pommes », située à Marvejols a ouvert ses portes au public le 29 février 2016 avec un agrément de 55 places pour accueillir des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans (soit une extension de 6 places d'accueil par rapport à l'ancien gestionnaire).

Auparavant, la crèche était gérée par l'association des œuvres sanitaires et sociales. Cette association avait été autorisée à gérer une structure d'accueil de la petite enfance en 1969.

En ce qui concernait les locaux, ces derniers n'étaient plus du tout adaptés et il était important d'offrir aux enfants un espace de prise en charge qui réponde à leur rythme biologique et non aux exigences qu'imposait le bâti de l'ancien lieu.

Le projet de création d'une nouvelle crèche a été porté pendant plusieurs années par la seule commune de Marvejols, mais à l'issue d'une réflexion lancée au printemps 2014, la Communauté de communes du Gévaudan s'est vu confier la compétence « petite enfance » et a créé une Société Publique Locale (SPL) pour en assurer la gestion. Il y a donc eu changement de gestionnaire et changement de locaux.

La nouvelle structure compte 18,5 ETP. La plupart du personnel travaillait dans l'ancienne structure, l'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- ✓ 1 directrice, infirmière
- ✓ 2 éducateurs de jeunes enfants
- ✓ 2 aides-soignants
- ✓ 4 auxiliaires de puériculture
- ✓ 6 titulaires du CAP petite enfance,
- ✓ 2 agents d'entretien
- ✓ 1 cuisinière
- ✓ 1 secrétaire.

## **2- Une demande de subvention d'aide au démarrage**

Conformément aux aides prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale, le Département a voté en 2013 un financement de 247 500,00 € lié à la construction de la nouvelle structure. En date du 23 mai 2016, la SPL « les petits loups du Gévaudan » a sollicité le Département pour bénéficier d'une aide au démarrage, tel que prévu dans notre règlement départemental d'aide sociale.

## **3- Individualisation des crédits :**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 934-41 article 65734.29, sur le programme « subvention fonctionnement crèches (publiques) – Commune et Intercommunalité ». Je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur de cette structure, dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : SPL « les petits loups du Gévaudan » - (14 B le pré de Suzon – 48100 Marvejols)

Nature de la subvention : Aide au démarrage

Imputation budgétaire : 934.41/ 65734,29

## Délibération n°CP\_16\_168

### Subvention proposée :

- Montant de la subvention 2016 ..... 11 756 €
- Montant de la subvention 2017 ..... 7 837 €
- Montant de la subvention 2018 ..... 3 134 €

### Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'attribution de la subvention d'aide au démarrage, pour 2016, en faveur de la Société Publique Locale (SPL)« les petits loups du Gévaudan » au titre de l'aide au démarrage de la structure multi-accueil ;
- d'autoriser la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Pour l'année 2016, le montant des crédits disponible pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 27 498 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Enfance-famille : subvention 2016 pour l'Ecole des parents et des éducateurs 48**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 221-1 et suivants, R 314-115 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14\_5100 du 30 juin 2014 approuvant la création de l'école ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Enfance-famille : subvention 2016 pour l'Ecole des parents et des éducateurs 48" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a voté en juin 2014, la création de l'école des parents et a conventionné avec l'association « maison des parents et des éducateurs 48 » les modalités de partenariat étant précisé que l'année 2015 a été marquée par l'affiliation de l'association au réseau national des écoles des parents et le démarrage de son activité.

### **ARTICLE 2**

Approuve la poursuite de ce partenariat avec l'association dénommée désormais « école des parents et des éducateurs », et autorise la signature d'une nouvelle convention triennale, telle que jointe, et de ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 3**

Décide, pour l'année 2016, de poursuivre l'accompagnement financier de la structure à hauteur de 42 000 € (à imputer sur le chapitre 935-51 /611-5).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_169 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°205 "Enfance-famille : subvention 2016 pour l'Ecole des parents et des éducateurs 48".**

Dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil départemental a instauré un partenariat.

Au titre de ses missions en faveur des familles, le Conseil départemental a souhaité inscrire dans ses priorités d'action le développement du soutien à la parentalité. Ainsi, cette volonté s'était traduite dans les orientations du schéma des solidarités 2013-2017 qui dans sa fiche action n°21 avait indiqué la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement auprès des parents.

Cet engagement s'est confirmé par une action de création d'une école des parents et des éducateurs sur notre département.

Le Département a ainsi voté le 30 juin 2014, la création de cette école des parents et avait conventionné avec l'association « maison des parents et des éducateurs 48 » le projet de développer ces nouvelles modalités de soutien aux familles Lozériennes.

**A - L' École des Parents et des Éducateurs en Lozère :**

*A-1 les missions d'une école des parents et des éducateurs*

Actuellement, il existe en France plus d'une cinquantaine d'école des parents, la plupart départementalisées. Créés sous la forme d'associations loi 1901, ce sont des organismes qui ont pour but d'accompagner les parents avec une approche complémentaire et différente des acteurs du champ éducatif, en visant à rendre acteurs de leur vie, les parents et les jeunes, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelque soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle.

Ces écoles sont agréées dans le cadre de la Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs (FNEPE) et bénéficient à ce titre d'une garantie en termes de fonctionnement et de qualité d'accompagnement.

L'association lozérienne dénommée dans un premier temps « la maison des parents et éducateurs 48 », a obtenu son agrément national en novembre 2015 et peut depuis cette date bénéficier du label de la fédération nationale.

Un changement de statut a ainsi eu lieu le 30 mai 2016. L'association s'appelle à présent « École des parents et des éducateurs 48 ». Ce changement de statut a amené le Département en date du 9 juin 2016 à dénoncer la convention n° 14-0249, contractualisée avec l'ancienne association.

*A-2 l'intérêt d'une école des parents et des éducateurs en Lozère*

L'école des parents et des éducateurs de Lozère est avant tout un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement des parents et/ou enfants, avec une attention particulière pour les parents d'adolescents au regard du déficit d'offre de service repéré sur notre département à l'égard de ce public.

En effet, le diagnostic de soutien à la parentalité de 2013 réalisé par la DDCSPP avait clairement identifié un besoin sur le territoire pour les familles :

- de bénéficier d'un espace ou d'un lieu d'écoute, de soutien et de conseil, pour les parents d'enfants et en particulier d'adolescents, qui réponde à des critères stricts de confidentialité ;
- d'une réponse individuelle aux situations ;
- d'un accompagnement sur l'ensemble du territoire.

**B - Une activité qui tend à se développer :**

*B-1 Bilan quantitatif depuis octobre 2014 :*

L'activité de l'association a débuté en octobre 2014. L'année 2014, a permis essentiellement à l'association de recruter son personnel, (une éducatrice spécialisée et une psychologue) et à mener des actions d'information pour se faire connaître.

L'année 2015 a été marquée par l'affiliation de l'association au réseau national des écoles des parents et a vu le démarrage de son activité au travers de :

- 29 familles qui ont bénéficié d'entretiens individuels dans le cadre du point écoute famille. Ces points ont lieu au plus près des usagers, à leur demande, sur l'ensemble du Département.
- 11 Cafés des parents ont été organisés en soirée sur différentes communes du Département : Mende, Marvejols, Langogne, Florac, Villefort, Saint Chély d'Apcher, le Collet de Deze. Au total près de 90 personnes se sont déplacés sur des thématiques tel que :
  - - Moi, mon enfant et son portable,
  - - Être parent aujourd'hui,
  - - Faut il se disputer devant les enfants ?
  - - L'adolescence quand faut il s'inquiéter ?
  - - L'usage des écrans chez les enfants,
  - - Au-delà de nos fonctions, échangeons sur notre rôle de parent, etc...

Par ailleurs, l'association a continué à mener différentes actions de communication et à tisser un réseau de partenariat sur l'ensemble du département, puisqu'elle est allée à la rencontre de 38 partenaires comme des écoles, des crèches, des brigades de gendarmerie, des associations etc.

Il est à noter, que la fréquentation des familles a augmenté en fin d'année 2015, le travail de partenariat ayant permis d'identifier cet acteur sur le champ du soutien à la parentalité.

*B-2 Les réalisations de l'année 2016 ainsi que les projets :*

Les entretiens individuels à la demande des familles, se poursuivent sur l'ensemble du territoire, ainsi que les cafés des parents de façon itinérante. A titre d'exemple en janvier et février ces derniers ont eu lieu à Banassac, Quezac ou encore à Marvejols en partenariat avec l'école la coustarade.

L'EPE a également participé à la journée « éduc tes parents » à Florac le 21 mai 2016. Enfin plusieurs conférences ont d'ores et déjà été organisées avec des intervenants extérieurs sur des thèmes tel que « Mon ado et ses copains », « Adolescence et autorité » etc.

L' EPE prévoit aussi au cours de cette année de développer son partenariat avec la gendarmerie, dans le cadre du protocole sur les violences infra-familiales et avec l'éducation nationale par la mise en place d'ateliers / d'espace pour les parents dans les établissements scolaires.

**C- L'accompagnement financier de l'association :**

Pour permettre la création et la mise en œuvre de ce service, le Département a accordé une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2014. Il avait également été décidé la participation financière annuelle du Conseil départemental sur une estimation de 60 000 €. Cette participation s'inscrivait en complément d'autres financeurs sollicités, à savoir, la Caisse Commune de Sécurité Sociale et la Mutualité Sociale Agricole.

Pour l'année 2015 et au regard du bilan financier fourni, la subvention versée a été de 42 000 €.

En 2016, il vous est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association dénommée à présent « école des parents et des éducateurs » et de continuer à les accompagner financièrement comme suit :

## Délibération n°CP\_16\_169

Bénéficiaire : École des Parents et des éducateurs (Présidente : Florence FORNI)

Aide sollicitée pour 2016 : .....60 000 €

Proposition de subvention 2016 : .....42 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser une subvention de 42 000 € en faveur de l'association « école des parents et des éducateurs » pour l'année 2016 à imputer sur le chapitre 935-51 /611-5.
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention, telle que jointe, et de ses avenants éventuels.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion à 25 234,16 €.



## CONVENTION N°

### CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS 48

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du de Commission Permanente n°..... en date du ....., d'une part

##### ET

L'Association L' Association « L'École des parents et des éducateurs 48» , 4 boulevard du soubeyran - 48000 MENDE régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° ....., représentée par sa Présidente, Florence Forni , conformément à

#### Préambule

##### Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code civil et notamment l'article 371-1 et les articles 228 et suivants ;

VU la délibération n°14\_5100 du 30 juin 2014 approuvant la création de l'école ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_16\_1026 en date du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU le changement de statut de l'association, auparavant désigné « Maison des Parents et des éducateurs 48 » agréée depuis novembre 2015, par la fédération nationale comme une École des Parents et des Éducateurs,

VU la demande de l'École des Parents et des Educateurs 48 ;

### **Article 1er – Objet**

La présente convention vise à permettre l'accompagnement des familles et des intervenants du champ du soutien à la parentalité, à travers une École des Parents et des Éducateurs en Lozère (EPE).

L'association est détentrice de l'agrément délivré par la fédération nationale des EPE depuis novembre 2015

L' EPE 48 a pour mission sur l'ensemble du territoire Lozérien à :

- Contribuer à rendre acteurs de leur vie les parents et les jeunes, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle ;
- Participer à la formation et à l'accompagnement des partenaires de l'éducation et du secteur sanitaire et social ;
- Mettre en relation les parents et les professionnels des secteurs éducatif, sanitaire et social.

### **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est établie pour une période de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016.

### **Article 3 : Actions**

L'EPE 48 réalise deux types d'action :

- un point d'écoute auprès des familles
- des animations collectives sur l'ensemble du Département au travers d'ateliers qui peuvent prendre la forme de cafés des parents, de conférences etc...

### **Article 4 : Caractéristiques des actions**

Pour la réalisation de ses actions, l'association emploie des professionnels diplômés et qualifiés à minima, un éducateur spécialisé et un psychologue.

Ces professionnels assureront respectivement des entretiens éducatifs qui permettront de répondre aux questionnements des parents, de réajuster leur positionnement, et des entretiens psychologiques.

Concernant l'organisation, l'association dont les bureaux se situent à Mende propose à la demande des parents ou des partenaires, de se déplacer sur les différents bassins de vie du département au plus près des usagers.

Par ailleurs, l'association facilite l'accès à tous à cet accompagnement via une ligne téléphonique qui permet la garantie de l'anonymat et de prendre en compte les difficultés de mobilité de certaines familles.

### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'école des parents et des éducateurs 48 s'engage à :

- s'impliquer dans la construction d'un service d'accompagnement des familles couvrant l'ensemble du département de la Lozère ;
- participer à l'information et la promotion des actions poursuivies;
- contribuer à l'évaluation des actions développées au titre de la présente convention.

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis à vis du Département de l'exécution de ces prestations.

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

### **Article 6 : Participation du Département**

Le Département s'engage à accompagner l'association sur une durée de 3 ans.

Le montant de la subvention, sera annualisé chaque année au regard du budget prévisionnel transmis par l'association et plus particulièrement au regard du coût financier lié à l'emploi des personnels qualifiés nécessaires à son bon fonctionnement.

**Pour l'année 2016, son montant a été fixé à XXXX**

**Cette somme sera prélevée au chapitre xxxx article xxxx**

**L'engagement financier pour les années 2017 et 2018 fera l'objet d'avenants annuels à la présente convention, après approbation par l'Assemblée départementale.**

Cette subvention s'inscrit en complément des autres financeurs que l'association se doit de solliciter à savoir, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la Mutualité Sociale Agricole, la Région Languedoc Roussillon, l'Agence Régionale de la Santé la Commune de Mende, ainsi que d'autres communes du département.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

Un premier acompte de 80% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental. En cas de non-réalisation de l'engagement, le titulaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après étude du bilan financier et du rapport d'activité de l'année N-1. Le complément ne pourra être sollicité que s'il se justifie au regard des éléments financiers et des éléments d'activités transmis par l'association.

### **Article 8 : Modalités d'évaluation**

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan d'activité de l'association,
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilan et annexes.

L'association s'engage, en outre, à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de la présente convention.

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative de l'association, il comprend :

- Pour le Département : la direction de l'Enfance et de la famille ;

- Pour l'association : la Présidente et les membres de l'association qu'elle désignera.

Ce comité de suivi se réunira une fois par an pour faire état de l'activité du service.

### **Article 9 : Contrôles et reversement**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

### **Article 10 – Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil général est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr))

### **Article 11 – Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation. Cette résiliation unilatérale se fera après délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 2 mois.

**Article 12 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2. exemplaires originaux.

*Remarques : en l'absence de dispositions spécifiques c'est le lieu de signature de la convention indiquée par « Fait à » qui détermine le Tribunal compétent.*

Cette convention a été établie en..... exemplaires originaux (normalement un original pour chaque partie).

Fait à Mende, le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
Départemental,

Sophie PANTEL

Fait à  
Le

Pour la maison des parents  
et des éducateurs 48,  
La Présidente

Florence FORNI



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Solidarités : Subventions diverses Action sociale**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_170

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016, n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Solidarités : Subventions diverses Action sociale" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 6 600,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Groupement Régional d'Études pour la Prévention des Affections Métaboliques	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 432 732,00 €	1 800,00 €
Les Aînés Ruraux - Fédération Départementale des Clubs de la Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 66 275,00 €	1 800,00 €
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère	Actions 2016 Budget prévisionnel : 216 350,00 €	3 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 935-561/6574 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (Accompagnement social), réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Foyer Rural Cantonal d'Aumont Aubrac	Atelier d'animations diverses destiné à proposer des actions de lutte contre l'isolement des personnes confrontées à des situations de fragilité sociales.	3 000,00 €

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_170 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°206 "Solidarités : Subventions diverses Action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 935-58/ 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale » et de 189 000 € au chapitre 935-561/6574 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (Accompagnement social).

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
<p><b>GREPAM</b> Groupement Régional d'Études pour la Prévention des Affections Métaboliques <i>Gilles CAMBONIE</i></p>	<p><b>Fonctionnement 2016</b> <i>Budget prévisionnel : 432 732 €</i> « Dépistage des maladies rares chez les nouveau-nés en Languedoc Roussillon : Organiser le dépistage et l'accès aux tests diagnostic, Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des malades, Former les professionnels à mieux l'identifier, Répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des personnes atteintes. »</p>	4 000 €	1 800,00 €
<p><b>Génération Mouvement</b> Les Aînés Ruraux - Fédération Départementale des Clubs de la Lozère <i>Michèle CASTAN</i></p>	<p><b>Fonctionnement 2016</b> <i>Budget prévisionnel : 66 275 €</i> « Lutter contre l'isolement en privilégiant la solidarité au travers de nombreux clubs. Participation à la réflexion sur le programme d'aide aux aidants et communication sur les manifestations réalisées en faveur des personnes âgées. Organisation de formation au secourisme, de journée de prévention routière, de voyages ainsi que de nombreuses animations locales. »</p>	3 000 €	1 800,00 €



Association Présidence	Descriptif du projet Budget Prévisionnel	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
<b>UDAF</b> Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère Jean-Louis ARNAL	<b>Actions 2016</b> Budget prévisionnel : 216 350 € (global Action familiale) « Financement de 5 actions : - Observatoire de la Famille - Diffusion d'une lettre trimestrielle d'information - Dispositif PIF, PARADS et ATF (Point Info Famille, Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux et Aide aux Tuteurs Familiaux) - Micro-crédit personnel - Mise en œuvre et développement d'un Point Conseil Budget (PCB 1). »	6 500 €	3 000,00 €
Sur le Programme Départemental d'Insertion			
<b>Foyer Rural Cantonal d'Aumont Aubrac</b> Président : Alain TICHIT : Action : Atelier d'échanges « Rencontre et savoir faire »	Atelier d'animations diverses destiné à proposer des actions de lutte contre l'isolement des personnes confrontées à des situations de fragilité sociales.	3 000 €	3 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions ci-dessus, pour un montant total de 9 600,00 € dont :
  - 6 600,00 € sur le programme 2016 « Subventions diverses : action sociale ,
  - 3 000,00 € sur le programme 2016 « accompagnement social»
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 18 300 € sur la ligne de crédits « subventions diverses » et à 2 825 € sur le programme « accompagnement social » du PDI.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, au collège André Chamson de Meyrueis et au collège Henri Rouvière du Bleynard**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD\_15\_1039 du 19 octobre 2014 fixant la dotation 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, au collège André Chamson de Meyrueis et au collège Henri Rouvière du Bleymard" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'il a été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Département prendrait en charge directement les factures d'électricité des collèges (à l'exception de celui de Langogne).

### **ARTICLE 2**

Décide, en raison de retard dans la résiliation de certains contrats, de reverser les dépenses d'électricité encore assumées par certains collèges en janvier et février 2016, pour un total de 5 248,35 € TTC, à imputer au chapitre 932-221/65511, dans les conditions suivantes :

- Bi-site des Trois Vallées de Florac, UPP Pierre Delmas de Sainte-Enimie : .....1 502,00 € TTC
- André Chamson de Meyrueis : .....826,03 € TTC
- Henri Rouvière du Bleymard : .....2 920,32 € TTC

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_171 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°300 "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, au collège André Chamson de Meyrueis et au collège Henri Rouvière du Bleymard".**

Les principaux des collèges bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, André-Chamson de Meyrueis et Henri-Rouvière du Bleymard ont attiré mon attention sur les difficultés à honorer pour chaque établissement les factures d'électricité des mois de janvier et février 2016 d'un montant respectif de 1 502 € TTC, de 826,03 € TTC et de 2 920,32 € TTC.

Au 1er janvier 2016, le Département devait prendre en charge directement les dépenses d'électricité de tous les établissements, à l'exception du collège Marthe-Dupeyron de Langogne.

Les délais de résiliation des contrats ayant été plus longs que prévu pour les tarifs bleus, les établissements ont dû prendre en charge les factures de janvier à février 2016. Lors de l'établissement de leur budget, les collèges bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, André-Chamson de Meyrueis et Henri-Rouvière du Bleymard n'avaient pas pris en compte l'inscription de cette dépense.

C'est pourquoi il convient au Département de prendre en charge ces dépenses, à hauteur de 1 502 € TTC pour le collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre Delmas de Sainte-Enimie, de 826,03 € TTC pour le collège André Chamson de Meyrueis et de 2 920,32 € TTC pour le collège Henri-Rouvière du Bleymard.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous en êtes favorable, ce crédit d'un montant total de 5 248,35 € TTC sera imputé sur le chapitre 932-221, article 65511.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2015/2016 pour les élèves internes scolarisés hors du département**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_15\_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

VU la délibération n°CP\_15\_620 du 27 juillet 2015, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2015-2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_011 du 5 février 2016, approuvant l'adaptation du réseau départemental de transports scolaires : année 2015-2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2015/2016 pour les élèves internes scolarisés hors du département" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2015-2016, pour les élèves internes scolarisés hors du Département, d'un montant total de 6 491,28 € à imputer au chapitre 938-81/6574-22, concernant :

- 29 élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation renouvelée en 2015/2016 : .....4 064,82 €
- 17 élèves présentant une première demande pour l'année scolaire 2015/2016 : .....2 426,46 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_172 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°301 "Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2015/2016 pour les élèves internes scolarisés hors du département".**

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 27 juillet 2015 la Commission permanente sous délégation du Conseil départemental en date du 27 avril 2015 a confirmé sa politique en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une indemnité kilométrique de 0,03 € avec un plafond de 65 kilomètres aux élèves internes Lozériens scolarisés hors du Département, dans la mesure où il n'existe pas en Lozère d'établissement, public ou privé, susceptibles de dispenser l'enseignement souhaité ou bien, si la capacité d'accueil des établissements scolaires est insuffisante.

En application de ce règlement, je vous sou mets pour information les listes des bénéficiaires de cette aide :

- 1) - Liste des élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation en 2014/2015, renouvelée en 2015/2016 :

Nombre : 29 élèves – coût : 4 064,82 €

- 2) - Liste des élèves présentant une première demande répondant aux critères d'attribution pour l'année scolaire 2015/2016 :

Nombre : 17 élèves – coût : 2 426,46 €

Le crédit nécessaire de 6 491,28 € sera prélevé sur les crédits départementaux au chapitre 938-81/6574-22 (subvention allocation de transport hebdomadaire) sur le BP 2016.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**DEMANDES D'ALLOCATION DE TRANSPORT HEBDOMADAIRE 2015/2016  
POUR LES ELEVES INTERNES SCOLARISES HORS DU DEPARTEMENT DE  
LA LOZERE**

**1) - Reconductions**

Nom et Prénom des parents ou tuteur de l'élève	Etablissement fréquenté et classe suivie	Montant de l'allocation
M. ALBOUY Henri	Collège Lafayette – 43000 LE PUY EN VELAY 4è Sport Etudes Football	102,12 €
M. AUJOULAT Christian	Lycée Georges SAND – 43200 YSSINGEAUX Terminale Bac. Prof. Nature Jardin Paysage Forêt	144,30 €
Mme BAUDY Régine	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS Terminale Bac. Prof. Maintenance des Matériels	144,30 €
Mme BESNARD Sandrine	LPA les Combrailles – 63380 PONTAUMUR Terminale Bac. Prof. Vente animalerie	144,30 €
M. BUNEL Vincent	Lycée Simone Weil – 43000 LE PUY EN VELAY Première Sports Etudes Handball	106,56 €
M. CASTELLS Dominique	Collège Jules Vernes – 18000 BOURGES 3è CREPS – Pôle espoir Badminton	144,30 €
M. CEBELIEU MAX (pour CEBELIEU Tiffany)	Lycée Simone Weil – 43000 LE PUY EN VELAY Première Sports Etudes Handball	124,32 €
M. CEBELIEU MAX (pour CEBELIEU Mylène)	Lycée Simone Weil – 43000 LE PUY EN VELAY Première Sports Etudes Handball	124,32 €
M. CHEVALIER Thierry	Lycée Professionnel Jean Vigo – 12100 MILLAU 2è Année Bac. Prof. Travaux publics	144,30 €
M. COURTIAL Jean-Damien	Lycée Privé François d'Estaing – 12000 RODEZ Première Bac Prof. STD 2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués	144,30 €
M. DELOUS Dominique	Lycée Privé St-Joseph – 12000 RODEZ Terminale Bac. Prof. Electrotechnique, énergie, équipements communicants	144,30 €
Mme DORION Maud	MFR Massalès – 15100 ST-FLOUR 2è année CAP Soigneur d'équidés	144,30 €
M. DUMITRACHE Marius	Lycée Alphonse Daudet – 30000 NIMES Première – Pôle espoir Handball	144,30 €
M. HEINRICH Renaud	Lycée Jacques Prévert – 3080 ST CHRISTOL LES ALES Terminale BACHIBAC (Renforcement en langue espagnole et histoire/géographie en espagnol)	144,30 €
M. JAFFUEL Ludovic	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS Terminale Bac. Prof. Travaux Publics	144,30 €
M. LABEAUME Bruno	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS 1ère année Bac Prof. – Conducteur d'engins	144,30 €
M. LANEN Hugues (pour LANEN Clément)	LEGT Godrefroy de Bouillon – 63037 CLERMONT- FERRAND Terminale Sport Etudes Rugby	144,30 €
M. LANEN Hugues (pour LANEN Thibaud)	LEGT Godrefroy de Bouillon – 63037 CLERMONT- FERRAND Terminale Sport Etudes Rugby	144,30 €
M. MONTMASSON Laurent	LPA LES Combrailles – 63380 PONTAUMUR 1ère année préparatoire des métiers du secteur de l'animalerie et du chien	144,30 €
M. MALZAC Christian	Lycée Privé St-Joseph – 12000 RODEZ Première Bac. Prof. Métiers de l'enseignement et de la signalétique	144,30 €



Mme MARTIN Nadine	Lycée Professionnel Gustave Eiffel – 11100 NARBONNE 2è année CAP Conducteur routier de marchandises	144,30 €
M. MILLET Joël	Lycée Professionnel Jules Ferry – 34027 MONTPELLIER 1ère année CAP Coiffure	144,30 €
Mme MOLINES Josette	MERCIERAGEATP Ecole – 19300 EGLETONS Terminale Bac. Prof. Maintenance mécanique travaux publics	144,30 €
M. OUDOT Claude	Lycée Jules FERRY « La Colline » 34077 MONTPELLIER Brevet Professionnel coiffure	144,30 €
M. PELLET Gabriel (pour PELLET Cyprien)	LPA La Cazotte – 12400 ST AFFRIQUE Terminale Technologique Spécialité Ovin agriculture bio	144,30 €
M. PELLET Gabriel (pour PELLET Sophie)	Lycée Joseph Vallot – 34700 LODEVE Première STD2A Sciences et Techniques Design-Arts Appliqués	144,30 €
M. POUGET Eric	Lycée de Rignac – 12130 RIGNAC Terminale Bac. Prof. Nature Jardin Paysage Forêt	144,30 €
Mme SALLES Séverine	Lycée Ambroise Croizat – 73604 MOUTIERS Prmière sport études ski	144,30 €
M. SAMSON Christophe	Collège A. Joseph Fabie – 12000 RODEZ Première avec horaires aménagés – Sport études natation	144,30 €
	TOTAL	4 064,82 €

## 2) Nouvelles demandes (enseignement non dispensé en Lozère)

Nom et Prénom des parents ou tuteur de l'élève	Etablissement fréquenté et classe suivie	Montant de l'allocation
M. AZEMA Didier	Lycée Professionnel agricole Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR Seconde Bac. Prof. Nature jardin paysage forêt	144,30 €
M. BERTHEAU Michel	Lycée Louis Pasteur – 63370 LEMPDES Terminale spécialité Ecologie agronomie et Territoire	144,30 €
M. BRUNEL Emmanuel	Ensemble scolaire St-François d'Assise – 07200 AUBENAS Sixième adaptée aux enfants surdoués	144,30 €
M. CARRIAT Christine (pour LOIZEAU Marie)	Lycée Joseph Vallot – 34700 LODEVE Seconde Bac. Prof. Arts Appliqués	144,30 €
M. CARRIAT Christine (pour LOIZEAU Martin)	Lycée Joseph Constant – 15100 ST-FLOUR 1ère année CAP Ebénisterie	144,30 €
M. DA COSTA ALVARO Marquès	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS 1ère année CAP – Conducteur d'engins	144,30 €
Mme VEILLOT Catherine	MFR VALRANCE – 12380 ST-SERNIN SUR RANCE 4 <sup>e</sup> Chasse - Nature	144,30 €
M. GARD Dominique	Lycée Jules Fil – 11000 CARCASSONNE Terminale Bac. Prof. Sécurité prévention	144,30 €
Mme GRIGEUL Fabienne	LEGTA La Roque – 12000 RODEZ Terminale Bac. Prof. - Sciences et Technologie de l'agronomie et du Vivant Option Agro-Equipements	133,20 €
Mme MASSINI Gisèle	Lycée Ernest HEMINGWAY – 30910 NÎMES Seconde Bac. Prof. Création culture design	144,30 €

M. NURIT Joël	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS 1ère année CAP Conducteurs d'engins	144,30 €
M. PARAYRE Christophe	Lycée Jean Vigo – 12100 MILLAU Seconde générale option cinéma	128,76 €
M. PELAT Jean-Pierre	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS Seconde Bac. Prof. Travaux Publics	144,30 €
Mme PORTALIER Céline	Lycée Agricole des Combrailles – 63380 PONTAUMUR Première Bac. Prof. Technicien-Conseil vente en animalerie	144,30 €
M. ROUDIL Lionel	Lycée Jules Haag – 25041 BESANCON Première Bac. S Sport études Pôle France VTT	144,30 €
M. SANS Christophe	Lycée Agricole des Combrailles – 63380 PONTAUMUR Première Bac. Prof. Elevage Canin et Félin	144,30 €
Mme SIRVINS Valérie	Lycée Agricole Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR Seconde Bac. Prof. Nature, jardin, paysage, Forêt	144,30 €
	TOTAL	2 426,46 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2016/2017**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2016/2017 " en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la modification faite en séance concernant le circuit n°290 ;*

#### **ARTICLE 1**

Décide de modifier le Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 en prenant en compte les suppressions, les modifications et les créations de services, telles que jointes en annexe, induisant une augmentation de dépenses estimée à 2 643,00 € HT à imputer sur les chapitres 938-81/6245 et 938-81/6245-3.

#### **ARTICLE 2**

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour mettre en œuvre le plan ainsi modifié et pour procéder aux adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_173 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°302 "Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2016/2017 ".**

Je soumetts à votre examen pour décision les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 divisés en quatre parties. La plupart de ces modifications ont été soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires (C.C.T.S.) lors de sa réunion du 27 juin 2016 qui a émis les avis contenus dans les documents 1,3 et 5.

- 1 – Suppressions de services
- 2 – Suppression de service non soumise à la C.C.T. S.
- 3 – Modifications de services
- 4 – Modifications de services non soumises à la C.C.T. S.
- 5 – Créations de services

Je vous propose de formuler vos observations sur les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour 2016/2017 qui induisent une augmentation de dépenses de 2 643 € hors taxes à imputer sur les chapitres 938-81/6245 et 938-81/6245-3 (transport de personnes extérieures à la collectivité).

Je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour sa mise en œuvre et pour les adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire.

Comme l'année précédente, un compte rendu de cette délégation vous sera présenté.

## Adaptation du réseau départemental de transports scolaires – année 2016/2017

## 1 – SUPPRESSIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MOTIF DE LA SUPPRESSION ET MESURE DE REMPLACEMENT	AVIS CCTS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
940	LE CROS – CHANAC Primaire	Manque d'effectif (1 élève) – l'élève sera pris en charge sur le service n° 950 « Le Lieuran - Chanac » qu'elle utilise déjà le mercredi	Favorable	-12 400 €	Validation de la suppression
941	LES FONTS – CHANAC (service d'approche) Secondaire	Manque d'effectif (2 élèves)	Favorable	-8 800 €	Validation de la suppression
1313	MONTIGNAC – LA PARADE Primaire	Manque d'effectif (2 élèves) – les deux élèves seront pris en charge sur le service N° 1312 « Drigas – La Parade »	Favorable	-13 440 €	Validation de la suppression
1500	ELZE – VILLEFORT Primaire	Manque d'effectif (1 élève)	Favorable	-17 150 €	Validation de la suppression

Montant hors taxe -51 790 €

## 2 – SUPPRESSION DE SERVICE NON SOUMISE A LA CCTS

N° du	INTITULE DU SERVICE	MOTIF DE LA SUPPRESSION ET MESURE DE REMPLACEMENT	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
470	FERLUGUET – SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE Mixte	Baisse des effectifs – Les élèves seront pris en charge sur plusieurs services organisés pour les écoles et le collège de Saint Alban sur Limagnole (cf modifications des services 420 – 450 et 460)	-18 100 €	Validation de la suppression

Montant hors taxe -18 100 €

## 3 – MODIFICATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
50	FAU DE PEYRE – ST CHELY D'APCHER Secondaire	Extension à Charmals et Beauregard pour deux élèves scolarisés sur St Chély d'Apcher + 8 km/j, + 7,76 €/j	Favorable		1 336 €	Demande de modification approuvée
310	RIEUTORT D'AUBRAC – NASBINALS Primaire	Extension à la Ginestouze pour trois élèves + 23 km/j, + 20,93 €/j	Favorable		3 684 €	Demande de modification approuvée

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
360	FAU DE PEYRE Primaire	Suite à la fermeture de l'école de Fau de Peyre ; extension aux écoles d'Aumont-Aubrac pour 13 élèves – changement de capacité du véhicule qui passe de 5 à 16 places – Modification du nombre de jours de fonctionnement qui passe à 5 jours/semaine + 39 km/j, + 80 €/j	Favorable	Service mis en appel d'offre	14 080 €	Demande de modification approuvée
410	LAJO - ST ALBAN Mixte	Extension à la Rouziere et à l'Estival, 4 jours par semaine pour 4 élèves + 8 km/j, + 5,68 €/j	Favorable		795 €	Demande de modification approuvée
450	SERVERETTE – ST ALBAN SUR LIMAGNOLE Mixte	Extension aux Bézals pour un élève en collège + 28 km/j, + 27,72 €/j	Défavorable	Le temps de parcours est déjà très important et cette extension entraînerait un temps de parcours supérieur à 45 minutes (cf règlement départemental du transport scolaire approuvé le 17 juin 2016) Coût 4 880 €	-	Demande de modification refusée
590	ALTEYRAC – CHIRAC (service d'approche) Secondaire	Extension au Massibert pour un élève + 20 km/jour, + 14,60 €/jour	Défavorable	Cette extension entraînerait une autre demande pour le hameau des Violles et représenterait un temps de parcours de plus de 45 minutes (cf règlement départemental du transport scolaire approuvé le 17 juin 2016) Coût 2 570 €	-	Demande de modification refusée
701	LE VILLARET – MONTRODAT Primaire	Extension à Chausserand pour 4 élèves + 12 km, + 8,28 €/j	Favorable	La commune de Grèzes est desservie sur Marvejols, mais le village de Chausserand est plus près de l'école de Montrodât et n'est pas desservi sur Marvejols	1 457 €	Demande de modification approuvée

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1051	LE BORN – BADAROUX (service d'approche) Secondaire	Extension à la Rouvière pour 5 élèves + 16 km/j, + 21,92 €/j	Défavorable	Afin de contenir les dépenses, le Département souhaite maintenir les services d'approche existants pour les élèves du secondaire mais sans modification. En effet, nous constatons que dans ces services il y a beaucoup d'élèves inscrits mais la fréquentation est vraiment irrégulière Coût 3 860 €	-	Demande de modification refusée
1270	BARRE DES CEVENNES – FLORAC Secondaire	Extension à Malataverne pour 2 élèves + 8 km/j, + 9,12 €/j	Favorable	Avis Favorable pour l'extension à Malataverne compte tenu qu'elle se situe au début du trajet.	1 605 €	Demande de modification approuvée
		Extension à la Croix et Mazeldan pour 3 élèves + 22 km/j, + 25,08 €/j	Défavorable	Avis Défavorable à la Croix et Mazeldan, le temps de parcours serait supérieur à 45 mn et pénaliserait de plus de 20 mn les 5 enfants pris avant (cf règlement départemental du transport scolaire approuvé le 17 juin 2016) Coût pour la Croix et Mazeldan 4 414 €		Demande de modification refusée
1310	CAUSSE MEJEAN – MEYRUEIS Mixte	Extension au Fraisse pour un élève + 16 km/j, + 10,72 €/j	Défavorable	La commune de Mas St Chély est desservie sur le collège de Ste Enimie. Cette demande entraînerait d'autres extensions qui ne pourraient pas toutes être effectuées et défavoriserait le collège de Ste Enimie – Coût 1 887 €	-	Demande de modification refusée



N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COÛT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1390	ST-MARTIN DE LANSUSCLE – Primaire	Maintien du service actuel bien que les conditions ne soient pas remplies : 4 élèves dont deux de moins de 3 ans	Favorable	Sous réserve que les deux enfants de moins de 3 ans viennent prendre le service existant au point le plus proche de leur domicile compte tenu que l'on ne fait pas d'extension pour les élèves de moins de 3 ans	-	Demande de modification approuvée avec la réserve
1480	CHAREYLASSE – VILLEFORT Mixte	Extension à Rabeyrals pour un élève + 3,5 km/j, 1,96 €/j	Favorable		345 €	Demande de modification approuvée
1519	ST JULIEN DU TOURNEL – LE BLEYMARD Secondaire	Extension aux Sagnes et à l'Oultet pour 3 élèves + 24 km/j, 17,04 €/j	Favorable		2 999 €	Demande de modification approuvée
1540	CUBIERES – LE BLEYMARD – Mixte	Extension à Pratlong et à Malecombe pour 2 élèves + 19 km/j, + 23,18 €/j	Favorable		4 080 €	Demande de modification approuvée
1581	LE VILLERET – CHATEAUNEUF DE RANDON Primaire	Extension au Serre pour un élève, + 6 km/j Suppression du Villeret – 12 km/j + 6 km/j, + 4,2 €/j	Favorable		592 €	Demande de modification approuvée
1650	LA PANOUSE – GRANDRIEU Primaire	Extension au Mas de la Plaine pour un élève + 2 km, + 1,76 € (L,M,J,V), + 9 km, + 7,92 € (mercredi)	Favorable		490 €	Demande de modification approuvée
1800	ST GERMAIN DU TEIL Primaire	Extension à Plagnes pour 2 élèves 52 km/j, 44,20 €/j	Défavorable	D'une part, cette extension représente une modification de parcours très importante par rapport au service existant qui part de Nogardel tant au niveau du kilométrage que du coût et d'autre part, l'école des Hermaux est plus proche (9 km) que celle de St-Germain du Teil (17 km) – coût 6 232 €		Demande de modification refusée

Montant hors taxe 31 463 €

## 4 - MODIFICATIONS DE SERVICES NON SOUMISES A LA CCTS

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
243	LA VIALETTE – LE MALZIEU VILLE Primaire	Extension aux Ducs + 9 km/j Suppression de la Vialette – 4 km/j + 5 km/j, +5,35 €/j		760 €	Demande de modification approuvée
290	ALBARET LE COMTAL – FOURNELS Primaire	Extension à Courbepeyre pour un élève + 4 km/j, + 3,44 €/j		605 €	Demande de modification approuvée
420	LA ROUVIERE – ST ALBAN Mixte	Suppression du Vernet en secondaire – 13 km/j. Extension à Grazières Mages + 4 km/j - 9 km/j, - 6,21 €/j		-1 093 €	Demande de modification approuvée
450	SERVERETTE – ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE Secondaire	Extension à Chazeirolettes le soir pour deux élèves + 2 km/j, + 1,98 €/j (4 jours/semaine)		281 €	Demande de modification approuvée
460	ST DENIS – ST ALBAN Mixte	Extension à la Malige et le Viala le matin pour trois élèves en secondaire – Suppression de Courbette (sans incidence financière)	Modifications faisant suite à la suppression d'un service existant non remis en appel d'offre		Demande de modification approuvée
		Extension à Chazeirollettes le matin pour deux élèves + 3 km/j, +1,89 €/j (4 jours/semaine)		268 €	Demande de modification approuvée
910	LE RECOUX – LE MASSEGROS Primaire	Extension à St-Rome de Dolan pour trois élèves + 26 km/j, + 20,80 €/j		3 660 €	Demande de modification approuvée
1311	HYELZAS – LA PARADE Primaire	Extension aux Hérans pour deux élèves + 20 km/j, + 13,00 €/j	Modification qui fait suite à la suppression du service n° 1313 « Montignac – La Parade »	2 288 €	Demande de modification approuvée
1312	DRIGAS – LA PARADE Primaire	Extension à Mas St-Chély et Caussignac pour deux élèves + 10 km/j, + 8,10 €/j	Les deux élèves des Hérans seront pris en charge sur le 1311 « Hyelzas – La Parade ». Les élèves de Caussignac et Mas St-Chély seront pris sur le 1312	1 425 €	Demande de modification approuvée

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	OBSERVATIONS	COÛT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1320	FRAISSINET DE FOURQUES – MEYRUEIS Mixte	En raison d'une augmentation des effectifs et d'un changement d'horaires du collège, il convient de modifier la capacité du véhicule qui passe de 9 à 23 places + 73,24 €/j	Cette modification va permettre de ne faire qu'une seule navette le soir et prendre tous les élèves en même temps (collèges et écoles)	12 890 €	Demande de modification approuvée
1332	ST-FREZAL DE VENTALON – LES 4 ROUTES (Service d'approche) Secondaire	Extension au Salson pour 1 élève + 14 km/j, + 8,40 €/j		1 478 €	Demande de modification approuvée
1526	BAGNOLS LES BAINS – ST-JULIEN – LE BLEYMARD Mixte	Suppression de l'Altaret - 12 km/j, - 12,24 €/j		-2 154 €	Demande de modification approuvée
1551	PELOUSE – LAUBERT Primaire	Suppression de la Rouvière - 9 km/j, - 8,01 €/j		-1 410 €	Demande de modification approuvée
1880	LE MASSEGROS – LA CANOURGUE Secondaire	En raison de la baisse des effectifs, modification de la capacité du véhicule qui passe de 33 à 22 places, - 29,59 €/j		-5 208 €	Demande de modification approuvée

Montant hors taxe 13 790 €

**5 – CREATIONS DE SERVICES**

N° du	INTITULE DU SERVICE	CREATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS OBSERVATIONS	COÛT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1052	MONTBEL – GOURGONS (service d'approche) Secondaire	Service d'approche sur le service de Châteauneuf de Randon – Mende desservant les établissements d'enseignement secondaire de Mende pour 5 élèves 35 km/j, prix estimé à 80 €/j	Défavorable : sur les cinq élèves inscrits dans la liste, il n'y en a plus que 3 (2 collèges au privé et 1 au lycée) qui n'ont pas les mêmes horaires de sortie le soir, et l'élève lycéen en classe CAP 2 <sup>e</sup> année ne sera pas présent tout le temps car il a des périodes de stage, donc l'effectif est incertain Coût 14 080 €	-	Demande de création refusée

N° du	INTITULE DU SERVICE	CREATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS OBSERVATIONS	COÛT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1380	SOUBRELARGUES – ST PRIVAT DE VALLONGUE Primaire	Service pour 6 élèves desservant l'école de la Combe à St-Privat de Vallongue 40 km/j, prix estimé à 80 €/j	Favorable	14 080 €	Demande de création approuvée
1424	CAMBONNET – ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE Primaire	Service desservant l'école de St Etienne Vallée Française pour 6 élèves 20 km/j, prix estimé à 75 €/j	Favorable	13 200 €	Demande de création approuvée

Montant hors taxe 27 280 €

**Montant total Général hors  
taxe 2 643 €**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Adoption de la politique jeunesse**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-4 L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1040 du 17 juin 2016 donnant délégation à la commission permanente pour suivre cette politique ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Adoption de la politique jeunesse" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département s'est fixé un objectif de conduire une politique forte en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées prioritaires, telles que l'engagement et la volonté d'agir, l'esprit de citoyenneté et l'ouverture d'esprit, la mobilité et a engagé, à cet effet, au début 2016, un travail de réflexion mené en collaboration avec tous les divers partenaires du territoire œuvrant en faveur de la jeunesse.

### **ARTICLE 2**

Précise que la politique jeunesse du Département a été élaborée à partir de grandes séquences de travail :

- avoir connaissance de la situation actuelle, ainsi que des besoins et attentes des jeunes, afin de s'assurer que la politique jeunesse saura y répondre,
- avoir connaissance des souhaits des collectivités locales et des partenaires en termes d'attente sur les dispositifs en faveur de la jeunesse,
- définir le périmètre d'intervention de la future politique,
- réaliser un état des lieux et une analyse des actions existantes du Département,
- identifier, rencontrer et impliquer les partenaires,
- proposer de nouvelles actions et en vérifier la faisabilité.

### **ARTICLE 3**

Valide trois grands objectifs prioritaires sur lesquels s'appuiera la politique départementale jeunesse :

- Le jeune, acteur et responsable par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en favorisant l'accès aux activités et aux services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.
- Le Département fédérateur en référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département se positionnera comme un fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Un référent jeunesse au sein du Département sera en charge d'animer et de coordonner la politique avec l'appui d'un comité technique composé de représentants des directions concernées du Département.

**ARTICLE 4**

Approuve le cadre d'intervention présenté en annexe, qui détermine, par axe stratégique et par objectif thématique, les grandes actions que le Département prévoit de mettre en place pour décliner cette politique sachant que des fiches actions plus détaillées seront élaborées ultérieurement, à partir de ce cadre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_174 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°303 "Adoption de la politique jeunesse".**

**L'élaboration de la politique, une démarche transversale et participative**

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique fort en direction des jeunes Lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Pour cela, le travail a été engagé début 2016, avec la constitution de :

- un groupe de travail interne au Département rassemblant l'ensemble des directions concernées, facilitant ainsi une approche transversale : Archives, Bibliothèque départementale de prêt, Service communication, Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie (DATE), Direction de l'enseignement, des sports et de la culture (DESC), Direction générale des services (DGSD), Direction de la solidarité départementale (DSD) et Direction des routes et des transports (DRTB) ;
- un comité de pilotage, chargé de valider l'avancement du projet, d'analyser les propositions du groupe projet et de décider des orientations stratégiques, constitué de Mmes Sophie Pantel, Présidente du Département, Guylène Pantel, Présidente de la commission enseignement et jeunesse, Michèle Manoa, Présidente de la commission politiques territoriales et Europe, de M. Thierry Blaclard, Directeur général des services du Département, et des membres du groupe de travail interne.

Également, le Département a dès le départ considéré les partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse comme des acteurs essentiels et indispensables pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique. Aussi, les partenaires ont été impliqués dès la phase de réflexion, le Département attachant une grande importance à leurs contributions au travail de construction mené en interne.

La politique jeunesse du Département a été élaborée à partir de quatre grandes séquences de travail :

1. définir le périmètre d'intervention de la future politique : par un travail de recensement et d'analyse relatif au public ciblé, au diagnostic de la situation, à l'identification des enjeux et objectifs et à l'analyse du cadre réglementaire.
2. réaliser un état des lieux et une analyse des actions existantes du Département : par la rencontre des directions concernées du Département et en faisant le point sur les actions à poursuivre, ajuster ou supprimer et par le chiffrage budgétaire de ces actions.
3. identifier, rencontrer et impliquer les partenaires : en les associant dès la phase de construction de la politique. Ainsi :
  - des rencontres bilatérales avec certains partenaires ont eu lieu (DDCSPP, CCSS-CAF, Éducation nationale, Centre d'information Europe direct, Mission locale) ;
  - les jeunes ont été consultés par la voie des réseaux sociaux en mars 2016 ;
  - une matinée de travail avec les partenaires a été organisée le 7 avril 2016 (réunissant près d'une centaine de personnes) ;
  - un questionnaire a été adressé en mai 2016 à toutes les communes et communautés de communes de Lozère.
4. proposer de nouvelles actions et en vérifier la faisabilité : grâce au travail mené avec les directions concernées du Département, les élus et l'ensemble des partenaires ayant contribué et grâce à un recensement réalisé à partir des sites internet des Départements de la nouvelle région et d'autres Départements limitrophes à la Lozère. En effet, la politique jeunesse du Département s'appuiera sur les actions existantes. Mais elle s'appuiera aussi et surtout sur de nouvelles actions à mettre en place, portant principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique du Département : encourager l'engagement, l'esprit de citoyenneté, développer un esprit ouvert et critique, favoriser la mobilité et l'accès aux stages et à l'emploi en Lozère.



## **A qui s'adresse cette politique ?**

Ce sont les premières questions qui se sont posées :

- À partir de quel âge est-on jeune en Lozère et jusqu'à quand ? Fixer un âge de début et un âge de fin de jeunesse peut apparaître rapidement restrictif au regard des actions que le Département souhaite mener.

Aussi le choix est fait de considérer que l'âge n'est pas un critère mis en avant pour définir à qui s'adresse la politique jeunesse. Au plus large, les catégories d'âge pourront aller de 0 à 30 ans. Des tranches d'âge plus précises pourront être fixées, si approprié, en fonction des différentes actions proposées.

- À quelle(s) jeunesse(s) s'adresse la politique ? En Lozère comme ailleurs, il y a, non pas une jeunesse, mais des jeunesses avec des situations et des attentes plurielles et diverses.

Le Département fait le choix de ne pas cibler une ou des catégories de jeunes à travers cette politique. Avant tout, le Département mise avec cette politique sur la ressource et la richesse que représente la jeunesse d'aujourd'hui pour construire et participer à la Lozère de demain.

## **Quels sont les besoins et les attentes ?**

Au cours de la phase d'élaboration de la politique, le Département s'est attaché à avoir connaissance de la situation actuelle, ainsi que des besoins et attentes des jeunes, afin de s'assurer que la politique jeunesse saura y répondre. Voici les points saillants, à partir des données collectées notamment auprès des partenaires et des services du Département :

**Les jeunes en chiffres** - Un besoin de renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir et accueillir des jeunes en Lozère

Au dernier recensement (*source INSEE - RP 2012*), sur une population totale de 76 607 habitants, 23 508 ont entre 0 et 29 ans, ce qui représente 31 % de la population lozérienne, contre une moyenne de 34 % au niveau régional et de 37 % au niveau métropolitain.

En termes d'évolution, les chiffres confirment que la Lozère n'a pas rajeuni au cours des dernières années : le nombre de Lozériens de moins de 30 ans a diminué de 2 % entre 2008 et 2013 (- 474), alors que le nombre des plus de 60 ans a augmenté de 8 % sur cette période (+ 1 751).

Ces chiffres s'expliquent principalement par un solde naturel négatif, entraînant un vieillissement de la population, et par le départ des jeunes Lozériens âgés entre 18 et 24 ans, nombreux à quitter la Lozère pour poursuivre leurs études supérieures ou rechercher un emploi dans un autre département.

Dans l'autre sens, concernant les migrations vers la Lozère, les jeunes âgés de 19 à 25 ans sont quant à eux surreprésentés chez les nouveaux arrivants par rapport à la population lozérienne : ils représentent près de 8 % de la population du département mais 12 % des nouveaux arrivants. Cette proportion est comparable aux nouveaux arrivants en ex-Languedoc-Roussillon, 13 %, mais bien supérieure à celle de l'Aveyron, 8,5 %. Parmi les 5 000 élèves, étudiants et stagiaires de Lozère, 1 200 sont des nouveaux arrivants. Cette attractivité s'explique en partie par l'offre de formation universitaire et professionnelle, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme. (*extrait de Repères Synthèse INSEE – les migrations résidentielles portent la croissance démographique de la Lozère – octobre 2012*)

Côté emploi, les jeunes de 18 à 24 ans résidant en Lozère, département au taux de chômage le plus bas de France, sont bien insérés sur le marché du travail. Un jeune sur deux y est en emploi principalement sous contrat de type CDI ou dans la fonction publique. Près de 4 % des jeunes lozériens sont non-salariés, part deux fois plus importante qu'en ex-Languedoc-Roussillon, dont la moitié sont des exploitants agricoles. Les jeunes actifs sont aussi moins touchés par le chômage qu'en ex-Languedoc-Roussillon, 17 % contre 31 %. En Lozère, la part des jeunes qui ne sont ni étudiants ni en emploi, est de 15 % contre 23 % en ex-Languedoc-Roussillon, signe d'une meilleure insertion. (*extrait de Repères Synthèse INSEE – la Lozère se revitalise – octobre 2013*)

- **L'expression des jeunes**

- e-consultation - Le Département a appelé les moins de 30 ans à contribuer à la démarche d'élaboration de la politique jeunesse par leurs réflexions, suggestions, remarques, par la voie des réseaux sociaux. La consultation s'est déroulée sur la page Facebook du Département pendant le mois de mars 2016. Au final, peu de réponses ont été reçues avec des attentes portant sur l'accès à la fibre optique, les déplacements et l'équipement en ordinateurs des collèges.
- Questionnaire aux étudiants - Le Département avait adressé un questionnaire aux étudiants en Lozère en 2013. Concernant la vie étudiante, voici la synthèse de leurs réponses :

- Le logement

- 26% ont eu des difficultés pour se loger en raison des loyers, du manque d'offre et de l'insalubrité des logements.*

- 59% logent en location individuelle et 16% en colocation*

- La restauration

- 42% n'ont pas accès à une restauration collective et 46% considèrent que c'est une difficulté.*

- Les transports

- 22% n'ont pas de véhicule et 94% considèrent que c'est une difficulté*

- 61% ont recours au covoiturage dont 52% entre étudiants et 8% par internet (covoiturage.fr ou blabla.car)*

- La vie culturelle

- 57% ne connaissent pas l'offre culturelle*

- 74% n'en profitent pas par manque d'intérêt (24%), par manque de disponibilité (24%) ou parce qu'ils ne la connaissent pas.*

- La vie sportive

- 59% connaissent l'offre sportive mais 63% n'en profitent pas par manque de disponibilité (23%) ou par manque d'intérêt (15%),*

- L'offre touristique

- 55% connaissent l'offre touristique*

- 88% estiment nécessaire la mise en place d'un service de type CROUS*

- Les avantages de la vie étudiante en Lozère

- La tranquillité, la qualité de la formation, les conditions de vie, l'environnement*

- Les inconvénients de la vie étudiante en Lozère

- Peu d'offre commerciale, pas grand-chose à faire, les déplacements*

- Ce qu'il faut améliorer

- Une offre commerciale adaptée aux étudiants, le transport et la documentation dans les bibliothèques, les sorties entre étudiants*

- Concours créatif - Le Département en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale avait organisé un concours créatif en 2013, ouvert aux jeunes, du CE2 aux étudiants. L'objectif du concours était qu'ils portent un regard sur la Lozère, sur ce qui leur donne envie/ne leur donne pas envie d'y vivre. Voici la synthèse de leurs contributions :

- 1) Ce qui ne donne pas envie de vivre en Lozère

- Les éléments que les élèves ont exprimés dans leurs travaux ne sont pas des choses qu'ils n'aiment pas mais plutôt des manques dans l'offre du territoire.*

Le thème de la culture a été évoqué à plusieurs reprises que ce soit chez les plus jeunes ou les collégiens. Ils souhaiteraient plus de concerts et de spectacles variés qui puissent satisfaire tous les goûts. Des demandes plus spécifiques telles que des concerts de rock ou des concerts avec des chanteurs célèbres ont été faites. Plusieurs élèves pensent qu'il n'y a pas assez d'équipements et d'événements culturels. « Pas assez de cinémas, de théâtres, de musées et d'expositions. »

A propos du sport, quelques élèves trouvent qu'il n'y a pas assez d'offres et d'équipements sportifs ; et que l'on ne peut pas pratiquer certains sports toute l'année, comme par exemple le tennis ou la natation.

Les services que voudraient voir apparaître les jeunes sont plutôt des services qui rentrent dans le cadre des loisirs comme par exemple les grands magasins, les fêtes foraines, les parcs d'attractions ou un zoo. De nombreux collégiens font apparaître les termes « ennui », « solitude » et « rien à faire » dans leur production. Quelques-uns ne veulent pas que les bureaux de poste ferment et trouvent que l'hôpital de Mende est trop loin.

Apparaît alors la question de l'éloignement et des transports. Éloignements pour se rendre aux grands magasins, pour accéder à des médecins spécialistes, aux grandes écoles ou encore chez les amis. Les élèves retiennent le problème des routes glissantes en hiver et qui traversent les villages.

Même en Lozère, certains peuvent trouver qu'il n'y a pas assez d'actions menées pour préserver l'environnement en évoquant la pollution des cours d'eau et de leurs berges, les déchets dans la nature et le gaspillage.

Pour ce qui est de l'image de la Lozère, l'avis des jeunes est assez négatif : « pas beaucoup de jeunes », « de gens à qui parler », des endroits isolés, perdus et désertiques. Et pour les collégiens les termes sont encore plus forts, ils disent que la Lozère peut paraître brute, froide, inquiétante, robuste et austère.

Sur les photos et dessins que nous avons reçus, les points négatifs sont souvent illustrés par des paysages enneigés ou gris.

Ce qui inquiète le plus les jeunes c'est de devoir quitter le département pour faire les études qu'ils souhaitent et le manque d'emplois.

## 2) Ce qui donne envie de vivre en Lozère

Le premier aspect positif qui revient systématiquement dans les travaux reçus, c'est la nature et l'environnement. D'un point de vue visuel, ce qui illustre le plus souvent les sujets positifs ce sont les paysages, la nature et les animaux (vaches Aubrac, loups, bisons...). La couleur verte est très présente dans les œuvres, elle représente le terme de verdure fréquemment employé par les élèves. Tous vantent la beauté des paysages, la nature préservée et la tranquillité. Les activités liées à la nature telles que la chasse, la pêche, l'escalade, la randonnée et la baignade sont les loisirs préférés des élèves.

Les jeunes lozériens sont fiers du patrimoine architectural, historique et gastronomique du département.

Un des points forts relevé par les participants c'est la qualité de vie ; c'est-à-dire la propreté, la sécurité, la proximité et l'animation dans les villes entre autres.

La forêt, l'agriculture, l'artisanat et le tourisme sont des éléments positifs d'après les élèves.

« La Lozère c'est trop parfait », « le plus beau département », « je suis venu, j'ai vu, j'y reste » ces quelques phrases suffisent à dire ce que les élèves pensent du territoire.

- Les souhaits émis par les collectivités locales – En mai 2016, le Département a adressé à toutes les communes et communautés de communes un questionnaire leur demandant si elles ont mis en place des dispositifs en faveur de la jeunesse et si elles ont des attentes envers le Département dans le cadre de l'élaboration de sa politique jeunesse. Sur les 32 communes et 5 communautés de communes ayant répondu, 18 communes et 3 communautés de communes ont exprimé des attentes en direction du Département. Voici leurs retours :

Communes :

<p>Activités, services à la population, associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de manifestations permettant de les rassembler au-delà du bassin de vie</li> <li>- s'appuyer sur le tissu associatif de nos communes qui œuvre déjà pour la jeunesse</li> <li>- promouvoir et garantir l'accès à l'offre culturelle / permettre aux enfants d'avoir une culture artistique plus évoluée grâce à des sorties organisées dans les centres culturels (musée, théâtre, opéra...)</li> <li>- encadrements sportifs, animations sportives lors des fêtes de village</li> <li>- proposer un espace de ressources dédié aux jeunes, mettre en place des lieux de paroles sur des préventions pour les jeunes de 16 à 25 ans (sécurité routière, addiction, prévention sida)</li> <li>- faciliter la mobilité pour l'accès à l'emploi</li> <li>- maintenir et développer les transports pour faciliter le retour des lycéens et étudiants dans les villes et villages afin qu'ils aient plus d'attaches et fassent vivre notre contrée</li> </ul>
<p>Aides (financières, techniques, accompagnement...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement financier du Département sur l'accueil de loisirs (indispensable pour l'attractivité des nouvelles population), sur les centres sociaux des communes, création d'une MAM (150 000 €)</li> <li>- soutien financier et matériel de façon systématique notamment avec les associations départementales qui ont le souci de l'éducation populaire, affirmation de la volonté politique départementale en aidant le secteur de l'éducation populaire</li> <li>- arrêt des aides financières de « Jeunesse et sports » après 2014 = réduction des activités proposées pourtant fortement appréciées / accompagner et financer les pratiques sportives, notamment féminines</li> <li>- aider les communes à investir dans des aménagements de parcs sportifs, parcs de jeux, baby foot, réhabilitation de vestiaires, terrain de tennis, construction de tribunes, de locaux ou aménagements permettant aux jeunes de faire différentes pratiques sportives</li> <li>- soutien financier à tout projet communal pour la jeunesse</li> <li>- aide au permis de conduire (transport collectif inexistant)</li> </ul>
<p>Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la mise en place de conseil municipal des jeunes</li> <li>- permanences d'accueil délocalisées de Florac ou de Mende, itinérance des conseillers en lien avec les jeunes (DDCSPP, MLI ...)</li> <li>- recueillir et promouvoir la parole des jeunes</li> <li>- soutenir et stimuler la création</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager l'implication des jeunes dans l'organisation d'animations</li> <li>- valoriser l'engagement des jeunes bénévoles et le volontariat</li> <li>- mettre en avant une politique spécialisée (Lozère, ruralité : risque d'inadaptation sociale, pérennisation des actions)</li> <li>-favoriser les séjours pour tous notamment à l'étranger (cf fonds européens)</li> <li>- aide à l'emploi : faciliter l'initiative des jeunes à construire leur avenir ici ou ailleurs (point d'appui...)</li> </ul>
--	---

Communautés de communes :

Aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la mise en place d'actions pour adolescents et pré-adolescents</li> <li>- soutien au recrutement de personnel</li> <li>- financement d'actions CEL</li> <li>- aide à la mise en place d'un conseil intercommunal des jeunes (échelle communale un peu exigüe)</li> <li>- intégration d'un service jeunes dans le projet en cours MSAP</li> </ul>
-------	--

- **Les attentes et besoins exprimés par les partenaires et les services du Département** – Au cours de la phase d'élaboration de la politique, la concertation avec les partenaires et services du Département a permis de recueillir les attentes et les besoins auxquels la politique jeunesse pourrait apporter des réponses. En voici le résumé :

*Fracture territoriale et accès aux services et activités – La jeunesse n'échappe pas aux problématiques territoriales liées à la montagne et la ruralité de la Lozère. Ainsi, l'offre et les inégalités d'accès aux services et aux activités ont été mises en avant. Il en ressort un enjeu d'attractivité du territoire avec la nécessité de rééquilibrer l'offre et de trouver des solutions pour les déplacements. Le problème du transport et de son coût ressort de façon récurrente pour l'accès aux activités. Il est souvent évoqué comme motif de non-participation.*

*Déplacements – Plus généralement, la difficulté à se déplacer a été évoquée. S'il n'y a pas les parents ou un système de covoiturage, les jeunes éloignés des centres bourgs sont pénalisés, à commencer par les déplacements au quotidien, l'accès à la santé, aux études, à l'emploi...*

*Lieux ressource et d'information - Que ce soit pour les étudiants ou pour les adolescents, il ressort un manque de lieux identifiés (type CROUS, espaces jeunes) pour les accueillir, ce qui est d'autant plus avéré en-dehors des principales villes lozériennes. Derrière ce constat apparaît la difficulté, pour les communes et communautés de communes, parfois de mettre des lieux à disposition des jeunes, et le plus souvent de financer des postes d'animateurs. En lien avec cette problématique, la question des permanences sur le territoire a été évoquée, sachant que des actions de mutualisation et de mise en réseau ont commencé à être mises en place pour assurer une présence étendue sur le territoire.*

*Attractivité – La Lozère, éloignée des centres universitaires, manque d'attrait pour faire venir des jeunes chercheurs ou stagiaires de l'enseignement supérieur. Il faudrait mettre en place des dispositifs incitatifs dans leur direction. Par ailleurs, les jeunes actifs qui sont venus s'installer en Lozère ont fait part de leurs difficultés à nouer des contacts et se créer un réseau. Certains s'interrogent même sur le fait de rester en Lozère.*



Études et emploi – En lien avec la problématique des jeunes décrocheurs, il ressort un enjeu d'accompagner l'Education nationale dans son objectif de les orienter vers des qualifications professionnalisantes, et ce dès le collège. Ensuite que ce soit pour les jeunes en apprentissage, les jeunes travailleurs ou pour les étudiants, les problématiques des déplacements, du logement et de l'accès à l'enseignement supérieur restent prégnantes.

Engagement des jeunes – De nombreux partenaires font le constat qu'il est complexe d'impliquer les jeunes. Cela demande du temps et de l'accompagnement pour faire comprendre ce qui est attendu d'eux en termes de participation. Ils sont peu sollicités et pas habitués à participer au montage de projet.

Coordination entre partenaires – Les rencontres bilatérales avec les services déconcentrés de l'État (CCSS-CAF, DDCSPP, Éducation nationale) ont mis en avant les actions qu'ils mènent en faveur de la jeunesse ainsi que les travaux en cours, comme par exemple l'élaboration du Schéma des services aux familles copiloté par l'État et le Département. Il a été entendu qu'un travail d'articulation entre les différents schémas et politiques doit être assuré pour viser la cohérence et la complémentarité des dispositifs. Le constat est fait qu'il existe beaucoup de structures en Lozère qui mènent des actions pour les jeunes. Le problème c'est qu'il y a un manque de lisibilité sur qui fait quoi, un manque de complémentarité et de compréhension entre structures et dispositifs, et par conséquent un risque de créer des doublons. Il en ressort une grande nécessité de travailler en réseau, fédérer, apporter de la lisibilité, articuler, savoir vers qui orienter.

## **Pourquoi cette politique, quelle ambition pour le Département ?**

Considérant :

- la volonté politique forte de l'Assemblée départementale de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées prioritaires, telles que l'engagement et la volonté d'agir, l'esprit de citoyenneté, l'esprit d'entreprendre et l'ouverture d'esprit, la mobilité ;
- le souhait d'envoyer à la jeunesse un message de confiance, positif, lisible et visible ;

**Le Département se donne une ambition en direction des jeunes : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables pour le plus grand bénéfice du territoire, ainsi que contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et venue en Lozère.**

Le Département a mené un travail transversal et participatif, dès la phase d'élaboration de cette politique, en interne et auprès de ses partenaires, dans une volonté de co-construction.

Pour cela, le cadre d'intervention de la politique jeunesse s'appuie sur trois grands objectifs prioritaires :

1 - Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource : par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.

2 - L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes Lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer : en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en favorisant l'accès aux activités et aux services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

3 - Le Département fédérateur : en réponse aux attentes fortes exprimées par les partenaires et en référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département saisit l'opportunité avec cette politique de se positionner comme un fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Pour cela, le Département travaillera en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels représentant l'État, porteurs des grandes orientations politiques nationales en faveur de la jeunesse et en charge de la mise en place et du pilotage des schémas et instances afférents.

### **Comment la politique sera mise en œuvre ?**

La politique jeunesse du Département s'appuie sur les actions qu'il mène déjà et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité. Mais elle s'appuie aussi et surtout sur de nouvelles actions à mettre en place.

Le cadre d'intervention ci-après présente, par axe stratégique et par objectif thématique, les grandes actions que le Département prévoit de mettre en place pour atteindre l'ambition qu'il s'est fixée.

**Des fiches actions plus détaillées seront élaborées à partir de ce cadre d'intervention, en poursuivant un travail transversal et participatif avec les services du Département et les partenaires du territoire, et après en avoir vérifié la faisabilité technique, financière et réglementaire.**

À cette fin, le Département s'appuiera sur :

- un référent jeunesse au sein du Département, en charge d'animer et de coordonner la politique avec l'appui d'un comité technique composé de représentants des directions concernées du Département ;
- la mobilisation et l'implication des partenaires au quotidien, dans le cadre des actions qui seront menées en faveur de la jeunesse.

Je vous propose d'approuver les modalités de mise en œuvre de la politique jeunesse telle que décrite et sa déclinaison pratique à travers les axes stratégiques, les objectifs thématiques et les grandes actions ci-annexées.

## CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE

### Axe stratégique 1 - Le jeune, acteur et responsable

Objectif 1.1 – citoyenneté

Objectif 1.2 – engagement et initiative

Objectif 1.3 – prévention et soutien

### Axe stratégique 2 – L'attractivité du territoire

Objectif 2.1 – esprit d'entreprendre et emploi

Objectif 2.2 – cadre de vie

Objectif 2.3 – enseignement

### Axe stratégique 3 – Le Département fédérateur

Objectif 3.1 – partenariat



## AXE STRATEGIQUE 1 – le jeune, acteur et responsable

### OBJECTIF 1.1 – citoyenneté : créer du lien entre la collectivité et la jeunesse en encourageant l'esprit de citoyenneté

#### Faire connaître l'institution du Département

réaliser une exposition sur le thème de la citoyenneté et de l'histoire du Département

organiser des visites de l'Hôtel du Département (connaître le fonctionnement, les compétences et les missions du Conseil départemental) et des participations aux séances publiques de l'Assemblée départementale

#### Faire découvrir l'histoire et le patrimoine du département

s'appuyer sur les expositions, ateliers et interventions du service éducatif des Archives départementales (thèmes : histoire des institutions, assistance, justice...)

#### Promouvoir la citoyenneté européenne

informer sur la construction et les institutions de l'UE, sensibiliser aux enjeux européens (notamment par la mise en place d'animations et de kiosques Europe dans les collèges)

#### Développer l'esprit de citoyenneté dans le cadre scolaire

s'appuyer sur les dispositifs existants dans les établissements scolaires (la citoyenneté est une cible pour l'Education nationale) et développer des actions autour de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité fille-garçon...

mener des actions autour de la mémoire (visites des lieux de mémoire, présences aux cérémonies...)

#### Créer des événements citoyens

soutenir des actions collectives autour de la citoyenneté (par exemple « moi jeune citoyen », « citoyen moi aussi »)

créer un prix « jeune citoyen », « jeune historien »...

#### Éduquer à l'environnement

sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux (déchets, opérations troc/échange/ressourcerie, énergie, semaine du goût...), afin que les jeunes agissent aujourd'hui en tant qu'ambassadeurs et soient responsabilisés en vue de leur place d'adulte de demain

poursuivre les CEEL (contrats éducatifs environnement)

### OBJECTIF 1.2 – engagement et initiative : encourager les capacités d'initiative et d'action de la jeunesse

#### Faire confiance en la jeunesse et ses capacités d'engagement

susciter et accompagner l'engagement et l'esprit d'initiative : aller vers les jeunes, savoir écouter, nourrir, soutenir et encourager les initiatives (par exemple par des ateliers d'écriture, des ateliers philo, des concours d'idées...)

valoriser l'engagement, les initiatives, les idées

#### Encourager l'engagement et les initiatives

relancer le défi jeune en Lozère, créer un prix, une bourse à l'initiative (par ex « action J48 » fonds financier d'initiative pour les jeunes)

développer le service civique

s'associer à l'organisation de rencontres encourageant l'engagement et l'initiative des jeunes

#### Ouvrir sur le monde

encourager et développer la mobilité des jeunes à l'international (par exemple le SVE)

développer les échanges/voyages pouvant bénéficier d'Erasmus+ (besoin d'accompagner les établissements scolaires, de sensibiliser les animateurs)

développer les activités autour de l'Europe dans le cadre des TAP

favoriser les séjours pour tous à l'étranger, accorder des bourses sur critères sociaux pour la mobilité internationale des étudiants dans le cadre de leurs études et pour les stages professionnels

encourager les échanges avec des familles d'autres pays, hors temps scolaire

### OBJECTIF 1.3 – prévention et soutien : protéger la jeunesse

#### Prévenir les situations à risque

s'appuyer sur les missions de santé publique du Département pour poursuivre et faire plus concernant les actions de prévention santé, notamment sur la question de la contraception et de l'information sur la sexualité mais aussi sur les comportements à risque et les addictologies (alcool, tabac, drogue, écrans, jeux, dérives sectaires et radicalisation)

mettre en place plus d'actions sur la sécurité routière

organiser des animations pédagogiques sur les premiers secours, le secourisme

développer des ateliers nutrition

#### Soutenir les jeunes en difficulté

s'appuyer sur les compétences du Département concernant l'enfance en danger et la protection de l'enfance

accueillir les mineurs étrangers isolés

accompagner et financer les actions menées par la Mission locale et d'insertion (accueil orientation des jeunes, FAJED, bourse emploi jeunes, garantie jeunes...)

## AXE STRATEGIQUE 2 – l'attractivité du territoire

### OBJECTIF 2.1 – esprit d'entreprendre et emploi : valoriser l'esprit d'entreprendre et l'engagement, l'accès aux stages et à l'emploi

#### Agir sur la formation

relancer la journée d'accueil des étudiants en Lozère en la redynamisant

encourager le développement de l'offre post-bac en Lozère (par exemple avec l'aide au fonctionnement de l'enseignement supérieur en Lozère = enjeu du maintien d'antennes universitaires)

développer des solutions logement innovantes pour les jeunes qui étudient ou sont en apprentissage en Lozère (par exemple leur offrir la possibilité d'être logés chez des personnes âgées en échange de présence, de services de la vie quotidienne)

sensibiliser à l'apprentissage (par exemple avec l'opération des artisans messagers) et cibler particulièrement les collèges (l'apprentissage n'est pas une formation par « défaut » mais peut être une véritable orientation choisie qui ouvre des perspectives de carrières intéressantes)

aider à la formation BAFA / BAFD

#### Attirer des stagiaires et des actifs

favoriser la venue de stagiaires ou chercheurs avec des dispositifs facilitant leurs séjours (offre de logement, bourses, prix, concours...) afin d'exploiter ces ressources et de mieux faire connaître le département

intensifier les actions en faveur de la démographie médicale permettant d'attirer des futurs professionnels de la santé en Lozère

développer et rendre visibles les offres de stages, d'emplois et de reprises d'activités

mener des actions de communication en direction des jeunes Lozériens qui étudient en-dehors du département

travailler sur les usages du numérique, à partir du déploiement de la fibre optique et du très haut débit, pour répondre aux nouvelles attentes et nouveaux modes de communication, favoriser de nouvelles pratiques de travail ainsi que l'installation de nouvelles entreprises

#### Ouvrir sur le monde du travail et l'esprit d'entreprendre

étroffer le lien entre Education nationale et monde de l'entreprise

développer dans les collèges des dispositifs du type la « mini-entreprise » « start-up collège » « challenges entreprise »

organiser une journée du goût d'entreprendre (sur la création d'entreprises en partenariat avec les Business Angels et les Entrepreneuriales)

### OBJECTIF 2.2 – cadre de vie : favoriser l'accès aux services et activités en faveur de la jeunesse

#### Informier et accueillir les jeunes

créer un onglet « jeunesse » sur le site Lozère Nouvelle Vie et actualiser celui existant sur le site du Département, mener des actions de communication en faveur des 18-25 ans, via les réseaux sociaux, dans le cadre de l'appel à projet Massif central

s'appuyer sur les structures et animateurs du territoire qui oeuvrent pour la jeunesse

#### Soutenir l'accès aux services et activités

aider les collectivités locales à investir dans des aménagements permettant aux jeunes de pratiquer différentes activités sportives, de loisirs ou culturelles

financer les actions CEL

accompagner les structures d'accueil de l'enfance (crèches, ALSH, lieux de vie, assistants maternels et familiaux...)

accompagner les associations et structures qui proposent des activités pour la jeunesse, particulièrement dans le secteur de l'éducation populaire

développer des « pass », tarifs jeunes leur permettant d'obtenir des prix réduits sur les activités, dans les commerces... (par ex par une plate-forme électronique)

créer un rendez-vous annuel des jeunes du département pour pratiquer diverses activités (pleine nature, artistiques...)

s'appuyer sur les missions et actions de la Bibliothèque départementale de prêt permettant un accès à la lecture, à l'offre culturelle et à des animations sur l'ensemble du territoire

soutenir les éditions jeunesse en Lozère

développer le numérique pour pallier les problématiques d'éloignement et d'accessibilité

#### Faciliter les déplacements

aménager des aires de covoiturage bien identifiées pour faciliter le transport

accorder des aides à la conduite accompagnée ou au permis de conduire

promouvoir le covoiturage

développer les expositions itinérantes, jumeler les transports entre les différentes activités proposées

### OBJECTIF 2.3 – enseignement : favoriser l'épanouissement pendant le temps scolaire

#### Faire du collège un lieu de vie

entretenir les bâtiments à travers un programme pluriannuel d'investissement ambitieux et particulièrement en les adaptant à la réglementation handicap

équiper les établissements en haut débit et en matériel informatique

accompagner les projets éducatifs des collèges et les actions culturelles dans les collèges (par ex Scènes croisées, opération collège au cinéma)

#### Organiser les transports scolaires

financer et organiser le transport scolaire

aider le transport pour l'apprentissage de la natation en école primaire

## AXE STRATEGIQUE 3 – le Département fédérateur

### **OBJECTIF 3.1 – partenariat : mobiliser et fédérer les partenaires autour d'actions en faveur de la jeunesse**

#### **Développer les partenariats et coordonner les actions**

mettre en place un schéma/plan d'actions jeunesse avec des outils de pilotage et d'animation et articuler les différents schémas / politiques entre eux

savoir qui fait quoi (État, Région, Département, échelon local, partenaires) et recenser les lieux ressources

travailler dans une dynamique de réseau adaptée au territoire, animer un réseau (avec les services de l'État?) qui organise la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures oeuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux

créer des permanences d'accueil délocalisées de Florac ou de Mende, itinérance des conseillers en lien avec les jeunes (DDCSPP, MLI ...)

#### **Optimiser les financements**

impliquer les partenaires et optimiser les possibilités de financement (Fonds Europe, Etat, CAF...)

améliorer la coordination de l'ensemble des aides accordées par dispositif en faveur de la jeunesse



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : autorisation de céder les documents désaffectés de la BDP aux enchères publiques (via AGORASTORE)**

*Dossier suivi par Bibliothèque Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU la délibération n°CG\_09\_4216 en date du 18 décembre 2009 autorisant la procédure de désherbage des fonds de la bibliothèque départementale de prêt de la Lozère, et autorisant le directeur de la BDP à signer les procès verbaux d'éliminations ;

VU l'arrêté n°09-3441 du 22 décembre 2009 fixant les conditions et modalités de régulations des collections de la bibliothèque départementale de prêt de la Lozère : cession, vente ou élimination des ouvrages et documents réformés et de désherbage ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014 approuvant la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés conjointement avec le SDIS48 ;

VU la délibération n°CP\_16\_054 du 14 avril 2016 approuvant l'actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et approbation des conventions type de partenariat pour le développement de la lecture publique et les actions d'animation et de formation ;

VU l'arrêté n°16\_0982 du 26 avril 2016 établissant le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et d'utilisation de ses services ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : autorisation de céder les documents désaffectés de la BDP aux enchères publiques (via AGORASTORE)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'élargissement de l'accès à la plate-forme commune de vente aux enchères « Agorastore » aux documents désaffectés des fonds de collections de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à savoir :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- les documents au contenu manifestement obsolète et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cet élargissement et à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_175 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°400 "Lecture publique : autorisation de céder les documents désaffectés de la BDP aux enchères publiques (via AGORASTORE)".**

Par délibération n° CG-09-4216 du 18/12/2009, l'Assemblée départementale a approuvé que les documents désaffectés des fonds de collections de la Bibliothèque Départementale puissent être cédés gratuitement à des organismes ou associations socio-culturelles et des établissements publics, ou vendus par le Commissariat aux ventes domaniales, ou pilonnés.

Cette opération indispensable à la bonne gestion des fonds de collections est commune à toutes les bibliothèques. Elle permet le désengorgement inutile des rayons par des documents devenus obsolètes ou en mauvais état, et présente un intérêt non négligeable d'économie de place nécessaire pour recevoir les nouvelles acquisitions.

La Bibliothèque Départementale qui fait appel exclusivement aux services domaniaux pour procéder à la vente de documents réformés, peut être associée au service du Parc technique départemental de la DRTB qui utilise régulièrement une plate-forme de vente aux enchères en partage avec le SDIS de la Lozère.

En effet, lors de la réunion de la réunion du 24 novembre 2014, la Commission permanente a validé le principe d'une mutualisation sur une plate-forme commune de vente aux enchères avec le SDIS de la Lozère, des matériels roulants et non roulants réformés par le Département. Un contrat a été signé pour une période de 4 ans, avec la société de courtage aux enchères AGORASTORE qui permet aux collectivités de vendre leurs matériels réformés.

Cette possibilité supplémentaire de vente aux enchères peut être envisagée également pour les documents désaffectés de la Bibliothèque Départementale qui concernent :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- les documents au contenu manifestement obsolète et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Si cette proposition reçoit votre agrément, je vous propose :

- d'approuver le principe d'un élargissement à l'accès à la plate-forme commune à la vente des documents désaffectés de la BDP tels que ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à sa réalisation.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : Participation 2016 au financement de la Fondation du patrimoine**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique « logement-patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : Participation 2016 au financement de la Fondation du patrimoine" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 20 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2016.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_176 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°401 "Patrimoine : Participation 2016 au financement de la Fondation du patrimoine".**

Lors du vote du Budget Primitif et de la DM2 2016, un crédit de 20 000 € a été inscrit au chapitre 933-312 article 6574 au titre du programme "subventions diverses en faveur du patrimoine".

Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

**Bénéficiaire : Fondation du patrimoine**

**Projet : financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2016**

Descriptif :

La fondation du patrimoine sollicite l'aide du Département, à hauteur de 25 000 €, pour le financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2016.

Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise.

En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'Etat sous forme de déductions fiscales.

Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % au moins du montant de l'opération labellisée.

**Je vous propose d'accorder une subvention de 20 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la fondation du patrimoine en 2016.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2016**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 et la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 99 534,00 €, à imputer au chapitre 903 BD au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Projet	Attributaire du marché	Montant TTC
Marché d'interventions de conservation préventive et curative	Madame Sandrine CAILHOL	99 534,00 €

### **ARTICLE 2**

Prend acte que seront concernées, par cette opération de mise en conservation préventive, les communes et biens suivants :

- Langogne .....Église Saint-Gervais-Saint-Protais
- Saint-Chély-d'Apcher .....Église Saint-Hilaire
- Saint-Denis-en-Margeride .....Église Saint-Denis
- Ispagnac .....Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul
- Quézac .....Église Nativité de la Vierge
- Chanac .....Église Saint-Jean-Baptiste
- Cultures .....Église Saint-Pierre-Saint-Paul
- Saint-Étienne-du-Valdonnez .....Église Saint-Étienne
- Lanuéjols .....Église Saint-Pierre

### **ARTICLE 3**

Précise que cette opération relève de la compétence partagée « culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_177 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°402 "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2016".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Mise en conservation préventive des objets des communes 2016** » a été prévue, sur le chapitre 903 BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une aide aux communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est cofinancée par l'État à hauteur de 70 %. La Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

**Marché d'interventions de conservation préventive et curative**

Bénéficiaire : Madame Sandrine CAILHOL

Coût total du projet : 99 534 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 99 534 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Langogne (église Saint-Gervais-Saint-Protas), Saint-Chély-d'Apcher (église Saint-Hilaire), Saint-Denis-en-Margeride (église Saint-Denis), Ispagnac (église Saint-Pierre-et-Saint-Paul), Quézac (église Nativité de la Vierge), Chanac (église Saint-Jean-Baptiste), Cultures (église Saint-Pierre-Saint-Paul), Saint-Etienne-du-Valdonnez (église Saint-Etienne), Lanuéjols (église Saint-Pierre).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : subvention pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_13\_204 du 25 février 2013 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_15\_1058 du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention triennale ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : subvention pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 15 000,00 € à imputer au chapitre 933-312/6574, en faveur de l'Office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, comme suit :

- Financement du poste chargé de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château : .....10 000,00 €
- Animation culturelle du château comprenant une exposition estivale : .....5 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions ainsi que de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_178 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°403 "Patrimoine : subvention pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 15 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574.

Conformément à la convention n°16-0023 du 20 janvier 2016, relative à la gestion du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, je vous propose d'accorder à l'office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole une subvention de 15 000 € pour l'année 2016 se décomposant comme suit :

- 10 000 € pour financer le poste chargé de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château,
- 5 000 € pour l'animation culturelle du château qui comprend une exposition estivale.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 15 000 €, en faveur du projet décrit ci-dessus, et de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre du financement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1010 du 25 février 2016 approuvant la politique « Culture » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise, un crédit de 2 000,00 € à imputer au chapitre 933-311/6574 en faveur des projets définis dans le tableau après :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Enimie BD	Festival Énimie BD Dépense éligible : 10 961,00 €	500,00 €
Les Gens de la Soupe	Festival de la soupe Dépense éligible : 43 970,00 €	800,00 €
ALEPE	Édition d'un ouvrage : Nature en Gévaudan Dépense éligible : 24 250,00 €	700,00 €

### **ARTICLE 2**

Approuve les modifications à apporter à la dépense éligible, sans impact sur le montant des subventions de fonctionnement 2016 allouées le 14 avril 2016, des bénéficiaires suivants :

- association Hardi Les Arts (dépense éligible de 23 978 € au lieu de 25 920 €) ;
- association Théâtre de la Mauvaise Tête (dépense éligible de 233 636 € au lieu de 265 223 €).

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 4**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_179 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°404 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".**

Lors du vote du Conseil départemental du 25 février 2016, un crédit de paiement de 1 148 600 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes suivants.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

**Aide aux associations locales**

<b>Bénéficiaire / Président</b>	<b>Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible</b>	<b>Aide sollicitée</b>	<b>Montant proposé</b>
Enimie BD Sainte Enimie M. COGOLUEGNES	Festival Enimie BD Budget prévisionnel : 13 800 € Dépense éligible : 10 961 €	2 000 €	500 €
Les Gens de la Soupe Florac Mme FRATTO	Festival de la soupe Budget prévisionnel : 51 830 € Dépense éligible : 43 970 €	1 000 €	800 €

**Édition et valorisation**

<b>Bénéficiaire / Président</b>	<b>Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible</b>	<b>Aide sollicitée</b>	<b>Montant proposé</b>
ALEPE Balsièges M. DESTRE	Édition d'un ouvrage : Nature en Gévaudan Budget prévisionnel : 25 500 € Dépense éligible : 24 250 €	5 100 €	700 €

Lors de la réunion de la Commission permanente du 14 avril 2016, une subvention de 1 500 € a été votée pour l'association Hardi les Arts. Le budget total de l'association était de 41 200 € pour une dépense éligible de 25 920 €. L'association a revu à la baisse son budget total qui s'élève désormais à 28 430 € pour une dépense éligible de 23 978 €.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 14 avril 2016, une subvention de 31 500 € a été votée pour l'association Théâtre de la Mauvaise Tête. Le budget total de l'association était de 279 868 € pour une dépense éligible de 265 223 €. L'association a revu à la baisse son budget total qui s'élève désormais à 244 432 € pour une dépense éligible de 233 636 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de 2 000 € sur le chapitre 933-311/6574 et de bien vouloir acter les modifications des dépenses éligibles des deux associations citées ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de pleine nature : approbation de la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code du sport ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°09-662 du 17 juillet 2009 approuvant le règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU la délibération n°CP\_14\_624 du 26 septembre 2014 portant Inscription de lieux de pratique de sports nature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD\_15\_1018 du 26 juin 2015 approuvant la charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère et l'inscription de lieux de pratique de sports de nature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « Activités de pleine nature » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Activités de pleine nature : approbation de la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que tous les sites inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires doivent respecter la charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, approuvée en 2015, afin d'uniformiser la signalétique installée sur l'ensemble des sites.

### **ARTICLE 2**

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-annexée, déterminant les conditions dans lesquelles la Fédération Française de Randonnée Pédestre autorise le Département à reprendre la Charte Officielle de balisage et cède les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des marques dont la Fédération est propriétaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_180 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°405 "Activités de pleine nature : approbation de la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP".**

Par délibération du 26 juin 2015, le Département de la Lozère a approuvé la charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère.

Tous les sites inscrits au PDESI, devront respecter la charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, afin d'uniformiser la signalétique installée sur l'ensemble des sites de sports de nature.

Cette charte détermine les règles à suivre pour créer des éléments de signalétique. Il donne des indications notamment sur les caractéristiques techniques (dimension des lames, matériaux, fixation, impression) concernant la réalisation des balises, jalons, panneaux directionnels et panneaux d'informations. Les activités de pleine nature pratiquées dans le département et concernées par la charte, seront représentées au moyen de pictogrammes qui pourront être utilisés sur les divers supports.

Il est à noter que cette charte départementale est en cohérence avec les chartes officielles de balisage et de signalétique des diverses fédérations (Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française d'Équitation).

Dans ce cadre, le Département est amené à faire une demande d'autorisation d'utilisation des éléments de signalétique directionnelles, des jalons de balisage, des marques GR, GRP et des balises respectives, auprès de la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP). Ceci se traduit par une convention de cession de droits de reproduction et de représentation, entre la FFRP et le Département (ci-jointe en annexe).

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver le contenu de la convention de cession de droits de reproduction et de représentation, entre la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP) et le Département et de m'autoriser à signer ce document.

## CONVENTION DE CESSION DE DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

### ENTRE :

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, agréée et déclarée d'utilité publique, ayant son siège à Paris, 64 rue du dessous des berges, 75013, et représentée par Robert AZAIS, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la Fédération,

**D'UNE PART ;**

### ET

Le Conseil Départemental de Lozère, ayant son siège Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX et représenté par Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « le Conseil Départemental »,

**D'AUTRE PART.**

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Que le Conseil Départemental souhaite faire figurer la Charte officielle du balisage mise en place par la Fédération,

Que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, dont l'objet social consiste à promouvoir par tout moyen la pratique de la randonnée pédestre, a accepté de participer à la réalisation de ce projet en autorisant la reprise de sa Charte officielle de balisage ainsi que la reproduction de marques associées dont elle détient les droits exclusifs d'exploitation, et qu'en conséquence...

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Fédération autorise le Conseil Départemental à reprendre la Charte officielle de balisage et lui cède les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des marques dont la Fédération est propriétaire.

## **Article 2 – Etendue de la cession de droits**

### **2.1 Support de la cession de droits**

La présente cession est accordée sur la Charte officielle de balisage et les marques visés à l'article 2.2.

Le Conseil Départemental souhaite faire figurer ces objets au sein de sa charte signalétique départementale APN

### **2.2 Objet de la cession de droits**

La présente cession de droits d'auteur est accordée sur la charte officielle de balisage.

En effet, en qualité d'auteur la Fédération autorise le Conseil Départemental à reprendre toute ou partie de cette charte à des fins explicatives et pédagogiques.

La présente cession est également accordée sur les marques déposées par la Fédération auprès de l'INPI et figurant au sein de cette charte officielle de balisage à savoir :

- Les marques GR®, GRP®, PR® ainsi que les balises respectives.
- Les éléments de signalétiques directionnelles
- Les jalons de balisage

Elle est accordée à titre non exclusif et n'est valable que pour l'utilisation prévue à l'article 2.1.

Toute autre exploitation doit faire l'objet d'une nouvelle convention, au cas par cas.

Cette autorisation étant donnée intuitu personae son bénéfice n'est en aucune manière transmissible, que ce soit par cession, apport en société, fusion, scission ou absorption.

## **Article 3 – Conditions de la cession de droits**

### **3.1 : Contrepartie financière :**

La présente cession de droits est accordée par la Fédération à titre gratuit.

### 3.2 : Contreparties visuelles :

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître au sein de l'application les mentions ci-dessous en caractère suffisamment lisible et visible, prévues notamment pour protéger les droits de la propriété intellectuelle de la Fédération :

- Le signe « ® » en exposant après chaque occurrence des termes « GR », « GRP » et PR ainsi que la phrase de mention légale suivante : « Les itinéraires connus sous le nom de « GR® », « GRP® et « PR® », balisés respectivement de marques blanc-rouge, jaune-rouge et jaune sont des créations de la FFRandonnée. Ils sont protégés au titre du code de la propriété intellectuelle. © FFRandonnée. Autorisation 2015-2016. »

- Le logo du comité Départemental de la randonnée pédestre de Lozère ainsi que ses coordonnées : Adresse, Téléphone, site internet et adresse courriel.

- La mention : « Retrouvez tous les itinéraires de randonnée pédestre à proximité dans les Topo-guides® de la FFRandonnée. En vente en librairie, magasin de sport et sur "<http://www.ffrandonnee.fr>"

## **Article 4 – Garanties**

La Fédération garantit à l'agence la jouissance paisible des droits et éléments objets de la présente autorisation d'exploitation contre toutes actions en revendication, éviction ou contrefaçon.

L'agence veille à ce que la qualité rédactionnelle et scientifique de sa rubrique soit conforme aux critères traditionnellement attachés au label de la Fédération.

L'agence garantit la Fédération contre toute recherche en responsabilité qui résulterait d'une reproduction erronée ou incomplète de ses ouvrages et tracés.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet au jour de la signature des présentes par les deux parties pour une durée de trois ans à compter de la signature des deux parties.

## **Article 6 – Résiliation**

### **6.1. Hypothèses de résiliation**

Chacune des parties pourra résilier le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception :

- en cas de manquement total ou partiel par l'autre partie à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier au manquement adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ;



- si l'autre partie fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.
- Si l'une des parties décide de dénoncer unilatéralement le Contrat, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme ou avant la date de son renouvellement annuel.

## **6.2. Conséquences de la résiliation**

A la date d'effet de la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie qui en est à l'origine, chaque partie s'engage à immédiatement cesser toute utilisation des Signes Distinctifs de l'autre partie.

Dans l'hypothèse où la résiliation du Contrat serait imputable à l'une des parties, la responsabilité de ladite partie sera limitée aux seuls dommages qui sont la conséquence directe et immédiate de sa défaillance.

## **Article 7 – Droit applicable - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, préalablement à toute action en justice.

En cas de litige, les juridictions dépendant du ressort de la Cour d'appel de Paris seront compétentes.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fédération Française de la  
Randonnée Pédestre  
Robert AZAIS, Président,

Pour le Conseil Départemental de Lozère,  
Madame Sophie PANTEL Présidente ,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : subventions au titre du programme "Comités sportifs"**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_181

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP\_16\_059 du 14 avril 2016 allouant des subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 intitulé "Sport : subventions au titre du programme "Comités sportifs"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Individualise un crédit de 70 500,00 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2016 « aide aux comités sportifs », réparti comme suit :

Comités	Nombre de clubs	Nombre de licenciés 2016	Dont - de 18 ans	Aide allouée		
				Fonctionnement	Formation	Total
Badminton	3	268	100	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Bouliste	7	208	18	800,00 €	100,00 €	900,00 €
Course d'orientation	2	28	8	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Cyclisme	9	286	130	800,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Cyclotourisme	4	152	2	800,00 €		800,00 €
Équitation	21	921	599	800,00 €	2 300,00 €	3 100,00 €
Football	29	2671	1167	800,00 €	6 400,00 €	7 200,00 €
Gymnastique Volontaire	38	2731	596	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €

Comités	Nombre de clubs	Nombre de licenciés 2016	Dont - de 18 ans	Aide allouée		
				Fonctionnement	Formation	Total
Handball	3	300	155	800,00 €	2 300,00 €	3 100,00 €
Handisport	2	54	12	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Judo	9	758	675	800,00 €	5 000,00 €	5 800,00 €
Karaté	4	166	91	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Moto	6	200	160	800,00 €		800,00 €
Pétanque	20	1096	105	800,00 €	300,00 €	1 100,00 €
Randonnée Pédestre	15	678	12	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Retraite Sportive	5	640		800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Rugby	4	360	323	800,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
Ski	5	197	115	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Sport Adapté	19	839	34	800,00 €	5 500,00 €	6 300,00 €
Tennis	12	859	410	800,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €
Tennis de Table	12	640	506	800,00 €	2 800,00 €	3 600,00 €
Tir	6	334	77	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Tir à l'Arc	9	325	160	800,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €
UFOLEP	46	2239	1615	800,00 €	6 700,00 €	7 500,00 €
Volley-Ball	2	167	95	800,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €

## **ARTICLE 2**

Approuve la modification à apporter à la dépense éligible, sans impact sur le montant de la subvention allouée au comité départemental olympique et sportif de la Lozère pour le fonctionnement 2016 de la Maison des Sports, en la ramenant à 66 469,00 € (au lieu de 83 375,00 €).

## **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_181 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°406 "Sport : subventions au titre du programme "Comités sportifs"".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 80 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

**1/ Attributions de subventions**

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2016	Dont - de 18 ans	Subvention 2015	Propositions		
					Fonctionnement	Formation	Total
Badminton	3	268	100	1 300	800	500	1 300
Bouliste	7	208	18	800	800	100	900
Course d'orientation	2	28	8	1 000	800	200	1 000
Cyclisme	9	286	130	3 150	800	1 200	2 000
Cyclotourisme	4	152	2	900	800		800
Equitation	21	921	599	3 150	800	2 300	3 100
Football	29	2671	1167	7 200	800	6 400	7 200
Gymnastique Volontaire	38	2731	596	1 800	800	1 000	1 800
Handball	3	300	155	3 100	800	2 300	3 100
Handisport	2	54	12	2 100	800	1 000	1 800
Judo	9	758	675	5 800	800	5 000	5 800
Karaté	4	166	91	1 000	800	500	1 300
Moto	6	200	160		800		800
Pétanque	20	1096	105	1 100	800	300	1 100
Randonnée Pédestre	15	678	12	1 300	800	500	1 300
Retraite Sportive	5	640		800	800	200	1 000
Rugby	4	360	323	4 800	800	4 000	

## Délégation n°CP\_16\_181

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2016	Dont - de 18 ans	Subvention 2015	Propositions		
					Fonctionnement	Formation	Total
							4 800
Ski	5	197	115	3 200	800	1 000	1 800
Sport Adapté	19	839	34	6 300	800	5 500	6 300
Tennis	12	859	410	4 300	800	3 200	4 000
Tennis de Table	12	640	506	3 600	800	2 800	3 600
Tir	6	334	77	1 800	800	1 000	1 800
Tir à l'Arc	9	325	160	2 400	800	1 600	2 400
UFOLEP	46	2239	1615	7 500	800	6 700	7 500
Volley-Ball	2	167	95	4 000	800	3 200	4 000
	292	17117	7165	72 400	20 000	50 500	70 500

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **70 500 €**, sur le programme 2016 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

### **2/ Modification des conditions d'attribution d'une subvention**

Lors de la réunion de la commission permanente du 14 avril 2016, une subvention de 17 000 € a été votée pour le Comité départemental olympique et sportif de la Lozère pour le fonctionnement de la Maison des sports. La dépense éligible était de 83 375 €. Le comité a fait une erreur d'écriture, la dépense éligible est de 66 469 €. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de modifier la dépense éligible du comité pour le fonctionnement de la Maison des sports étant précisé que cette modification est sans impact sur le montant de l'aide allouée.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : désignation d'un représentant du Département au sein de l'Association d'Etude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central (SPORTS MAC)**

*Dossier suivi par Direction générale des services départementaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU l'article 3 des statuts ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°407 intitulé "Sport : désignation d'un représentant du Département au sein de l'Association d'Etude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central (SPORTS MAC)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Jean-Claude MOULIN, pour siéger au sein de l'association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central (SPORTS MAC) et représenter le Département de la Lozère au premier collège.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_182 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°407 "Sport : désignation d'un représentant du Département au sein de l'Association d'Etude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central (SPORTS MAC)".**

Créée en 2005, l'Association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif Central (SPORTS MAC) dont le siège social est fixé à Clermont-Ferrand a pour objet notamment de :

- contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif du Massif Central,
- valoriser, promouvoir et défendre le sport pour toutes les questions d'intérêt général notamment auprès du comité Massif Central

Cette association est composée de membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants de droit comprenant les représentants des Conseils départementaux et régionaux du territoire du Massif central (défini par la Charte du Massif Central),
- le collège des membres actifs désignés par le mouvement olympique et sportifs (CDOS et CROS) et par les Conseils Économiques, sociaux et Environnementaux régionaux,
- les personnes physiques ou morales désignées par le conseil d'administration en raison de leur compétence ou de leur implication dans la gestion des activités sportives du Massif Central.

Chaque membre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège dispose aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'une voix.

Il est souhaité par l'Association que le Département de la Lozère, membre de droit, désigne le représentant de notre collectivité pour siéger au sein de l'association.

Je vous propose de désigner Jean-Claude MOULIN pour siéger au collège des représentants des Conseils départementaux.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°408 intitulé "Sport : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la rectification faite en séance concernant le bénéficiaire pour l'école de Saint Amans ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 26 064,00 € sur le programme 2016 « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », à savoir 23 686,00 € pour les associations de parents d'élèves à imputer au chapitre 932-28/6574-31 et 2 378,00 € pour les communes à imputer au 932-28/65734, réparti comme suit :

École	Bénéficiaire	Aide allouée
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	350,00 €
Aumont-Aubrac	OGEC La Présentation	140,00 €
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'Ecole Publique A. Dalle	240,00 €
Sainte-Colombe de Peyre	Communauté de Communes	224,00 €
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	476,00 €
Saint-Sauveur de Peyre	Société du Sou	288,00 €
Fournels	APEL École libre	180,00 €
Nasbinals	A.P.E.L. de l'école Saint-Joseph	420,00 €
Saint-Laurent de Muret/Antrenas	APE Los Pichos d'Antre-Mus	396,00 €
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée Saint-Roch	770,00 €

## Délégation n°CP\_16\_183

École	Bénéficiaire	Aide allouée
Banassac	Amicale laïque de Banassac	768,00 €
Banassac	Amicale laïque de Banassac	1 248,00 €
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	1 204,00 €
Auxillac	A.P.E.L. de l'école libre	480,00 €
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	1 200,00 €
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	592,00 €
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac (École publique)	440,00 €
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac (École privée)	572,00 €
Le Monastier	Association des amis de l'école	518,00 €
Montrodat	Association sportive des parents d'élèves	420,00 €
Saint-Germain du Teil	A.P.E.L Sainte-Marie	564,00 €
Saint-Germain du Teil	Commune de Saint-Germain du Teil	756,00 €
Barjac	APE École	196,00 €
Chirac	OGEC École Sainte Angèle	1 040,00 €
Balsièges	Ass du Sou de l'école	288,00 €
Saint-Germain de Calberte	Foyer Rural	560,00 €
Sainte-Croix Vallée Française et Gabriac	Les amis de l'école	80,00 €
Saint-Roman de Tousques	A.P.E. et amis de l'école	108,00 €
Florac	Ass sportive de l'école	216,00 €
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	396,00 €
Grandrieu	OGEC de l'école Saint-Joseph	480,00 €
Grandrieu	Ass Les petits loups	480,00 €
Châteauneuf de Randon	OGEC école privée	966,00 €
Chambon le Château	APE de l'école Guy Martin	420,00 €
Saint-Flour de Mercoire	A.P.E. Saint-Flour	128,00 €

## Délibération n°CP\_16\_183

École	Bénéficiaire	Aide allouée
Luc	A.P.E. de l'école	208,00 €
Marvejols Ecole Sainte-Famille	OGEC Saint-Joseph	1 024,00 €
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - École Elémentaire	910,00 €
Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - École Maternelle	384,00 €
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	300,00 €
Saint-Alban	OGEC Saint-Régis	364,00 €
Saint-Alban	OCCE 48 COOP Scolaire École	168,00 €
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	286,00 €
Saint-Amans	Commune de Saint Amans	288,00 €
Le Chastel-Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	162,00 €
Serverette	OGEC de l'école	238,00 €
Le Malzieu Ville	A.P.E.L de l'école de la Présentation	432,00 €
Rieutort	A.P.E.L école privée	780,00 €
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	392,00 €
Prunières	Commune de Prunières	98,00 €
Rimeize	Amicale de l'école	140,00 €
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	420,00 €
Lanuéjols	A.P.E de l'école	320,00 €
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	672,00 €
Saint-Etienne du Valdonnez	OCCE coopérative scolaire	304,00 €
Bagnols-les Bains	Association sportive et socio-culturelle de l'école	280,00 €
Pont de Montvert	A.P.E de l'école	290,00 €

**ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_183 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°408 "Sport : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère".**

Lors du vote du budget primitif 2016 un crédit de 28 000 € a été inscrit pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention de 1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école. Un minimum de 5 séances au cours de l'année scolaire.

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	Ecole 48100 LE BUISSON	St-Chély	7	350
Aumont-Aubrac	OGEC La Présentation	11 Avenue du Gévaudan 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	7	140
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'École Publique A. Dalle	Groupe Scolaire 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	12	240
Ste-Colombe de Peyre	Communauté de communes	Ecole Léon Dalle 48130 STE-COLOMBE DE PEYRE	St-Chély	7	224
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	Ecole publique 48260 NASBINALS	St-Chély	7	476
St-Sauveur de Peyre	Société du Sou	Ecole Publique 48310 ST-SAUVEUR DE PEYRE	St-Chély	6	288
Fournels	APEL Ecole libre	Ecole privée 48310 FOURNELS	St-Chély	6	180
Nasbinals	A.P.E.L. de l'école St-Joseph	Ecole privée St-Joseph 48260 NASBINALS	St-Chély	6	420
St-Laurent de Muret/Antrenas	APE Los Pichos d'Antre-Mus	Ecole publique d'Antrenas et St-Laurent de Muret 48100 ST-LAURENT DE MURET	St-Chély	6	396

## Délibération n°CP\_16\_183

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	Ecole privée St-Roch 48340 LES HERMAUX	St-Chély	7	770
Banassac	Amicale laïque de Banassac	Ecole le Sycomore 48500 Banassac	St-Chély	8 2014/2015	768
Banassac	Amicale laïque de Banassac	Ecole le Sycomore 48500 Banassac	St-Chély	13 2015/2016	1 248
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	Ecole Sacré Cœur 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	14	1 204
Auxillac	A.P.E.L. de l'école libre	Ecole Ste Marie 48500 AUXILLAC	St-Chély	5	480
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	Ecole Publique 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	12	1 200
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	Ecole publique 48500 LE MASSEGROS	Millau	8	592
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac (Ecole publique)	48230 CHANAC	Mende	10	440
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac (Ecole privée)	48230 CHANAC	Mende	13	572
Le Monastier	Association des amis de l'école	Ecole Claude Erignac 48100 LE MONASTIER	St-Chély	7	518
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	Ecole des Chazelles 48 100 MONTRODAT	St-Chély	5	420
St-Germain du Teil	A.P.E.L Ste-Marie	Ecole Ste-Marie 48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	6	564
St-Germain du Teil	Commune de St-Germain du Teil	48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	7	756
Barjac	APE Ecole	Ecole publique 48000 BARJAC	Mende	7	196
Chirac	OGEC Ecole Ste Angèle	Ecole Ste-Angèle 48100 CHIRAC	St-Chély	13	1 040



## Délibération n°CP\_16\_183

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Balsièges	Ass du Sou de l'école	Ecole publique 48000 BALSIEGES	Mende	18	288
St-Germain de Calberte	Foyer Rural	Ecole publique 48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE	Moissac	14	560
Ste-Croix Française Gabriac	Vallée et Les amis de l'école	Ecole Publique 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses	5	80
St-Roman de Tousques	A.P.E. et amis de l'école	Ecole Publique 48110 St-Roman de Tousque	Arbousses	6	108
Florac	Ass sportive de l'école	Ecole Suzette Agulhon 48400 FLORAC	Saugues	7	216
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	Ecole publique 48 170 LAUBERT	Mende	9	396
Grandrieu	OGEC de l'école St Joseph	Ecole St-Joseph 48400 GRANDRIEU	Langogne	8	480
Grandrieu	Ass Les petits loups	Ecole publique 48600 GRANDRIEU	Langogne	8	480
Châteauneuf de Randon	OGEC Ecole privée	48170 CHATEAUNEUF DE RANDON	Langogne	21	966
Chambon le Château	APE de l'école Guy Martin	Ecole publique 48600 CHAMBON LE CHATEAU	Langogne	7	420
St-Flour Mercoire	A.P.E. St Flour	48300 ST FLOUR DE MERCOIRE	Langogne	8	128
Luc	A.P.E. De l'école	Ecole publique 48250 LUC	Langogne	8	208
Marvejols Ecole Ste-Famille	OGEC St-Joseph	Ecole Ste-Famille 48100 MARVEJOLS	St-Chély	16	1 024
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Elémentaire	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	13	910
Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Maternelle	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	6	384
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	Ecole publique 48100 LACHAMP	St-Chély	5	300
St-Alban	OGEC Saint-Régis	Ecole privée St-Régis Place du Breuil 48120 ST ALBAN	St-Chély	13	364

## Délibération n°CP\_16\_183

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
St-Alban	OCCE 48 COOP Scolaire Ecole	Groupe Scolaire Rue du 19 mars 1962 48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St-Chély	6	168
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laique du Malzieu	Ecole Publique 48 140 LE MALZIEU VILLE	St-Chély	13	286
St-Amans	A.P.E. de l'école Commune	Ecole Publique 48700 ST AMANS	St-Chély	6	288
Le Chastel- Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	Ecole privée la Farandole 48 000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	9	162
Serverette	OGEC de l'école	Ecole Ste-Angèle 48700 SERVERETTE	St-Chély	7	238
Le Malzieu Ville	A.P.E.L de l'école de la Présentation	Ecole privée de la Présentation 48 140 LE MALZIEU VILLE	St-Chély	18	432
Rieutort	A.P.E.L Ecole privée	Ecole privée 48700 RIEUTORT	St-Chély	13	780
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	48 700 RIEUTORT DE RANDON	St-Chély	7	392
Prunières	Commune de Prunières	48310 PRUNIERES	St-Chély	7	98
Rimeize	Amicale de l'école	Ecole publique 48200 RIMEIZE	St-Chély	7	140
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	Ecole publique Lot l'ensoleillade 48000 ST BAUZILE	Mende	15	420
Lanuejols	A.P.E de l'école	Ecole publique 48000 LANUEJOLS	Mende	8	320
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	Ecole publique 48800 PIED DE BORNE	Langogne	8	672
St-Etienne du Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	48 000 ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Mende	8	304
Bagnols-les Bains	Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole	Ecole Publique 48190 BAGNOLS LES BAINS	Mende	7	280

## Délibération n°CP\_16\_183

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Pont de Montvert	A.P.E de l'école	Ecole publique 48220 LE PONT DE MONTVERT	Ispagnac	5	290
TOTAL	26 064				

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **26 064 €** sur le programme 2016 «aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus (~~23 974 €~~ 23 686 € pour les associations de parents d'élèves au chapitre 932-28/6574-31 et ~~2 090 €~~ 2 378 € au chapitre 932-28/65734 pour les communes).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau : contribution à l'Etablissement Public de la Loire**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1017 du 25 février 2016 approuvant la politique « Eau et milieux aquatiques » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Eau : contribution à l'Etablissement Public de la Loire" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit d'un montant de 2 093,00 € à imputer au chapitre 936-61/6561, au titre de la contribution du Département de la Lozère à l'Établissement Public Loire (EPL) pour l'année 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_184 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°500 "Eau : contribution à l'Etablissement Public de la Loire".**

Lors du vote du budget primitif 2016, nous avons réservé un crédit de 2 093 € pour le financement de l'Établissement Public Loire sur le chapitre 936-61, article 6561.

L'EPL (anciennement EPALA) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006 chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Les missions de l'établissement sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial.

Ses grands domaines d'actions sont :

- la prévention des inondations
- la Recherche/Données/Information
- la gestion des ressources en eau stratégique des deux ouvrages de Naussac et Villerest
- l'assistance à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en lien avec les Commissions Locales de l'Eau

Lors de sa réunion du 2 décembre 2015, le Comité syndical a voté les contributions de ses membres.

Pour la Lozère, cette participation représente 2 093 € pour 2016 répartis comme suit :

- Fonctionnement administratif : 1 108 €
- Actions de bassin : 432 €
- Exploitation des ouvrages : 553 €

Je vous propose d'individualiser cette somme de 2 093 €. Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 936-61/ 6561. Après cette individualisation, la ligne 936-61/6561 sera soldée.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau - Modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement"**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_828 du 24 novembre 2014 allouant des subventions au titre du programme AEP\_Assainissement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Eau - Modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification à apporter sur les montants de la dépense retenue et de l'aide allouée à la Commune de Fontans pour son projet de substitution de la prise d'eau de la Cigale amont, comme suit :

Au lieu de lire :

- Dépense retenue : .....407 000,00 €
- Subvention valorisée sur 15 ans : .....153 420,00 €

Lire :

- Dépense retenue : .....305 177,00 €
- Subvention valorisée sur 15 ans : .....108 081,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_185 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°501 "Eau - Modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement"".**

Lors de sa réunion du 24 novembre 2014, la commission permanente a pris une décision provisoire d'affectation d'une subvention de 153 420 € en faveur de la commune de Fontans pour la substitution de la prise d'eau de la Cigale amont.

Depuis cette date, la collectivité nous a transmis les résultats de la consultation bancaire qui va déterminer le montant des annuités sur 15 ans et par ailleurs le montant de la dépense subventionnable a été réajustée au regard du résultat de l'appel d'offres.

Ainsi je vous propose de modifier :

- la dépense subventionnable de 407 000 € et de la ramener à 305 177 €,
- la subvention valorisée sur 15 ans de 153 420 € et de la ramener à 108 081 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_186

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_129 du 17 juin 2016 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 5 970,00 € sur le programme 2016 « Déchets 2016 », à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération 2016 « Gestion des déchets non dangereux » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes des Hauts Gardons	Acquisition d'un broyeur mobile de déchets verts Dépense retenue : 19 900,00 € TTC	5 970,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence « solidarités territoriales » et s'inscrit dans le respect des engagements pris avec l'ADEME.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_186 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°502 "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets".**

Lors du vote du budget primitif et de la DM2 2016, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets », à hauteur de 111 852 € au titre du fonctionnement et de 80 000 € au titre de l'investissement. Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la Transition Energétique 2016, en date du 25 février 2016, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédit en faveur de l'opération décrite ci-après.

Cette intervention s'inscrit dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME et dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe en termes de solidarités territoriales.

### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Acquisition d'un broyeur mobile de déchets verts**

#### **Bénéficiaire : Communauté de communes des Hauts Gardons**

La communauté de communes souhaite faire l'acquisition d'un broyeur mobile pour les besoins des 8 communes et des particuliers. Ce broyeur effectuera des chantiers communaux sous la responsabilité d'un agent intercommunal formé à l'utilisation du matériel et des chantiers ponctuels de broyage collectif. Cette action est en lien avec les actions du programme de prévention des déchets du Sud Lozère et présente les avantages suivants :

- Utiliser localement les matières carbonées pour des opérations de compostage (individuel et collectif) ou le paillage, et lutter contre l'appauvrissement des sols, Pour rappel, les composteurs installés en établissements doivent être alimentés par de la matière carbonée pour équilibrer la composition du compost ;
- Limiter l'arrosage dans les espaces publics et les jardins privés,
- Lutter contre les pratiques de brûlage des végétaux (interdit par la circulaire du 18 novembre 2011),
- Réduire les transports et les coûts liés au traitement des déchets verts,
- Proposer une réflexion globale visant à répondre aux besoins des usagers, des communes en mutualisant les moyens et créant du lien social.

Le broyeur choisi est un broyeur thermique acceptant un diamètre jusqu'à 15 cm. L'objectif est de le faire fonctionner 50 jours par an. Le coût de ce broyeur s'élève à 19 900 €HT.

Conformément au programme Maîtrise des Déchets, je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **5 970 € (30%)**.

#### Plan de financement

Coût total du projet :.....19 900 €

Dépense éligible TTC :.....19 900 €

ADEME (50%).....9 950 €

**Subvention Départementale proposée (30 %) :...5 970 €**

Imputation budgétaire 917-731/204141.216

Autofinancement (20 %) :.....3 980 €

## Délibération n°CP\_16\_186

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 5 970 € sur le programme 2016 « Déchets 2016 »,
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :**

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	36 998,00 €	5 970,00 €	31 028,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>66 998,00 €</b>	<b>5 970,00 €</b>	<b>61 028,00 €</b>
Fonctionnement 2016 937-731/65734 (subv collectivités)	12 400,00 €	0,00 €	12 400,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6574 (subv asso)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6228 (enquête publique)	30 100,00 €	0,00 €	30 100,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>45 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 200,00 €</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur du Syndicat de Chassezac**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_187

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG\_11\_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CP\_15\_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD\_16\_1015 du 25 février 2016 approuvant la politique « Environnement et espaces naturels sensibles » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur du Syndicat de Chassezac" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise, un crédit de 1 100,00 €, à imputer au chapitre 937-738/65734.300, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat de Rivière Chassezac	Mise en place d'actions de communication en 2016 / Contrat de rivière du Chassezac Dépense retenue : 38 500,00 € TTC	1 100,00 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que ce financement relève de la compétence attribuée par le code de l'environnement pour la protection de la ressource en eau et de la compétence "solidarités territoriales".

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_187 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°503 "Environnement : individualisation de crédits en faveur du Syndicat de Chassezac".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **20 000 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 65734.300, pour les aides aux collectivités locales en lien avec des actions du schéma ENS.

Le Syndicat de Rivière Chassezac est engagé dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière du Chassezac. Ainsi, en 2016, le Syndicat souhaite mettre en place les actions de communication suivantes :

- 1) Démarche participative impliquant les habitants autour de leurs perceptions de l'évolution des cours d'eau. Le Syndicat embauchera une animatrice en appui de la chargée de mission contrat de rivière pour la conduite du projet. Il fera également appel à des prestataires. Des enquêtes seront réalisées auprès d'un panel d'habitants.

Le coût de l'opération est de : 24 500 €.

- 2) Poursuite des projets pédagogiques en milieu scolaire en partenariat notamment avec la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, comprenant : 4 animations dont deux sorties sur le terrain, une restitution sous forme d'une journée d'échanges entre les différentes classes participatives. Le programme a été validé par l'Inspection Académique.

Le coût de l'opération est de : 7 500 €.

- 3) Sensibilisation des riverains aux bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, avec la rédaction et la diffusion d'un guide spécifique à l'attention des riverains, sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, sur la biodiversité, le droit de l'eau, ...

Le coût de l'opération est de : 3 000 €.

- 4) Des journées de formation à destination des élus (notamment sur les zones humides), des journées de sensibilisation auprès de publics spécifiques (agriculteurs, prestataires touristiques), des plaquettes d'informations relatives à l'actualité du bassin versant (bilan de l'étiage, information en cas de crise, ...).

Le coût de l'opération est de : 3 500 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à un montant global de : 38 500 € TTC (non récupération de la TVA sur ces dépenses).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau RMC (50 %)	19 250 €
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (27 %)	10 450 €
Conseil départemental de la Lozère (3 %)	1 100 €
Autofinancement (20 %)	7 700 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la Politique départementale de l'Environnement 2016, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **1 100 €** à destination du Syndicat de Rivière Chassezac, pour la mise en place d'actions de communication en 2016.

Le montant des crédits prévisionnels disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à : 18 900 €.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Aménagement foncier : restructuration des biens sectionaux de la commune de MONTBEL**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU les articles L 1111-10 , L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Aménagement foncier : restructuration des biens sectionaux de la commune de MONTBEL" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 1 800,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de MONTBEL	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionaux de la Commune de Montbel Dépense retenue : 3 600,00 € HT	1 800,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence « solidarités territoriales ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_188 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°600 "Aménagement foncier : restructuration des biens sectionaux de la commune de MONTBEL".**

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Études de mobilisation foncières 2016 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour, sur l'investissement sont de 3 000 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

**Bénéficiaire : Commune de MONTBEL**

**Projet** : Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionaux de la commune de Montbel

En l'absence de commission syndicale, la commune de Montbel est gestionnaire de propriétés sectionales. Ces terres, majoritairement à vocation agricole, sont partiellement occupées et valorisées ; la commune souhaite donc se faire accompagner par la SAFER pour rationaliser la gestion de ces sectionaux. La convention de concours technique avec la SAFER portera sur la gestion du patrimoine foncier agricole qui consistera à :

- une prestation cartographique (identification de la propriété sectionale, état des lieux, contraintes réglementaires...);
- une étude foncière : recensement des attributaires, analyse des usages, des règlements....)
- une expertise juridique : étude des modalités de réaménagements possibles, synthèses des différents protocoles d'accord existants, établissement de projets et des différents documents contractuels...

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionaux.

Coût total du projet : 3 600 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT : .....3 600 €

Autofinancement : .....1 800 € (50%)

**Subvention Département proposée.....1 800 € (50%)**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 1 800 €, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur du projet décrit ci-dessus.

*Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2016 », s'élèvera à 1 200 €.*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Aménagement foncier : frais de cessions et d'échanges de parcelles forestières**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_189

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Aménagement foncier : frais de cessions et d'échanges de parcelles forestières" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 3 067,00 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Christian CHATEAUNEUF	Cession de parcelles forestières sur la commune de Fontanes Nombre de parcelles cédées : 2 Surface totale des apports : 2ha53a88ca	904,00 €
Monsieur Pascal ROUSSET	Cession de parcelles forestières sur la commune de Barre des Cévennes Nombre de parcelles cédées : 8 6 parcelles sur 8 sont éligibles aux aides du Département (surface < 1,5 ha) Surface totale des apports : 6ha72a40ca	591,00 €
Monsieur Pascal ROUSSET	Échange amiable de parcelles forestières sur la commune de Barre des Cévennes	347,00 €
Monsieur Alain BALDIT		347,00 €
Monsieur René BRUC		347,00 €

## Délibération n°CP\_16\_189

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Madame Raphaële BART	Cession de parcelles forestières sur la commune du Collet de Dèze Nombre de parcelles cédées : 3 Surface totale des apports : 0ha62a10ca	531,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence « aménagement foncier ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_189 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°601 "Aménagement foncier : frais de cessions et d'échanges de parcelles forestières".

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 68 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières ».

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 10 078 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des opérations décrites ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur Christian CHATEAUNEUF	Cession de parcelles forestières sur la commune de FONTANES Nombre de parcelles cédées : 2 Surface totale des apports : 2ha53a88ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 25 janvier 2016	1 130 €	80%	<b>904 €</b>
Monsieur Pascal ROUSSET	Cession de parcelles forestières sur la commune de BARRE DES CEVENNES Nombre de parcelles cédées : 8 6 parcelles sur 8 sont éligibles aux aides du Département (surface < 1,5 ha) Surface totale des apports : 6ha72a40ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 25 janvier 2016	985 € dont 6/8 éligible soit 739 €	80%	<b>591 €</b>
Monsieur Pascal ROUSSET Monsieur Alain BALDIT René BRUC	Échange amiable de parcelles forestières sur la commune de BARRE DES CEVENNES Nombre de parcelles concernées : 16 Surface totale des apports : 7ha45a37ca Échange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 25 janvier 2016	1 301,72 € soit 433,91 € par propriétaire	80%	<b>1 041 €</b> <b>soit 347 € par propriétaire</b>

## Délibération n°CP\_16\_189

Madame Raphaële BART	Cession de parcelles forestières sur la commune du COLLET DE DEZE Nombre de parcelles cédées : 3 Surface totale des apports : 0ha62a10ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 21 décembre 2014	663,70 €	80%	<b>531 €</b>
<b>TOTAL :</b>				<b>3 067 €</b>

Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier inscrit dans le Code rural et de la pêche maritime.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **3 067 €**, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », en faveur des projets décrits ci-dessus.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 » s'élèvera à 7 011 €.**





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Agriculture : Individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_190

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Agriculture : Individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Individualise un crédit de 24 800,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.26, au titre du « Fonds de diversification agricole » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Apicole de Lozère	Organisation d'une journée d'échanges entre agriculteurs et apiculteurs, le 4 novembre 2016 à Mende Dépense retenue : 5 000,00 €	3 000,00 €
Association Lozère Bio	Promotion, accompagnement et programme d'actions en faveur de l'Agriculture Biologique (AB) en Lozère : communication - organisation d'une foire bio propre au département, de la conférence départementale sur le thème des projets agro-alimentaire AB et, de l'agriculture biologique départementale - animation de groupes d'échanges, ... Dépense retenue : 23 500,00 €	18 800,00 €
Association Châtaigneraie Cévenole	Programme de lutte biologique contre le Cynips du châtaignier Dépense retenue : 30 000,00 €	3 000,00 €

#### ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise qu'au titre de la loi NOTRe, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_190 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°602 "Agriculture : Individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement".**

Au titre du budget primitif, un crédit de 75 000 € a été inscrit au chapitre 939-928 pour le « Fonds de diversification agricole» - Fonctionnement 2016. Au regard des individualisations déjà effectuées, les crédits disponibles s'élèvent à :

- Chapitre 939-928 article 6574 .26 : 55 000 €
- Chapitre 939-928 article 6574 .27 : 0 €

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder aux affectations de crédits suivantes :

### **1) Syndicat apicole de la Lozère**

L'apiculture française affronte une situation particulièrement préoccupante en raison de la surmortalité de colonies particulièrement élevée (30 % en moyenne). En moins de vingt ans, la production française a été divisée par deux voire par trois comme ce fut le cas en 2014.

Même si la Lozère est moins atteinte, l'ensemble de la filière reste très attentative à la sauvegarde des écosystèmes bénéfiques pour les abeilles comme pour les insectes pollinisateurs sauvages.

A ce titre, le syndicat apicole de la Lozère organise le 4 novembre 2016 à Mende une journée d'échanges entre agriculteurs et apiculteurs, organisée conjointement par le syndicat apicole, le GDSA Lozère, et la Chambre d'agriculture en relation avec le PNC sous l'égide du Professeur Bernard VAISSIERE de l'INRA d'Avignon, spécialiste mondial de la pollinisation et de ses enjeux. Par ailleurs, le professeur Jean-Marc BONMATIN du CNRS d'Orléans présentera ses travaux sur l'impact des insecticides sur les populations d'abeilles mais également sur l'environnement.

Cette journée est ouverte aux élus, CFPPA, lycéens des sections concernées et grand public.

Le coût de l'organisation de cette rencontre s'élève à 5 000 €, le Département est sollicité à hauteur de **3 000 €**.

### **2) Association Lozère Bio**

L'agriculture de Lozère, de par les caractéristiques de son territoire, a toujours été orientée vers une production de qualité. Aussi, avec l'émergence de nouvelles attentes du consommateur, elle passe par une adaptation permanente. De plus en plus de personnes souhaitent consommer une alimentation saine issue d'une agriculture respectueuse de son environnement.

L'Agriculture Biologique est reconnue de tous. Elle correspond parfaitement à ces nouveaux enjeux. Une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de Lozère et l'association Lozère Bio a permis d'accompagner le développement de cette filière (amont et aval).

L'association Lozère Bio a vu le jour en 2007 dans l'optique de coordonner cette évolution à travers différentes missions :

- Fédérer les agriculteurs AB sur le département,
- Représenter la profession et être interlocuteur des services administratifs et de tous les opérateurs économiques,

- Informer et être à l'écoute des problématiques réglementaires, techniques et économiques,
- Participer à la promotion des produits AB de Lozère.

Aujourd'hui, nous pouvons constater que le travail initié porte ses fruits. L'Agriculture Biologique poursuit sa dynamique avec une évolution significative ces dernières années. En 2007, le département comptait 80 producteurs certifiés, soit 8000 ha.

Fin 2015, la Lozère se place 9<sup>ème</sup> département de France en surfaces engagées en AB ou en conversion avec 26 474 ha pour 230 producteurs (soit 10,86% de la SAU).

De janvier à mai 2016, la Lozère enregistre 70 nouvelles conversions, ce qui représente 9 500 ha supplémentaires engagés en AB.

Cette filière de qualité est un support de diversification pour les exploitations agricoles, en permettant de labelliser les productions valorisées en circuit court, mais surtout de répondre à une demande croissante d'entreprises du territoire.

En effet, on constate de nombreuses sollicitations d'entreprises qui portent un projet de développement de l'AB en Lozère :

- ✓ La Lémance : collecte déjà une exploitation en caprin lait AB en Lozère. Cette entreprise souhaite développer la collecte en Lozère et vient d'acter la construction d'un atelier de transformation dédié à la production de fromage à Antrenas (en 2018). Au-delà de la création d'emplois, cette entreprise permettrait d'orienter l'élevage vers une stabilité économique. Le travail déjà réalisé a permis la conversion et la mise en place de différents projets : 4 exploitations caprin lait et 3 exploitations ovin lait.

Pour l'aboutissement de ce projet, il est nécessaire de développer encore la production et valider définitivement la construction de cet atelier, poursuivre la prospection (installation de jeunes, changement de production) en réalisant des outils de promotion de cette filière / mise en relation producteurs et entreprises.

- ✓ Sodiaal et Biolait : Ces deux structures sont en recherche de lait Bio pour répondre à une forte demande du marché. Avec 24 producteurs bovins lait qui rentrent en conversion 2016, c'est près de 10 % de la production du département qui s'oriente vers l'agriculture biologique. Assurer le lien avec les entreprises pour la mise en place de la collecte sera particulièrement important pour la suite.
- ✓ Bergerie de Lozère (Triballat) : développement progressif de la collecte autour du nouvel atelier de transformation pour un volume actuel de 5 millions de litres (produits frais : yaourts).
- ✓ Roquefort « Société » : la motivation d'éleveurs ovin lait à la conversion AB apporte des garanties de productions. En 2016, il est important de travailler avec cette entreprise pour enfin mettre en place une collecte sur le département.
- ✓ Essenciagua : Construction d'un atelier de distillation en cours (Zone de la Tieule). Contractualisation directe avec les producteurs, accompagnement des exploitations dans la diversification pour sécuriser le revenu.
- ✓ Minoterie de la Colagne : projet en cours entre des éleveurs AB et la minoterie. En 2015, 200 T de blé panifiable AB de Lozère ont été livrées. Un cahier des charges va être rédigé entre les éleveurs et la minoterie pour valoriser l'image de la Lozère et augmenter les volumes.
- ✓ Autres : recherche croissante de châtaignes, agneaux, bovins...

On peut donc retenir que les projets agroalimentaires portés sur la filière biologique représentent une véritable opportunité pour notre département qu'il faudra saisir. Ces entreprises permettront la création d'emplois tout en assurant des productions viables pour nos agriculteurs.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est primordial d'apporter un accompagnement :

- sur les projets d'entreprises souhaitant développer une activité ou s'implanter sur le territoire,

- des agriculteurs désireux de faire certifier leurs pratiques pour garantir la qualité des produits auprès du consommateur,
- pour la promotion de la filière AB à travers l'organisation de manifestations et la réalisation d'outils de communication.

Favoriser la diversification des exploitations agricoles du département en s'inscrivant dans une démarche de labellisation reconnue de tous : l'Agriculture Biologique.

Parmi les nombreuses actions menées, l'association souhaite accentuer ses efforts sur :

- La promotion de l'Agriculture Biologique,
- L'accompagnement des entreprises dans leur démarche de développement de la filière bio,
- L'émergence et l'accompagnement des projets de groupes à travers l'association et son animation.
- Ces actions porteront sur :
  - Un travail de communication (lettre de l'AB, journées thématiques, articles...),
  - L'organisation d'une foire bio propre au département : « La Cardabelle »,
  - L'organisation de la conférence départementale sur le thème des projets agro-alimentaire AB en partenariat avec les services de Lozère Développement et les lycées agricoles,
  - Animation de groupes d'échanges au sein de l'association Lozère Bio (maraîchage, céréale panifiable...),
  - Organisation de l'agriculture biologique départementale (assurer l'animation et le fonctionnement du groupe de professionnels et de techniciens impliqués dans la filière AB).

Temps de travail mobilisé : 46 jours.

•

Cette action s'élève à 23 500 €, l'association Lozère Bio sollicite un financement de **18 800 €** auprès du Département.

### **3) Association Châtaigneraie cévenole**

Depuis la découverte d'un foyer de contamination par le Cynips du châtaignier, l'association « La Châtaigneraie cévenole » est engagée au côté de l'Union des Associations Castanicoles du Languedoc-Roussillon (ULRAC) et de la Chambre Régionale d'Agriculture LRMP dans la surveillance du verger castaneicole. Les premiers foyers de contamination ont été découverts en 2013 sur le département de la Lozère avec les premiers lâchers de thorymus en 2014. Aujourd'hui, la méthode de lutte mise en place s'avère efficace.

En 2015, 6 communes lozériennes ont été touchées : Altier, St Andéol de Clerguemort, St André de Lancize, St Martin de Boubaux, St Martin de Lansuscle et le Collet de Dèze. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de prévoir des lâchers de Torymus en nombre très important ; cette action sera poursuivie en 2017 et 2018. Il sera également organisé des journées techniques pour les producteurs, éleveurs et apiculteurs pendant cette période, accompagnées de diffusion de documents d'informations auprès des acteurs de la châtaigneraie.

Afin de donner les meilleures chances de réussite à la lutte biologique contre cet insecte, le Département est sollicité à hauteur de **3 960 €** pour mener à bien ce programme de lutte contre le Cynips du châtaignier en complément des aides sollicitées auprès de PNC (3 000 €), du Département du Gard (4 180 €) et de l'Hérault (2 860 €).

La dépense totale de cette action est estimée à 30 000 € en 2016.

## Délibération n°CP\_16\_190

**Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de 24 800 € (3 000 € pour le Syndicat apicole de Lozère, 18 800 € pour Lozère Bio, 3 000 € pour La Châtaigneraie cévenole) au titre du « Fonds de diversification agricole », en faveur des actions décrites ci-dessus.**

*Les crédits disponibles prévisionnels à la suite de cette réunion seront les suivants de ~~28 200~~ € 29 240 € (Chapitre 939-928/6574.26).*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : Soutien à l'Association RCF 48 Eaux Vives Lozère au titre du Fond d'Appui Economique en investissement**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Economie : Soutien à l'Association RCF 48 Eaux Vives Lozère au titre du Fond d'Appui Economique en investissement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 5 240,00 €, à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération " Fonds d'appui au développement économique 2016 " sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire : Association RCF 48 Eaux Vives Lozère

Opération : Acquisition de nouveaux équipements dans le cadre de répartition « maillage numérique »

Dépense retenue : 60 300 € TTC

Aide allouée : 5 240,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « culture et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_191 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°603 "Economie : Soutien à l'Association RCF 48 Eaux Vives Lozère au titre du Fond d'Appui Economique en investissement".**

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement économique - investissement 2016" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de **200 000 €**. Au regard des affectations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 161 527,00 €.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

Association RCF 48 Eaux Vives Lozère : Demande de subvention d'investissements : Opération « maillage numérique »

Président : ANNINO Eric

RCF 48 Eaux Vives Lozère réalise des programmes depuis 1988. Sa diffusion se fait sur 9 émetteurs. La radio doit, pour poursuivre la production de ses programmes dans de bonnes conditions, renouveler les équipements qui lui servent pour le montage, le mixage, la diffusion en direct et la programmation. Les supports d'écoute étant de plus en plus variés, RCF 48 Eaux Vives Lozère oriente ses nouvelles acquisitions pour la production multi-support : FM, internet, RNT.

RCF Eaux Vives Lozère souhaite donc acquérir de nouveaux équipements pour :

- le renouvellement de son parc informatique pour la diffusion et la production,
- une production enrichie,
- un matériel de production souple et performant

L'opération est estimée à 60 300 € TTC .

Les investissements consistent

- à renouveler le parc informatique pour la production et la diffusion, les serveurs, les postes clients DELL, des écrans un système de sauvegarde NAS Synology sur disque dur et un switch CISCO pour connecter les appareils ;
- à acquérir un logiciel DIGAS de David système pour le montage, le mixage... ;
- à acquérir des interfaces (nœuds AXIA),
- et une nouvelle console de mixage AXIA.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 21,56%.....	13 000,00 €
Participation FSER 29,85% (Fonds de soutien à l'expression radiophonique). <b>Acquis</b> .....	18 000,00 €
Subvention Région 41,46% en cours.....	25 000,00 €
Autofinancement 7,13%.....	4 300,00 €
TOTAL TTC.....	60 300,00 €

Ce plan de financement fait apparaître un financement public supérieur à 80 % aussi **je vous propose d'accorder une aide départementale de 5 240 €** afin de respecter le taux maximum d'aide publique.

Le financement de cet investissement relève de la compétence partagée « culture et éducation populaire ».

## Délibération n°CP\_16\_191

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **5 240 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement économique 2016" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus.

*Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 " FAD Investissement " s'élèvera à 156 287 €.*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : Information sur l'élaboration de la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_16\_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Economie : Information sur l'élaboration de la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte du rapport d'information sur l'élaboration de la Stratégie pour l'Emploi et la Croissance de la Région qui permettra la réalisation de 3 documents d'orientation obligatoires :

- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I),
- le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

### **ARTICLE 2**

Précise que cette stratégie est élaborée à partir :

- de concertations thématiques qui ont permis de recueillir les contributions des acteurs clés de l'économie régionale et de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la structuration économique des entreprises afin d'apporter des réponses dans le cadre de la politique de la Région dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'orientation professionnelle.
- de concertations territoriales qui ont pour objectif de confronter la vision régionale aux diagnostics locaux et aux besoins du territoire.
- des travaux des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP) qui auront à examiner le projet de SRDE2I.
- des travaux de la Conférence Régionale pour l'Emploi et la Croissance prévue en novembre 2016 qui permettra de conclure le cycle de concertation et de présenter les orientations de la Stratégie pour l'Emploi et la Croissance avant l'adoption des schémas, fin 2016 ou début 2017.

### **ARTICLE 3**

Indique que dans le cadre de cette concertation régionale, le Département de la Lozère souhaite déposer une contribution élaborée en partenariat avec les chambres consulaires, Lozère développement et Lozère tourisme, transmise ultérieurement et communiquée à la Région pour alimenter les débats.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_192 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°604 "Economie : Information sur l'élaboration de la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance".**

La Région Occitanie lance une large concertation pour établir sa Stratégie pour l'Emploi et la Croissance en s'appuyant notamment sur l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I).

Cette stratégie vise à assurer la cohérence et l'efficacité d'une politique économique régionale reconnue comme facteur de compétitivité et d'insertion durable dans l'emploi, notamment parce qu'elle inclut tous les aspects qui relèvent du développement économique, de l'innovation, de l'internationalisation des entreprises, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Plus précisément, il s'agit de :

- prendre en compte le capital humain dans les projets de développement économique et en appui des dynamiques territoriales,
- organiser la gouvernance régionale et territoriale des politiques économiques et d'orientation et de formation professionnelles, en tenant compte des évolutions législatives récentes (notamment la loi NOTRe),
- coordonner les services d'accueil, d'information et d'orientation pour favoriser l'accès des publics à une information de qualité,
- définir de nouveaux dispositifs d'intervention régionaux directs et indirects, en faveur de l'activité économique et des entreprises dans tous les domaines de leur développement, en particulier l'innovation et l'internationalisation, et en tenant compte des évolutions réglementaires européennes, en particulier en matière d'aides de l'État,
- adapter l'appareil de formation aux réalités économiques et sociales pour favoriser l'accès, le maintien et le retour à un emploi de qualité pour les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire régional,
- déterminer les actions à mener par la Région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**// Les étapes de l'élaboration de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance**

L'élaboration de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance fait l'objet d'une concertation large en plusieurs étapes.

Il s'agit de faire partager par l'ensemble des territoires et des partenaires (au premier rang desquels les partenaires économiques et sociaux de la Région) les enjeux et les grands axes de cette politique régionale qui développera toutes les synergies possibles entre économie, innovation, recherche et formation professionnelle,

La Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance permettra la réalisation de 3 documents d'orientation obligatoires :

- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I),
- le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

### 1- Concertations thématiques

Des concertations thématiques ont été mises en place afin d'identifier les leviers de croissance à l'échelle de la nouvelle région.

Ces concertations ont permis de recueillir les contributions des acteurs clés de l'économie régionale et de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la structuration économique des entreprises afin d'apporter des réponses dans le cadre de la politique de la Région dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'orientation professionnelle.

Elles se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 15 juin. Les services du Département et certains partenaires y ayant participé :

- 1er juin à Toulouse - « réussite étudiante : accompagnement des étudiants, orientation et insertion professionnelle »
- 2 juin à Toulouse - « politique de site universitaire : des sites d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation visibles et attractifs au niveau régional, national et international »
- 6 juin à Toulouse - « Construire l'économie et les emplois de demain » 7 ateliers
- 7 juin à Toulouse - « Cultiver les compétences et l'esprit d'entreprise » 6 ateliers
- 7 juin à Montpellier - « Recherche académique, recherche en partenariat et valorisation : les sciences au cœur de la société »
- 8 juin à Montpellier - « Structuration et gouvernance des politiques régionales en enseignement supérieur, recherche et innovation : contractualisation, partenariat, mise en œuvre, prospective »
- 14 juin à Montpellier - « Développer les compétences au service des entreprises et des territoires » 6 ateliers
- 15 juin à Montpellier - « Favoriser une croissance économique et sociale durable » 7 ateliers

### 2- Concertations territoriales

Les concertations territoriales ont pour objectif de confronter la vision régionale aux diagnostics locaux et aux besoins du territoire. En effet, si aujourd'hui le profil de la nouvelle Région se rapproche du niveau national, les données socio-économiques de ses territoires sont très contrastées.

Il s'agira de permettre une large concertation des acteurs économiques locaux, y compris ceux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle de la région, afin de partager la vision régionale et d'identifier les dynamiques propres à chacun des territoires. Ces 18 rencontres territoriales se dérouleront entre fin juin et septembre. La réunion pour la Lozère devrait se tenir à Mende en septembre 2016.

### 3- Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP) *article L4251-14 du CGCT*

Le projet de SRDE2I « fera l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la CTAP mentionnée à l'article L.1111-9-1. Il est communiqué pour information aux régions limitrophes. Le schéma est adopté par le conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.»

La CTAP prévue au mois de novembre devra examiner le projet de SRDE2I.

### 4- Conférence Régionale pour l'Emploi et la Croissance

Cette conférence régionale prévue en novembre 2016, permettra de conclure le cycle de concertation et de présenter les orientations de la Stratégie pour l'Emploi et la Croissance.

### 5- Adoption des schémas

Il est prévu que l'adoption des schémas (SRDE2I, CPRDFOP et SRESRI) se fasse fin 2016 voire début 2017.

**II/ Contribution du Département à l'élaboration de la stratégie régionale pour la croissance et l'emploi.**

Dans le cadre de la concertation régionale, le Département souhaite déposer une contribution élaborée en partenariat avec les chambres consulaires, Lozère développement et Lozère tourisme.

**Cette contribution est en cours de rédaction, et vous sera transmise ultérieurement.**

Je tenais à vous informer de l'avancement de ce dossier afin que vous puissiez prendre connaissance de la contribution qui sera communiquée à la Région pour alimenter les débats de la concertation.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : Approbation de la convention fixant les conditions d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_16\_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Economie : Approbation de la convention fixant les conditions d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la Loi NOTRe introduit un nouvel article L 3232-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par dérogation, au Département de participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche sachant que la participation du Département doit se faire :

- en complémentarité avec la Région,
- faire l'objet d'une convention avec la Région
- s'inscrire dans le PDR ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen

### **ARTICLE 2**

Approuve la passation d'une convention à passer avec la Région, telle que jointe, destinée à :

- établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements pour accompagner la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.
- définir le cadre d'intervention conjoint de la Région et du Département afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales.

### **ARTICLE 3**

Précise que pour les départements concernés, d'autres conventions viendront définir dans un calendrier très proche, le partenariat à établir en ce qui concerne les programmes Leader en lien avec les GAL.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention et de ses avenants éventuels ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce partenariat.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_193 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°605 "Economie : Approbation de la convention fixant les conditions d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural".**

Depuis 2014, la Région est autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces programmes mobilisent des contreparties financières des Départements qui interviennent également hors des PDR sur des dispositifs de la Région ou dans le cadre de leurs propres dispositifs notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. Les Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire et la forêt, complémentaires à celles de la Région.

La Loi NOTRe modifie les domaines de compétences des Départements, qui ne sont plus compétents en matière de développement économique. Cependant, l'article 94 de la Loi NOTRe introduit un nouvel article L 3232-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par dérogation, au Département de participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

La participation du Département peut alors se faire en complémentarité avec la Région. Elle doit faire l'objet d'une convention avec la Région et s'inscrire dans le PDR ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen. La présente convention, jointe en annexe, a pour objet :

- d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.
- de définir, le cadre d'intervention conjoint de la Région et du Département de la Lozère dans le cadre des aides à l'équipement rural, définies à l'article L3232-2-1 du CGCT, afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales, et de garantir la continuité des aides à destination des différents territoires, dans les secteurs agricoles, de la pêche et de l'aquaculture, forestiers et agro-alimentaires sur leurs territoires.

Il est également mentionné que pour les départements concernés, d'autres conventions préciseront le partenariat dans un calendrier très proche entre la Région et les départements, notamment en ce qui concerne les programmes Leader en lien avec les GAL.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

**Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la  
Région et des Départements de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture de  
la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 551-1 et suivants

Vu les Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° XX du Conseil régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées du XX/XX/XXX, approuvant la présente convention

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX/XX/2016 approuvant la présente convention,

Entre

Le Département de XXXX, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »

Et

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée, ci-après dénommée, « La Région »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme territoriale initiée par le Président de la République, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Ces textes ont pour effet de modifier le cadre d’intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements et les Régions.

En dépit de la suppression de la clause générale de compétence et du renforcement des compétences régionales, notamment en matière de développement économique, la loi NOTRe permet aux Départements de maintenir et de poursuivre leurs politiques et leurs interventions en de nombreux domaines.

A ce titre, les Départements ont la possibilité de maintenir leur financements aux organismes qu’ils ont créés ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu’au 31 décembre 2016.

Ils peuvent aussi conserver une partie des prises de participation qu’ils détenaient dans le capital de sociétés d’économie mixte locales dont l’objet social s’inscrit dans le cadre d’une compétence attribuée par la loi à une autre collectivité.

Les Départements continuent ainsi à exercer leurs compétences en matière de culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d’éducation populaire de manière partagée et à concourir à l’exercice des compétences relevant des domaines définis à l’article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, la Région porte une politique ambitieuse de soutien au développement de l’agriculture, de la forêt et de la pêche.

Depuis 2014, la Région est également autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces programmes mobilisent des contreparties financières des Départements qui interviennent également hors des PDR sur des dispositifs de la Région ou dans le cadre de leurs propres dispositifs notamment dans les secteurs de l’agriculture, de la forêt et de la pêche.

Les Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d’aide à l’agriculture, la pêche, l’agroalimentaire et la forêt, complémentaires à celles de la Région. Ces politiques ont été évaluées et ajustées régulièrement dans une logique d’adaptation systématique des réponses qu’elles apportent aux besoins des territoires urbains et ruraux. Ainsi, les Départements jouent un rôle indéniable d’acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, et tout particulièrement en cas de crise sanitaire. Au-delà des aides individuelles aux entreprises agricoles et aux organisations de producteurs qui font l’objet de la présente convention, les Départements concourent également significativement au fonctionnement des organismes agricoles et forestiers ; une réflexion devra donc être engagée rapidement entre les Départements et la Région afin de garantir les soutiens indispensables aux organisations collectives.

La Loi NOTRe modifie les domaines de compétences des Départements ; ceux-ci ne sont plus compétents en matière de développement économique. Cependant, l’article 94 de la Loi NOTRe introduit un nouvel article L 3232-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par dérogation, au Département de participer au financement d’aides accordées par la Région en faveur d’organisations de producteurs et d’entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

La participation du Département peut alors se faire en complémentarité avec la Région, doit faire l’objet d’une convention avec la Région et s’inscrire dans le PDR ou dans un régime d’aides existant au sens du droit européen.

Comme le prévoient les lois MAPTAM et NOTRe, et en particulier l'article 94 de la loi NOTRe, l'objectif est aujourd'hui de construire un exercice concerté des compétences et des interventions dans les champs agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestiers fondé sur :

- la complémentarité des politiques départementales et régionales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs,
- l'articulation des cofinancements (pouvant être croisés ou alternatifs entre Région et Départements).

La Région a confirmé, lors de la Commission Permanente du 11 mars dernier, sa volonté d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation début 2017. Il précisera notamment le cadre d'intervention en matière économique des Collectivités sur le territoire régional. Ainsi, l'année 2016 est une année de transition dans l'accompagnement économique sur le territoire régional.

Pour les départements concernés, d'autres conventions préciseront le partenariat dans un calendrier très proche entre la Région et les départements notamment en ce qui concerne les programmes Leader en lien avec les GAL.

La présente convention a pour objet d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales et de garantir la continuité, sans rupture, des aides à destination des différents territoires, la présente convention entend définir, le cadre d'intervention conjoint de la Région et du département ..... dans le cadre des aides à l'équipement rural définies à l'article L3232-2-1 du CGCT.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux orientations de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département ..... conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, de la pêche et de l'aquaculture, des secteurs forestiers et agro-alimentaires sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – FACULTE DES DEPARTEMENTS PARTICIPER A DES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONALES DANS LES SECTEURS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES, PISCICOLES ET FORESTIERS**

### **2.1. Fondements juridiques (article L3232-1-2 du CGCT)**

Par dérogation à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département peut soutenir des organisations de producteurs et des entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou de commercialisation

- de produits agricoles,
- de produits de la forêt,
- de produits de la pêche.

Cette dérogation répond aux conditions suivantes :

- la participation du Département doit se faire par l'octroi de subventions en complémentarité de la Région,
- les aides départementales doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Ces aides doivent porter sur :

- l'acquisition, la modernisation, l'amélioration de l'équipement nécessaire à la production, la transformation et/ou la commercialisation des produits,
- la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement).

Ces aides seront mises en œuvre dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées dont les programmes LEADER, ainsi que dans le cadre de dispositifs relevant d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

### **2.2. Champs d'intervention du Département couverts par la présente convention**

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention s'inscrivent en déclinaison de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **2.2.1. Pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire**

##### **a) Bénéficiaires des aides du Département**

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de l'aquaculture de la pêche.

## **b) Nature des aides du Département**

### **- Aides à l'investissement**

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles, de l'aquaculture ou de la pêche.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

### **- Mesures en faveur de l'environnement**

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

## **2.2.2. Pour le secteur de la forêt**

### **a) Bénéficiaires des aides du Département**

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits de la forêt.

## **b) Nature des aides du Département**

### **- Aides à l'investissement**

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits de la forêt.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

### **- Mesures en faveur de l'environnement**

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **3.1. Engagements des signataires**

Le Département .....s'engage à mobiliser ses financements en concertation et en complémentarité des aides accordées par la Région, et être partenaire de la Région dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs agricoles, piscicoles, forestiers et agroalimentaires.



La Région s'engage à se concerter avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire.

En outre, l'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, le Département ..... transmettra annuellement à la Région, avant le 30 mars, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant cette période.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

### **3.2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de tenir compte, à titre exceptionnel et dérogatoire, des engagements du Département ..... sur les secteurs d'intervention couverts par la présente convention et qui auraient été pris antérieurement à la date de signature du contrat.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017.

### **3.3. Avenant**

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

### **3.4. Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par chacune des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

### **3.5. Litiges**

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal saisi sera le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le

**POUR LA REGION**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Tourisme : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 69 102,00 €, sur le programme « Fonds d'Appui au Développement Économique – Fonctionnement », réparti comme suit :

- 8 302 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, en complément de la subvention de 3 500 € allouée au titre du PED, en faveur de l'association R. L. Stevenson dont :
  - 4 302 € pour la participation 2016 au titre de l'Appel à Projet (AAP) du Massif Central "Grande Itinérance",
  - 4 000 € pour la participation au fonctionnement 2016.
- 800 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, pour la participation au fonctionnement 2016 de l'association « Sur les Pas de Saint-Jacques » ;
- 60 000 €, à imputer au chapitre 939-90/65734.90, en faveur du Syndicat mixte les Monts de la Margeride pour le fonctionnement 2016 de la réserve des bisons.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et des avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « activités de pleine nature et tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_194 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°606 "Tourisme : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Economique – Fonctionnement ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 82 417,00 €.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

**I) Aides diverses du Département en faveur de l'Association R. L. Stevenson au titre du programme « Actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement »**

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre la gestion de la CDESI ainsi que l'accompagnement financier des associations chargées du développement des itinéraires de randonnées. En effet, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

**1). Participation au titre de l'Appel à Projet (AAP) du Massif Central "Grande Itinérance" de l'association R. L. Stevenson** (Président : Christian BROCHIER)

L'association Stevenson, qui œuvre pour la valorisation et la protection du produit touristique « Chemin de Stevenson », a candidaté et a été retenue en 2015 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances ».

La mise en œuvre du projet s'échelonne du 1er août 2015 au 31 décembre 2017 pour un coût prévisionnel de 260 439,79 €.

Le projet de candidature se compose de 3 actions :

- actions d'animation des territoires du chemin (rencontres avec d'autres grands itinéraires de randonnées),
- actions de promotion et de valorisation des territoires (avec la numérisation de l'itinéraire),
- actions de développement de l'itinéraire Stevenson (avec l'étude socio-économique).

Lors de la CP du 28 septembre 2015, un accord de principe avait été voté sur la participation financière du Conseil départemental ainsi que sur les modalités du financement.

Une dotation de 8 500 € a donc été votée pour la candidature de l'association à cet AAP dont le versement s'échelonne sur 3 ans, de la façon suivante :

	2015	2016	2017	total
Subvention départementale de la Lozère pour l'AAP	762, 00 €	4 302, 00 €	3 436, 00 €	8 500, 00 €

**Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 4 302,00 € au titre du versement de la part correspondant à l'année 2016.** Ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

**2). Participation au fonctionnement 2016 de l'association R. L. Stevenson** (Président : Christian BROCHIER)

Dans la continuité du travail déjà effectué, l'objectif global consiste à enrichir, valoriser et protéger le produit touristique « Chemin de Stevenson » afin de contribuer à la promotion et au développement durable des territoires traversés.

Au delà de la réponse à l'AAP, l'association poursuit ces actions reposant sur l'animation, la promotion et le développement du chemin de Stevenson, voici quelques exemples d'actions prévues :

- accueil de nouvelles structures sur le chemin de Stevenson,
- mutualisation des outils de travail des acteurs touristiques,
- extension des opérations promotionnelles notamment vers le public étranger,
- adaptation des supports pratiques d'information aux randonneurs,
- promotion des produits locaux des territoires du chemin de Stevenson,
- adaptation aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des randonneurs,

Le plan de financement de l'association est le suivant :

Financements

FEDER – Programme opérationnel Massil Central (AAP).....	50 000,00 €
Etat (AAP).....	12 000,00 €
Région Auvergne.....	9 655,00 €
Région Languedoc-Roussillon.....	6 579,08 €
Département Haute-Loire.....	6 250,00 €
Département Lozère (AAP).....	4 302,00 €
Département Lozère (fonctionnement).....	4 000,00 €
Département du Gard.....	6 000,00 €
Dotations PED CD 48.....	3 500,00 €
PNC.....	4 000,00 €
Enveloppes parlementaires.....	1 000,00 €
Communautés de communes.....	3 000,00 €
Communes.....	3 000,00 €
Autofinancements (cotisations des adhérents).....	40 500,00 €
Ventes de produits.....	3 363,74 €
TOTAL .....	157 149,82 €

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € au titre du fonctionnement à cette association. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

**Ces aides d'un montant total de 8 302,00 € seront complémentaires au 3 500,00 € de PED alloués pour l'année 2016.**

## **II). Participation au fonctionnement 2016 de l'association « Sur les Pas de Saint-Jacques »**

(Présidente : Simone ANGLADE)

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre la gestion de la CDESI ainsi que l'accompagnement financier des associations chargées du développement des itinéraires de randonnées. En effet, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

L'association a pour objectif d'assurer la promotion et la valorisation de l'itinéraire de grande randonnée du GR 65 « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ».

Cette dernière sollicite le Département à hauteur de 800 € correspondant au coût de la cotisation annuelle à cette association.

**Je vous propose d'accorder une aide de 800 € au titre du fonctionnement à cette association.**  
Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

### **III) Syndicat mixte les Monts de la Margeride : Fonctionnement de la réserve des bisons 2016 :**

(Président : Monsieur Jean-Paul Bonhomme)

La gestion de la réserve des bisons est confiée à la SELO.

La création d'un budget imposé par les services de la préfecture et des services fiscaux conduit le SMIMM à solliciter une participation du Département depuis 2014.

Le syndicat mixte Interdépartemental "Les Monts de la Margeride" a passé une convention d'affermage d'une durée de 5 ans de 2015 à 2019 avec la SELO concernant l'exploitation commerciale de la réserve des bisons de Sainte-Eulalie. La contribution au titre de l'équilibre du compte d'exploitation a été fixée à 95 060 € par an. Le SMIMM a sollicité le Département en proposant que cette charge soit supportée par les collectivités adhérentes pour 35 060 € mais également par le Département pour 60 000 €.

Je vous propose d'accorder une **aide de 60 000 € pour le fonctionnement de la réserve des bisons 2016**, dans le cadre de la compétence partagée tourisme. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 65734.90. Pour les années suivantes, une réflexion doit être menée sur les prochaines modalités d'accompagnement de cette structure au regard des contraintes induites par la loi NOTRe

En conclusion, je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

- 4 302,00 € pour la participation au titre de l'Appel à Projet (AAP) du Massif Central "Grande Itinérance" de l'association R. L. Stevenson ,
- 4 000,00 € pour la participation au fonctionnement 2016 de l'association R. L. Stevenson,
- 800,00 € pour la participation au fonctionnement 2016 de l'association « Sur les Pas de Saint-Jacques »,
- 60 000,00 € au Syndicat mixte les Monts de la Margeride pour le fonctionnement de la réserve des bisons 2016.

*Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 13 315,00 € réparti comme suit :*

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000.00 €	0.00 €
939-90/6574.90	22 417.00 €	9 102.00 €	13 315.00 €
TOTAL	82 417.00 €	69 102.00 €	13 315.00 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : approbation du plan de financement des navettes touristiques**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, dite Loi d'orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et ses textes d'application ;

VU la délibération n° CD\_16\_1006 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n° CD\_16\_1029 du 14 avril 2016 relative à la mise en place d'un service de navettes touristiques sur la période estivale de 2016 et 2017 à titre d'expérimentation, dans le cadre du schéma des mobilités ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Tourisme : approbation du plan de financement des navettes touristiques " en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve, considérant l'attribution de la subvention du Guichet unique transports (GUT) d'un montant de 49 462,00 € pour la mise en place à titre expérimental d'un service de transport de personnes entre la source du Tarn et ses gorges pour les mois de juillet et août au cours des deux prochaines années, la passation d'une convention avec l'État portant engagement du Département à fournir un bilan d'expérimentation basé sur les retours quantitatifs et qualitatifs en collaboration avec les acteurs locaux.

### ARTICLE 2

Valide, compte-tenu de cette subvention, le nouveau plan de financement de l'opération, à savoir :

Dépenses.....	161 513 €
Dont non pris en charge sur le LEADER .....	44 200 €
• Coût de personnel.....	34 900 €
• Matériel ou équipements.....	6 300 €
• Frais d'impression.....	3 000 €
Pris en charge sur le LEADER.....	117 313 €
• Mise en place du service.....	137 313 €
• Recettes générées.....	-20 000 €
Recettes sur la totalité du projet.....	161 513 €
• LEADER.....	30 563 €
• Département.....	81 488 €
• GUT.....	49 462 €
Recettes sur les dépenses éligibles LEADER .....	117 313 €
• LEADER.....	30 563 €
• Département.....	50 600 €
◦ <i>dont auto financement</i> : .....	23 463 €
◦ <i>dont crédits appelant du LEADER</i> :.....	27 137 €
• GUT.....	36 150 €



**ARTICLE 3**

Décide de prolonger l'expérimentation d'une année supplémentaire, portant sa durée à 3 ans.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, à intervenir avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_195 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°607 "Tourisme : approbation du plan de financement des navettes touristiques ".**

Lors de sa séance du 14 avril 2016, le Conseil Départemental a approuvé la mise en place à titre expérimental d'un service de transport de personnes entre la source du Tarn et ses gorges pour les mois de juillet et août au cours des deux prochaines années.

Pour ce projet, un cofinancement Leader avait été sollicité considérant que cette initiative rentrait dans leur programme d'actions.

Depuis, un nouveau cofinancement a été sollicité auprès du Guichet Unique Transports (GUT) de l'État dans le cadre de son programme Infrastructures et Services de Transports (IST).

Ce programme finance des études présentant un caractère novateur affirmé au niveau de leur approche ou de leur méthodologie, en cohérence avec les orientations du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à savoir :

- accompagner la transition énergétique pour une croissance verte tout en veillant à une utilisation raisonnée des ressources ;
- mieux prendre en compte le développement durable, la sécurité et la sûreté des différents modes de transport, ainsi que l'impact sur la santé, la prévention des risques et la gestion des crises ;
- favoriser l'innovation et les actions qui engagent l'ensemble des acteurs socio-économiques et des citoyens ;
- améliorer la connaissance prospective territoriale sur les transports.

**Cette demande a été acceptée le 29 avril 2016 et permet d'obtenir une subvention d'un montant de 49 462 €** calculée sur une assiette comprenant le coût de la réalisation du service et le coût de l'ingénierie réalisée par nos services et nécessaire à la conduite de l'expérimentation.

Afin d'obtenir ce cofinancement, le Département doit passer une convention avec l'État. Celle-ci engage le Département à fournir un bilan d'expérimentation basé sur les retours quantitatifs et qualitatifs (fréquentation, satisfaction, cible privilégiée...) en collaboration avec les acteurs locaux (tourisme, prestataires, institutions).

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel initial engageait le Département à une dépense annuelle de 22 000 € TTC. Grâce à ce cofinancement supplémentaire, l'expérimentation pourra être prolongée une année supplémentaire avec la même contribution du Département. Au delà du service apporté, cette année supplémentaire consolidera le bilan.

Le nouveau plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

**Dépenses**

<b>TOTAL.....</b>	<b>161 513 €</b>
• <b><i>Dont non pris en charge sur le LEADER .....</i></b>	<b>44 200 €</b>
• Coût de personnel.....	34 900 €
• Matériel ou équipements.....	6 300 €
• Frais d'impression.....	3 000
• <b><i>Pris en charge sur le LEADER.....</i></b>	<b>117 313 €</b>
• Mise en place du service.....	137 313 €

## Délibération n°CP\_16\_195

- Recettes générées.....-20 000 €

### **Recettes sur la totalité du projet (161 513 €)**

- LEADER.....30 563 €
- Département..... 81 488 €
- GUT.....49 462 €

### **Recettes sur les dépenses éligibles LEADER (117 313 €)**

- LEADER.....30 563 €
- Département.....50 600 €
- GUT.....36 150 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les conditions de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'Etat – Guichet unique transports ;
- Approuver le nouveau plan de financement de cette opération sur la base duquel sera présentée la demande de subvention LEADER ;
- approuver la prolongation de l'expérimentation d'une année supplémentaire, la conduisant ainsi à 3 ans ;
- autoriser la signature de cette convention avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ainsi que ces avenants éventuels.



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE LA MER

### CONVENTION

#### RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉTAT – GUICHET UNIQUE TRANSPORTS –

Entre l'État représenté par le **Préfet de la Lozère**

et le **Conseil départemental de Lozère (CD)**, bénéficiaire de l'aide d'État, ci-après dénommée “ *le bénéficiaire* ”, représentée par M<sup>me</sup> Sophie PANTEL, présidente,

- Vu** le décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- Vu** l'arrêté du ministre délégué au budget du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 susvisé ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** l'arrêté n° DDT-DIR-2016-029-0007 du 29 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère,
- Vu** l'arrêté n°DDT-DIR-2016-123-0001 du 2 mai 2016 de M. René-Paul LOMI, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère,
- Vu** la demande présentée par le Conseil départemental de la Lozère,
- Vu** les pièces produites au dossier,
- Vu** l'avis favorable du comité de sélection du GUT en date du 29 avril 2016 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

Préambule

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant :

Direction Départementale des Territoires – Mission stratégie et connaissance du territoire

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'expérimentation-étude suivante :

**Expérimentation de nouvelles lignes de transports dans les gorges du Tarn et sur le Mont Lozère, caractérisation des déplacements et des pratiques associées, production d'une doctrine locale transposable aux territoires de montagne de très faible densité / très haute saisonnalité.**

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations...) qui constituent, avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

**ARTICLE 2 : SUIVI DE L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DE LA CONVENTION**

Le suivi de la convention sera assuré :

-pour l'État conjointement par la DDT Lozère / Mission stratégie et connaissance du territoire et la DREAL LRMP / Direction transports / Division mobilité sécurité routière

-pour le Conseil départemental de la Lozère par la Direction des routes, des transports et des bâtiments

**ARTICLE 3 : COÛT ET TAUX D'INTERVENTION**

**2.2. Coût de l'opération** : Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de **161 513 €TTC**.

**2.3. Montant et taux de l'aide** : Le montant maximum de l'aide financière de l'État est plafonné à **49 462 €**, soit un taux de subvention de **30,624 %** du coût prévisionnel éligible.

**ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION**

- Eligibilité des dépenses : il s'agit des dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération, comprises entre le 2 juillet 2016 et le 30 octobre 2018.

**Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

**5.1. Le paiement** de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

**5.2. L'ordonnateur secondaire** délégué est le DREAL LRMP.

**5.3. Le comptable** assignataire est le directeur régional des finances publiques

**5.4. Calendrier des paiements :**

- 30 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses à la fin 2016
- 30 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses à la fin 2017

- Le solde d'un maximum de 40 % calculé au prorata des dépenses effectivement encourues au 30 octobre 2018 et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnée d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet

Si l'état récapitulatif inclut des dépenses qui ne peuvent donner lieu à production de factures, celui-ci devra être certifié par un expert comptable ou un organisme de contrôle tel que commissaire aux comptes.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses (ou certification de l'expert-comptable ou commissaire aux comptes) doivent être impérativement déposées dans un délai maximum de 3 mois suivant l'achèvement de l'opération.

**5.5. Compte à créditer** : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de :

- Titulaire : PAIREIE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE
- Banque : Banque de France
- Agence : BDF Mende
- Compte et clé : IBAN : FR 42 3000 1005 27C4 8000 0000 002

**ARTICLE 6 : UTILISATION DES RÉSULTATS**

Les résultats de l'étude (fichiers, documents et supports de communication) restent la propriété conjointe de la DREAL LRMP et du CD Lozère, sans limitation de durée.

L'utilisation faite des fichiers, documents, base de données et résultats obtenus par l'un des partenaires ne sauraient engager la responsabilité de l'autre.

**ARTICLE 7 : COÛT DES TRAVAUX ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT**

<b>Assiette</b>		<b>Plan de financement</b>		
Ingénierie de projet, mise en place, communication, évaluation	<b>44 200</b>			44 200
coût de personnel	34 900	GUT	8,242%	13 312
<i>gestion de projet</i>	18 200	Autofinancement	19,124%	30 888
<i>évaluation</i>	12 200			
<i>conception communication</i>	4 500			
matériel ou équipements	6 300			
<i>signalisation arrêts</i>	6 300			
frais d'impression	3 000			
<i>supports de communication</i>	3 000			
Prestation service technique	<b>117 313</b>			117 313
		GUT	22,382%	36 150
<i>mise en place du service</i>	137 313	LEADER	18,923%	30 563
<i>recettes générées</i>	-20 000	Autofinancement	31,329%	50 600
<b>TOTAL</b>	<b>161 513</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>161 513</b>

**ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour une durée de 40 mois à compter de la date de notification, période recouvrant la durée et l'exploitation de l'étude.

**ARTICLE 9 : CONDITIONS DE DÉNONCIATION, REVERSEMENT**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation prendra effet un mois après la réception de cette lettre, toute dépense engagée par le bénéficiaire à la date de réception de cette lettre au titre de la présente convention restant due.

Toutefois la résiliation interviendrait sans délai et sans recours de la DREAL dans le cas de décision administrative plaçant le CD Lozère dans l'impossibilité de continuer à exécuter les services ou études prévus.

Par ailleurs, en cas de non respect des clauses de la présente convention, et en particulier :

- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes,
- de changement dans l'objet de la subvention,

le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 10 : MODIFICATIONS, LITIGES**

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : CLAUSE EXÉCUTOIRE**

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à ..... le .....

**Le bénéficiaire,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : individualisation des aides en faveur des OTSI au titre du fonctionnement 2016**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD\_16\_1019 du 25 février 2016 approuvant la politique «Tourisme » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1030 du 14 avril 2016 approuvant le nouveau règlement ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°608 intitulé "Tourisme : individualisation des aides en faveur des OTSI au titre du fonctionnement 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de l'Office de tourisme de la Terre de Peyre – Aumont Aubrac et de Sophie PANTEL sur le dossier de l'office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise, au titre de l'année 2016, un crédit de 97 900,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6188 pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, réparti comme suit :

- Office de tourisme Gorges du Tarn, Causses de Sauveterre (Massegros).....6 000,00 €
- Office de tourisme de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac).....6 000,00 €
- Office de tourisme des Hautes terres de Fournels.....4 000,00 €
- Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère (Pont de Montvert).....8 000,00 €
- Mont du Midi Tourisme (Saint-Chely).....7 000,00 €
- Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes (Meyrueis).....6 300,00 €
- Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère.....8 300,00 €
- Office de tourisme de Villefort.....6 000,00 €
- Office de tourisme de Nasbinals (bénéficiaire : Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien).....5 500,00 €
- Office de tourisme de Saint-Alban.....4 500,00 €
- Office de tourisme Intercommunautaire Cévennes Gorges du tarn (Ispagnac).....11 800,00 €
- Office de tourisme Aubrac Lot Causse (La Canourgue).....5 000,00 €
- Office de tourisme du Malzieu.....4 500,00 €

## Délibération n°CP\_16\_196

- Office de tourisme Pays de Chanac.....3 500,00 €
- Office de tourisme de Grandrieu .....4 500,00 €
- Maison du tourisme de Marvejols (bénéficiaire : la commune de Marvejols).....4 500,00 €
- Office de tourisme de Randon (Rieutort).....2 500,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_196 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°608 "Tourisme : individualisation des aides en faveur des OTSI au titre du fonctionnement 2016".

Lors du vote du budget primitif du 25 février 2016, un crédit de 200 000 € a été voté au chapitre 939-94/6188 pour l'accompagnement des mesures prévues au schéma du tourisme (OTSI et Villes et Villages Fleuris), dont 190 000 € en faveur des offices de tourisme.

Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 194 000 €.

Au regard de la loi n°OTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Le Conseil départemental a voté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme lors de la Commission Permanente du 14 avril 2016.

Les nouvelles intercommunalités ainsi que la nouvelle réglementation impulsée par la loi n°OTRE vont impacter fortement la structuration et l'organisation future des offices de notre territoire. En attendant cette nouvelle réorganisation et découpage territorial, le Département a souhaité poursuivre l'accompagnement financier des offices de tourisme au titre de leur fonctionnement.

Pour rappel, le dispositif d'aide se compose des 5 critères suivants :

- l'obtention de catégorie de classement selon les nouvelles normes,
- la part de fréquentation de l'établissement et le recours à un compteur électronique,
- le nombre de salariés à l'année,
- la période d'ouverture,
- la part d'auto-financement générée par la structure.

Le Conseil départemental a reçu au total 17 dossiers sur 20 structures existantes sur le territoire.

#### **Individualisation des aides en fonctionnement 2016 :**

Office de tourisme Gorges du Tarn, Causses de Sauveterre (Massegros).....	6 000,00 €
Office de tourisme de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac).....	6 000,00 €
Office de tourisme des Hautes terres de Fournels.....	4 000,00 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère (Pont de Montvert).....	8 000,00 €
Mont du Midi Tourisme (Saint-Chely).....	7 000,00 €
Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes (Meyrueis).....	6 300,00 €
Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère.....	8 300,00 €
Office de tourisme de Villefort.....	6 000,00 €
Office de tourisme de Nasbinals (bénéficiaire : Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien).....	5 500,00 €
Office de tourisme de Saint-Alban.....	4 500,00 €
Office de tourisme Intercommunautaire Cévennes Gorges du tarn (Ispagnac).....	11 800,00 €
Office de tourisme Aubrac Lot Causse (La Canourgue).....	5 000,00 €
Office de tourisme du Malzieu.....	4 500,00 €
Office de tourisme Pays de Chanac.....	3 500,00 €

## Délibération n°CP\_16\_196

Office de tourisme de Grandrieu .....	4 500,00 €
Maison du tourisme de Marvejols (bénéficiaire : la commune de Marvejols).....	4 500,00 €
Office de tourisme de Randon (Rieutort).....	2 500,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>97 900,00 €</b>

**Je vous propose d'accorder les subventions individuelles comme indiquées ci-dessus d'un total de 97 900,00 € au titre de l'année 2016.**

**Si vous en êtes d'accord, ces crédits seront imputés au chapitre 939-94/6188**

*Le montant des crédits disponibles s'élèvera à la suite de cette réunion à ~~95 100,00 €~~ 96 100,00€.*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : approbation d'un nouveau règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural (PDR);

VU les conventions des trois Groupes d'Actions Locales (GAL) dans le cadre du PDR LR;

VU le règlement "De minimis";

VU la délibération n°CD\_16\_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en œuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°609 intitulé "Tourisme : approbation d'un nouveau règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le dispositif d'aide départemental en faveur des hébergements touristiques, tel qu'annexé, permettant d'apporter les co-financement LEADER nécessaires, sachant que ce règlement unique fixe le cadre général d'intervention du Département sur l'ensemble du territoire lozérien mais que les Groupes d'Actions Locales (GAL) disposant de spécificités propres dans leur cadre réglementaire, les aides du Département s'aligneront obligatoirement sur les dépenses retenues par les GAL.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que sur la durée du programme d'aides, deux projets maximum par bénéficiaire pourraient être retenus et que les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR seront financés par la Région.

### **ARTICLE 3**

Précise que la mise en œuvre de ce règlement relève de la compétence partagée « tourisme » et s'inscrit dans le cadre du Plan de Développement Rural (PDR) et des conventions des trois Groupes d'Actions Locales (GAL).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_197 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°609 "Tourisme : approbation d'un nouveau règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 250 000 € a été inscrit pour le programme 'Investissements touristiques'.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités. L'aide apportée par le Département en faveur des hébergements touristiques, en co-financement LEADER, apporte un véritable effet levier à la mobilisation de fonds européens pour le développement touristique du territoire.

Par ailleurs, ces financements publics répondent à une valorisation de l'offre d'hébergement touristique du territoire, qui a un impact direct sur l'attractivité globale du département.

Le nouveau dispositif d'aides en faveur des hébergements touristiques s'appuie sur le cadre réglementaire suivant :

- la loi NOTRe (tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités)
- le Plan de Développement Rural (PDR)
- les conventions des trois Groupes d'Actions Locales (GAL) dans le cadre du PDR
- le règlement « de minimis » : dont la règle limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
- tout autre régime d'aides d'État applicables.

Le dispositif d'aide départemental n'interviendra qu'en co-financement LEADER et s'alignera à la nature des dépenses retenues par chaque GAL. Les bénéficiaires sont des collectivités, privés, ... (hors agriculteurs).

Les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR, seront financés par la Région.

Seront éligibles au règlement en faveur des hébergements touristiques, le financement : des gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, l'hôtellerie de pleine air et les hébergements insolites.

En ce qui concerne l'hôtellerie rurale, la Région Occitanie envisage de mettre en place un dispositif d'aide en 2017. Le Département étudiera alors la possibilité de voter un règlement spécifique pour l'hôtellerie rurale.

**L'intervention départementale proposée est la suivante :**

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est de 30 % .

Sur cette base, le taux de financement LEADER est de 80 % du montant possible d'aide publique.

Le Conseil départemental pourrait intervenir en co-financement LEADER sur les 20 % restants.

Des bonifications pourront être apportées selon les territoires GAL (label Tourisme & Handicap, Ecolabel, ...) portant le TMAP à 50 % maximum.

**L'instruction des dossiers :**

Le porteur de projet déposera le même dossier au Département et au GAL.

Le Département participera aux Comités Techniques des 3 GAL pour l'instruction des dossiers et pourra être accompagné d'experts (Lozère Tourisme, CAUE, ...).

**L'attribution de l'aide :**

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental, après examen par les Comités Techniques des GAL chargés d'étudier les dossiers. Après attribution de l'aide départementale, les GAL pourront valider définitivement les projets au sein de leurs Comités de Programmation.

## Délibération n°CP\_16\_197

Toutefois, l'aide départementale sera, au final, conditionnée à l'avis favorable définitif des comités de programmation des GAL. Dans le cas où le comité de programmation donnerait un avis contraire aux comités techniques des GAL, la décision attributive de l'aide départementale serait annulée.

**Je vous propose de bien vouloir approuver ce règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques**, tel qu'annexé à ce rapport.



### **Dispositifs d'aides en faveur des hébergements touristiques (Gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites)**

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter le co-financement LEADER nécessaire. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur l'ensemble du territoire lozérien. Toutefois, les Groupes d'Actions Locales (GAL) disposent de spécificités propres dans leur cadre réglementaire.

Aussi, les aides du Conseil départemental de la Lozère s'aligneront obligatoirement aux dépenses retenues par les GAL.

Afin de connaître précisément les projets et dépenses éligibles, il convient de se référer à la fiche action du GAL de votre territoire (cf. carte des périmètres GAL).

*N.B : les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR, seront financés par la Région.*

## **AIDE À LA CRÉATION, RÉHABILITATION, MODERNISATION ET AU DÉVELOPPEMENT**

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION**

Sur la durée du programme d'aides, deux projets maximum par bénéficiaire pourraient être retenus.

#### **A – Dépenses éligibles (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)**

##### **Gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et chambres d'hôtes :**

- ∞ - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent.
- ∞ - la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale\*,

*\* Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, ...). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

- ∞ - les opérations sont limitées à deux gîtes/meublés ou cinq chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la durée du programme.
- ∞ - les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vue de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur, mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto, ...) (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

### Hôtellerie de plein air :

- ∞ - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles est exigée.
- ∞ - la création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs, (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)
- ∞ - les HLL sont éligibles si elles sont intégrées au paysage et si elles utilisent des matériaux en bois.

### Hébergements insolites

- ∞ - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés.

### Investissements immatériels éligibles :

- ∞ - démarches de qualité interne des entreprises
- ∞ - plan de développement commercial :
  - étude de positionnement sur le marché ;
  - étude marketing
- ∞ - création d'un site Internet sera éligible uniquement dans un projet global comprenant de l'investissement immobilier (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

### B – Dépenses inéligibles

- ∞ - les investissements mobiliers « déplaçables »,
- ∞ - l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie, ...). Seront exclus des dépenses éligibles, les travaux en hauteur > 6m, pouvant comporter un risque pour le bénéficiaire, son activité et son environnement (exemples : charpente, couverture, isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel au moment du paiement de l'aide.
- ∞ - le matériel d'occasion,

∞ - les mobil-homes, bungalows

∞ - les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

### BÉNÉFICIAIRES

∞ - Collectivités territoriales

∞ - Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique

### SUBVENTION

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux maximum d'aides publiques est de 30 % (TMAP), sous réserve des régimes d'aides d'État applicables.

Sur cette base, le taux de financement LEADER est de 80 % de prise en charge.

Le Conseil départemental pourrait intervenir en co-financement LEADER sur les 20 % restants.

Des bonifications pourront être apportées selon les territoires GAL (label Tourisme & Handicap, Ecolabel, ...) portant le TMAP à 50 % maximum.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les dossiers ayant fait l'objet d'un récépissé et n'ayant pas terminé les travaux avant la date d'adoption de ce présent règlement, pourront émarger à ce dispositif.
- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- ouverture de la structure minimale de 4 mois sur l'année pour les campings
- ouverture de la structure minimale de 6 mois sur l'année pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et chambres d'hôtes et hébergements insolites,
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil, ...),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.

### DOCUMENTS À FOURNIR :

- l'attestation d'engagement dans une démarche de qualité équivalent est obligatoire (3 épis ou équivalent pour les gîtes, hébergements insolites et chambres d'hôtes - et 2 étoiles pour les campings),
- Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département participera aux Comités Techniques des 3 GAL pour l'instruction des dossiers et pourra être accompagné d'experts en cas de besoin (Lozère Tourisme, CAUE, ...).

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental, après examen par les Comités Techniques des GAL chargés d'étudier les dossiers. Après attribution de l'aide départementale, les GAL pourront valider définitivement les projets au sein de leurs Comités de Programmation.

Par contre, l'aide départementale sera, au final, conditionnée à l'avis favorable définitif des comités de programmation des GAL (dans le cas où le comité de programmation donnerait un avis contraire aux comités techniques des GAL et à la décision attributive de l'aide départementale).

Le porteur de projet déposera le même dossier au Département et au GAL.

Le dossier (dossier type Leader) devra comprendre les pièces justificatives se trouvant en annexe des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 dernières années.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités.

- Plan de Développement Rural (PDR)
- Conventions des 3 GAL
- Règlement « de minimis » : règle qui limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
- Ou tout autre régimes d'aides d'État applicables.

Les entreprises bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Règlement validé le 22 juillet 2016



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2016**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Budget : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Reconduit les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2015 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département).

### **ARTICLE 2**

Prend acte de la liste ci-annexée des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

### **ARTICLE 3**

Précise que :

- le montant de la dotation, défini dans le tableau en annexe, a été calculé sur la base du montant du potentiel fiscal 2015 des communes avant la fusion ;
- sera attribué, à chaque commune nouvelle qui intègre une commune bénéficiaire de la dotation, le montant de la dotation cumulée de chaque commune éligible.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_198 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°700 "Budget : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2016".**

### **Alimentation du FDPTP 2016 :**

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). En effet, à compter de 2012, l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les FDPTP bénéficient chaque année d'une dotation de l'État dont le montant est voté en loi de finances. Pour 2016, ce montant pour le département de la Lozère s'élève à 168 116 €, montant identique depuis 2014. En outre, les versements réalisés dans le cadre du FDPTP avant 2012, s'agissant des « communes concernées » (Le Massegros et Pied de Borne), sont maintenant consolidés dans la garantie individuelle des ressources. Conformément au décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009 qui fixe la réglementation en matière de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, l'assemblée doit se prononcer sur la répartition des ressources.

### **Répartition :**

- **1) Établissement de la liste des bénéficiaires**

Le montant à répartir est réalisé entre les structures défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Je vous propose, comme en 2015, **d'attribuer une dotation aux seules communes dont le potentiel fiscal 2015 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. Il ressort que 116 sont concernées.**

- **2) Répartition de la dotation**

Je vous propose le tableau de répartition de cette dotation (joint en annexe) en fonction de la différence entre la moyenne des potentiels fiscaux par habitant et le potentiel fiscal par habitant propre à chaque commune sélectionnée. En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de la dotation entre les communes défavorisées,
- prendre acte de la liste des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

**En ce qui concerne l'impact de la création des nouvelles communes, je vous précise que le calcul a été réalisé avec le montant du potentiel fiscal 2015 des communes avant la fusion et que le montant de la dotation est défini, dans le tableau en annexe, sur cette base. Cependant, c'est le montant de la dotation cumulée de chaque commune éligible qui sera attribué à chaque commune nouvelle qui intègre une commune bénéficiaire de la dotation.**

ANNEXE à la délibération du 22 juillet 2016 relative à la répartition des ressources 2016 au titre du DDPTP

Nom commune	Montants 2016
ALLENC	1 551,22
ALTIER	2 728,14
ARZENC-DE-RANDON	1 733,64
<b>BANASSAC-CANILHAC</b> (BANASSAC : 0 € + CANILHAC : 922,16 €)	922,16
BARJAC	590,30
BARRE-DES-CEVENNES	1 203,77
BASSURELS	391,20
BELVEZET	1 964,68
BESSONS	991,21
BLAVIGNAC	2 383,21
BLEYMARD	881,11
BONDONS	1 378,52
BRENOUX	858,37
BUISSON	53,58
<b>CANS ET CEVENNES</b> (SAINT-JULIEN-D'ARPAON : 1 380,81 € + SAINT-LAURENT-DE-TREVES : 1 919,90 €)	3 300,71
CANOURGUE	36,04
CASSAGNAS	711,19
CHADENET	1 439,57
CHAMBON-LE-CHATEAU	393,77
CHASSERADES	1 067,56
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	118,24
CHAUCHAILLES	2 431,17
CHAUDEYRAC	1 652,77
CHAULHAC	2 270,39
COLLET-DE-DEZE	796,27
CUBIERES	1 790,97
CUBIERTTES	3 591,64
CULTURES	1 759,31
ESTABLES	2 122,92
FAGE-MONTIVERNOUX	2 908,79
FAGE-SAINT-JULIEN	1 822,14
FAU-DE-PEYRE	413,83
<b>FLORAC TROIS RIVIERES</b> (FLORAC : 0 € + LA SALLE-PRUNET : 1261,88 €)	1 261,88
FRAISSINET-DE-FOURQUES	2 032,79
GABRIAC	2 743,05
GABRIAS	2 637,65
GATUZIERES	1 772,12
GRANDRIEU	882,59
GRANDVALS	744,02
GREZES	898,05
HERMAUX	2 588,84
HURES-LA-PARADE	839,88
JAVOLS	254,06
JULIANGES	2 403,30
LACHAMP	2 031,66
LAJO	1 164,74



Nom commune	Montants 2016
LANUEJOLS	1 071,16
LAUBERT	2 355,65
LAUBIES	1 472,56
LAVAL-DU-TARN	525,23
MALZIEU-FORAIN	22,82
MARCHASTEL	58,37
MAS-D'ORCIERES	1 641,71
MAS-SAINT-CHELY	657,76
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	1 135,27
MOLEZON	2 243,32
MONTBEL	899,36
MONTBRUN	1 505,65
MONTS-VERTS	358,70
NOALHAC	1 862,32
PALHERS	158,86
PANOUSE	2 744,20
PAULHAC-EN-MARGERIDE	2 097,04
PIERREFICHE	1 163,34
POMPIDOU	1 122,87
<b>PONT-DE-MONTVERT-SUD MONT-LOZERE</b> (PONT DE MONTVERT : 325,09 € + FRAISSINET DE LOZERE : 922,78 € + SAINT MAURICE DE VENTALON : 2 675,79 €)	3 923,66
PRINSUEJOLS	877,22
PRUNIERES	1 025,62
RECOULES-D'AUBRAC	1 243,76
RECOULES-DE-FUMAS	1 449,63
RECOUX	894,17
ROUSSES	1 124,72
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	328,68
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 537,60
SAINT-BAUZILE	773,11
SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX	51,73
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	1 285,75
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	781,79
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	1 938,85
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	349,11
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	1 705,72
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	1 548,38
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	1 492,33
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	1 101,92
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	2 504,46
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	227,75
SAINT-JUERY	262,30
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	647,41
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	2 080,64
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	2 095,37
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	982,62
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	995,22
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 231,39

Nom commune	Montants 2016
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	3 896,03
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	1 683,81
SAINT-PAUL-LE-FROID	3 220,15
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	3 010,46
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 617,85
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1 901,85
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	1 348,79
SAINT-ROME-DE-DOLAN	480,19
SAINT-SATURNIN	1 577,96
SAINT-SYMPHORIEN	1 871,02
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1 504,17
SAINTE-EULALIE	876,87
SALCES	1 438,03
SERVERETTE	363,22
TERMES	1 746,59
TRELANS	2 893,58
<b>VENTALON EN CEVENNES</b> (SAINT-FREZAL-DE-VENTALON : 2 817,78 € + SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT : 3 347,41 €)	6 165,19
VIALAS	1 409,64
VILLEDIEU	3 040,48
<b>TOTAL</b>	<b>168 116,00</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : mutualisation des services informatiques (convention et descriptif des services)**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_14\_535 du 21 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : mutualisation des services informatiques (convention et descriptif des services)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'un groupement d'utilisateurs, composé des membres suivants, a été constitué afin de mutualiser les investissements pour la réalisation d'un réseau haut débit en s'appuyant sur la fibre optique déployée par le Département de la Lozère et gérée dans le cadre de la DSP dont est titulaire la société Net 48 :

- La Communauté de Communes Cœur de Lozère
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Lozère (CIAS)
- La Commune de Mende
- La Société d'Économie mixte de la ville de Mende (SAEIM)
- Le Département de la Lozère

### **ARTICLE 2**

Prend acte, que dans le cadre d'une optimisation des moyens des structures publiques lozériennes, et sur la base du groupement d'achat préalablement constitué, il est proposé de renforcer la mutualisation entre les partenaires pour certains services informatiques (serveurs, hébergement, ingénierie, ...).

### **ARTICLE 3**

Approuve le descriptif des services « Infrastructure et Réseaux mutualisés », tel que joint en annexe, sachant qu'il pourra être modifié pour y intégrer les éventuelles évolutions techniques et que le détail des services ainsi que leur refacturation feront l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction du coût réel des services apportés.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à passer avec les différents utilisateurs, sur la base de la convention type ci-jointe, ainsi que leurs éventuels avenants.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_199 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : mutualisation des services informatiques (convention et descriptif des services)".**

Par convention de délégation de service public en date du 27 octobre 2009 le Département de la Lozère a confié à la société NET 48 l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire lozérien.

Par la création de ce réseau, la société NET 48 reste à ce jour le seul opérateur en capacité de mettre à disposition des utilisateurs lozériens de la fibre optique noire afin de construire une infrastructure.

Dans ce contexte, plusieurs collectivités se sont rapprochées afin de constituer un groupe d'utilisateurs en mutualisant les investissements pour la réalisation d'un réseau haut débit (10 Gbits) en s'appuyant sur la fibre optique déployée par le Département de la Lozère et gérée dans le cadre de la DSP dont est titulaire la société Net 48.

Ce groupement d'utilisateurs a été constitué des membres suivants :

- La Communauté de Communes Cœur de Lozère
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Lozère (CIAS)
- La Commune de Mende
- La Société d'Économie mixte de la ville de Mende (SAEIM)
- Le Département de la Lozère

Parallèlement et depuis les deux dernières années, le Département de la Lozère a lancé une opération visant à moderniser et sécuriser son infrastructure informatique comprenant la réalisation d'un réseau très haut débit sur Mende, la mise à niveau du cloud privé afin de sécuriser le stockage des données, la réalisation d'une salle informatique sécurisée. Ce programme permettra de répondre aux besoins de sécurisation et de consolidation du système d'information du département pour les années à venir et par conséquent améliorera son offre de service pour les directions opérationnelles.

Dans le cadre d'une optimisation des moyens des structures publiques lozériennes, et sur la base du groupement d'achat préalablement constitué pour acquérir de la fibre noire et de déployer un réseau de type GFU (groupe fermé d'utilisateurs), il est proposé de renforcer la mutualisation entre les partenaires pour certains services informatiques (serveurs, hébergement, ingénierie, ...)

Ainsi, le Département de la Lozère assurerait la maintenance des infrastructures et des réseaux et financerait les coûts d'exploitation du service, qui seraient mutualisés avec les collectivités raccordées.

Il est donc proposé aux différents partenaires publics lozériens concernés qui le souhaiteraient de bénéficier de ces investissements à travers une convention de mutualisation et de partage de ces solutions.

Sur la base de la convention type, jointe en annexe, le Département proposera à la structure partenaire, co-signataire, d'accéder aux différents services d'infrastructures et réseaux, recensés et détaillés dans un document spécifique intitulé « descriptif des services Infrastructure et Réseaux mutualisés » (à titre d'exemple, les utilisateurs pourront bénéficier, de l'accès au réseau haut débit ou au cloud).

Le détail des prestations réalisées déterminera le périmètre du service offert, les conditions d'accès aux services, les plages horaires d'accessibilité aux services, le responsable du service et sa refacturation à prix coûtant, sans marge pour le Département de la Lozère.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de mutualisation entre les partenaires définis ci-dessus, pour certains services informatiques gérés par le Département ;
- d'autoriser la signature des conventions à passer avec les différents utilisateurs, sur la base de la convention type ci-jointe, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- d'approuver le descriptif des services « Infrastructure et Réseaux mutualisés », tel que joint en annexe, sachant que le détail des services ainsi que leur refacturation seront réactualisés annuellement en fonction du coût réel des services apportés et qu'il pourra être modifié régulièrement pour y intégrer des évolutions techniques nécessaires.

## CONVENTION N°

### Convention de mutualisation de services informatiques du Département de la Lozère

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n°..... en date du ....., d'une part,

##### ET

Dénomination de la Collectivité publique ou de l'établissement public, représenté par son (fonction du représentant légal de la personne publique) M. (Prénom + NOM), agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par (arrêté, délibération, décision) de (organe délégataire) n° ..... en date du ....., d'autre part.

#### Préambule

Cette convention s'inscrit dans la continuité du groupement d'achat constitué en date du 7 novembre 2014 qui a pour objectif d'acquérir de la fibre noire et de déployer un réseau de type GFU (groupe fermé d'utilisateurs) entre certains acteurs publics lozériens.

Ces projets de groupement d'achat et de réseau GFU permettront aux acteurs publics lozériens concernés d'accéder aux services de réseaux hauts débits et aux cloud mis en œuvre grâce à ce déploiement du réseau fibre optique.

Les membres adhérents au groupement d'utilisateurs se décomposent comme suit :

- La Communauté de Communes Cœur de Lozère
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Lozère (CIAS)
- La Commune de Mende
- La Société d'Économie mixte de la ville de Mende (SAEIM)
- Le Département de la Lozère

Depuis deux années le Département de la Lozère a lancé une opération visant à moderniser et sécuriser son infrastructure informatique comprenant la réalisation d'un réseau très haut débit sur Mende, la mise à niveau du cloud privé afin de sécuriser le stockage des données, la réalisation d'une salle informatique sécurisée. Ces projets seront finalisés en totalité dans l'été 2017.

Ce programme permettra donc de répondre aux besoins de sécurisation et de consolidation du système d'information du département pour les années à venir et par conséquent améliorera son offre de service pour les directions opérationnelles.

La présente convention s'inscrit donc dans un objectif de mutualisation de certains services informatiques (serveurs, hébergement, ingénierie, ...). Le Département de la Lozère assurera la maintenance des infrastructures et des réseaux et financera les coûts d'exploitation du service, qui seront mutualisés avec les collectivités raccordées.

Il est convenu ce qui suit :

## **Objet**

La présente convention a pour objet de proposer la mutualisation des services informatiques, comme suite à la mise en place de cette nouvelle infrastructure, aux différents partenaires publics lozériens concernés dans le but de leur faire bénéficier de ces investissements. La mutualisation et le partage de ces solutions seront rendus accessibles au travers de cette convention qui permettra à chaque partenaire, qui le souhaite, de bénéficier des différents services informatiques. Ces services seront décrits dans un document annexé à la présente convention, qui sera actualisé en fonction des évolutions nécessaires et des besoins inhérents.

## **ARTICLE 1 : Détail des prestations**

Au titre de la mutualisation des moyens informatiques et dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, le Département de la Lozère proposera à la structure partenaire, co-signataire de la présente convention, d'accéder aux différents services d'infrastructures et réseaux.

Ils seront recensés et détaillés dans un document spécifique intitulé « descriptif des services Infrastructure et Réseaux mutualisés »

### **x Les Services Infrastructure et Réseaux**

Les services liés à l'infrastructure et aux réseaux ne sont pas directement perceptibles par les utilisateurs. Cependant, ils garantissent le bon fonctionnement du système d'information et sont nécessaires à la qualité de service global. Les utilisateurs de la structure partenaire pourront bénéficier, par exemple :

- d'accès au réseau haut débit
- d'accès au cloud



## **ARTICLE 2 : Le descriptif des services**

Le détail des prestations déterminera le périmètre du service offert, les conditions d'accès aux services, les plages horaires d'accessibilité aux services, le responsable du service et sa refacturation à prix coûtant.

Ledit détail, prendra la forme d'un catalogue et sera un document évolutif, régulièrement réactualisé aux conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Réactualisation du descriptif des services**

De manière générale, le détail des services ainsi que leur refacturation seront réactualisés annuellement au 1<sup>er</sup> février, en fonction du coût réel des services apportés.

Cependant, le catalogue de service pourra être modifié trimestriellement notamment pour y intégrer des évolutions nécessaires.

Toutefois pour les services actifs au moment de la résiliation de la convention, ces services pourront être maintenus pendant un délai ne pouvant excéder 9 mois afin de garantir une continuité de service. Ce délai de 9 mois pourra être réduit après accord explicite de tous les partenaires utilisant le service concerné par la résiliation.

## **ARTICLE 4 : Coût des prestations et des services**

Les facturations des services seront fixées dans le détail des services mutualisés. Ces dernières interviendront sans marge pour le Département de la Lozère et à prix coûtant.

Par voie de conséquence, le Département de la Lozère mettra en place un suivi particulier et établira annuellement un décompte précis des charges mutualisées, base sur laquelle, les montants inscrits au catalogue seront réactualisés annuellement au 1<sup>er</sup> février.

## **ARTICLE 5 : Facturation et évaluation des services utilisés**

### 5.1 – Évaluation des services souscrits

Le Département de la Lozère assurera un suivi détaillé pour tous les services utilisés par chaque structure partenaire.

Une réunion de suivi sera prévue à minima tous les 6 mois pour faire un état des lieux sur les points suivants :

- x Suivi des services utilisés par la structure partenaire cosignataire de la présente convention ;
- x Établissement d'un bilan financier sur les mois écoulés et projection sur l'année en cours du coût des services sollicités.
- x Qualité de services offerts et problèmes non résolus ;.

Chaque début d'année, les services du Département de la Lozère établiront un bilan des services souscrits par la structure partenaire co-signataire. Un détail des prestations réalisées sera également effectué en se basant sur le catalogue de services de l'année précédente ainsi que sur le suivi des prestations.

Les services du Département s'engagent à transmettre ce document au plus tard le 31 janvier de chaque année.

## 5.2 – Facturation

Le bilan servira de base pour émettre la facturation de l'année précédente.

Ce document sera soumis à la structure partenaire afin qu'elle puisse y apporter des modifications si elle le souhaite.

La structure partenaire aura un délai de 20 jours à compter de la réception du dit document pour procéder à la vérification et à la validation.

Après accord, la facture fera l'objet d'un titre de recettes annuel à terme échu.

La structure partenaire, co-signataire de la présente convention et le Département de la Lozère désigneront respectivement un responsable du suivi de l'exécution de la convention. Cette personne référente constituera le point d'entrée unique au sein de chacune des entités.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2016. Elle pourra être reconduite, trois fois maximum, par reconduction tacite aux mêmes conditions sauf intention contraire de l'une des parties notifiée deux mois avant son terme, par lettre recommandée.

- La première période de reconduction interviendrait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
- La seconde période de reconduction interviendrait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- La troisième période de reconduction interviendrait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Département se réserve le droit, avec un préavis de 3 mois et sans indemnité, de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général.

Toutefois pour les services actifs au moment de la résiliation de la convention, ces services pourront être maintenus pendant un délai ne pouvant excéder 9 mois afin de garantir une continuité de service. Ce délai de 9 mois pourra être réduit après accord explicite de tous les partenaires utilisant le service concerné par la résiliation.

## **ARTICLE 7 : Modification(s) de la convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant accepté et signé des deux parties.

## **ARTICLE 8 : Litiges et désaccords**

### 8.1 – Désaccord sur la refacturation des services.

Le détail des services ainsi que les montants inscrits réactualisés annuellement au 1<sup>er</sup> février, seront transmis à la structure partenaire qui disposera en cas de désaccord inhérent à la refacturation des services mutualisés, d'un délai de 2 mois pour procéder à la résiliation du service par Lettre Recommandée avec AR. A la réception de la demande de résiliation, la facturation pour la période réalisée sera établie à partir des montants appliqués et facturés et correspondront à ceux de l'année précédente.

### 8.2 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes. Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait en 2 exemplaires

A Mende,

A

Le

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

Pour la Collectivité publique ou  
Établissement public,  
Le (titre du représentant)  
Prénom et NOM

Annexe à la convention : descriptif des services Infrastructures et réseaux mutualisés  
(Version 1.0 - 2016)

# DESCRIPTIF DES SERVICES

## « Infrastructures et réseaux mutualisés »

**Version 1.0 – Année 2016**

## Table des matières

1 Préambule.....	4
1.1 Objectif.....	4
1.2 Contact et assistance.....	5
1.3 Intervenants sur la gestion des services.....	5
2 Offre de Service d'Infrastructure.....	6
2.1 Serveurs et stockage.....	6
2.1.1 Serveur virtualisé de production (Sans système d'exploitation).....	6
2.1.2 Serveur virtualisé de production (Licences Windows Serveur incluses).....	7
2.1.3 Serveur virtualisé de test (Licences Windows Serveur incluses).....	8
2.1.4 Serveur virtualisé de test (Sans OS).....	9
2.2 Sécurité.....	10
2.2.1 Mise en œuvre du pare-feu mutualisé.....	10
2.2.2 Mise en œuvre du pare-feu dédié.....	11
2.3 Réseau très haut débit Lozérien.....	12
2.3.1 Accès 50 Mbits.....	13
2.3.2 Accès 200 Mbits.....	14
2.3.3 Accès 400 Mbits.....	15
2.3.4 Accès 600 Mbits.....	16
2.3.5 Accès 1 Gbits.....	17
2.4 Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel mutualisé – Vdom.....	18
2.4.1 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel mutualisé – 5 Mbits.....	18
2.4.2 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 10 Mbits.....	19
2.4.3 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 20 Mbits.....	20
2.4.4 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 40 Mbits.....	21
2.5 Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel dédié – Vdom.....	22
2.5.1 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 5 Mbits.....	22
2.5.2 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 10 Mbits.....	23
2.5.3 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 20 Mbits.....	24
2.5.4 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 40 Mbits.....	25
3 Tarifs.....	26

## **Présentation**

Depuis deux années le Département de la Lozère a lancé une opération visant à moderniser et sécuriser son infrastructure informatique comprenant la réalisation d'un réseau très haut débit sur Mende, la mise à niveau du cloud privé afin de sécuriser le stockage des données, la réalisation d'une salle informatique sécurisée. Ces projets seront finalisés en totalité dans l'été 2017.

Ce programme permettra de répondre aux besoins de sécurisation et de consolidation du système d'information du département pour les années à venir et par conséquent améliorera son offre de service pour les directions opérationnelles.

Ce projet s'inscrit donc dans un objectif de mutualisation de certains services informatiques (serveurs, hébergement, ingénierie...). Le Département de la Lozère assurera la maintenance des infrastructures et des réseaux et financera les coûts d'exploitation du service, qui seront mutualisés avec les collectivités raccordées.

Conformément à la convention relative à la mutualisation des services informatiques qui permettra à chaque partenaire, qui le souhaite, de bénéficier des différents services informatiques. Ces services seront décrits dans le présent document qui sera actualisé en fonction des évolutions nécessaires et des besoins inhérents.

Ce document définira le périmètre des prestations mutualisées, les prés-requis nécessaires à leur mise en œuvre et le prix de chacun de ses services mutualisés.

# 1 Préambule

## 1.1 Objectif

Le « descriptif de services infrastructures et réseaux mutualisés » présentera l'ensemble des services fournis et mis en œuvre par la Direction Adjointe des Systèmes d'information et des Télécommunications du Département de la Lozère dans le cadre de la mise en place d'un GFU.

Le « catalogue de services » permet d'afficher les services fournis et sert de base à la mise en place d'un accord écrit (contrat de services) entre la Direction Adjointe des Systèmes d'information et des Télécommunications « fournisseur de services » et ses partenaires.

Il définira le périmètre des services, les conditions d'accès, les engagements et les coûts du service qui seront utilisés le cas échéant dans le cadre d'une facturation.

### **Définition du service :**

Les services liés à l'infrastructure et aux réseaux ne sont pas directement perceptibles par les utilisateurs. Cependant, ils garantissent le bon fonctionnement du système d'information et sont nécessaires à la qualité de service global.

Les utilisateurs de la structure partenaire pourront bénéficier, par exemple :

- d'accès au réseau haut débit
- d'accès au cloud

Les services fournis concernent les technologies de l'information et sont caractérisés à l'aide de la légende détaillée ci-dessous :

Nom du service	Nom du service qui sera utilisé pour le nommer dans le catalogue et pour les échanges avec le partenaire	
Code du service	Référence utilisée dans la facturation et le suivi du service	
Tarification	Type de facturation du service, à savoir :	
	Forfaitaire	S'il s'agit d'un montant forfaitaire annuel ou mensuel
	Sur devis	Cela nécessitera une étude préalable et une tarification spécifique en se basant sur le prix d'acquisition des matériels et les prix de journée des équipes techniques du Département
	Au réalisé	Le service sera facturé au temps passé en se basant sur le prix de journée des équipes techniques du Département
Horaire d'accès Assistance	Plages horaires sur lesquelles l'accès à l'assistance technique est garanti.	
Plage d'accès au service	Plages horaires durant lesquelles le service est accessible	
Engagement SLA	Taux de disponibilité du service sur l'année	

## 1.2 Contact et assistance

La Direction Adjointe des Systèmes d'information et des Télécommunications du Département de la Lozère est joignable aux coordonnées ci-dessous :

**Direction Adjointe des Systèmes d'information et des Télécommunications**  
**1 Rue de l'Ormeau**  
**48 000 Mende**

**Téléphone – 04 66 49 66 58**  
**Mail – [informatique@lozere.fr](mailto:informatique@lozere.fr)**

Pour chacun des partenaires un contact privilégié sera désigné et sera amené à suivre l'intégralité des offres de services souscrites par la structure partenaire dont il fait partie.

En plus de ce contact unique, pour chacun des services, un responsable de service sera désigné dans la fiche descriptive du service. Ce dernier sera garant du bon fonctionnement du service et pourra être contacté directement pour tout problème technique.

## 1.3 Intervenants sur la gestion des services

Vous trouverez ci-dessous les différents interlocuteurs de la Direction Adjointe des Systèmes d'information et des Télécommunications.

La désignation de votre interlocuteur privilégié fera l'objet d'un courrier spécifique.

	Prénom – Nom	Téléphone	Mail
Responsable du Système d'information et des Télécommunications	Jean-François MIRAMON	04.66.49.66.65	jfmiramon@lozere.fr
Responsable Infrastructure et Réseaux	Emmanuel CHABERT	04.66.49.60.98	echabert@lozere
Assistante Administrative et Comptable	Audrey BERNARD	04.66.49.66.58	abernard@lozere.fr



## 2 Offre de Service d'Infrastructure

### 2.1 Serveurs et stockage

#### 2.1.1 Serveur virtualisé de production (Sans système d'exploitation)

<b>Nom du Service</b>	<b>Serveur Virtualisé de Production (sans OS)</b>
Code du Service	INFRA-01
<p>Mise en place d'un serveur virtualisé qui fonctionnera dans un environnement constitué de 2 baies de stockage VNX 5400 et 5 serveurs HP.          Les sauvegardes totales de la machine seront assurées dans le cadre de cette prestation (1).          Le serveur virtualisé sera sauvegardé et répliqué sur l'environnement de secours.</p> <p>Les paramètres suivants seront détaillés dans le Bordereau de prix :          Mémoires, VCPU, taille du disque, système d'exploitation, etc</p>	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

#### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	7h00 – 21h00 *
Engagement de SLA	98 % sur horaire accès assistance en jours ouvrés
Périmètre du service	<p>Garantie de fonctionnement du serveur          Gestion des sauvegardes du serveur  <b>Option :</b>          Gestion des sauvegardes de données (l'utilisateur devra préciser la méthodologie de sauvegarde des données)</p>
Responsabilité de l'utilisateur	<p>Il sera responsable de l'usage fait du serveur.          Il assurera l'administration système et réseaux.          Il assurera le fonctionnement des applications hébergées par le serveur.          Il gèrera les relations avec le ou les éditeurs des applications hébergées par le serveur          Il devra s'assurer de la conformité de ces usages avec la loi française et le respect des directives de la CNIL.          Il assurera la fourniture et l'installation du système d'exploitation.</p>
Niveau de Sécurisation	Service prioritaire et répliqué sur l'environnement de PRA (1)
<b>Divers</b>	
* la plage d'accès pourra être étendue. Dans ce cas il sera nécessaire de se mettre en contact avec nos équipes afin de planifier les sauvegardes.	

## 2.1.2 Serveur virtualisé de production (Licences Windows Serveur incluses)

<b>Nom du Service</b>		<b>Hébergement Production sécurisé (Licences Windows Serveur Incluses)</b>	
Code du Service		INFRA-02	
<p>Mise en place d'un serveur virtualisé qui fonctionnera dans un environnement constitué de 2 baies de stockage VNX 5400 et 5 serveurs HP.          Les sauvegardes totales de la machine seront assurées dans le cadre de cette prestation (1).          Le serveur virtualisé sera sauvegardé et répliqué sur l'environnement de secours.</p> <p>Les paramètres suivants seront détaillés dans le Bordereau de prix :          Mémoires, VCPU, taille du disque, système d'exploitation, etc</p> <p><u>Licence</u> : Windows serveur inclus (pas les licences de cal users ni TSE)</p>			
<b>Entité</b>			
Responsable du Service		Responsable Infrastructure et réseaux	
Responsable Utilisateur			
<b>Tarification</b>		Forfaitaire	

### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>		<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>	
Plage d'accès au service		7h00 – 21h00 *	
Engagement de SLA		98 % sur horaire accès assistance en jours ouvrés	
Périmètre du service		Garantie de fonctionnement du serveur Gestion des sauvegardes du serveur <u>Option</u> : Gestion des sauvegardes de données (l'utilisateur devra spécifier les données devant être sauvegardées)	
Responsabilité de l'utilisateur		Il sera responsable de l'usage fait du serveur. Il assurera l'administration système et réseaux. Il assurera le fonctionnement des applications hébergées par le serveur. Il gèrera les relations avec le ou les éditeurs des applications hébergées par le serveur. Il devra s'assurer de la conformité de ces usages avec la loi française et le respect des directives de la CNIL.	
Niveau de Sécurisation		Service prioritaire et répliqué sur l'environnement de PRA (1)	
<b>Divers</b>			
* la plage d'accès pourra être étendue. Dans ce cas il sera nécessaire de se mettre en contact avec nos équipes afin de planifier les sauvegardes.			

### 2.1.3 Serveur virtualisé de test (Licences Windows Serveur incluses)

Nom du Service		Hébergement test Windows (Licences Windows Serveur Incluses)	
Code du Service		INFRA-03	
<p>Mise en place d'un serveur virtualisé qui fonctionnera dans un environnement constitué de 2 baies de stockage VNX 5400 et 5 serveurs HP. Les sauvegardes totales de la machine seront assurées dans le cadre de cette prestation (1). Le serveur virtualisé sera ni sauvegardé et ni répliqué sur l'environnement de secours.</p> <p>Les paramètres suivants seront détaillés dans le Bordereau de prix : Mémoires, VCPU, taille du disque, système d'exploitation, etc</p> <p><u>Licence</u> : Windows serveur inclus (pas les licences de cal users ni TSE)</p>			
Entité			
Responsable du Service		Responsable Infrastructure et réseaux	
Responsable Utilisateur			
Tarification		Forfaitaire	

#### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance		8H30 – 17h30 les jours ouvrés	
Plage d'accès au service		7h00 – 21h00 *	
Engagement de SLA		98 % sur horaire accès assistance en jours ouvrés	
Périmètre du service		<p>Garantie de fonctionnement du serveur Gestion des sauvegardes du serveur <u>Option</u> : Gestion sauvegarde système Gestion des sauvegardes de données (l'utilisateur devra préciser la méthodologie de sauvegarde des données)</p>	
Responsabilité de l'utilisateur		<p>Il sera responsable de l'usage fait du serveur. Il assurera le fonctionnement des applications hébergées par le serveur. Il gèrera les relations avec le ou les éditeurs des applications hébergées par le serveur. Il devra s'assurer de la conformité de ces usages avec la loi française et les directives de la CNIL.</p>	
Niveau de Sécurisation		Service non prioritaire et non répliqué sur l'environnement de PRA (1) juste sauvegardé	
Divers			
* la plage d'accès pourra être étendue. Dans ce cas il sera nécessaire de se mettre en contact avec nos équipes afin de planifier les sauvegardes.			

## 2.1.4 Serveur virtualisé de test (Sans OS)

Nom du Service		Hébergement test (sans OS)	
Code du Service		INFRA-04	
<p>Mise en place d'un serveur virtualisé qui fonctionnera dans un environnement constitué de 2 baies de stockage VNX 5400 et 5 serveurs HP.</p> <p>Les sauvegardes totales de la machine seront assurées dans le cadre de cette prestation (1). Le serveur virtualisé sera ni sauvegardé et ni répliqué sur l'environnement de secours.</p> <p>Les paramètres suivants seront détaillés dans le Bordereau de prix : Mémoires, VCPU, taille du disque, système d'exploitation, etc</p> <p><u>Licence</u> : aucune</p>			
Entité			
Responsable du Service		Responsable Infrastructure et réseaux	
Responsable Utilisateur			
Tarification		Forfaitaire	

### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance		8H30 – 17h30 les jours ouvrés	
Plage d'accès au service		7h00 – 21h00 *	
Engagement de SLA		98 % sur horaire accès assistance en jours ouvrés	
Périmètre du service		<p>Garantie de fonctionnement du serveur</p> <p>Gestion des sauvegardes du serveur</p> <p>Option :</p> <p>Gestion des sauvegardes de données (l'utilisateur devra préciser la méthodologie de sauvegarde des données)</p>	
Responsabilité de l'utilisateur		<p>Il sera responsable de l'usage fait du serveur.</p> <p>Il assurera le fonctionnement des applications hébergées par le serveur.</p> <p>Il gèrera les relations avec le ou les éditeurs des applications hébergées par le serveur.</p> <p>Il devra s'assurer de la conformité de ces usages avec la loi française et les directives de la CNIL.</p> <p>Il assurera la fourniture et l'installation du système d'exploitation.</p>	
Niveau de Sécurisation		Service non prioritaire et non répliqué sur l'environnement de PRA (1)	
Divers			
* la plage d'accès pourra être étendue. Dans ce cas il sera nécessaire de se mettre en contact avec nos équipes afin de planifier les sauvegardes.			

## 2.2 Sécurité

### 2.2.1 Mise en œuvre du pare-feu mutualisé

Nom du Service	Mise en œuvre Pare-feu mutualisé
Code du Service	INFRA-06
<p>Il s'agit de la mise en place d'un pare-feu virtuel mutualisé à plusieurs partenaires. Les règles de sécurité et les logs seront communs avec une autre entité mais filtrés lors de la restitution.</p> <p>Cette offre est adaptée aux petites structures.</p> <p>Ce pare-feu fonctionnera sur un environnement de cluster fortigate.</p> <p><b>Option :</b></p> <p>Filtrage d'URL</p> <p>Gestion des logs d'accès internet</p> <p>Les demandes de modifications des règles de sécurité et d'accès aux informations seront formalisées (mail, demande écrite)</p>	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarifification	Forfaitaire

#### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
Périmètre du service	Mise à disposition d'un pare-feu virtuel dédié à une structure Garantir la disponibilité du pare-feu
Responsabilité de l'utilisateur	Dans le cas d'un pare-feu dédié l'utilisateur est seul responsable de la sécurité de sa structure
Niveau de Sécurisation	Cluster de pare-feu Fortinet
Divers	

## 2.2.2 Mise en œuvre du pare-feu dédié

Nom du Service		Mise en œuvre Pare-feu dédié
Code du Service	INFRA-06	
<p>Il s'agit de la mise en place d'un pare-feu virtuel dédié sur une infrastructure de pare-feu Fortinet (Dom)</p> <p><b>Option :</b>            Filtrage d'URL            Gestion des logs d'accès internet            Les demandes de modifications des règles de sécurité et d'accès aux informations seront formalisées (mail, demande écrite)            L'accès au pare-feu en consultation est envisageable.</p>		
Entité		
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux	
Responsable Utilisateur		
Tarification		Forfaitaire

### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
Périmètre du service	Mise a disposition d'un pare-feu virtuel dédié à une structure. Garantir la disponibilité du pare-feu
Responsabilité de l'utilisateur	Dans le cas d'un pare-feu dédié l'utilisateur est seul responsable de la sécurité de sa structure.
Niveau de Sécurisation	Cluster de pare-feu Fortinet
Divers	

## **2.3 Réseau très haut débit Lozérien**

Dans le cadre du raccordement au réseau très haut débit Lozérien, chaque raccordement nécessitera une étude préalable plus ou moins complexe. Par conséquent, les coûts qui seront mentionnés dans le catalogue de service ne concerneront que le droit d'usage et la fourniture de l'équipement d'extrémité.

**S'il est nécessaire de déployer de la fibre, la procédure d'acquisition et les coûts seront à la charge de l'utilisateur.**

**S'il est nécessaire de réaliser des travaux de câblages pour une desserte interne, ces travaux seront également à la charge du demandeur.**

**De même pour le raccordement au réseau qui nécessitera la validation du type de câblage ou de fibre de la Direction Adjointe des Systèmes d'information et des télécommunications du Département.**

**Dans le cas contraire nous ne prendrons aucun engagement sur la faisabilité du raccordement.**

**Pour le raccordement au réseau fibre optique dans le cadre du GFU soit pour un accès internet soit pour un accès d'interconnexion, la fourniture d'un équipement d'extrémité et de son connecteur optique seront facturés à la mise en place ainsi que son support annuel.**

Il est indispensable de faire valider les caractéristiques des câblages à la Direction Adjointe des Systèmes d'information et des télécommunications du Département avant d'envisager un raccordement.

### 2.3.1 Accès 50 Mbits

Nom du Service	Accès 50 Mbits (raccordement inter site)
Code du Service	RES-01
<p>Il s'agit d'un raccordement en niveau 2 à 50 Mbits.          Une fonction de niveau 3 pourra être activée dans le cadre de la mise en place d'un pare-feu dédié ou mutualisé.          Ce dernier assurera le routage et la sécurité inter réseau si nécessaire.  <u>NB</u> : ce service est réservé aux sites de moins de 10 postes de travail</p>	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarifification	Forfaitaire

#### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
GTR	4 H en jours ouvrés et sur les périodes d'accès à la Hotline
Périmètre du service	<p>Assurer un raccordement au Réseau Très haut Débit Lozérien          Coordination du raccordement.          Assistance de l'utilisateur si une commande de fibre est nécessaire.          Assistance utilisateur sur étude préalable de faisabilité          Fourniture de l'équipement d'extrémité si nécessaire          (<u>NB</u> : ceci n'est pas un accès internet)</p>
Responsabilité de l'utilisateur	<p>Informé d'un changement d'infrastructure ;          Informé d'une coupure électrique ou intervention sur le réseau électrique</p>
Niveau de Sécurisation	Sans objet
Divers	



## 2.3.2 Accès 200 Mbits

Nom du Service	Accès 200 Mbits (raccordement inter site)
Code du Service	RES-02
<p>Il s'agit d'un raccordement en niveau 2 à 200 Mbits.          Une fonction de niveau 3 pourra être activée dans le cadre de la mise en place d'un pare-feu dédié ou mutualisé.          Ce dernier assurera le routage et la sécurité inter réseau.</p>	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarification	Forfaitaire

### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
GTR	4 H en jours ouvrés et sur les périodes d'accès à la Hotline
Périmètre du service	<p>Assurer un raccordement au Réseau Très haut Débit Lozérien          Coordination du raccordement.          Assistance de l'utilisateur si une commande de fibre est nécessaire.          Assistance utilisateur sur étude préalable de faisabilité          Fourniture de l'équipement d'extrémité si nécessaire          (NB : ceci n'est pas un accès internet)</p>
Responsabilité de l'utilisateur	<p>Informé d'un changement d'infrastructure ;          Informé d'une coupure électrique ou intervention sur le réseau électrique</p>
Niveau de Sécurisation	Sans objet
Divers	

### 2.3.3 Accès 400 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès 400 Mbits (raccordement inter site)</b>
Code du Service	RES-03
<p>Il s'agit d'un raccordement en niveau 2 à 400 Mbits.          Une fonction de niveau 3 pourra être activé dans le cadre de la mise en place d'un pare-feu dédié ou mutualisé.          Ce dernier assurera le routage et la sécurité inter réseau.</p>	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

#### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
GTR	4 H en jours ouvrés et sur les périodes d'accès à la Hotline
Périmètre du service	<p>Assurer un raccordement au Réseau Très haut Débit Lozérien          Coordination du raccordement.          Assistance de l'utilisateur si une commande de fibre est nécessaire.          Assistance utilisateur sur étude préalable de faisabilité          Fourniture de l'équipement d'extrémité si nécessaire          (NB : ceci n'est pas un accès internet)</p>
Responsabilité de l'utilisateur	<p>Informé d'un changement d'infrastructure ;          Informé d'une coupure électrique ou intervention sur le réseau électrique</p>
Niveau de Sécurisation	Sans objet
<b>Divers</b>	

### 2.3.4 Accès 600 Mbits

Nom du Service	Accès 600 Mbits (raccordement inter site)
Code du Service	RES-04
<p>Il s'agit d'un raccordement en niveau 2 à 600 Mbits.          Une fonction de niveau 3 pourra être activé dans le cadre de la mise en place d'un pare-feu dédié ou mutualisé.          Ce dernier assurera le routage et la sécurité inter réseau.</p>	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarification	Forfaitaire

#### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés
GTR	4 H en jours ouvrés et sur les périodes d'accès à la Hotline
Périmètre du service	<p>Assurer un raccordement au Réseau Très haut Débit Lozérien          Coordination du raccordement.          Assistance de l'utilisateur si une commande de fibre est nécessaire.          Assistance utilisateur sur étude préalable de faisabilité          Fourniture de l'équipement d'extrémité si nécessaire          (NB : ceci n'est pas un accès internet)</p>
Responsabilité de l'utilisateur	<p>Informé d'un changement d'infrastructure ;          Informé d'une coupure électrique ou intervention sur le réseau électrique</p>
Niveau de Sécurisation	Sans objet
Divers	

### 2.3.5 Accès 1 Gbits

<b>Nom du Service</b>		<b>Accès 1 Gbits (raccordement inter site)</b>	
Code du Service		RES-05	
<p>Il s'agit d'un raccordement en niveau 2 à 1 Gbits.            Une fonction de niveau 3 pourra être activée dans le cadre de la mise en place d'un pare-feu dédié ou mutualisé.            Ce dernier assurera le routage et la sécurité inter réseau.</p> <p><u>NB</u> : Afin d'éviter une saturation de la boucle optique une justification sera demandée pour délivrer ce débit.</p>			
<b>Entité</b>			
Responsable du Service		Responsable Infrastructure et réseaux	
Responsable Utilisateur			
<b>Tarifification</b>		Forfaitaire	

#### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>		<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>	
Plage d'accès au service		24h/24h et 7j/ 7j	
Engagement de SLA		98% sur horaire accès assistance en jours ouvrés	
GTR		4 H en jours ouvrés et sur les périodes d'accès à la Hotline	
Périmètre du service		Assurer un raccordement au Réseau Très haut Débit Lozérien Coordination du raccordement. Assistance de l'utilisateur si une commande de fibre est nécessaire. Assistance utilisateur sur étude préalable de faisabilité Fourniture de l'équipement d'extrémité si nécessaire ( <u>NB</u> : ceci n'est pas un accès internet)	
Responsabilité de l'utilisateur		Informer d'un changement d'infrastructure ; Informer d'une coupure électrique ou intervention sur le réseau électrique	
Niveau de Sécurisation		Sans objet	
<b>Divers</b>			

## 2.4 Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel mutualisé – Vdom

### 2.4.1 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel mutualisé – 5 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom 5 Mbits</b>
Code du Service	INT-01
Mise en place accès internet sécurisé de 5 Mbits symétrique débordement jusqu' à 10 Mbits si débit disponible. Pré-requis : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

#### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires Option : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	

## 2.4.2 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 10 Mbits

Nom du Service	Accès internet Vdom 10 Mbits
Code du Service	INT-02
Mise en place accès internet sécurisé de 10 Mbits symétrique débordement jusqu' à 20 Mbits si débit disponible. <b>Pré-requis : raccordement du site au réseau fibre optique *</b>	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarification	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires <u>Option :</u> Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
Divers	

### 2.4.3 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 20 Mbits

Nom du Service	Accès internet Vdom 20 Mbits
Code du Service	INT-03
Mise en place accès internet sécurisé de 20 Mbits symétrique débordement jusqu' à 40 Mbits si débit disponible Pré-requis : raccordement du site au réseau fibre optique *	
Entité	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
Tarification	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

#### Caractéristiques du Service

Horaire accès Assistance	8H30 – 17h30 les jours ouvrés
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires Option : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
Divers	

## 2.4.4 Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 40 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom 40 Mbits</b>
Code du Service	INT-04
Mise en place accès internet sécurisé de 40 Mbits symétrique débordement jusqu' à 40 Mbits si débit disponible <u>Pré-requis</u> : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires <u>Option</u> : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	



## 2.5 Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel dédié – Vdom

### 2.5.1 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 5 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom dédié 5 Mbits</b>
Code du Service	INT-01
Mise en place accès internet sécurisé de 5 Mbits symétrique débordement jusqu' à 10 Mbits si débit disponible. Pré-requis : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

#### **Caractéristiques du Service**

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires Option : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	

## 2.5.2 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 10 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom dédié 10 Mbits</b>
Code du Service	INT-02
Mise en place accès internet sécurisé de 10 Mbits symétrique débordement jusqu' à 20 Mbits si débit disponible. Pré-requis : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires Option : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	

### 2.5.3 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 20 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom dédié 20 Mbits</b>
Code du Service	INT-03
Mise en place accès internet sécurisé de 20 Mbits symétrique débordement jusqu' à 40 Mbits si débit disponible. <u>Pré-requis</u> : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

#### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires <u>Option</u> : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	

## 2.5.4 Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 40 Mbits

<b>Nom du Service</b>	<b>Accès internet Vdom dédié 40 Mbits</b>
Code du Service	INT-04
Mise en place accès internet sécurisé de 40 Mbits symétrique débordement jusqu' à 40 Mbits si débit disponible <u>Pré-requis</u> : raccordement du site au réseau fibre optique *	
<b>Entité</b>	
Responsable du Service	Responsable Infrastructure et réseaux
Responsable Utilisateur	
<b>Tarification</b>	Forfaitaire

\* nécessite une étude de faisabilité préalable.

### Caractéristiques du Service

<b>Horaire accès Assistance</b>	<b>8H30 – 17h30 les jours ouvrés</b>
Plage d'accès au service	24h/24h et 7j/ 7j
Engagement de SLA	Sans objet
GTR	4H jours ouvrés
Périmètre du service	Mise en place et gestion d'un accès sécurisé de 5M. Ce service comprend le débit garanti sur un accès fibre optique, une sécurisation, une conservation des traces 12 mois pour l'activité consultation des sites web. Les aspects sécurité et conservation des logs seront mutualisés sur un pare-feu commun à plusieurs partenaires <u>Option</u> : Pare-feu dédié
Responsabilité de l'utilisateur	
Niveau de Sécurisation	Oui
<b>Divers</b>	

### 3 Tarifs

	Montant en € TTC
<b>2.1 – Serveurs et stockage (serveur de base 4 Go de RAM / 50 Go de disque)</b>	
<u>Serveur virtualisé de production (Sans système d'exploitation)</u>	781,99 € / an
<u>Serveur virtualisé de production (Licences Windows Serveur incluses)</u>	855,52 € / an
<u>Serveur virtualisé de test (Licences Windows Serveur incluses)</u>	750,44 € / an
<u>Serveur virtualisé de test (Sans OS)</u>	676,91 € / an
<u>Terra de stockage supplémentaire (possibilité de commander par pas de 100 Go)</u>	779,33 € / an
<u>Terra de stockage supplémentaire sécurisé (possibilité de commander par pas de 100 Go)</u>	1 558,65 € / an
<u>Go de mémoire supplémentaire sur un serveur</u>	41,67 € / an
<b>2.2 – Sécurité</b>	
<u>Mise en œuvre du pare-feu mutualisé</u>	54,75 € / mois
<u>Mise en œuvre du pare-feu dédié</u>	154,57 € / mois
<b>2.3. Réseau très haut débit Lozérien</b>	
<u>Accès 50 Mbits</u>	60,54 € / mois
<u>Accès 200 Mbits</u>	183,45 € / mois
<u>Accès 400 Mbits</u>	330,22 € / mois
<u>Accès 600 Mbits</u>	550,36 € / mois
<u>Accès 1 Gbits</u>	660,43 € / mois
<b>2.4. Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel mutualisé – Vdom</b>	
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel mutualisé – 5 Mbits</u>	106,80 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 10 Mbits</u>	158,84 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 20 Mbits</u>	262,93 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu mutualisé – 40 Mbits</u>	471,10 € / mois

<b>2.5. Accès internet sécurisés sur pare-feu virtuel dédié – Vdom</b>	
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 5 Mbits</u>	251,31 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 10 Mbits</u>	303,36 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 20 Mbits</u>	407,44 € / mois
<u>Accès internet sécurisé sur pare-feu virtuel dédié – 40 Mbits</u>	615,62 € / mois
<b>Divers</b>	
Équipement d'extrémité type ETX (Raccordement fibre optique)	361,20 € TTC



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : projet immobilier pour le regroupement des services de l'administration**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et R 3213-1, R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD\_16\_1023 du 25 février 2016 approuvant la politique « bâtiments » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : projet immobilier pour le regroupement des services de l'administration" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU le vote contre de Jean-Paul POURQUIER ;*

*VU les abstentions de Valérie FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Sabine DALLE, Michel THEROND, Christine HUGON, Valérie VIGNAL et Bruno DURAND.*

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAOU sur le dossier de cession ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'il a été proposé au Département d'acquérir un ensemble immobilier, dénommé « Villa Maria », situé sur la commune de Mende comprenant cinq bâtiments distincts communiquant entre eux, pour une surface de plancher de 1 748 m<sup>2</sup> et une surface utile de 1 010 m<sup>2</sup>, tel que décrit en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Approuve la mise en œuvre d'un projet immobilier pouvant permettre de reloger, à court terme, les agents actuellement hébergés dans des locaux loués et, à cet effet, l'acquisition de cet ensemble immobilier, propriété de la Congrégation de la Sainte Famille, pour un montant de 550 000 € (à imputer sur l'autorisation de programme 2016 « bureaux » au chapitre 900), sachant que cette opération permettra un meilleur confort et une plus grande efficacité globale des équipes de l'administration et s'inscrit dans le souci du maintien et du soutien de l'activité commerciale du centre-ville de Mende tout en restant présent et accessible pour les partenaires et usagers.

#### **ARTICLE 3**

Rappelle que le Département est propriétaire d'un ensemble parcellaire situé sur la commune de Mende, au lieu dit La Combe de Valcroze et cadastré section AH n° 76, 77, 78, 259, 260, 264, 268, 384, 430, 432 et 439 pour une superficie de 2 hectares 30 ares 20 centiares et que la communauté de communes Coeur de Lozère souhaite en faire l'acquisition afin de créer une réserve foncière.



**ARTICLE 4**

Décide de céder, sur la base de l'estimation de la valeur vénale du service des Domaines, cet ensemble parcellaire pour un montant de 390 000 €, soit 16,94 € le m<sup>2</sup>, à la communauté de communes Cœur de Lozère, permettant de financer en grande partie l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les actes et de tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

*Adopté à la majorité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_200 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : projet immobilier pour le regroupement des services de l'administration".**

**I – Acquisition d'un ensemble immobilier.**

Les services du Département sont disséminés dans plusieurs bâtiments au cœur de la ville de Mende, à savoir :

- l'immeuble Théophile Roussel abritant la Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture, les Ressources humaines et le service des Moyens généraux,
- les bureaux à la CCI abritant la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie et la Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement,
- l'immeuble du Provençal abritant le service des Marchés Publics et Contentieux,
- la cité administrative abritant la Direction de la Solidarité Départementale.

Cela représente un coût de location de 347 642,13 euros annuel, charges comprises.

La qualité des bureaux est parfois médiocre et les agents parfois mal logés, notamment en raison de l'exiguïté des bureaux et du manque d'espace de stockage et d'archivage.

C'est pourquoi le Département s'est mis en recherche d'une solution pérenne de logement de ses services dans des conditions réalistes proportionnées par rapport à ses capacités financières.

La congrégation de la Sainte Famille, sise 30 rue du Sergent Boris à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Maria » sur la commune de Mende, cadastré section AP n° 89 sur une surface parcellaire de 3 133 m<sup>2</sup>.

Ce bien comprend cinq bâtiments distincts, pour une surface de plancher de 1 748 m<sup>2</sup> et une surface utile de 1 010 m<sup>2</sup>, communiquant entre eux et s'articulant autour d'une cour centrale qui s'ouvre sur un jardin de 1 650 m<sup>2</sup>, dans lequel se trouvent des annexes bâties. Un dossier descriptif est joint en annexe au présent rapport.

Ce bien en bon état général permettrait de reloger les agents hébergés dans des locaux loués. Ce relogement pourrait s'envisager par étapes, dans les années à venir et permettre, à terme, l'installation de tous les agents qui occupent des locaux loués.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble parcellaire à 600 000 €.

Les diagnostics de performance énergétique, l'état des risques naturels et technologiques, le rapport de repérage amiante et le contrat de risque d'exposition au plomb ont été fournis.

Sur la base de ces rapports, une offre de prix à hauteur de 550 000 € a été faite au propriétaire qui s'est dit disposé à l'accepter.

La commission des finances a été informée du dossier ainsi que les représentants du CT et CHSCT en date du 21 juin 2016. La présentation du dossier n'a donné lieu à aucune objection.

La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 2016 « bureaux » au chapitre 900. Pour rappel, les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur du bien immobilier (article 1593 du code civil).

En conclusion, je vous propose que le Département acquiert cet ensemble immobilier propriété de la Congrégation de la Sainte Famille pour un montant de 550 000 €.

Cette opération permettra un meilleur confort et une plus grande efficacité globale de nos équipes et s'inscrit dans le souci du maintien et du soutien de l'activité commerciale du centre-ville de Mende tout en restant présent et accessible pour nos partenaires et usagers,

## **II – Cession d'un terrain.**

Le projet d'acquisition présenté ci-dessus sera en grande partie financé par la seule vente d'un ensemble parcellaire sur la commune de Mende, au lieu dit La Combe de Valcroze, cadastré comme suit : section AH n° 76, 77, 78, 259, 260, 264, 268, 384, 430, 432 et 439 pour une superficie de 2 hectares 30 ares 20 centiares.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble parcellaire à 390 000 €.

La communauté de communes Coeur de Lozère envisage d'acquérir ces parcelles pour un montant de 390 000 €, soit 16,94 € le m<sup>2</sup>, afin de créer une réserve foncière.

Des acheteurs potentiels privés étaient susceptibles d'être intéressés par des parties de cette propriété et le souhait est ainsi que la communauté de communes, devenue propriétaire, recherche la meilleure solution possible pour les projets portés par ces personnes.

En conclusion, je vous propose que le Département cède l'ensemble de cette propriété à la communauté de communes Coeur de Lozère pour un montant de 390 000 €.

Pour rappel, les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur du bien immobilier (article 1593 du code civil).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier propriété de la Congrégation de la Sainte Famille pour un montant de 550 000 € ;
- d'approuver la cession d'un ensemble parcellaire situé sur la commune de Mende, au lieu dit La Combe de Valcroze, à la communauté de communes Coeur de Lozère pour un montant de 390 000 €.
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

# Projet d'acquisition de la VILLA MARIA



Il s'agit d'un bien immobilier situé rue du faubourg Saint Gervais, cadastré AP 89 et AP 573.

Le bâti comporte 5 bâtiments distincts mais communiquant entre eux.

L'ensemble s'articule autour d'une cour centrale qui s'ouvre au sud sur un jardin de 1 650 m<sup>2</sup>, dans lequel se trouvent des annexes bâties (une remise, un appentis, un clapier et un poulailler).

Le tout s'étend sur une surface de plancher de 1 748 m<sup>2</sup>.  
La surface utile est de 1 010 m<sup>2</sup>.

2 ascenseurs desservent l'ensemble.

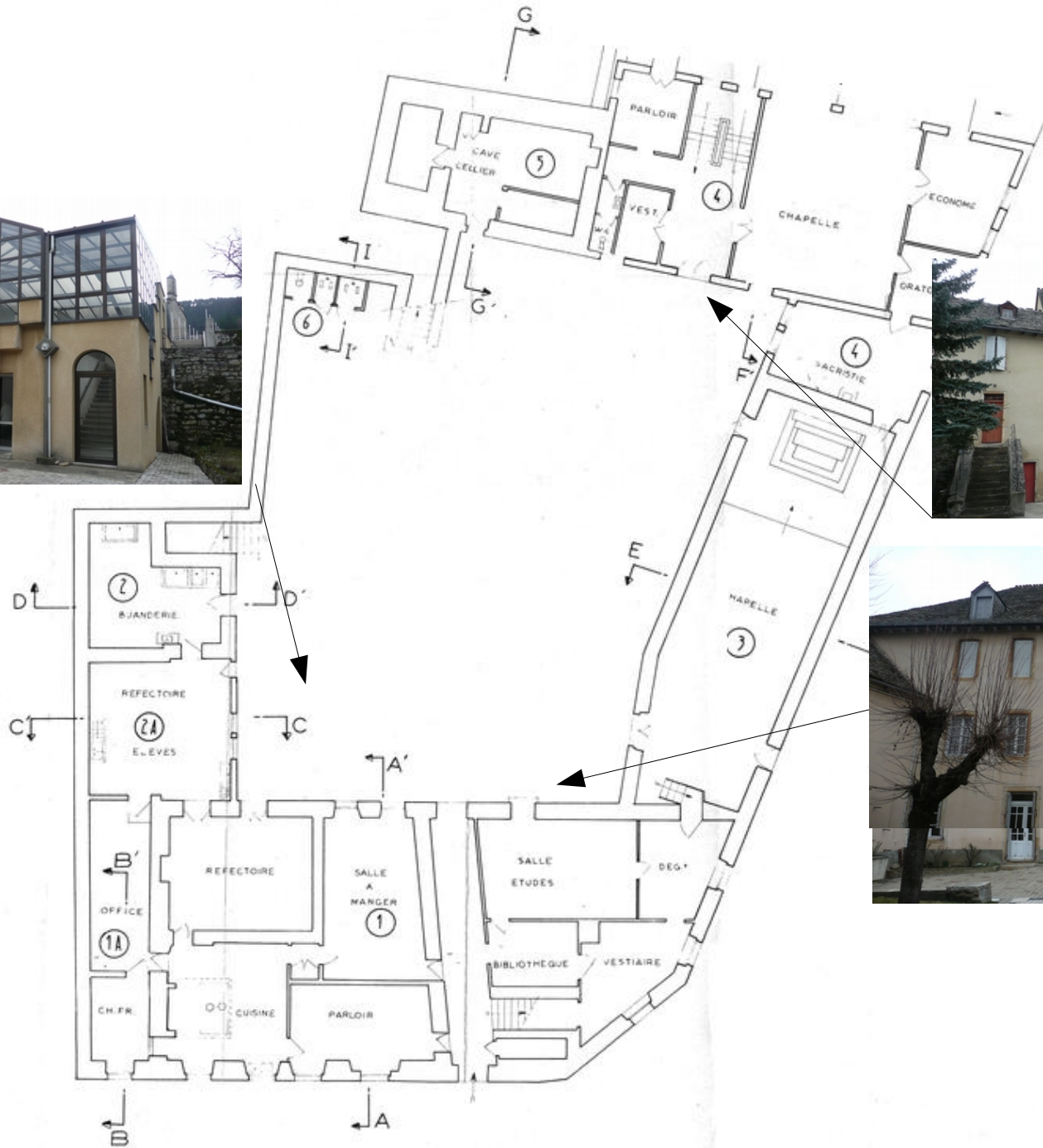
Le bien est estimé à 600 000 €.



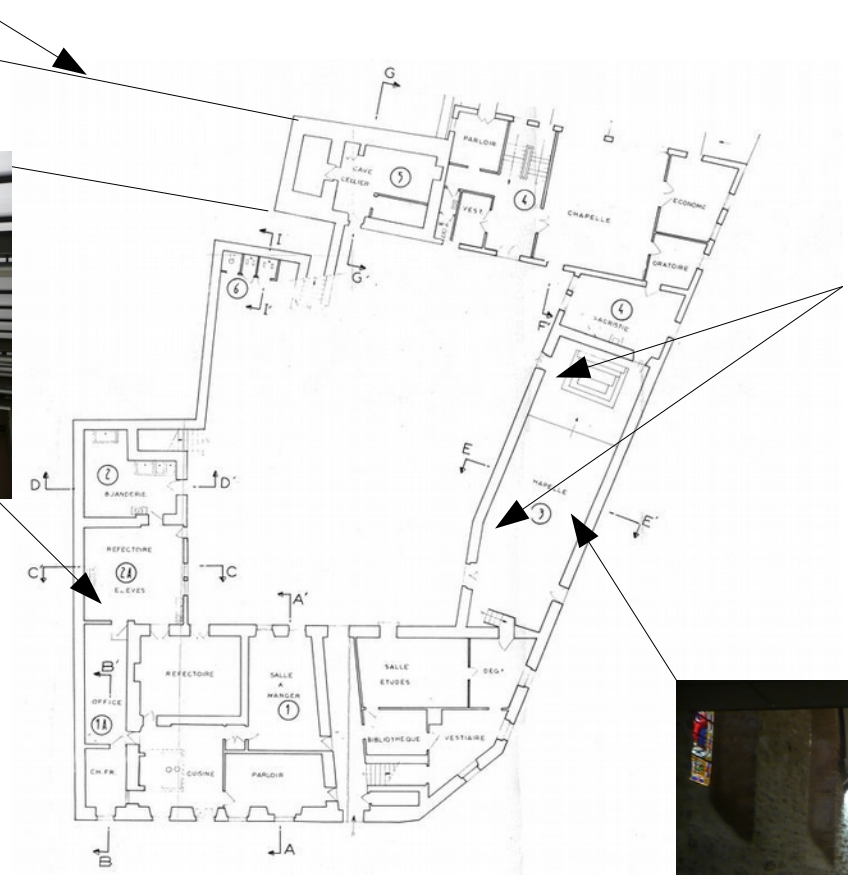


441









## Description du bien

Les cinq bâtiments se composent de la manière suivante :

- Bâtiment « Villa Maria »

Ensemble sur 3 niveaux + combles aménagés.

Au rez-de-chaussée se situe la cuisine, un réfectoire et diverses salles typées bureaux.

Le 1<sup>er</sup> accueille des salles de type bureaux, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages abritent des chambres.

- 1ère extension du bâtiment « Villa Maria »

Cette partie a été ajoutée au premier bâtiment et abrite en rez-de-chaussée un office, une chambre froide, une buanderie et un réfectoire.

A l'étage, nous trouvons des sanitaires qui communiquent à chaque étage avec les chambres du bâtiment principal et, une véranda en aluminium (non isolée).

- La chapelle :

Vaste pièce de 85 m<sup>2</sup> percée de 4 vitraux. Des ensembles menuisés reproduisent les voûtes traditionnelles de ce type d'architecture.

Une chambre en mezzanine et une tribune complète l'ensemble bâti.

- 2<sup>e</sup> extension :

Dans l'angle, après la chapelle, cette partie du bâtiment se compose en rez-de-chaussée de la sacristie, d'un oratoire, d'un bureau, d'une grande pièce appelée elle aussi « chapelle » et d'un parloir.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages ainsi que les combles aménagées accueillent des chambres.

- Bâtisse désaffectée :

Dans le prolongement du bâtiment précédent, cette bâtisse se décompose en deux parties dont la première s'élève sur deux niveaux plus un comble (et un sous-sol partiel).

La seconde partie s'étend sur deux niveaux avec combles.

Cette partie de l'ensemble immobilier n'a pas été occupée depuis longtemps.

La charpente et la couverture sont à refaire en totalité.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_15\_1010 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1065 du 18 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_018 du 5 février 2016 actualisation le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1023 du 25 février 2016 approuvant les moyens des « services supports » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Afin de tenir compte du remplacement à réaliser au sein de la Direction Générale Adjointe solidarité sociale suite à une mutation, décide de modifier un poste d'administrateur à temps complet en poste de directeur territorial, à temps complet.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la possibilité de verser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, une indemnité forfaitaire mensuelle de 325 € pour frais de représentation, selon le régime prévu en la matière pour les sous-préfets affectés en poste territorial.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_201 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°703 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation".**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des adaptations en matière de gestion du personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

**1- Créations/Transformations de postes :**

Afin de tenir compte du remplacement à réaliser au titre de la Direction Générale Adjointe solidarité sociale suite à une mutation, je vous propose de modifier le poste ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'administrateur	1 poste de directeur territorial	Mutation

Le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus.

**2- Adaptation des conditions de rémunération des DGA (directeur général adjoint) :**

Les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 permettent de prévoir la prise en charge des frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel administratif.

Cette possibilité de prise en charge sous la forme du versement d'une somme forfaitaire a été reconnue par un arrêt du Conseil d'État en date du 27 juin 2007.

Il en résulte que les collectivités qui souhaitent verser une somme forfaitaire au titre des frais de représentation, frais non subordonnés à justificatifs, doivent se référer au régime prévu en la matière pour les sous-préfets affectés en poste territorial.

Les montants annuels et les modalités d'attribution à prendre en compte sont ceux fixés dans l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 pour les membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole.

En conséquence, il est proposé d'étendre aux directeurs généraux adjoints la possibilité d'accorder le versement de cette indemnité, à hauteur de 325 € par mois, tel que prévu pour les sous-préfets du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver la modification du poste proposée ci-dessus ;
- d'accepter la possibilité de versement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation selon les modalités définies ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : visite d'une délégation d'élus du Conseil départemental en Chine (mandats spéciaux)**

*Dossier suivi par Présidence du Conseil Départemental*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la délibération n°CD\_15\_1010 du 27 avril 2015 modifiée par délibération n°CP\_15\_730 du 28 septembre 2015 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : visite d'une délégation d'élus du Conseil départemental en Chine (mandats spéciaux)" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Sophie MALIGE, Patricia BRÉMOND (par pouvoir) et Laurence BEAUD ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que dans le cadre des relations avec la Province Chinoise du Guizhou, une nouvelle délégation lozérienne est invitée à participer à un salon consacré aux sports de pleine nature, du 22 au 24 septembre 2016.

#### **ARTICLE 2**

Décide de confier, conformément aux dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la circulaire du 15 avril 1992, un mandat spécial à la délégation d'élus qui va participer à ce déplacement et séjournera en Chine du lundi 19 septembre au dimanche 25 septembre 2016, à savoir :

- M. Jean-Claude MOULIN
- Mme Sophie MALIGE
- Mme Patricia BRÉMOND
- Mme Laurence BEAUD

#### **ARTICLE 3**

Prend acte que cette délégation sera accompagnée par :

- Mme Claire GUO, traductrice qui prépare ce déplacement et accompagnera la délégation.
- le Directeur de cabinet du Département.



**ARTICLE 4**

Accepte la prise en charge, sur le budget départemental, des frais de voyage estimés à 5 500 € (à imputer au chapitre 930-021/6532 pour les élus et au chapitre 930-0201/6251 pour le directeur de cabinet) étant précisé que les élus et le directeur de cabinet prendront en charge personnellement les frais liés au séjour à Pékin (visites, hôtel, bus, etc.) du 19 au 21 septembre.

**ARTICLE 5**

Décide d'individualiser une enveloppe de 3 000 €, sur le chapitre 930-0202/6188, destinée à rémunérer Mme Claire GUO pour sa prestation de service (incluant deux nuitées d'hôtel).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_202 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : visite d'une délégation d'élus du Conseil départemental en Chine (mandats spéciaux)".**

Dans le cadre des relations privilégiées que nous entretenons depuis plus de 10 ans avec la Province Chinoise du Guizhou, une nouvelle délégation est invitée à s'y rendre du 22 au 24 septembre 2016 à l'occasion d'un salon consacré aux sports de pleine nature.

Ce voyage sera également l'occasion de faire un bilan d'étape sur les échanges et partenariats engagés entre la Province et le Département. Il apparaît d'autant plus important que le Gouverneur a exprimé des attentes à ce sujet.

Enfin, il se justifie au regard de l'impact de ces échanges pour l'attractivité de l'IUP de Mende.

La délégation sera conduite par M. Jean-Claude Moulin (3ème vice-président) et séjournera en Chine du lundi 19 septembre au dimanche 25 septembre 2016.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la circulaire du 15 avril 1992, je vous propose de confier un mandat spécial à la délégation d'élus qui va participer à ce déplacement, à savoir :

- M. Jean-Claude MOULIN
- Mme Sophie MALIGE
- Mme Patricia BRÉMOND
- Mme Laurence BEAUD

La délégation du Conseil départemental sera complétée par :

- Mme Claire GUO, traductrice qui prépare ce déplacement avec le Conseil départemental et accompagnera la délégation.
- M. Vincent TAISSEIRE, Directeur de cabinet

Je vous propose que le Département prenne en charge, sur le budget départemental :

- les frais de déplacement (avion) des élus et du directeur de cabinet pour un montant global estimé d'environ 5 500 € ;
- les frais de séjour de Madame Claire GUO ainsi que la prestation de service de cette dernière (préparation, traductions, suivi et rendu de la mission et deux nuitées d'hôtel) pour un montant de 3 000 €

En revanche, les élus et le directeur de cabinet prendront en charge personnellement les frais liés au séjour à Pékin (visites, hôtel, bus, etc.) du 19 au 21 septembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et si vous en êtes d'accord :

- accepter le déplacement d'une délégation de représentants lozériens en Chine, dans le cadre de nos échanges avec la Province du Guizhou, et la prise en charge sur le budget départemental des frais de voyage estimés à 5 500 € (à imputer au chapitre 930-021/6532 pour les élus et au chapitre 930-0201/6251 pour le directeur de cabinet) ;
- individualiser une enveloppe de 3 000 €, sur le chapitre 930-0202/6188, destinée à rémunérer Mme Claire GUO pour sa prestation de service (incluant deux nuitées d'hôtel).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Délégation d'ester en justice - information sur un jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'un contentieux relatif au personnel départemental et ses conséquences - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1004 du 2 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1009 du 27 avril 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Assemblée dont l'article 2-4 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1010 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1065 du 18 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_018 du 5 février 2016 portant actualisation le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1047 du 17 juin 2016 actualisant les emplois budgétaires départementaux ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Délégation d'ester en justice - information sur un jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'un contentieux relatif au personnel départemental et ses conséquences - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les circonstances particulières justifiant la transmission du rapport hors délai ;*

### **ARTICLE 1**

Décide d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 2**

Rappelle :

- qu'un agent du Département a été nommé au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne par arrêté en date du 27 janvier 2014 contre l'avis des représentants du personnel à la CAP du 10 décembre 2013, compétente pour les fonctionnaires de catégorie A, au motif que cette dénomination dérogeait aux règles internes eu égard au délai de carence instauré dans la collectivité, lequel imposait une durée de 5 ans entre un avancement de grade et une promotion interne ;
- que par courrier en date du 6 février 2014, un recours gracieux a été formulé auprès du Président du conseil général de la Lozère, en lui demandant, au vu de l'avis défavorable émis lors de la commission administrative paritaire du 10 décembre 2013, de bien vouloir annuler cette décision de promotion interne ;
- que ledit recours gracieux a été rejeté par courrier en date du 10 mars 2014, le Président du conseil général souhaitant maintenir sa décision quant à cette promotion au grade d'attaché territorial ;

- qu'à la suite de ce rejet, en date du 2 mai 2014, une requête a été déposée par laquelle il a été demandé au Tribunal administratif de Nîmes :
  - d'annuler l'arrêté en date du 27 janvier 2014 par lequel Jean-Paul POURQUIER, Président du conseil général de la Lozère, a promu au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne, un agent du Département de la Lozère ;
  - d'annuler la décision prise en date du 10 mars 2014 par le Président du conseil général de la Lozère, portant rejet du recours gracieux formé contre ledit arrêté ;
  - d'enjoindre au Président du conseil général de la Lozère d'assurer la publicité du jugement rendu.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que par décision en date du 30 juin 2016, reçue le 4 juillet 2016, le Tribunal administratif de Nîmes a considéré que le Département de la Lozère avait introduit une discrimination entre ses agents en dérogeant à la règle de carence quinquennale et a :

- annulé les décisions prises par le Président du Conseil général de la Lozère en date des 27 janvier et 10 mars 2014,
- rejeté les surplus des demandes formulées dans la requête initiale.

### **ARTICLE 4**

Précise que ce jugement a pour conséquence d'annuler la nomination en date du 27 janvier 2014 au grade d'attaché territorial de l'agent concerné (cette décision étant considérée comme n'ayant jamais existé) ce qui implique que l'administration reconstitue rétroactivement la carrière de l'agent intéressé dans son grade et cadre d'emplois d'origine avant la décision litigieuse, à savoir celui de d'assistant socio-éducatif principal.

### **ARTICLE 5**

Indique :

- que pendant la durée de l'instruction de cette requête, l'agent concerné par la promotion ayant fait part de son souhait de muter vers une autre collectivité, il a été recruté par le Conseil départemental de l'Aveyron en qualité d'attaché territorial à compter du 15 juin 2016 et que son intégration dans les effectifs de l'Aveyron est intervenue à compter du 1er juillet 2016 ;
- qu'à la suite de la communication de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes au Département de l'Aveyron, qui n'avait pas connaissance, a priori, de cette requête en cours d'instruction, le Président du Conseil départemental de l'Aveyron a pris un arrêté en date du 12 juillet 2016, reçu le 13 juillet 2016 par lettre recommandée avec avis de réception, portant décision de retrait de l'arrêté de recrutement par mutation en date du 24 juin 2016, au motif que cette décision d'annulation faisait perdre la qualité d'attaché territorial, fondement du recrutement ;
- que l'agent concerné par cette situation doit être réintégré dans les effectifs du Département de la Lozère à compter de la date de notification de l'arrêté, à savoir le 13 juillet 2016 ;
- que compte tenu de la nouvelle organisation des services du Département de la Lozère mise en place le 1er juillet 2016, il n'existe actuellement pas au sein de la collectivité, d'emplois vacants correspondant au grade et cadre d'emplois de l'agent concerné.

**ARTICLE 6**

Approuve, afin de pouvoir de réintégrer cet agent au sein de des effectifs du Département de la Lozère, la création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal, gestionnaire de cas dans le cadre de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), sur lequel l'agent sera affecté, et ce, sans attendre la signature de la convention de financement avec l'Agence régionale de santé.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_211 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°705 "Délégation d'ester en justice - information sur un jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'un contentieux relatif au personnel départemental et ses conséquences - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal".**

Dans le cadre de la délégation me permettant d'ester en justice pour le compte et au nom du département de la Lozère, je vous informe de la décision rendue en date du 30 juin 2016, par le Tribunal administratif de Nîmes, concernant la requête n°1401519 opposant Messieurs et Madame X au département de la Lozère.

Par une requête et un mémoire enregistrés les 2 mai et 2 décembre 2014, Messieurs et Madame X ont demandé au Tribunal administratif de Nîmes :

- d'annuler l'arrêté en date du 27 janvier 2014 par lequel Jean-Paul Pourquier, Président du conseil général de la Lozère, a promu Madame Y au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne ;
- d'annuler la décision prise en date du 10 mars 2014 par le Président du conseil général de la Lozère, portant rejet du recours gracieux que Messieurs et Madame X avaient formé contre ledit arrêté ;
- d'enjoindre au Président du conseil général de la Lozère d'assurer la publicité du jugement rendu.

Pour rappel des faits, Madame Y a été nommée au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne par arrêté en date du 27 janvier 2014 contre l'avis des représentants du personnel à la CAP du 10 décembre 2013, compétente pour les fonctionnaires de catégorie A, au motif que cette dénomination dérogeait aux règles internes eu égard au délai de carence instauré dans la collectivité, lequel imposait une durée de 5 ans entre un avancement de grade et une promotion interne.

Par courrier en date du 6 février 2014, Messieurs et Madame X ont formulé un recours gracieux auprès du Président du conseil général de la Lozère, en lui demandant, au vu de l'avis défavorable émis lors de la commission administrative paritaire du 10 décembre 2013, de bien vouloir annuler la décision de promotion interne de Madame Y.

Ledit recours gracieux a été rejeté par courrier en date du 10 mars 2014, le Président du conseil général souhaitant maintenir sa décision quant à la promotion de Madame Y au grade d'attaché territorial.

Comme suite à ce rejet, en date du 2 mai 2014, Messieurs et Madame X ont déposé une requête devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Alors que ce contentieux était en cours d'instruction auprès du Tribunal administratif de Nîmes, Madame Y a fait part de son souhait de muter vers une autre collectivité. Par voie de conséquence, par courrier en date du 13 avril 2016, le conseil départemental de l'Aveyron m'informait que Mme Y était recrutée par voie de mutation en qualité d'attaché territorial à compter du 15 juin 2016. Le délai de préavis étant de trois mois, après accord avec la collectivité d'accueil, son intégration dans les effectifs de l'Aveyron est intervenue à compter du 1er juillet 2016.

Par décision en date du 30 juin 2016, reçue par mes services le 4 juillet 2016, le Tribunal administratif de Nîmes a considéré que le département de la Lozère avait introduit une discrimination entre ses agents en dérogeant à la règle de carence quinquennale. Le jugement dudit tribunal a ainsi annulé les décisions prises par le Président du Conseil général de la Lozère en date des 27 janvier et 10 mars 2014.

En outre, les surplus des demandes formulées dans la requête initiale ont été rejetés.

Ce jugement a donc pour conséquence d'annuler la nomination en date du 27 janvier 2014 au grade d'attaché territorial de Mme Y, cette décision étant considérée comme n'ayant jamais existé. L'annulation contentieuse implique que l'administration reconstitue rétroactivement la carrière de l'intéressée dans son grade et cadre d'emplois d'origine avant la décision litigieuse, à savoir celui de conseiller assistant socio-éducatif principal.

Comme suite à l'arrêté n°A16H1951 pris par le conseil départemental de l'Aveyron et portant recrutement par mutation de Mme Y en qualité d'attaché territorial, je me suis rapprochée de cette collectivité pour porter à sa connaissance le compte rendu de cette décision et envisager les solutions quant à ses effets induits, afin de régulariser cette situation dans les meilleures conditions. Il s'est avéré que le conseil départemental de l'Aveyron n'avait, à priori, pas connaissance de cette requête en cours d'instruction.

Au cours des échanges qui ont suivi, le Président du conseil départemental de l'Aveyron a fait savoir, qu'au vu de ces éléments, le maintien du recrutement par voie de mutation de Mme Y n'était plus envisageable.

Par voie de conséquence, le département de l'Aveyron a pris en date du 12 juillet 2016, reçu le 13 juillet 2016 par lettre recommandée avec avis de réception, l'arrêté n°A16H2154 portant décision de retrait de l'arrêté de recrutement par mutation n°A16H1951 en date du 24 juin 2016, au motif que cette décision d'annulation faisait perdre la qualité d'attaché territorial, fondement juridique du recrutement pour occuper les fonctions pour lesquelles Mme Y avait été recrutée.

Mme Y doit, en conséquence, être réintégrée dans les effectifs du département de la Lozère à compter de la date de notification de l'arrêté n°A16H2154, en l'occurrence du 13 juillet 2016.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services du département de la Lozère mise en place le 1er juillet 2016, organisation validée en Comité technique et en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 15 avril 2016, ainsi qu'en assemblée départementale le 17 juin 2016, il n'existe actuellement pas au sein de la collectivité, d'emplois vacants correspondant au grade et cadre d'emplois de Mme Y.

En conséquence et dans l'urgence, afin de trouver une issue à cette situation pour le moins atypique et être en capacité de réintégrer cet agent au sein de nos effectifs, je vous propose de créer un poste de gestionnaire de cas dans le cadre de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), d'assistant socio-éducatif principal, sur lequel Mme Y sera affectée, et ce, sans attendre la signature de la convention de financement avec l'Agence régionale de santé.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Urbanisme : Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les décrets n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et n°2011-1900 du 20 décembre 2011 ;

VU le décret 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié ;

VU les délibérations n°08-1105 du 1er février 2008 et n°09-637 du 17 juillet 2009 ;

VU la délibération n°CG\_13\_4100 du 31 octobre 2013 ;

VU la délibération n°CP\_14\_608 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15-210 du 23 février 2015

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Urbanisme : Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'en 2008, un Établissement Public Foncier (EPF) en Languedoc Roussillon a été créé dont la mission première consistait à mobiliser des ressources foncières pour des projets d'aménagement mais que peu de projets lozériens ont été présentés (seulement un quart de l'enveloppe a pu être mobilisée avec 3 opérations).

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la passation d'un nouveau protocole de partenariat pluriannuel entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et le Département de la Lozère visant à cibler les axes d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) en Languedoc Roussillon au regard des problématiques lozériennes, portant notamment sur :

- les problématiques urbaines en centre bourgs pour les projets retenus dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) National et Massif Central.
- le développement économique sur la filière forestière en lien avec la politique environnementale avec une prise en compte du bois en forêt
- un appui en ingénierie auprès des collectivités sur leur problématique foncière.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature du protocole, tel que joint en annexe, et de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_203 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°800 "Urbanisme : Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)".**

En 2008, il a été créé un Etablissement Public Foncier (EPF) en Languedoc Roussillon dont sa mission première est de mobiliser des ressources foncières pour des projets d'aménagement. Ses actions sont déterminées par un Plan Pluriannuel (PPI) et il est financé par la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE), taxe additionnelle aux taxes foncières.

En 2009, il a été signé un protocole de partenariat entre l'EPF et le Conseil départemental de la Lozère pour une durée de 4 ans et pour un montant d'intervention de 2 550 000€. Cependant, peu de projets ont été présentés et seulement un quart de l'enveloppe a pu être mobilisée avec 3 opérations.

Lors de la réunion de l'Assemblée en date du 31 octobre 2013, il a été souligné le manque d'intérêt de l'EPF au regard des problématiques lozériennes et il a été demandé un élargissement de son intervention pour la Lozère à travers un nouveau partenariat. L'EPF a adopté, fin 2013, un nouveau PPI pour la période 2014-2020. Ce PPI demeure sur les mêmes axes que celui de 2009-2013 à savoir :

- le développement des logements sociaux,
- le développement économique,
- la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Pour 2016, un nouveau protocole de partenariat pluriannuel doit être élaboré entre l'EPF et le Département de la Lozère. Afin de permettre une meilleure intervention de l'EPF, il est proposé qu'il cible son intervention notamment sur :

- les problématiques urbaines en centre bourgs pour les projets retenus dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) National et Massif Central.
- le développement économique sur la filière forestière en lien avec la politique environnementale avec une prise en compte du bois en forêt
- un appui en ingénierie auprès des collectivités sur leur problématique foncière.

Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au protocole tel que joint en annexe et de m'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y afférant.



## **PROJET**

### PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOZERE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Signé le .....

Entre

**Le Département de la Lozère** - Département de Lozère, domicilié Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente en exercice, nommée à cette fonction aux termes de la délibération n° \_\_\_\_\_ de l'Assemblée délibérante du \_\_\_\_\_, et spécialement autorisée à l'effet de signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du Département du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « **Département** »

Et

**L'établissement public foncier Languedoc-Roussillon**, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier représenté par son directeur général, Monsieur Thierry Lemoine, et agissant en vertu de la délibération n° ...../.....en date du 15 Juin 2016, approuvée le ..... par le préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Ci-après dénommé « **EPF LR** »

## PREAMBULE

Entre Massif Central et Méditerranée, la Lozère se situe au carrefour des régions Auvergne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon dont elle fait partie.

Ancienne province du Gévaudan, la Lozère dispose d'un riche patrimoine naturel et d'un environnement préservé. Ses paysages lui ont valu, en 2011, d'être inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco pour sa partie Causses et Cévennes au sud.

Classée en zone de montagne, son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. La forêt couvre 45% du territoire. Son Parc National des Cévennes est le seul parc habité de France. Il est également concerné par 2 projets de Parc Naturels Régionaux (PNR), le PNR des Sources et Gorges du Haut-Allier au nord-est et le PNR Aubrac à l'ouest.

Le département est constitué de quatre régions naturelles avec une géologie très diversifiée :

- L'Aubrac (granit et basalte),
- La Vallée du Lot, les Grands Causses, les Gorges du Tarn et de la Jonte (calcaire),
- La Margeride (granit et basalte),
- Le Mont Lozère et les Cévennes (granit, calcaire et schiste).

Avec une population de 76 889 habitants au 1er Janvier 2012 pour une superficie de 5 168 km<sup>2</sup> soit une densité de 15 habitants/km<sup>2</sup>, la Lozère est composée de 13 cantons, 23 communautés de communes, dont 184 communes sont en dessous de 10 000 habitants.

La particularité du département est de compter plus de 2 000 hameaux.

Depuis le milieu des années 90, la Lozère a cessé de perdre de la population et a inversé la courbe démographique par un solde migratoire largement excédentaire. Ce mouvement continuerait au cours des 25 prochaines années. La population lozérienne augmenterait faiblement entre 2005 et 2030, de 0,4 % par an. Les habitants de la Lozère seraient ainsi au nombre de 84 500 en 2030, contre 77 000 en 2005.

La croissance de la population en Lozère s'atténuerait cependant au cours du temps. En effet, l'excédent migratoire fléchirait légèrement. Il s'établirait à 530 arrivées nettes par an entre 2025 et 2030. Le déficit des naissances par rapport aux décès augmenterait : - 280 personnes par an entre 2025 et 2030. Au cours des 25 prochaines années, l'excédent migratoire compenserait le déficit naturel de la Lozère, mais l'écart entre les deux soldes serait de plus en plus faible.

Par ailleurs, la population lozérienne connaîtrait en 25 ans le vieillissement le plus important de la région Languedoc-Roussillon. Ainsi, la Lozère qui avait, en 2005, un indice de vieillissement légèrement inférieur à ceux observés dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, aurait l'indice le plus élevé à l'horizon 2030 : 186 personnes de plus de 60 ans pour 100 jeunes contre 144 en moyenne régionale.

**Il y a donc enjeu à conforter, voire accentuer le flux migratoire en Lozère. Rendre la Lozère attractive, accueillir davantage de nouveaux arrivants, plutôt jeunes et actifs, est le défi que s'est lancé le Département depuis 2007 et en a fait un axe majeur de sa politique.**

En 2015, le Département s'est engagé dans une démarche de contractualisation avec les communes et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le cadre de ce partenariat renforcé, c'est une vision pluri-annuelle qui est engagée. Au titre de la solidarité territoriale, le Département apporte un soutien fort aux communes et EPCI dans un objectif d'efficacité de l'action publique à travers un effort de concertation et de coordination avec les institutions du territoire.

Le Conseil départemental met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires qui s'appuie sur une réflexion du territoire co-construite. Après les différentes étapes d'élaboration (diagnostic, propositions et négociations), l'ensemble des 23 contrats territoriaux et le contrat urbain de Mende ont été signés en fin d'année 2015.

Les contrats territoriaux intègrent les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil.

Une enveloppe de 26,5 millions d'euros a été allouée aux contrats territoriaux :

- Une enveloppe territoriale de 12 millions d'euros qui a été répartie sur la base de critères objectifs entre chaque territoire de communauté de communes : forfait (50%), longueur de voirie (25%), population (15%) et superficie (10%),
- Un fonds de 3,5 M€ dédié spécifiquement pour les travaux de voirie communale réparti entre territoires uniquement sur le critère de longueur de voirie,
- Un fonds de rééquilibrage de 0,5 M€ qui complète les enveloppes territoriales des territoires du Sud du département en retard et de 0,2 M€ pour le contrat urbain de Mende,
- Un fonds pour les projets d'envergure départementale (8,8 millions d'euros) pour ne pas déséquilibrer les territoires devant porter des projets importants tant sur le plan des volumes financiers que sur l'intérêt départemental du projet,
- Un fonds de réserve d'1 M€ qui permet de prendre en compte les nouvelles modalités d'action publique et notamment le développement des appels à projets. Cette enveloppe pourra être mobilisée avec réactivité pour des projets retenus dans ces appels à projets,
- Une enveloppe de 0,5 M€ destinée aux travaux exceptionnels afin de pouvoir apporter de la souplesse en cas de besoins des collectivités.

Cela constitue un engagement fort pour le Département jusqu'en 2017.

Dans la continuité du soutien que le Département souhaite apporter aux territoires et en pleine complémentarité avec la contractualisation, il a souhaité mettre en place, par son organisation interne, une ingénierie dédiée à l'accompagnement des projets des maîtres d'ouvrages publics. Disposant déjà d'une ingénierie technique forte sur les domaines des routes, de l'eau potable, d'assainissement, des déchets et de l'énergie, il apporte désormais une ingénierie dite « de projets ».

Le Département apporte ainsi son appui dès l'élaboration du projet de territoire dans lequel s'inscriront par la suite des projets. L'évolution de la structuration intercommunale impose cette étape pour définir des stratégies de développement et d'investissement pour les nouvelles structures envisagées. Ces projets de territoire trouveront certainement une traduction urbanistique en SCoT ou PLUi.

En prenant appui sur cette stratégie territoriale, le Département est aux côtés des collectivités, si elles le souhaitent, pour faciliter l'émergence de leurs projets : appui à la définition

des objectifs, croisement aux enjeux territoriaux et aux dynamiques locales, démarche itérative pour accroître la qualité des projets.

Enfin, au travers de sa mission Europe et de la veille permanente en ingénierie financière, le Département est également positionné comme une structure d'accompagnement du travail d'ingénierie financière des projets qu'ils soient ou non financés par le Département.

Par le développement de cette ingénierie en support aux projets des collectivités, le Département souhaite obtenir une optimisation des financements extérieurs pour des projets locaux, une rationalisation des investissements et un développement mieux coordonné au travers de la dimension territoriale plus large qu'apporte le Département aux collectivités de la définition de la stratégie de territoire à l'ingénierie financière en passant par l'appui à l'émergence et l'appui technique.

L'objectif du partenariat entre l'EPFLR et le Département est, le plus en amont possible, d'élargir la problématique de planification, au volet foncier des projets en lien avec l'ensemble des partenaires.

Conscient de l'importance de maîtriser le foncier comme préalable d'une politique d'aménagement durable et efficace, le Département de Lozère s'est rapproché de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de son appui pour accompagner la mise en œuvre de ses politiques publiques territoriales.

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPF LR a été créé par décret du 2 juillet 2008, aujourd'hui en cours de modification.

Lors de la séance du 5 décembre 2013, son conseil d'administration a approuvé le second programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2014-2018 fixant trois axes d'intervention à l'établissement :

- **Axe 1** : Développer une offre foncière conséquente en matière de logement (affectation d'au moins 70% des ressources propres de l'établissement) ;
- **Axe 2** : Conforter l'attractivité de la région (affectation d'au moins 20% des ressources propres) ;
- **Axe 3** : Agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité (affectation d'au plus 10% des ressources propres).

Trois principes guident l'intervention de l'EPF LR :

- Une action foncière au service de politiques publiques ;
- Une gestion économe du foncier s'inscrivant dans une approche durable des espaces ;
- Une approche foncière permettant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux dans toute opération d'aménagement ou de logements.

Conformément à ses statuts, l'EPF LR conditionne son action foncière à la réalisation de projets publics vertueux respectant les principes de la ville et des territoires durables, en apportant notamment aux collectivités son ingénierie de projets.



Le partenariat constituant pour l'établissement l'une des clés de réussite du PPI, l'EPF LR a répondu de manière favorable à la demande du Département de développer un partenariat ancré dans les problématiques d'aménagement et de développement durable des territoires s'appuyant sur le périmètre d'action de chacun et dans le prolongement d'une première convention de partenariat signée le 4 août 2009 avec lui.

La spécificité de la Lozère, décrite ci avant, fait que l'intervention de l'EPF L-R, tout en restant dans la logique de son PPI adopté, est adaptée en fonction des projets qui seront présentés, notamment en matière de logements et d'économie.

Tel est l'objet de ce protocole de partenariat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet du protocole de partenariat**

Le présent protocole de partenariat a pour objet :

- De déterminer les domaines sur lesquels le Département et l'EPF LR sont susceptibles de travailler d'un commun accord ;
- De préciser les modalités de travail sur les projets et les territoires prioritaires ;
- De poser les bases du suivi et d'évaluation de ce partenariat.

### **Article 2 – Domaines susceptibles de faire l'objet d'interventions coordonnées**

Le Département et l'EPF LR conviennent, d'un commun accord, d'accorder la priorité de leurs réflexions et de leurs actions dans les trois domaines suivants :

- Le logement et la revitalisation des centres-bourgs en milieu rural et notamment sur le tissu ancien;
- La production de foncier permettant l'attractivité du territoire en matière de développement économique, notamment dans les parcs d'activités et de filières économiques;
- L'appui aux politiques de protection contre les risques naturels telles que définies dans le PPI 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Le Département souhaite que l'EPFLR puisse aussi intervenir sur le plan prévention risques chute de bloc. Une expertise réalisée en lien avec les partenaires (Etat et Région) sera conduite sur cette problématique non prise en compte à ce jour dans le PPI de l'EPF LR.

Dans le cadre de ce protocole, le Département et l'EPF LR s'accordent aussi pour :

- coordonner leurs moyens afin de renforcer de manière significative l'appui à l'ingénierie de projets à apporter aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, notamment dans les collectivités ne disposant pas des ressources suffisantes ;
- échanger des données et des savoir-faire susceptibles d'éclairer leurs interventions réciproques.

### Article 3 – Action foncière et logement

Le besoin en logements sur le département de la Lozère n'est pas aussi prégnant que celui à l'échelle de la région. Il est différent. En effet, la Lozère est un département qui connaît un solde migratoire important et les nouveaux arrivants s'installent principalement dans les villes chefs-lieux des bassins de vie. Toutefois, la disponibilité en logements répondant aux critères recherchés est peu élevée. Il y a donc un enjeu fort pour conforter les politiques d'attractivité et d'accueil de nouveaux arrivants à offrir des logements dans ces centre-bourgs.

De plus, deux données importantes sont à considérer :

- le taux de résidences secondaires en Lozère, hétérogène entre les secteurs, qui atteint une moyenne départementale de 32%
- le taux de logements vacants, là aussi, hétérogène entre centre-bourgs, qui atteint 9% avec des pics de l'ordre de 15% (ex : Marvejols)

Logement	Lozère (48)
Nombre total de logements en 2011	58 413
Part des résidences principales en 2011, en %	58,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2011, en %	32,5
Part des logements vacants en 2011, en %	9,0
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2011, en %	64,7

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale

Le taux de logements locatifs sociaux dans le département de Lozère en 2010 est de 5 %. Toutefois, accueillir et maintenir des populations en Lozère est un enjeu majeur qui repose sur une offre résidentielle attractive et diversifiée.

Ainsi, il a été relevé le besoin de travailler sur la qualité des logements en vue de revitaliser les centres-bourgs et pérenniser les commerces et les activités. En effet, 36% du parc des résidences principales a été construit avant 1949 confirmant ainsi l'existence d'un parc de logements anciens, caractéristique des territoires à dominante rurale. La part des logements potentiellement indignes représentent 13.7% dans le parc privé des résidences principales.

L'action concertée de l'EPF LR et du Département doit permettre une intervention sur les centres-bourgs afin de répondre aux besoins de redynamisation des centres villes et de logements notamment en réhabilitation et répondant à des critères d'habitabilité et de performance énergétique.

Une action renforcée sera portée sur les projets labellisés ou candidats à l'AMI national et prioritaire sur les principaux bourgs centres des bassins de vie. Les futurs centre-bourgs retenus à l'appel à projets Massif Central sur cette thématique seront également concernés.

Il sera recherché une mixité sociale, à travers la réalisation de logements locatifs sociaux mais aussi une mixité fonctionnelle et générationnelle.

D'un commun accord, les parties conviennent de favoriser, autant que faire se peut, dans ces communes, des opérations plutôt en milieu bâti à proximité immédiate d'équipements existants, proportionnées aux besoins et à la taille de la collectivité concernée, prioritairement dans les centres bourgs en milieu rural.

Cette intervention devra se faire, si possible, dans le cadre d'un partenariat élargi à engager notamment avec le CAUE, le conseil Régional, l'Etat, les programmes européens, le programme massif central et les bailleurs sociaux...

Le Département, et ses partenaires, accompagneront les communes ou EPCI qui portent un projet de développement et d'aménagement urbain durable en ingénierie de conception et de faisabilité aux plans de l'urbanisme et de l'aménagement afin qu'elles se dotent des compétences nécessaires à la conception et à la faisabilité des projets.

Des soutiens, notamment au travers d'une ingénierie de projets, seront conjointement apportés aux collectivités par l'EPF LR et le Département (définition d'une stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation d'études, rédaction de cahiers des charges, accompagnement dans le choix du prestataire, participation de l'EPF LR au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité de crédits...).

Si nécessaire, des pré-études seront réalisées par l'EPF LR avant toute acquisition, pour établir les conditions de faisabilité des opérations et définir les montages opérationnels les plus adaptés.

## **Article 4 – Action foncière et développement économique**

### 4.1- stratégie de développement économique

Concernant le développement économique, plus d'une quarantaine de zones d'activités sont réparties sur le territoire. De petite taille pour certaines et destinées à l'artisanat local, d'autres de taille plus importante, offrent des capacités d'installation aux groupes nationaux voire internationaux et sont un élément moteur à la création d'activités et d'emplois en Lozère.

La Lozère doit affirmer sa place dans un contexte concurrentiel élargi en accentuant les efforts sur un développement à l'échelle régionale avec des projets pouvant se positionner dans l'offre existante en s'appuyant sur les axes de desserte structurant (A 75).

En 2009, le département de la Lozère a défini une stratégie d'intervention économique à travers un schéma avec quatre niveaux d'enjeux : régional, départemental, pôles d'équilibre, pôles locaux.

Aussi, il convient de soutenir des territoires déjà structurés permettant une solidarité territoriale en ciblant l'intervention sur les parcs d'activités en fonction des secteurs et des niveaux d'intérêts.

En lien avec les objectifs du PPI 2014-2018 de l'EPFLR sur l'intervention en matière de développement économique et sur la base des objectifs économiques figurant au schéma départemental, il est convenu que des actions ciblées, dont les conditions d'interventions seront étudiées au cas par cas, puissent être entreprises sur les trois pôles d'enjeu économique suivants ; à l'échelle régionale, à l'échelle départementale et à l'échelle des pôles d'équilibre départemental.

Les secteurs touristiques et de services feront l'objet d'une action ciblée de l'EPF LR (résidences services, résidences hôtelières...).

#### 4.2- filière bois

Premier département forestier du Languedoc-Roussillon, la Lozère ne manque pas de ressources. La forêt couvre près de la moitié de la Lozère et génère environ 2000 emplois. Afin de préserver les atouts environnementaux du département, une démarche d'accompagnement en matière de bois énergie et bois industrie a été mise en place.

L'exploitation forestière comprend l'achat des bois sur pied, la récolte et la commercialisation. Le département recense une quarantaine de scieries pour la plupart situées à l'est et au nord-est du territoire. Les principaux débouchés sont le bois d'emballage et la palette, la charpente et le coffrage.

Menuiserie, constructions en bois, charpentes, bois moulé, ameublement, la deuxième transformation représente pour sa part, à elle seule, la moitié des emplois de la filière bois en Lozère.

Plusieurs dispositifs, inscrits dans le projet Lozère 2007-2013, ont été mis en place à l'initiative du Département.

Ces dispositifs contribuent à améliorer la gestion des forêts, à promouvoir l'usage du bois dans la construction auprès des donneurs d'ordre publics et à faciliter l'information du grand public sur la construction bois :

- accompagnement financier aux travaux sylvicoles dans les forêts collectives
- soutien financier aux réflexions préalables à la gestion des espaces forestiers dans le cadre des chartes forestières de territoires ou de Plans de développement de Massifs
- mise en place d'un dispositif d'animation et de soutien aux échanges amiables de parcelles forestières
- mise en œuvre d'un schéma départemental de desserte des massifs forestiers qui sera adopté en 2015 et qui a pour objectif de mieux desservir les principaux gisements lozériens afin de mobiliser davantage la ressource.

Le développement économique du territoire est ancré dans son environnement et s'appuie sur des ressources locales.

A travers le projet Lozère 2020, le Département propose d'amplifier cette dynamique. En effet, en appuyant son développement sur les ressources locales, l'économie peut développer une multiplicité de filières souvent non délocalisables telle que la filière bois. Cette contrainte devient alors un atout pour le développement économique

Le PPI 2014-2018, quant à lui, cible au titre de son axe 2 la possibilité d'intervenir sur des opérations conduites au titre de filières économiques

Aussi, d'un commun accord, les parties conviennent de renforcer le lien entre économie et le territoire en favorisant le développement de l'activité économique autour de la filière bois en lien également avec la politique environnementale départementale, sachant qu'au titre de la filière bois, il s'agit bien de la filière complète, depuis le bois sur pied jusqu'à la mise en œuvre comprenant les transformations de la matière (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation), ainsi que la distribution.

#### **Article 6 – Action foncière et appui aux politiques de protection et de préservation**

Dans ce domaine et dans le cadre d'un partenariat élargi notamment avec la SAFER et d'autres partenaires, l'EPF LR est susceptible d'accompagner, sans cependant se substituer aux fonds et dispositifs déjà existants, des actions foncières en direction notamment des plans d'actions de prévention inondation (PAPI) en lien avec les collectivités ou leur groupement, maîtres d'ouvrage.

A ce titre, l'EPFLR et le département conviennent de coordonner leur intervention réciproque dans le domaine.

Au titre des Espaces Naturels sensibles, dont le schéma départemental a été approuvé le 26 juin 2015, une action foncière coordonnée sera mise en place afin d'assurer la maîtrise foncière des 17 sites définis comme prioritaires.

#### **Article 7 – Mise en œuvre du partenariat**

Pour la mise en œuvre du protocole, les partenaires mettent en place :

- un comité de pilotage pour dresser un bilan annuel des actions conduites et valider des pistes d'amélioration à apporter ; Il sera composé du Directeur général des services du Département ou son représentant et du Directeur de l'EPF L-R ou son représentant. Les personnes ressources de l'EPF et du département seront associés

Il se réunira au moins une fois par an, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord, pour examiner le bilan des actions inscrites dans le protocole cadre ou éventuellement proposer des orientations nouvelles. Le comité saisira l'opportunité de cette rencontre pour faire un bilan de leur collaboration.

- un comité technique pour suivre la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat et proposer des pistes d'amélioration. Le Directeur général des services et le directeur de l'EPF LR pourront en tant que de besoin mettre en places comités techniques de suivi, associant des collaborateurs ou intervenants extérieurs qu'ils souhaitent voir associés en fonction des thématiques abordées.

De manière générale, le Département de Lozère et l'EPF LR s'engagent à partager toute l'information dont ils disposent et s'associer mutuellement en amont des projets.

#### **Article 8 – Durée du protocole de partenariat**

Le présent protocole est établi pour une durée d'un an à compter de la signature des parties avec tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Toute modification à ce protocole fera l'objet d'un avenant. Le signataire qui souhaitera mettre fin à ce protocole le signifiera par simple courrier. La résiliation interviendra un mois après la réception du courrier par le destinataire.

#### **Article 9 – Communication**

L'EPF LR et le Département s'engagent à valoriser respectivement auprès du public et leurs partenaires le partenariat établi.

#### **Article 10 – Litiges**

Avant engagement de toute procédure contentieuse, les deux parties décident de recourir de manière privilégiée à la résolution amiable des litiges.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

## **Article 11– Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Département de la Lozère : Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 -  
48 001 Mende cedex

L'EPF LR au Parc Club du Millénaire - Bâtiment 19 - 1025 rue Henry Becquerel - 34000  
Montpellier

Fait à Montpellier, le  
En deux exemplaires

<p>L'établissement public foncier Languedoc-Roussillon</p> <p>Le directeur général Thierry Lemoine</p>	<p>Le Département de la Lozère</p> <p>La Présidente du Département Sophie Pantel</p>
--	--



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CG\_14\_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 et n°CP\_15\_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_15\_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats et n°CP\_15\_945 du 23 novembre 2015 et n°CP\_16\_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 et n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 et n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation de Patrice SAINT LEGER sur le dossier de la commune de Rieutort de Randon ;*

*VU la non-participation de Bernard PALPACUER sur le dossier de la commune de Langogne ;*

*VU la non-participation de Patricia BREMOND sur le dossier de la commune de Grèzes ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Guylène PANTEL, Francis COURTES,, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE, sur les dossiers portés par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;*

*VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER (par pouvoir), Bernard PALPACUER, Laurent SUAOU, Jean-Paul POURQUIER et Bruno DURAND sur le dossier de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot*

*VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier de la commune de Châteauneuf de Randon ;*

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la Communauté de communes de la Terre de Peyre ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications des opérations financées au titre des contrats territoriaux, portant sur les modalités de financements des projets suivants :

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Montbrun	Aménagement de l'entrée du village	7 589 €	3 036 €



## Délibération n°CP\_16\_204

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Meyrueis	Aménagement des entrées de village (partie 1 - entrée sud)	40 000 €	16 000 €
Commune de Bagnols les Bains	Réhabilitation de l'école publique (écoles)	1 143 082 €	150 000 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Montbrun	Aménagement de l'entrée du village et divers aménagements de villages	17 671 €	4 800 €
Commune de Meyrueis	Aménagement des entrées du village	68 886 €	26 800 €
Commune de Bagnols les Bains	Réhabilitation de l'école publique (écoles)	1 214 525 €	150 000 €

Étant précisé que ces modifications entraînent les adaptations budgétaires d'affectations suivantes :

- Travaux exceptionnels : - 150 000 € (Chapitre 910)
- Loisirs aménagement de villages : + 12 564 € (Chapitre 917)

### **ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 1 139 817,00 €, sur l'autorisation de programme 2016 « Contrats », en faveur des projets décrits dans le tableau annexé et répartis comme suit :

- AEP : .....84 637,00 €
- Gestion intégrée des cours d'eau : .....22 648,00 €
- Patrimoine : .....112 392,00 €
- Aménagements de villages : .....581 127,00 €
- Tourisme : .....2 100,00 €
- Social : .....3 243,00 €
- Voirie : .....307 850,00 €
- Travaux exceptionnels : .....25 820,00 €

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarités territoriales ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_204 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".

## I - MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS

### Commune de Montbrun

Au titre des contrats territoriaux, le projet d'aménagement de l'entrée du village présenté par la commune de Montbrun a été retenu à hauteur de 4 800 € sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT.

Lors de la commission permanente du 17 juin dernier cette opération a été individualisée à hauteur de 3 036 € sur une dépense de 7 589 €. Un reliquat de crédit de 1 764 € est donc disponible.

Monsieur le maire a sollicité la modification de cette affectation pour prendre en compte au titre de ce crédit divers aménagements de villages estimés à 10 082 € HT.

Je vous propose d'affecter 4 800 € pour l'aménagement de l'entrée du village et divers travaux d'aménagements de villages sur un montant de travaux de 17 671 € HT ; soit une affectation complémentaire de **1 764 €**.

### Commune de Meyrueis

Au titre des contrats territoriaux, le projet d'aménagement des entrées du village (partie 1 : entrée sud) présenté par la commune de Meyrueis a été retenu à hauteur de 26 800 € sur une dépense subventionnable de 67 000 € HT.

Lors de la commission permanente du 14 avril dernier cette opération a été individualisée à hauteur de 16 000 € sur une dépense de 40 000 €. Un reliquat de crédit de 10 800 € est donc disponible.

Monsieur le maire a sollicité la modification de cette affectation pour prendre en compte au titre de ce crédit la 2ème partie d'aménagement des entrées de villages inscrite en liste d'attente. Cette 2ème tranche est estimée à 28 886 € HT.

Je vous propose d'affecter 26 800 € pour l'aménagement des entrées du village sur un montant de travaux de 68 886 € HT ; soit une affectation complémentaire de **10 800 €**.

### Commune de Bagnols les Bains

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2016, la commission permanente a accordé deux subventions en faveur de la commune de Bagnols les Bains pour la réhabilitation de l'école publique sur une dépense subventionnable de 1 143 082 € HT :

- 150 000 € au titre de l'aide aux écoles publiques primaires,
- 150 000 € au titre des travaux exceptionnels.

Depuis cette date, ce projet a bénéficié d'une aide au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local de 242 905,11 € sur une dépense de 1 214 525 €.

Je vous propose d'annuler la subvention du Département de 150 000 € allouée au titre des travaux exceptionnels et de porter la dépense subventionnable à 1 214 525 € HT.

Le plan de financement de cette opération de 1 214 525 € HT serait donc le suivant :

Subvention Etat DETR (47,65%) :.....	578 715,34 €
FSIPL (20 %) :.....	242 905,11 €
<b>Département voté le 14-04-2016 au titre des écoles :.....</b>	<b>150 000,00 €</b>
Autofinancement : .....	242 904,55 €

## Délibération n°CP\_16\_204

La subvention de 150 000 € annulée au titre des travaux exceptionnels est réaffectée pour partie en faveur de deux nouveaux projets présentés par la commune de Bagnols les Bains figurant en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces demandes de modifications et si vous leur réservez une suite favorable les affectations au titre de l'AP contrats seront modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Montbrun	Aménagement de l'entrée du village	7 589 €	3 036 €
Commune de Meyrueis	Création d'un parking au quartier de la gare	40 000 €	16 000 €
Commune de Bagnols les Bains	Réhabilitation de l'école publique (écoles)	1 143 082 €	150 000 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Montbrun	Aménagement de l'entrée du village et divers aménagements de villages	17 671 €	4 800 €
Commune de Meyrueis	Aménagement des entrées du village	68 886 €	26 800 €
Commune de Bagnols les Bains	Réhabilitation de l'école publique (écoles)	1 214 525 €	150 000 €

Ces modifications entraînent les modifications d'affectations suivantes

Travaux exceptionnels : - **150 000 €** - Chapitre 910

Loisirs aménagement de villages : + **12 564 €** - Chapitre 917

## II - NOUVELLES AFFECTATIONS

Au titre du budget primitif 2015, une autorisation de programmes de **26 500 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à donc de **9 052 636,50 €**.

**Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.**

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 139 817,00 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

## Délégation n°CP\_16\_204

Opérations	Chapitre	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
AEP	917	2 641 455,00 €	441 272,50 €	84 637,00 €
Maitrise déchets	917	309 631,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Gestion intégrée des cours d'eau	917	60 810,00 €	0,00 €	22 648,00 €
Ecoles	912	1 573 454,00 €	1 521 983,00 €	0,00 €
Patrimoine	913	450 342,00 €	223 111,00 €	83 000,00 €
Patrimoine	917	82 158,00 €	52 758,00 €	29 392,00 €
Logement	917	344 280,00 €	224 280,00 €	0,00 €
Aménagements de villages	917	6 536 379,00 €	3 907 364,00 €	581 127,00 €
Bois énergie	919	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Economie	919	208 148,28 €	69 284,28 €	0,00 €
Tourisme	919	156 017,00 €	120 663,00 €	2 100,00 €
Social	919	190 043,00 €	8 000,00 €	3 243,00 €
Voirie	916	3 727 687,00 €	1 293 290,00 €	307 850,00 €
Travaux exceptionnels	910	500 000,00 €	297 612,00 €	25 820,00 €
Fonds de réserve appels à projets	919	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	919	1 881 811,72 €	29 832,72 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	916	6 000 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	917	537 784,00 €	537 784,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	913	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 500 000 €</b>	<b>9 052 636,50 €</b>	<b>1 139 817,00 €</b>

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **16 307 546,50 €** à la suite de cette réunion.

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUILLET 2016**

*Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.* Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				627 374,60	84 637,00	Chapitre 917			
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
	00015297	Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Restructuration de la desserte AEP de Blajoux, la Chadenède, le Céret, le Villaret et Castelbouc (complément)	81 003,00	8 100,00	0,00	0,00	56 701,80	16 201,20
	00013558	Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Forage des estivants	523 407,60	44 241,00	0,00	60 440,76	314 044,56	104 681,28
Terre de Peyre									
	00013388	Commune de SAINTE COLOMBE DE PEYRE	AEP du Ventoux	22 964,00	2 296,00	0,00	0,00	0,00	20 668,00
Terre de Randon									
	00013147	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Assainissement du village de Vitrolles	200 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Petite enfance				7 404,00	3 243,00	Chapitre 919			
Aubrac, Lot, Causse									
	00012632	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Renouvellement du mobilier de la structure multi accueil	7 404,00	3 243,00	0,00	0,00	0,00	4 161,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				3 128 943,00	568 563,00	Chapitre 917			
Aubrac, Lot, Causse									
	00012639	Commune de LES SALCES	Enfouissement des réseaux secs du village du Fromental	36 277,00	12 664,00	0,00	0,00	0,00	23 613,00
Chateauneuf de Randon									
	00012607	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement d'un bâtiment communal à La Fage	7 361,00	2 945,00	0,00	0,00	0,00	4 416,00
	00012606	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement d'un bâtiment au hameau du Monteil	40 387,00	16 155,00	16 154,64	0,00	0,00	8 077,36
	00012613	Commune de ARZENC DE RANDON	Création d'un abri promeneurs et aménagement de la place	44 607,00	17 843,00	<b>17 842,50</b>	0,00	0,00	8 921,50
	00012562	Commune de PIERREFICHE	Aménagement de la nouvelle mairie	196 230,00	68 680,00	<b>78 492,00</b>	0,00	0,00	49 058,00
Gévaudan									

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	00013416	Commune de MONTRODAT	Aménagement d'une aire de jeux, espace d'accueil et de loisirs	14 698,00	4 409,00	5 879,31	0,00	0,00	4 409,69
	00012836	Commune de GABRIAS	Mise aux normes d'accessibilité et agrandissement de la salle des fêtes	180 000,00	63 000,00	<b>45 000,00</b>	0,00	36 000,00	36 000,00
Goulet Mont Lozère									
	00012544	Commune de SAINTE HELENE	Confortement et élargissement du pont de Sainte Hélène et enfouissement des réseaux en rive gauche du lot	201 327,00	50 675,00	67 886,40	<b>10 000,00</b>	0,00	72 765,60
Haut Allier									
	00012583	Commune de LANGOGNE	Aménagement de la rue du pont vieux	100 295,00	27 790,00	0,00	0,00	10 427,70	62 077,30
Margeride Est									
	00012568	Commune de GRANDRIEU	Acquisition et rénovatin de l'immeuble abritant la poste	75 000,00	11 325,00	38 600,00	0,00	0,00	25 075,00
Terre de Peyre									
	00013379	Commune de LA CHAZE DE PEYRE	Aménagement de la salle polyvalente (accessibilité)	10 154,00	3 046,00	<b>5 100,00</b>	0,00	0,00	2 008,00
Terres d'Apcher									
	00013331	Commune de SAINTE EULALIE	Aménagement du village de Fergulet	134 343,00	36 331,00	<b>41 521,00</b>	0,00	0,00	56 491,00
	00012290	Commune de LAJO	Aménagement du hameau de l'Estival	185 000,00	50 000,00	<b>55 500,00</b>	0,00	0,00	79 500,00
Villefort									
	00012792	Commune de PREVENCHERES	Réhabilitation de la toiture de la mairie	39 620,00	7 700,00	15 848,00	0,00	0,00	16 072,00
	00012880	Commune de VILLEFORT	Aménagements de villages: aménagement de la place du kiosque devant la communauté de communes	101 200,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	90 200,00
	00012797	Commune de PREVENCHERES	Réhabilitation du pont de la Fare	182 000,00	35 000,00	91 000,00	0,00	0,00	56 000,00
	00012497	Communauté de communes de Villefort	Construction d'un gymnase à Villefort	1 580 444,00	150 000,00	1 114 133,20	0,00	0,00	316 310,80
Monuments Historiques et Patrimoine				303 599,00	112 392,00	Chapitre 913 : 83 000 € - Chapitre 917 : 29 392 €			
Gévaudan									
	00013400	Commune de GREZES	Restauration du petit patrimoine	11 500,00	1 217,00	4 600,00	0,00	3 383,00	2 300,00
Hautes Terres									
	00013139	Commune de CHAUCHAILLES	Rénovation de la fontaine de Salecrux	26 125,00	10 450,00	10 450,00	0,00	0,00	5 225,00
Pays de Chanac									
	00012484	Commune de CHANAC	Restauration de la digue du Moulin Grand sur le LOT	32 600,00	10 713,00	0,00	0,00	0,00	21 887,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Terre de Peyre									
	00012523	Commune de LA CHAZE DE PEYRE	Restauration des fours de Lasbros et de la Chaze	23 374,00	7 012,00	<b>8 360,00</b>	0,00	0,00	8 002,00
Vallée de la Jonte									
	00013585	Commune de MEYRUEIS	Etude et 1ère phase de l'église de Saint Pierre	10 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes									
	00013631	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Restauration du temple et de l'église	200 000,00	80 000,00	<b>80 000,00</b>	0,00	0,00	40 000,00
Projets Touristiques Structurants				8 050,38	2 100,00	Chapitre 919			
Causse du Massegros									
	00013501	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Rénovation des gîtes communaux (1ère phase)	8 050,38	2 100,00	2 508,18	0,00	0,00	3 442,20
Travaux Exceptionnels				308 024,00	175 820,00	Chapitre 910			
Cévennes au Mont Lozère									
	00013930	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement des abords de la passerelle du Pont de Montvert	58 024,00	35 820,00	10 599,46	0,00	0,00	11 604,54
Goulet Mont Lozère									
	00015570	Commune de BAGNOLS LES BAINS	Acquisition d'un hôtel	100 000,00	80 000,00		0,00	0,00	20 000,00
	00012699	Commune de BAGNOLS LES BAINS	Travaux au camping municipal	150 000,00	60 000,00	<b>60 000,00</b>	0,00	0,00	30 000,00
Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau				237 661,00	22 648,00	Chapitre 917			
Aubrac, Lot, Causse									
	00013319	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	44 122,00	4 412,00	0,00	0,00	0,00	39 710,00
Coeur de Lozère									
	00013197	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	35 415,00	3 541,50	0,00	0,00	0,00	31 873,50
Florac Sud Lozère									
	00013216	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	7 175,00	717,50	0,00	0,00	0,00	6 457,50
Gévaudan									

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	00013315	Entente Vallée du Lot	PAPI d'intention Bassin du Lot - Etude de mise en place d'un SAL sur le bassin versant de la Colagne et du Bramont	24 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
	00013316	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	78 414,00	7 841,00	0,00	0,00	0,00	70 573,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
	00013808	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	31 635,00	3 163,50	0,00	0,00	0,00	28 471,50
Vallée de la Jonte									
	00013616	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	9 725,00	972,50	0,00	0,00	0,00	8 752,50
Voirie Communale				1 067 563,67	307 850,00	Chapitre 916			
Aubrac Lozérien									
	00013348	Commune de NASBINALS	Programme de voirie communale	19 261,00	7 704,00	0,00	0,00	0,00	11 557,00
Cévenne des Hauts Gardons									
	00013678	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale 2016	21 791,00	8 299,00	0,00	0,00	0,00	13 492,00
Chateaufort de Randon									
	00012952	Commune de LAUBERT	Voirie communale 2016	6 431,00	2 572,00	0,00	0,00	0,00	3 859,00
	00012948	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie communale 2016	15 186,00	4 929,00	0,00	0,00	0,00	10 257,00
	00012964	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie communale 2016	21 656,00	8 230,00	0,00	0,00	0,00	13 426,00
	00012943	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de voirie communale 2016	24 485,00	9 793,00	0,00	0,00	0,00	14 692,00
Coeur de Lozère									
	00012827	Commune de LE BORN	Programme de voirie communale 2016	10 180,00	4 072,00	0,00	0,00	0,00	6 108,00
Florac Sud Lozère									
	00013210	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Programme de voirie 2016 (La Salle Prunet)	15 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00



	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	00013213	Commune de LES BONDONS	Programme de voirie 2016-2017	36 720,00	14 688,00	0,00	0,00	0,00	22 032,00
	00013204	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Programme de voirie 2016 (Florac)	90 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
Goulet Mont Lozère									
	00012704	Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	Voirie communale 2016	442 365,00	70 943,00	0,00	0,00	0,00	371 422,00
Haut Allier									
	00013007	Commune de LUC	Programme de voirie communale 2016	25 377,00	10 150,00	0,00	0,00	0,00	15 227,00
	00013892	Commune de LUC	Programme de voirie communale 2017	53 716,00	10 151,00	0,00	0,00	0,00	43 565,00
Margeride Est									
	00013341	Commune de LAVAL ATGER	Programme de voirie 2016-2017	7 964,00	3 186,00	0,00	0,00	0,00	4 778,00
	00013344	Commune de SAINT BONNET DE MONTAUROUX	Programme de voirie 2016-2017	23 291,00	9 316,00	0,00	0,00	0,00	13 975,00
Pays de Chanac									
	00013054	Communauté de communes Pays de Chanac	Programme de voirie 2016-2017	15 035,00	6 014,00	0,00	0,00	0,00	9 021,00
Terre de Peyre									
	00013375	Communauté de communes de la Terre de Peyre	Entretien de la voirie communale 2016	231 516,00	72 045,00	0,00	0,00	0,00	159 471,00
Terres d'Apcher									
	00013745	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Aménagement de Mazeirac	12 195,00	3 030,00	0,00	0,00	0,00	9 165,00
	00012878	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux de voirie sur la route de Vareilles à Ortizet	17 430,00	5 729,00	0,00	0,00	0,00	11 701,00
	00012876	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Aménagement de diverses voiries	19 166,67	7 421,00	0,00	0,00	0,00	11 745,67
Valdonnez									
	00012987	Commune de LANUEJOLS	Travaux de voirie communale 2016	18 945,00	7 578,00	0,00	0,00	0,00	11 367,00



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre des travaux exceptionnels 2014**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n° CP\_14\_544 de la commission permanente du 21 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre des travaux exceptionnels 2014" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification à apporter au titre de l'autorisation de programme « Travaux exceptionnels 2014 », sur l'aide allouée au projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création d'une zone d'activités à Masméjean	127 340 €	30 000 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création d'une zone d'activités à Masméjean	94 399 €	22 239 €
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation due l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère en lieu de vie et d'accueil (études et tranche1)	45 000 €	7 761 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_205 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°802 "Politiques territoriales - Modification d'une affectation au titre des travaux exceptionnels 2014".**

Lors de sa réunion en date du 21 juillet 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère pour la création d'une zone d'activité à Masméjean sur une dépense subventionnable de 127 340 € HT ;

Cette opération a été réalisée à la baisse et il reste un reliquat de 7 761 €.

Par courrier en date du 10 juin 2016, le Président de la communauté de communes a sollicité le report de ce reliquat sur le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère en lieu de vie et d'accueil (études et tranche 1) d'un montant de 45 000 € HT.

Aussi, je vous propose de modifier l'affectation au titre des travaux exceptionnels 2014 dans les conditions suivantes :

**Au lieu de lire**

Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création d'une zone d'activités à Masméjean	127 340 €	30 000 €

**Lire**

Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création d'une zone d'activités à Masméjean	94 399 €	22 239 €
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation du l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère en lieu de vie et d'accueil (études et tranche1)	45 000 €	7 761 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-9-1, L 1611-8, L 3232-1 et L 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'examen de la convention par la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 9 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle :

- que la loi NOTRe a confié au Département la mise en œuvre du programme d'aide à l'équipement rural dans le domaine de la solidarité des territoires, et le soin d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté.
- que la Région, en qualité de chef de file en matière d'aménagement du territoire, élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET) précisant les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires et pouvant conduire à préciser le contenu de la convention territoriale d'exercice concerté.

### **ARTICLE 2**

Approuve, en conséquence, la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale, ainsi que son annexe précisant la liste des domaines d'intervention, portée à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 9 juin 2016.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de cette convention, telle que jointe, ainsi que des avenants éventuels qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_206 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°803 "Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"".**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Matpam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- d'autonomie des personnes
- de solidarité des territoires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence et a renforcé les compétences régionales, notamment en matière de développement économique et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°).

Afin de rendre ce financement possible, le Département et la Région sont donc amenés à définir leurs modalités de financement au sein d'une convention : la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural (article L3232-1 CGCT)

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

La Région a pour sa part un chef de filât en matière d'aménagement du territoire. Elle élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui précisera les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires au travers de ce schéma, ce qui pourra la conduire à préciser le contenu de la présente CTEC.

Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la conférence territoriale de l'action publique. Il a été examiné lors de la CTAP du 9 juin 2016.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département a initié avec la Région Occitanie une concertation afin :

- de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires,
- d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région,
- d'assurer une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics et des bailleurs sociaux.

Vous trouverez ci-joint pour approbation la CTEC ainsi que son annexe précisant la liste des domaines d'intervention.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ces documents et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes adaptations mineures de celle-ci par avenant.

## PROJET

# CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE....., ET LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI PYRENEES

ENTRE

**Le Département de .....**, représenté par ....., Président(e) du Conseil départemental, dûment habilité(e) par délibération de la Commission permanente en date du .....

d'une part

ET

**La Région LR-MP**, représentée par Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

La Région a pour sa part un chef de filât en matière d'aménagement du territoire. Elle élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui précisera les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires. Ce SRADDET fera l'objet d'une concertation étroite avec les Départements. Dans la période qui s'ouvre, la Région travaillera à l'harmonisation des politiques publiques et dispositifs en direction des territoires, ce qui pourra la conduire à préciser le contenu de la présente CTEC.



La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de .... a initié avec la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics, des ententes interdépartementales et des bailleurs sociaux.

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

### **Article 2 : dispositifs d'intervention et complémentarité des aides**

Les parties à la présente convention s'entendent afin d'apporter, dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Ces domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

### **Article 3 : les interventions financières des parties**

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

### **Article 4 : informations réciproques**

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération du Département ou de la Région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

#### **Article 5 : Le comité de suivi**

En complément des engagements inscrits à l'article 4, un Comité de suivi est institué. Ce Comité de suivi est un lieu d'échange et de discussion entre les parties sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé des représentants du Département et de la Région, il se réunit une fois par an à l'initiative du Département. Cette réunion se tient de préférence au cours du premier trimestre et est consacrée à l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée et à l'établissement de la programmation de l'année en cours. D'autres réunions du comité peuvent se tenir en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : Durée de la convention – conditions de renouvellement et de résiliation**

La présente convention, établie pour deux ans, couvre les exercices 2016 et 2017. Elle est renouvelable à l'initiative des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Accord amiable – litige**

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Domaines d'actions ouverts à une intervention conjointe de la Région LRMP et du Département de la Lozère en matière de solidarité territoriale		
Domaine d'actions		Type de bénéficiaires
AMENAGEMENTS	Voirie, espaces publics	Maître d'ouvrage public
	Cœurs de villages, requalification des centres bourgs	
	Aménagements paysagers	
	Aménagement urbain intégré	
BATIMENTS /PATRIMOINE	Bâtiments publics	
	Salle polyvalente	
	Patrimoine protégé	
	Patrimoine non protégé	
	Patrimoine non classé d'intérêt communautaire	
	Restauration des objets mobiliers patrimoniaux	
HABITAT	Création ou réhabilitation de logements	Maître d'ouvrage public et bailleurs sociaux
TOURISME	Projets publics d'investissement et notamment l'hébergement et les activités contribuant à l'attractivité du territoire	Maître d'ouvrage public
SANTE	Maisons de santé pluriprofessionnelles	
SPORTS	Equipements sportifs	
CULTURE	Equipements culturels dont médiathèques/bibliothèques, musées labellisés, écoles de musique, patrimoine inscrits ou classé	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Services de proximité	
ENVIRONNEMENT ENERGIE	Energies renouvelables (Chaufferies bois et réseaux de chaleurs, géothermie, solaire thermique, maîtrise de l'énergie...)	
	Installation pour le traitement des déchets	
	Assainissement	
	Eau	
	Lutte contre les inondations	
	Animation des politiques énergétiques, mission bois, espaces info énergie	
	Mise en valeur des milieux naturels	
	Restauration des milieux aquatiques	
NUMERIQUE	Très haut débit	
	Haut débit	
	Téléphonie mobile	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Pistes cyclables, voies vertes, aménagements fluviaux, pôles d'échanges multimodaux...	



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_15\_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_16\_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_098 du 14 avril 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER, Régine BOURGADE, Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Patrice Saint-Léger et Laurent SUAU sur le dossier porté par l'association Terres de vie en Lozère ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Francis COURTES, Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE sur le dossier porté par l'association territoriale Causses Cévennes ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND, Henri BOYER (par pouvoir), Sophie MALIGE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie FABRE, Michel THEROND, Alain ASTRUC et Eve BREZET sur le dossier porté par le Pays du Gévaudan ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve dans le cadre de l'accompagnement des structures d'animation locale, sous la forme d'une aide au fonctionnement des projets et des structures, les critères déterminant le montant des subventions comme suit :

- une participation au projet Accueil de Nouvelles Populations à hauteur de 10%,
- une participation à l'animation et la gestion du programme LEADER à hauteur de 10%,
- une participation forfaitaire au fonctionnement de la structure dont le montant est fixé de la façon suivante :
  - une attribution de 1 000 € par compétence portée par chaque structure,
  - une péréquation territoriale (inversement proportionnelle à la population).

## ARTICLE 2

Approuve l'individualisation complémentaire à l'enveloppe de 15 000 € allouée à chacune des associations, d'un crédit de 28 492,35 €, à imputer au chapitre 939-91/6574.43 et réparti comme suit, sachant que le « Pays Gévaudan Lozère » a reçu un trop perçu de 3 441,85 € en 2015 et que le complément de la participation départementale prend en compte ce trop perçu :

- Association Terres de Vie en Lozère : .....8 613,84 €
- Association territoriale Causses Cévennes : ....18 324,83 €
- Pays Gévaudan Lozère : .....1 553,68 €

## ARTICLE 3

Valide la ventilation du financement du LEADER, au titre de l'année 2016, comme suit :

Association Terres de Vie en Lozère

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	111 765,37€	51 163,00€	47 750,55 €		210 678,92€
FEDER Massif Central		20 465,20€			20 465,20€
FEADER	89 412,29€			8 708,20€	99 911,20€
Etat		1 790,71€			
Région LRMP	11 176,54€	3 325,60€			14 502,14€
Département de la Lozère	11 176,54€	5 116,30€	3 321,00 €	4 000,00€	23 613,84€
Autofinancement (dont EPCI + privés)		20 465,19€	31 721,35 €		52 186,54 €

Association territoriale Causses Cévennes

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	139 518,29 €	52 330,00 €	35 218,71 €		227 067,00 €
FEADER	111 614,63 €				111 614,63 €
FEDER Massif Central		20 932,00 €			20 932,00 €
Région LRMP	13 951,83 €	5 233,00 €			19 184,83 €
Département de la Lozère	13 951,83 €	5 233,00 €	9 140,00 €	5 000,00 €	33 324,83 €
Autofinancement (dont EPCI)		20 932,00 €	21 078,71 €		42 010,71 €

## Délibération n°CP\_16\_207

Pays Gévaudan Lozère

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	84 785,34€	59 790,00€	32 000,00€		176 575,34€
FEADER	67 828,27€				67 828,27€
FEDER Massif Central		23 916,00€			23 916,00€
Région LRMP	8 478,53€	5 979,00€			14 457,53€
Département de la Lozère	8 478,53€	5 979,00€	3 538,00 €	2 000,00 €	19 995,53€
Autofinancement		23 916,00€	26 462,00€		50 378,00€

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 5**

Précise que ces financements relèvent de l'intervention départementale en faveur de l'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_207 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°804 "Politiques territoriales : Appui aux territoires et à l'animation territoriale".**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, un crédit de 404 068 € a été inscrit pour la « politique territoriale ». Lors de notre réunion du 14 avril 2016, nous avons validé la ventilation des financements du programme Leader pour l'année 2015 et, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations territoriales et pays lozériens, nous avons individualisé un premier acompte de l'aide au fonctionnement de 15 000 € à chacune des structures. Aujourd'hui, je vous propose que le Département intervienne financièrement à l'accompagnement de ces structures sous la forme d'une aide au fonctionnement des projets et des structures comme suit :

- une participation au projet Accueil de Nouvelles Populations à hauteur de 10%,
- une participation à l'animation et la gestion du programme LEADER à hauteur de 10%,
- une participation forfaitaire au fonctionnement de la structure dont le montant est fixé de la façon suivante :
  - une attribution de 1 000 € par compétence portée par chaque structure,
  - une péréquation territoriale (inversement proportionnelle à la population).

**A) Structures : Présentation et aide au fonctionnement**

**Association Terres de Vie en Lozère**

Président : Laurent SUAOU

Les compétences de l'association Terres de Vie en Lozère sont :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020,
- la gestion de l'Approche Territoriale Intégrée,
- le projet Accueil de Nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017,
- le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),

*Soit un montant de 4 000 € attribué pour ces 4 compétences.*

Le territoire de l'association terres de Vie, d'une population totale de 32 706 habitants, est composé des communautés de communes de Margeride Est, Haut-Allier, Canton de Châteauneuf de Randon, Goulet-Mont-Lozère, Villefort, Terre de Randon, Coeur de Lozère, Valdonnez et Pays de Chanac.

*Soit un montant de 3 321€ attribué pour la péréquation territoriale.*

**Association territoriale Causses Cévennes**

Présidente : Sophie PANTEL

Les compétences de l'association territoriale Causses Cévennes sont :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020,
- la gestion de l'Approche Territoriale Intégrée,
- le projet Accueil de Nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017,
- le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),
- la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC),

*Soit un montant de 5 000 € attribué pour ces 5 compétences.*



## Délégation n°CP\_16\_207

Le territoire de l'association Causses Cévennes, d'une population totale de 12 392 habitants, est composé des communautés de communes suivantes de Florac sud-Lozère, Cévenne des Hauts-Gardons, Gorges du Tarn et des Grands Causses, Vallée de la Jonte, Cévennes au Mont-Lozère, Hautes Cévennes, et Vallée Longue et Calbertois en Cévennes.

Soit un montant de 9 140€ attribué pour la péréquation territoriale.

### **Pays Gévaudan Lozère**

Président : Jean-Paul POURQUIER

Les compétences du Pays du Gévaudan sont :

- la gestion du programme LEADER 2014-2020,
- le projet Accueil de nouvelles Populations lancé par le partenariat Massif Central pour la période 2015-2017.

Soit un montant de 2 000 € attribué pour ces 2 compétences.

Le territoire de l'association du Pays Gévaudan, d'une population totale de 31 519 habitants, est composé des communautés de communes d'Apcher-Margeride-Aubrac, Terres d'Apcher, Aubrac Lozérien, Terre de Peyre, Hautes-Terres, Gévaudan, Aubrac-Lot-Causse, et Causse du Massegros.

Soit un montant de 3 538 € attribué pour la péréquation territoriale.

## **B) Financement et ventilation au titre de l'année 2016**

### **Association Terres de Vie en Lozère**

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	111 765,37€	51 163,00€	47 750,55 €		210 678,92€
FEDER Massif Central		20 465,20€			20 465,20€
FEADER	89 412,29€			8 708,20€	99 911,20€
Etat		1 790,71€			
Région LRMP	11 176,54€	3 325,60€			14 502,14€
Département de la Lozère	11 176,54€	5 116,30€	3 321,00 €	4 000,00€	23 613,84€
Autofinancement (dont EPCI + privés)		20 465,19€	31 721,35 €		52 186,54 €

Le Département a versé un premier acompte de 15 000 €. Ainsi il reste à verser **8 613,84 €** (23 613,84 -15 000). Le crédit de 8 613,84 € sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43.

### **Association territoriale Causses Cévennes**

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	139 518,29 €	52 330,00 €	35 218,71 €		227 067,00 €
FEADER	111 614,63 €				111 614,63 €
FEDER Massif Central		20 932,00 €			20 932,00 €
Région LRMP	13 951,83 €	5 233,00 €			19 184,83 €
Département de la Lozère	13 951,83 €	5 233,00 €	9 140,00 €	5 000,00 €	33 324,83 €

## Délibération n°CP\_16\_207

Autofinancement (dont EPCI)		20 932,00 €	21 078,71 €	42 010,71 €
-----------------------------	--	-------------	-------------	-------------

Le Département a versé un premier acompte de 15 000 €. Ainsi il reste à verser **18 324,83 €** (33 324,83 -15 000 ). Le crédit de 18 324,83 € sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43.

### Pays Gévaudan Lozère

Plan de financement 2016 :	LEADER	ACCUEIL	Structure		Total
			population	Compétence	
Budget Prévisionnel	84 785,34€	59 790,00€	32 000,00€		176 575,34€
FEADER	67 828,27€				67 828,27€
FEDER Massif Central		23 916,00€			23 916,00€
Région LRMP	8 478,53€	5 979,00€			14 457,53€
Département de la Lozère	8 478,53€	5 979,00€	3 538,00 €	2 000,00 €	19 995,53€
Autofinancement		23 916,00€	26 462,00€		50 378,00€

Le Département a versé un premier acompte de 15 000 €. Ainsi il reste à verser 4 995,53 € (19 995,53 -15 000). Par ailleurs, en 2015 le GAL Gévaudan a reçu un trop perçu de 3 441,85 €. Le complément de la participation départementale serait donc de 4 995,53€ -3 441,85€ = **1 553,68 €**. Le crédit de 1 553,68 € sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits au titre de l'année 2016 d'un montant de 28 492,35 € répartis comme suit :
  - Association Terres de Vie en Lozère : 8 613,84 €
  - Association territoriale Causses Cévennes : 18 324,83 €
  - Pays Gévaudan Lozère : 1 553,68 €
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 152 413,08 € répartis comme suit :*

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-91/6574.43	90 919,60 €	28 492,35 €	62 427,25 €
939-91/65734.13	59 333,00 €		59 333,00 €
930-0202/6281	615,00 €		615,00 €
936-61/6574	6 068,00 €		6 068,00 €
937-738/6574.72	969,83 €		969,83 €
939-928/6574	23 000,00 €		23 000,00 €
	180 905,43 €	28 492,35 €	152 413,08 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1024 du 25 février 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 intitulé "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les modifications au rapport apportées en séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme 2016 « PED fonctionnement », les attributions de subvention pour un montant total de 78 000,00 € à imputer sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939, réparties sur les cantons ci-après en faveur des divers projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont-Aubrac :.....1 400,00 €
- La Canourgue :.....4 700,00 €
- Le Collet de Dèze :.....7 700,00 €
- Florac :.....38 000,00 €
- Langogne :.....1 600,00 €
- Marvejols :.....6 500,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :.....6 350,00 €
- Saint-Alban sur Limagnole :.....3 050,00 €
- Saint-Chély d'Apcher :.....8 700,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse et tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_208 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°805 "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2016, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme 2016 « PED fonctionnement »** sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets, récapitulés dans l'annexe jointe.

CANTON	Crédits votés	Déjà individualisé	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	71 023 €	67 950 €	1 400 €	1 673 €
La Canourgue	77 284 €	47 350 €	5 000 €	24 934 €
Chirac	58 330 €	53 130 €		5 200 €
Le Collet de Dèze	90 136 €	61 500 €	7 700 €	20 936 €
Florac	73 614 €	21 550 €	43 000 €	9 064 €
Grandrieu	53 869 €	53 869 €		0 €
Langogne	60 456 €	56 750 €	1 600 €	2 106 €
Marvejols	59 912 €	43 400 €	6 500 €	10 012 €
Mende 1 et Mende 2	118 815 €	60 900 €	6 350 €	51 565 €
Saint Alban sur Limagnole	71 816 €	51 500 €	3 050 €	17 266 €
Saint Chély d'Apcher	61 358 €	24 800 €	8 700 €	27 858 €
Saint Étienne du Valdonnez	103 387 €	102 992 €		395 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000 €</b>	<b>645 691 €</b>	<b>83 300 €</b>	<b>171 009 €</b>

**ANNEXE RAPPORT DU 22 JUILLET 2016**

<b>CANTONS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>OBJET SUBVENTION</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>
<b>AUMONT AUBRAC</b>	AS de Trèfle Fournels	Fonctionnement	350 €	933-32/6574
	Club des Quatre Chemins St Laurent de Muret	Fonctionnement	200 €	935-53/6574
	Association NADA Nasbinals	Fonctionnement	350 €	935-58/6574
	Foyer rural des Monts Verts	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
<b>AUMONT AUBRAC SOMME</b>			<b>1 400 €</b>	
<b>LA CANOURGUE</b>	APEL école privée d'Auxillac	Fonctionnement	900 €	932-21/6574
	OGEC Marie Rivier	Fonctionnement	2 500 €	932-21/6574
	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Association Sportive Malénaise	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Tennis Club la Canourgue	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
<b>LA CANOURGUE SOMME</b>			<b>4 700 €</b>	
<b>LE COLLET DE DEZE</b>	<b>Charte forestière Gorges</b>	<b>Annulation subvention (pas une association)</b>	<b>-500 €</b>	<b>937-738/6574</b>
	Le Temple du Rouve	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	OTI Sud Lozère Ispagnac	Fonctionnement	5 000 €	939-94/6574
	La Gaule Cévenole	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Amicale des Sapeurs pompiers du Collet de Dèze	Fonctionnement	600 €	931-12/6574
	La Calade du Collet de Dèze	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	Association Culturelle Église de Molezon	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
<b>LE COLLET DE DEZE SOMME</b>			<b>7 700 €</b>	
<b>FLORAC</b>	Assoc « Amicale des Sapeurs pompiers de Florac »	Fonctionnement	1 000 €	931-12/6574

	A.P.E.L. Association des parents des Ecoles catholiques de Meyrueis	Fonctionnement	1 200 €	932-221/6574
	Association des amis de l'école laïque de Meyrueis	Fonctionnement	1 200 €	932-221/6574
	Coopérative scolaire de l'Ecole primaire publique du Rozier	Fonctionnement	1 200 €	932-221/6574
	Coopérative scolaire de l'Ecole publique du causse Méjean	Fonctionnement	1 200 €	932-221/6574
	Foyer socio-éducatif du collège André Chamson de Meyrueis	Fonctionnement	1 700 €	932-221/6574
	O.G.E.C. Collège privé Ste-Marie de Meyrueis	Fonctionnement	1 700 €	932-221/6574
	Assoc « Les Amis de l'Ecole laïque Suzette Agulhon » de Florac	Fonctionnement	400 €	932-221/6574
	Assoc « Les parents d'élèves du Collège de Florac »	Fonctionnement	900 €	932-221/6574
	Ecole privée d'Ispagnac	Fonctionnement	900 €	932-221/6574
	Assoc « Confrérie de la St Michel » de Meyrueis	Fonctionnement	2 000 €	933-311/6574
	Assoc « La Rue de l'Espoir »	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Association FOGS Festival d'Opéra du Grand Sud de Meyrueis	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Assoc « C'est ouvert » Commerçants de Florac	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Assoc « Librokiosk » de Florac	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Atelier Vannerie d'Ispagnac	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	Assoc « Croquez les Cévennes » de Florac	Fonctionnement	250 €	933-311/6574
	Assoc « Les amis du musée l'Améllio » de Montbrun (ancien canton de Ste-Enimie)	Fonctionnement	200 €	933-311/6574
	Association « La Carline » Sport adapté de la Lozère	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Assoc « Olympique Mont Aigoual » Ecole de foot de Meyrueis Camprieu	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Assoc Rallye des Trompes cévenoles	Fonctionnement	150 €	933-32/6574
	Assoc « Meyrueis Tennis Club »	Fonctionnement	200 €	933-32/6574

	Assoc « Challenge des Vallées Cévenoles » de Florac	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Assoc « Tennis club » de Florac	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Assoc « Lozère Endurance Equestre » « 160 Km de Florac/Ispagnac »	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Assoc « En chemin » de Florac	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Club des Aînés du Méjean « Le Méjean »	Fonctionnement	400 €	935-53/6574
	Assoc « Le Rozier ensemble »	Fonctionnement	350 €	935-58/6574
	Assoc « La Croix rouge » Antenne de Meyrueis	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	Crèche « Les castors juniors » de Florac	Fonctionnement	1 000 €	935-58/6574
	Office National des anciens combattants - Mende	Fonctionnement	150 €	935-58/6574
	Office du Tourisme du Secteur de Meyrueis et Le Rozier	Fonctionnement	4 500 €	939-91/6574
	Assoc « Office du Tourisme Intercommunautaire de Florac »	Fonctionnement	8 000 €	939-91/6574
	Association Territoriale Causse Cévennes à Florac	Fonctionnement	3 000 €	939-91/6574
	Assoc « Le C.E.R.C.L.E » Collectif des éleveurs du Méjean ...	Fonctionnement	400 €	939-928/6574
	Assoc « La Montbrunelle » de Montbrun (ancien canton de Ste-Enimie)	Fonctionnement	300 €	939-928/6574
<b>FLORAC SOMME</b>			<b>38 000 €</b>	
<b>GRANDRIEU</b>	<b>Comité des fêtes d'Allenc</b>	<b>association dissoute</b>	<b>-300 €</b>	<b>939-91/6574</b>
	Jeunes d'Allenc	Fonctionnement	300 €	939-91/6574
<b>GRANDRIEU SOMME</b>			<b>0 €</b>	
<b>LANGOGNE</b>	Foot Grandrieu / Rocles	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Choisi Naît	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	AREC	Fonctionnement	300 €	939-91/6574
	Jardiniers de France Lozère	Fonctionnement	300 €	939-928/6574



<b>LANGOGNE SOMME</b>			<b>1 600 €</b>	
<b>MARVEJOLS</b>	<b>TMT Marvejols</b>	<b>association dissoute</b>	<b>-5 000 €</b>	<b>933-311/6574</b>
	Artisans du patrimoine	Journées Patrimoine de Pays	500 €	939-91/6574
	SAEP la Coustarade	Projet école	1 000 €	932-21/6574
	JSP Amicale des Sapeurs pompiers de Marvejols	Formation jeunes sapeurs pompiers	2 500 €	931-12/6574
	Les Formicables	Festival Marveloz'Pop	2 500 €	933-311/6574
<b>MARVEJOLS SOMME</b>			<b>6 500 €</b>	
<b>MENDE 1 – MENDE 2</b>	APHPL Mende	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Association Radio RCF Lozère	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Association 48 FM Mende	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Atout Sport Mendois	Fonctionnement	1 500 €	933-32/6574
	Cyclo Club Mendois	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Mende Run & Bike	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Club Montagne et Escalade Mende	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Les Amis de la maison de retraite de Mende	Fonctionnement	1 000 €	935-53/6574
	Association François Aupetit	Fonctionnement	350 €	935-58/6574
	CCBM Chabrits	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
<b>MENDE 1 – MENDE 2 SOMME</b>			<b>6 350 €</b>	
<b>SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE</b>	AS Chastelloise	Fonctionnement	650 €	933-32/6574
	OT de St Alban	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Fondation du Patrimoine	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Société de Chasse de Rieutort	Fonctionnement	300 €	939-928/6574





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°806 intitulé "Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit d'un montant de 21 180,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme "projets urgents des associations", réparti comme suit.

- Association Radio RCF Lozère.....180,00 €
- Association Mende Volley Ball.....3 000,00 €
- CEL – APE Ecole Benoux-Saint Bauzile.....1 000,00 €
- CEL – APE de Lanuéjols.....1 000,00 €
- CEL – APE Ecole Saint Etienne du Valdonnez.....1 000,00 €
- CEL –Foyer Rural de Langlade.....1 000,00 €
- CEL –Foyer Rural du Bramont (Saint Etienne du Valdonnez).....500,00 €
- CEL – Valdonnez Football Club.....500,00 €
- CEL – Tennis Club Valdonnez.....500,00 €
- CEL – Team Boulot But Valdonnez.....500,00 €
- CCCAS de Villefort - Chambre pour l'hébergement d'urgence.....2 000,00 €
- Jeunes Agriculteurs de Lozère - Manifestation "de la botte à la toque"....1 500,00 €
- Association "Dépours du Monde".....4 000,00 €
- Association "Aubrac Sud Lozère".....1 500,00 €
- Association "Le Pont" - Exposition estivale.....3 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse » et de la solidarité sociale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_209 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°806 "Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016".**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur des projets décrit ci-après.

Bénéficiaire	Subvention proposée
Association Radio RCF Lozère - Président : Éric ANNINO	180,00 €
Association Mende Volley Ball - Président : Vincent MOUTON	3 000,00 €
CEL – APE Ecole Benoux-Saint Bauzile	1 000,00 €
CEL – APE de Lanuéjols	1 000,00 €
CEL – APE Ecole St Etienne du Valdonnez	1 000,00 €
CEL –Foyer Rural de Langlade	1 000,00 €
CEL –Foyer Rural du Bramont (St Etienne du Valdonnez)	500,00 €
CEL – Valdonnez Football Club	500,00 €
CEL – Tennis Club Valdonnez	500,00 €
CEL – Team Boulot But Valdonnez	500,00 €
CCCAS de Villefort - chambre pour l'hébergement d'urgence	2 000,00 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère - Président :Julien TUFFERY Manifestation "de la botte à la toque"	1 500,00 €
Association "Détours du Monde" – Président : Jean-Pierre SIORAT	4 000,00 €
Association "Aubrac Sud Lozère" - Présidente : Marie-Pierre VAYSSIER	1 500,00 €
Association "Le Pont" - Président : Bernard GOUHOT Exposition estivale	3 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de ces subventions, pour un montant total de 21 180 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme « projets urgents des associations » et d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires au paiement des subventions.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 juillet 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Subventions diverses de communication**

*Dossier suivi par Cabinet et Communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°807 intitulé "Subventions diverses de communication" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 3 800,00 €, à imputer au chapitre 930 023/6574, au titre des « subventions diverses communication », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
Association des Lozériens de Paris	SIA 2016, organisation de conférences , Lozère Estivale à Aumont-Aubrac le 11 août, remise du prix du Genêt d'Or, promotion de la Lozère, notamment à travers le site internet de l'association, des conférences ... Budget annuel : 14 376,00 €	1 800,00 €
Association PAULHAN R	Participation aux Championnats de France, d'Europe et du Monde de VTT pour l'année 2016. Budget prévisionnel : 33 000,00 €	2 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_210 de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 : rapport n°807 "Subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 21 800,00 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives, sur laquelle le crédit disponible s'élève à 10 510,00 €. Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Demandeur	Projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide allouée en 2015	Aide proposée
<b>Association des Lozériens de Paris</b> Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	- SIA 2016, organisation de conférences , Lozère Estivale à Aumont-Aubrac le 11 août, remise du prix du Genêt d'Or, promotion de la Lozère, notamment à travers le site internet de l'association, des conférences ... Budget annuel : 14 376,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
<b>Association PAULHAN R</b> Monsieur Romain PAULHAN St Jean du Bleymard 48190 LE BLEYMARD	Participation aux Championnats de France, d'Europe et du Monde de VTT pour l'année 2016. Budget prévisionnel : 33 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces demandes, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 930 023/6574.